

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2018
A 18h30 à salle de Familles
18 - 19 place du Capitaine Dreyfus à Colmar

– Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------|--|
| M. MEYER | 0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 |
| M. MEYER | 1- Extension du Pôle métropolitain aux communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint-Louis
Changement de dénomination du Pôle métropolitain |
| M. BALDUF | 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal |
| M. BALDUF | 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau |
| M. BALDUF | 4- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement |
| M. BALDUF | 5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la gestion des déchets |
| M. BALDUF | 6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe transports urbains |
| M. BALDUF | 7- Budget supplémentaire 2018 |
| M. BALDUF | 8- Modification de la délibération n° 2 du 30/11/2017 relative à la co-garantie communautaire accordée à Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant total de 340 000 € |
| M. BALDUF | 9- Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2018. |
| M. BALDUF | 10- Admissions en non valeur - Valeurs de créances irrécouvrables |
| M. BALDUF | 11- Soutien aux communes membres - fonds de concours Herrlisheim - Fortschwihr |
| M. MULLER | 12- Convention cadre relative à Action Cœur de Ville |
| M. MULLER | 13- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux artisanaux ou de service - Attribution de subventions |
| M. MULLER | 14- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - attribution de subventions |
| M. MULLER | 15- Présentation du rapport annuel d'activités de la société de l'Aéroport de Colmar (ADC) SAS |
| M. MULLER | 16- Servitude de cour commune pour le projet d'extension de l'unité papier thermique de RICOH |
| M. MULLER | 17- Construction d'une pépinière d'entreprises à Colmar |
| M. KLINGER | 18- Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains |
| M. KLINGER | 19- Transactions foncières avec la société HOLCIM et la commune de Housen |

M. BEYER	20- Convention de mise à disposition d'informations géographiques
M. BECHLER	21- Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS)
Mme UHLRICH-MALLET	22- Soutien financier pour l'organisation de la "Journée de la Relation à la Marque dans un Monde Connecté" (JR2MC)
Mme BAUMERT	23- Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de location - vente du bien situé 47 chemin de la Fecht à Colmar au profit de l'Association Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Colmar et environs
Mme BARDOTTO	24- Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec le bailleur social Néolia
M. THOMANN	25- Fixation du montant de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2019
M. THOMANN	26- Désignation de délégués aux EPAGE
M. KLOEPFER	27- Convention de mise en place et d'exploitation d'une station radioélectrique TETRA sur le château d'eau de Jebheim
M. GERBER	28- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
M. WAEHREN	29- Convention de prestation de service relative au poste d'ambassadeur du tri chez POLE HABITAT
M. WAEHREN	30- Signature d'un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
M. WAEHREN	31- Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération "ECOL'O'TRI" 2017/2018
M. WAEHREN	32- Attribution de subvention dans le cadre de l'opération ECOL'O TRI 2017/2018
M. WAEHREN	33- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017
M. NICOLE	34- Constitution d'une servitude de passage de réseau de chauffage urbain au profit de la Ville de Colmar
M. NICOLE	35- Mise à jour du tableau des effectifs
M. MEYER	36- Compte rendu des décisions prises durant la période du 21 juin au 26 septembre 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire
M. MEYER	37- Compte rendu des marchés par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 14

Point 0 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

POINT N° 0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

**Point 1 Extension du Pôle métropolitain aux communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint-Louis
Changement de dénomination du Pôle métropolitain.**

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 1 EXTENSION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNAUTÉS
D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU ET DE SAINT-LOUIS
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Par courrier du 1^{er} mars 2018, Fabian JORDAN, président du Pôle métropolitain, a fait part aux présidents des EPCI membres du Pôle du souhait émis par le comité du Pôle métropolitain, assemblée plénière du Pôle, lors de sa réunion du 15 février dernier, en réponse à une demande exprimée par les présidents des communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint Louis, que le Pôle métropolitain puisse être élargi à ces deux communautés d'agglomération. Le comité du Pôle a estimé que cette extension permettait de renforcer la cohérence géographique et l'attractivité du Pôle, ainsi que la visibilité des agglomérations alsaciennes au sein de la région Grand Est.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient aux conseils communautaires des cinq EPCI concernés (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Communauté d'Agglomération de Haguenau et Saint-Louis Agglomération) de prendre une délibération, rédigée en termes concordants, ayant pour objet l'approbation d'une part, de cette extension du Pôle métropolitain, et d'autre part, des ajustements qui en découlent pour les statuts de celui-ci. Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Pôle métropolitain fonctionne de manière souple. Il ne dispose pas d'administration propre. Les actions qu'il engage au titre des « Orientations stratégiques » dont il s'est doté, sont mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre services des collectivités membres. De ce fait, le Pôle métropolitain n'apparaît pas comme un échelon institutionnel supplémentaire.

Le Pôle métropolitain a été constitué pour offrir aux agglomérations membres un cadre qui leur permette de réfléchir ensemble aux grands enjeux qui conditionnent l'avenir de leurs territoires, pour en dégager des priorités d'action partagées, et pour élaborer ensemble, sur ces bases, une expression commune des grandes agglomérations d'Alsace aussi bien à l'égard de leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Etats limitrophes, etc...) qu'à l'égard des territoires environnants avec lesquels ces entités urbaines ont partie liée.

Le Pôle métropolitain offre par ailleurs à ses membres l'opportunité de mutualiser des engagements que ceux-ci peuvent avoir pris à l'égard de partenaires communs. Ainsi le comité du Pôle métropolitain a-t-il décidé que le Pôle pourrait prendre le relais des agglomérations membres pour le soutien apporté jusqu'alors par chacune d'elles à certains organismes ou à certaines initiatives partenariales comme, par exemple, la démarche de labellisation « French Tech Alsace », ou l'opération « Meet in Alsace » autour du développement du tourisme d'affaires.

Son extension aux communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint-Louis portera le Pôle à 1 060 000 habitants.

L'élargissement du Pôle métropolitain nécessite une adaptation des statuts portant d'une part, sur le nom du Pôle, et d'autre part, sur la composition du comité du Pôle métropolitain.

Les dispositions de l'article L. 5731-3 du CGCT prévoient en effet que les modalités de répartition des sièges tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI sans qu'aucun d'eux ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges. Sur ces bases, et aux termes des statuts joints à la présente délibération, le « Pôle métropolitain d'Alsace », nouveau nom proposé pour ce pôle, sera administré par un comité composé de 37 membres titulaires et de 22 membres suppléants (contre 31 titulaires et 20 suppléants actuellement), répartis de la manière suivante :

- 15 titulaires et 10 suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg (sans changement)
- 12 titulaires et 8 suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération (sans changement)
- 4 titulaires et 2 suppléants pour Colmar Agglomération (sans changement)
- 3 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 3 titulaires et 1 suppléant pour Saint-Louis Agglomération.

Le bureau du Pôle métropolitain passera de 10 membres actuellement à 15 membres : 1 président, 4 vice-présidents et 10 membres. Les 4 vice-présidents sont choisis parmi les représentants des EPCI autres que celui dont le président est issu. La reconduction du principe d'une présidence alternée sera à nouveau proposée au comité par les exécutifs des EPCI membres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'extension du Pôle métropolitain aux communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint-Louis, et la nouvelle dénomination qui en résulte, le Pôle devenant « Pôle métropolitain d'Alsace » ;

ADOpte

Les statuts du Pôle joints à la présente délibération ;

Autorise

Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

Statuts du Pôle métropolitain d'Alsace

Approuvés par les Conseils de :

- l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa réunion du
- la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace Agglomération, désignée par Mulhouse Alsace Agglomération dans les statuts, lors de sa réunion du ...
- la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, désignée par Colmar Agglomération dans les statuts, lors de sa réunion du
- la Communauté d'agglomération de Haguenau lors de sa réunion du
- la Communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération, désignée par Saint-Louis Agglomération dans les statuts, lors de sa réunion du ...

Statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du

TITRE 1^{ER} – CREATION, SIEGE, DUREE DU POLE METROPOLITAIN

Article 1^{er} - Constitution

En application des dispositions des articles L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué, entre l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Communauté d'agglomération de Haguenau et Saint-Louis Agglomération, un pôle métropolitain qui prend la dénomination de « Pôle métropolitain d'Alsace ».

Article 2 – Objet

Le pôle métropolitain est, conformément aux dispositions de l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Article 3 – Siège

Le siège du pôle métropolitain est fixé à Strasbourg, 1 place de l'Etoile.

Article 4 – Durée

Le pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée.

TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU POLE METROPOLITAIN

Article 5 – Composition du Comité métropolitain

En application des dispositions de l'article L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain est administré par un comité métropolitain de 37 membres titulaires et de 22 membres suppléants, désignés par les organes délibérants des établissements publics qu'ils représentent :

- 15 membres titulaires et 10 membres suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg

- 12 membres titulaires et 8 membres suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération
- 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Colmar Agglomération
- 3 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 3 membres titulaires et 1 membre suppléant pour Saint-Louis Agglomération.

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité métropolitain est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Article 6 – Fonctionnement du Comité métropolitain

Le Comité métropolitain règle par ses délibérations les affaires de la compétence du pôle métropolitain.

Le Comité métropolitain délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du pôle métropolitain. Il vote le budget, décide des études à mener et des actions à engager, examine et approuve les comptes.

Le Comité métropolitain peut créer, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 7 – Bureau

Conformément aux articles L.5731-3, L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du pôle métropolitain est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité métropolitain sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Comité métropolitain désigne en son sein un Bureau composé de 15 membres, dont 1 Président, 4 vice-présidents et 10 membres. Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour.

Les 4 vice-présidents sont choisis parmi les représentants de chacun des quatre EPCI autres que celui dont le président est issu. L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président. Il prépare les décisions du Comité métropolitain.

Le Comité métropolitain fixe les délégations accordées au Bureau dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 – Président

Le Président est l'organe exécutif du pôle métropolitain.

Le Président convoque les réunions du Comité métropolitain. Il dirige les débats, prépare et exécute les décisions du Comité. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du pôle métropolitain.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une autre délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du pôle métropolitain, et au directeur général adjoint des services. Le Président représente le pôle métropolitain en justice.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 9 - Budget du pôle métropolitain

Le budget du pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L.5731-3, L.5711-1 et L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, copie du budget et des comptes du pôle est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 10 – Recettes

Les recettes du pôle métropolitain sont constituées par :

1. les contributions de l'Eurométropole de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, de Colmar Agglomération, de la Communauté

d'Agglomération de Haguenau et de Saint-Louis Agglomération. La contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée de pôle métropolitain et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du pôle l'ont déterminée. Le montant de la contribution des membres aux dépenses du pôle est fixé chaque année par le comité syndical. La contribution est fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre. Les contributions aux dépenses du pôle sont réparties entre les membres de la manière suivante : contribution de base x (x) euros par habitant. En cas d'adhésion ou de retrait d'un membre en cours d'année, le comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion ou du retrait de ce membre.

2. les subventions ou fonds de concours qui pourront être obtenus auprès de l'Etat, de l'Union européenne, des Départements, de la Région ou de toutes autres collectivités territoriales et établissements publics,
3. les subventions, recettes et produits divers.

Article 11 – Désignation du Receveur

Les fonctions de receveur du pôle métropolitain sont exercées par le Trésorier principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L.5731-3 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-17 et L.5211-20.

Article 13 : dissolution du pôle

En application des articles L.5731-3 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du pôle métropolitain est opérée dans les conditions fixées par les articles L.5212-33, L.5212-34, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 – Droit applicable

Le pôle métropolitain est soumis :

- conformément à l'article L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus par l'article L.5711-1 de ce code,
- conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux dispositions communes régissant les établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

Article 15 – Règlement intérieur

Le pôle métropolitain adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité métropolitain statuant à la majorité de ses membres. Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du comité.

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 2 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 ayant été adopté le 21 juin 2018, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2017	Budget Principal
Résultat de fonctionnement de l'année 2017	3 941 373,36
Résultat de fonctionnement reporté 2016	4 622 085,59
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 à affecter (A)	8 563 458,95

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2017.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2017	Budget Principal
Besoin(+)/Ressource(-) de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017	1 102 334,14
Report Besoin(+)/Ressource(-) section d'investissement 2016	365 654,64
Solde des restes à réaliser pour 2017	665 189,00
<i>Besoin de financement de la section d'investissement (B)</i>	2 133 177,78

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 de **8 563 458,95 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **2 133 177,78 €**
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **6 430 281,17 €**

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2017 du Budget Principal comme suit :

- 2 133 177,78 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 6 430 281,17 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 ayant été adopté le 21 juin 2018, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2017	Eau
Résultat de fonctionnement de l'année 2017	1 635 732,95
Résultat de fonctionnement reporté 2016	220 138,75
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 à affecter (A)	1 855 871,70

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2017.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2017	Eau
Besoin(+)/Ressource(-) de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017	448 517,52
Report Besoin(+)/Ressource(-) section d'investissement 2016	816 717,23
Solde des restes à réaliser pour 2017	- 123 686,00
<i>Besoin de financement de la section d'investissement (B)</i>	1 141 548,75

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 de **1 855 871,70 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **1 141 548,75 €**
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **714 322,95 €**

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2017 du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

- 1 141 548,75 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 714 322,95 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 4 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 4 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 ayant été adopté le 21 juin 2018, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2017	Assainissement
Résultat de fonctionnement de l'année 2017	1 418 119,90
Résultat de fonctionnement reporté 2016	2 912 643,51
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 à affecter (A)	4 330 763,41

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2017.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2017	Assainissement
Besoin(+)/Ressource(-) de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017	1 401 236,61
Report Besoin(+)/Ressource(-) section d'investissement 2016	- 1 941 327,36
Solde des restes à réaliser pour 2017	3 856 530,00
<i>Besoin de financement de la section d'investissement (B)</i>	3 316 439,25

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 de **4 330 763,41 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **3 316 439,25 €**
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **1 014 324,16 €**

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2017 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

- 3 316 439,25 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 1 014 324,16 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 5 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la gestion des déchets.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 5 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 ayant été adopté le 21 juin 2018, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Gestion des déchets, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2017	Gestion des déchets
Résultat de fonctionnement de l'année 2017	269 198,46
Résultat de fonctionnement reporté 2016	7 782 015,09
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 à affecter (A)	8 051 213,55

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2017.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2017	Gestion des déchets
Besoin(+)/Ressource(-) de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017	301 762,02
Report Besoin(+)/Ressource(-) section d'investissement 2016	- 1 460 497,04
Solde des restes à réaliser pour 2017	1 038 399,00
<i>Excédent de financement</i>	120 336,02

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017, déduction faite de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de **2 941 300 €** déjà inscrite au BP 2018, **soit 5 109 913,55 €**, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2017 du Budget Annexe de la Gestion des Déchets comme suit :

- 5 109 913,55 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 6 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe transports urbains.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 6 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 ayant été adopté le 21 juin 2018, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Transports Urbains, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2017	Transports urbains
Résultat de fonctionnement de l'année 2017	726 442,08
Résultat de fonctionnement reporté 2016	2 288 732,51
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 à affecter (A)	3 015 174,59

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2017.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2017	Transports urbains
Besoin(+)/Ressource(-) de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017	2 083 771,28
Report Besoin(+)/Ressource(-) section d'investissement 2016	- 1 508 657,69
Solde des restes à réaliser pour 2017	495 322,00
<i>Besoin de financement de la section d'investissement (B)</i>	1 070 435,59

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 de **3 015 174,59 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **1 070 435,59 €**
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : **soit 1 944 739 €.**

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2017 du Budget Annexe Transports Urbains comme suit :

- 1 070 435,59 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 1 944 739 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 14

Point 7 Budget supplémentaire 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

**Nombre de voix pour : 59
contre : 1
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 7 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2018 aux équilibres suivants :

Montants des équilibres généraux		
BS 2018	Total général des dépenses	Total général des recettes
Budget principal	16 479 853,00	16 479 853,00
Budget de l'eau	3 909 245,00	3 909 245,00
Budget de l'assainissement	6 222 979,00	6 222 979,00
Budget des déchets ménagers	11 904 594,00	11 904 594,00
Budget des transports	5 290 214,00	5 290 214,00
Total général	43 806 885,00	43 806 885,00
<hr/>		
Budget des Erlen	576 991,00	576 991,00
Budget des Zones d'activités	854 230,00	854 230,00
Total général des ZAE	1 431 221,00	1 431 221,00

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 01/10/18
Reçu en préfecture le : 01/10/18
Numéro AR : 068-246800726-20180927-1821-DE-1-1

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

1. EQUILIBRES GENERAUX

Le budget supplémentaire 2018 s'équilibre pour l'ensemble des budgets de Colmar Agglomération (hors zones d'activités) à 43 806 885 € en dépenses et en recettes. Il est stable par rapport au BS 2017, dont le montant s'établissait à 43 745 478 €.

Ces équilibres généraux placent ce BS 2018 dans un volume budgétaire d'investissements inférieur au BS 2017 (25,1 M€). Mais le montant de 23,74 M€ des dépenses d'investissement au BS 2018 (dépenses nouvelles + reports) s'inscrit cependant dans la moyenne de ces trois dernières années (23,2 M€).

Ces dépenses d'investissement proposées dans le cadre du BS 2018 s'ajoutent aux dépenses d'investissement déjà votées lors du BP 2018 pour un montant de 19,26 M€, ce qui représente un volume total d'investissement voté en 2018 de 43 M€ (44,6 M€ en 2017).

Un volume d'investissement donc conséquent, mais dont le financement par emprunt ne représente que 2,5 %. Un chiffre remarquable, dû au fait que ce budget supplémentaire va permettre de supprimer plus de 80 % du total des emprunts inscrits au BP 2018 ou reportés, grâce à la capacité d'autofinancement dégagée.

Le budget supplémentaire pour 2018 reprend :

1) **les soldes disponibles laissés par le compte administratif 2017** (excédents, déficits et affectations à la section d'investissement). Ce solde disponible provient du résultat du CA 2017 de 24,207 M€, duquel est déduit le besoin de financement des restes à réaliser pour 5,932 M€ (4,729 M€ au CA 2016), et l'excédent d'investissement 2017 de 0,120 M€ dégagé par le budget annexe de la gestion des déchets. L'excédent de fonctionnement disponible libre d'affectation constaté au CA 2017, est donc de 18,155 M€ (17,826 M€ au CA 2016).

Au BP 2018, une partie de ce disponible a été affectée à la reprise anticipée de 2 941 300 € pour le **Budget annexe de la gestion des déchets**, soit 15,214 M€ à reprendre au BS 2018 (Cf. page 5 tableau du BS consolidé).

2) **les restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement** s'élèvent pour l'ensemble des budgets à 12,895 M€ pour les dépenses d'investissement reportées (contre 15,061 M€ en 2017) et à 6,963 M€ pour les recettes reportées (10,332 M€ en 2017).

Montants des restes à réaliser reportés en 2018		
Budgets	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	5 574 513,00	4 909 324,00
Budget Eau	1 613 287,00	1 736 973,00
Budget Assainissement	4 016 530,00	160 000,00
Budget Gestion des déchets	1 195 380,00	156 981,00
Budget Transports	495 322,00	-
Total général	12 895 032,00	6 963 278,00
Variation % 2018/2017	-14,38%	-32,61%

Parmi les dépenses reportées (12 895 032 €) on peut relever :

- ☞ les dépenses reportées du budget principal d'un montant de 5,575 M€, dont 3,171 M€ pour les opérations d'eaux pluviales (1,5 M€ concernent les travaux de renouvellement du réseau de Wintzenheim et 1,3 M€ pour les travaux d'extension des réseaux), 0,321 M€ pour les travaux de rénovation du bâtiment abritant le siège de Colmar Agglomération, 1,331 M€ pour les fonds de concours aux communes membres, et 0,417 M€ pour les réfections de voiries dans les zones d'activités économiques et l'acquisition d'un bâtiment économique à la ZA des Abattoirs de Colmar.
- ☞ les dépenses reportées du budget annexe des Déchets ménagers avec un montant de 1,195 M€, dont 0,641 M€ pour la poursuite de l'installation des conteneurs enterrés et 0,256 M€ pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères.
- ☞ les budgets annexes Eau et Assainissement donnent lieu, respectivement, à des reports de 1,613 M€ et 4,017 M€ au titre des programmes d'extension et de renouvellement des réseaux, ainsi que de travaux sur les ouvrages.
- ☞ le budget annexe des Transports urbains compte 0,495 M€ de dépenses reportées constituées par la poursuite du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus (0,149 M€) et l'acquisition d'un autobus de démonstration, d'un véhicule C3 et de divers matériels techniques fonctionnant (0,346 M€).

Les recettes reportées s'élèvent à 6 963 278 € :

- ☞ 5,001 M€ d'emprunts inscrits, non appelés et reportés (voir tableau ci-dessous) ;
- ☞ 0,685 M€ de FCTVA ;
- ☞ 1,277 M€ de subventions et/ou participations.

3) Le programme d'emprunts

La reprise des excédents disponibles du CA 2017 (voir 1° ci-dessus) va permettre de réduire fortement le montant des financements par emprunts.

Budgets 2018	emprunts non réalisés et reportés sur 2018 (A)	Emprunts inscrits au BP 2018 (B)	Réduction des emprunts au BS 2018 (C)	Solde emprunts =(A)+(B)+(C)
Budget Principal	3 343 900,00	673 900,00	- 4 017 800,00	-
Budget Eau	1 656 973,00	195 600,00	- 739 523,00	1 113 050,00
Budget Assainissement	-	-	-	-
Budget Gestion des déchets	-	-	-	-
Budget Transports	-	100 000,00	- 100 000,00	-
Total général	5 000 873,00	969 500,00	- 4 857 323,00	1 113 050,00

Ainsi, ce présent BS permet de réduire de 4,857 M€ les emprunts d'équilibre initialement prévus au BP 2018 ou reportés grâce à l'intégration des excédents antérieurs. Cette utilisation des fonds propres permet au final d'arriver à un programme total d'emprunts susceptibles d'être appelés de 1,113 M€ en 2018, il était de 5,852 M€ en 2017. Seul le Budget annexe de l'Eau comporte encore une prévision d'emprunt.

Pour mémoire, depuis sa création en 2003 Colmar Agglomération n'a emprunté que 7 M€ (hors dette transférée), pour un volume d'investissements réalisé de 194 M€, soit un taux de financement par emprunt de 3,6 %.

4) Les inscriptions nouvelles au BS 2018

4.1 Section d'investissement

Montants des dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2018		
BS 2018	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	2 414 700,00	- 4 117 800,00
Budget Eau	81 000,00	- 739 523,00
Budget Assainissement	1 083 225,00	-
Budget Gestion des déchets	5 351 500,00	-
Budget Transports	1 911 939,00	9 500,00
Total général	10 842 364,00	- 4 847 823,00

Les recettes d'investissement externes sont réduites globalement de - 4,848 M€, du fait de la diminution des emprunts détaillée plus haut.

Les dépenses d'investissement nouvelles s'élèvent à 10,84 M€ et s'ajoutent aux 19,26 M€ de dépenses réelles d'investissement déjà votées au BP 2018, soit un programme d'investissement total pour 2018 (hors ZA) de 43 M€ (dont 12,9 M€ de dépenses reportées).

4.2 Section de fonctionnement

Les inscriptions nouvelles de dépenses de fonctionnement 2018 sont de 955 301 € (940 113 € en 2017), soit une augmentation de 1,28 % des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2018. **Les recettes de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à 1 311 570 €** (1 268 687 € en 2017), soit une hausse de 1,41 % des recettes de fonctionnement votées au BP 2018.

Il en ressort un solde positif de 356 269 € pour la section de fonctionnement qui vient s'ajouter au solde de 15 628 800 € constaté lors du BP 2018.

Parmi les principales dépenses nouvelles de fonctionnement on peut citer :

- 191 000 € d'ajustement du montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité des communes membres compte tenu des derniers éléments connus ;
- 169 589 € de crédits complémentaires sur le chapitre 012 des dépenses de personnel afin de permettre la prise en charge des rémunérations du 4^{ème} trimestre des agents de la Ville de Colmar mutualisés qui seront transférés vers Colmar Agglomération.

Une recette de même montant est prévue pour la refacturation à la Ville de Colmar de ces agents désormais mis à disposition ;

- 165 000 € destinés à financer les études prévues dans le cadre du dispositif « Actions Cœur de Ville » ;
- 23 200 € de subvention de fonctionnement pour le syndicat mixte ouvert du Port Rhéna ;
- 35 500 € de crédits supplémentaires pour le fonctionnement de la fourrière auto (des recettes supplémentaires sont également inscrites) ;
- 83 000 € de crédits supplémentaires au titre des créances admises en non-valeur ;
- 89 000 € de crédits complémentaires au titre de la redevance de l'Agence de l'Eau sur le budget eau (la même somme a été inscrite en recettes de fonctionnement) ;
- 75 000 € au titre de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le futur marché de renouvellement de la DSP Transports Urbains ;
- 108 000 € nécessaires à l'annulation de titres antérieurs.

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 1 311 570 €

Le budget supplémentaire 2018 intègre divers mouvements de recettes complémentaires comme :

- 320 000 € de produits fiscaux complémentaires (notamment CFE, CVAE et rôles supplémentaires) ;
- 181 000 € d'allocation compensatrice supplémentaire pour la taxe d'habitation conformément à l'état 1259 transmis par la DGFIP ;
- - 142 000 € de la DGF 2018, pour lequel un recours va être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- 169 589 € au titre de la refacturation du personnel de Colmar Agglomération mis à disposition de la Ville de Colmar ;
- 25 500 € de recettes supplémentaires de la fourrière auto ;
- 55 000 € de recettes supplémentaires pour la Base Nautique grâce à une très bonne saison 2018 au niveau des entrées ;
- 87 000 € de crédits complémentaires au titre de la redevance de l'Agence de l'Eau sur le budget eau, à l'identique des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement ;
- 82 000 € de recettes de vente d'eau ;
- 49 300 € au titre des travaux de branchement au réseau d'eau facturés aux tiers ;
- 100 000 € supplémentaires sur le budget assainissement, au titre de la participation des entreprises et des particuliers au financement de l'assainissement collectif ;
- 172 000 € au titre des subventions de fonctionnement du service de gestion des déchets ;
- 87 900 € au titre de la compensation par l'Etat du Versement Transports, suite au changement de seuil d'assujettissement des entreprises en 2017.

Budget Supplémentaire 2018 consolidé (hors ZA)

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	10 842 364,00 €		- 4 847 823,00 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	12 895 032,00 €		- 4 857 323,00 € <i>dont programme d'emprunts</i>
Total dépenses réelles	23 737 396,00 €		6 963 278,00 € Recettes d'investissement reportées <i>dont emprunts reportés</i>
Déficit d'investissement reporté (001)	3 308 338,00 €		2 115 455,00 € Total recettes réelles
<i>Créance transfert droit à déduction TVA</i>	<i>230 000,00 €</i>		1 698 826,00 € Excédent d'investissement reporté (001)
Amortissement (139..)	3 000,00 €		7 661 603,00 € Affectation du résultat au C 1068
			230 000,00 € Créance transfert droit à déduction TVA
			42 000,00 € Amortissement
			15 530 850,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	27 278 734,00 €		27 278 734,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	955 301,00 €		1 311 570,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement	42 000,00 €		15 213 581,00 € Reprise du résultat 2017 non affecté (002)
Autofinancement complémentaire	15 530 850,00 €		3 000,00 € Amortissement (777)
Total Fonctionnement	16 528 151,00 €		16 528 151,00 €
Total des deux sections	43 806 885,00 €		43 806 885,00 €

Le tableau consolidé ci-dessus reprend dans le détail les éléments de l'équilibre du BS 2018. **Le résultat non affecté de 15 213 581 €** (16 145 515 € en 2017) ajouté à des recettes nouvelles de fonctionnement de 1 311 570 € **représentent 16 525 151 € de recettes supplémentaires**. Elles permettent d'assurer la couverture des nouvelles dépenses de fonctionnement (955 301 €), et le solde constitue **un autofinancement de 15 569 850 €**.

Il est donc proposé d'affecter cet autofinancement de 15 569 850 € :

- à une diminution du recours aux emprunts pour 4 857 323 € ;
- aux dépenses nouvelles d'investissement pour 10 712 527 € sur les 10 842 364 € de dépenses d'investissement inscrites (soit un autofinancement à hauteur de 99 %), le solde de celles-ci (129 837 €) étant financé par les autres ressources d'investissement.

II. BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2018 s'équilibre à 16 479 853 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	2 414 700,00 €	- 4 117 800,00 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	5 574 513,00 €	- 4 017 800,00 € dont programme d'emprunts
Total dépenses réelles	7 989 213,00 €	4 909 324,00 € Recettes d'investissement reportées
Déficit d'investissement reporté (001)	1 467 989,00 €	3 343 900,00 € dont emprunts reportés
Amortissement (139..)	- €	791 524,00 € Total recettes réelles
Total Investissement	9 457 202,00 €	Excédent d'investissement reporté (001)
		2 133 178,00 € Affectation du résultat au C 1068
		3 000,00 € Amortissement (28...)
		6 529 500,00 € Autofinancement complémentaire
		9 457 202,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	490 151,00 €	592 370,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement (6811)	3 000,00 €	6 430 281,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Autofinancement complémentaire	6 529 500,00 €	Amortissement (777)
Total Fonctionnement	7 022 651,00 €	7 022 651,00 €
Total des deux sections	16 479 853,00 €	16 479 853,00 €

La reprise des opérations pluriannuelles avec les restes à réaliser permet un financement échelonné des grands programmes d'investissement en reprenant 5,574 M€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement (8,353 M€ en 2017) auxquels s'ajoute une reprise du déficit de la section d'investissement de l'exercice 2017 pour un montant de 1,468 M€.

Ces montants sont partiellement financés par une affectation du résultat 2017 de 2,133 M€ (compte 1068), et par 0,822 M€ de recettes reportées.

3,344 M€ d'emprunts reportés seront supprimés lors de ce présent BS, grâce à la reprise du résultat antérieur de 6,430 M€.

Il convient de signaler la nette baisse du montant des dépenses d'investissement reportées en 2018 par rapport à l'exercice précédent, due à une hausse du volume de réalisation des investissements en 2017.

Au niveau de la section de fonctionnement

Les dépenses nouvelles proposées en section de fonctionnement, **soit 490 K€**, représentent **1,15 %** des dépenses inscrites au BP 2018 (1,01 % en 2017).

Cependant, il y a lieu de tenir compte de l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 100 K€, qui doit permettre la prise en charge, sur le dernier trimestre, des rémunérations des agents de la Ville de Colmar qui seront transférés vers Colmar Agglomération. Montant qui est également prévu en recettes au titre de la refacturation à la Ville de Colmar des agents mis à disposition. C'est donc une opération qui s'avère tout à fait neutre sur l'équilibre du budget.

Si l'on fait abstraction de ces crédits, **la hausse réelle des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2018, n'est que de 0,91 %.**

Les principales nouvelles dépenses sont l'abondement à hauteur de 136 K€ du chapitre de reversement de la fiscalité (attribution de compensation : + 116 K€, dotation de solidarité communautaire : + 75 K€ et FPIC : - 55 K€), des charges à caractère général pour 210 K€ (dont 165 K€ pour les études prévues dans le cadre du dispositif « Actions Cœur de Ville ») et les autres charges de gestion courante pour 100 K€ (dont 31 K€ au titre des créances admises en non-valeur).

Les recettes nouvelles de fonctionnement représentent **1,16 %** des recettes réelles inscrites au BP 2018 (1,6 % en 2017). Si l'on fait abstraction des recettes de refacturation des agents mis à disposition de la Ville de Colmar, **ces recettes représentent encore une hausse de 0,97 % des recettes de fonctionnement du BP 2018.**

Les principales recettes de fonctionnement nouvellement inscrites ont déjà été citées précédemment en page 4.

Budget Principal	BP 2018	BS 2018	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	42 720 000,00	490 151,00	1,15%
Recettes réelles de fonctionnement	50 861 600,00	592 370,00	1,16%

Situation des crédits au regard de la fiscalité et des dotations d'Etat :

PRODUITS FISCAUX	Produits 2017	Prévisions BP 2018	Produits 2018 attendus	Variation BS en %	Variation BS en VA
produit TH	10 792 176 €	11 050 000 €	11 070 000 €	0,18%	20 000 €
produit FB	988 937 €	1 000 000 €	1 005 000 €	0,50%	5 000 €
produit FNB	48 741 €	48 000 €	48 000 €	0,00%	0 €
produit TAFNB	144 467 €	145 000 €	140 000 €	-3,45%	-5 000 €
produit CFE	13 019 078 €	13 250 000 €	13 439 000 €	1,43%	189 000 €
CFE années antérieures	61 754 €	0 €			0 €
CVAE	7 807 000 €	7 800 000 €	7 930 000 €	1,67%	130 000 €
IFER	815 384 €	815 000 €	822 000 €	0,86%	7 000 €
TASCOM	1 979 108 €	1 980 000 €	1 955 000 €	-1,26%	-25 000 €
Taxe GEMAPI		185 500 €	185 500 €	0,00%	0 €
TEOM	9 296 226 €	9 450 000 €	9 450 000 €	0,00%	0 €
Versement Transport	7 276 721 €	6 975 000 €	6 975 000 €	0,00%	0 €
Allocation TH - FNB	548 144 €	400 000 €	581 000 €	45,25%	181 000 €
DUCSTP	24 558 €	0 €	0 €		0 €
RCE + ZRU	3 367 €	3 400 €	7 700 €	126,47%	4 300 €
DCRTP et FNGIR	954 403 €	954 000 €	953 000 €	-0,10%	-1 000 €
produits fiscaux totaux	53 760 064 €	54 055 900 €	54 561 200 €	0,93%	505 300 €
DGF dotation d'intercommunalité	2 910 104 €	2 910 100 €	2 757 600 €	-5,24%	-152 500 €
DGF dotation de compensation	8 544 060 €	8 355 000 €	8 365 500 €	0,13%	10 500 €
total ressources	65 214 228 €	65 321 000 €	65 684 300 €	0,56%	363 300 €

- le total des ressources fiscales et de dotations d'Etat augmente du fait des variations détaillées dans le tableau de + 0,56 %, soit + 363 300 € par rapport au BP 2018. **Les ressources fiscales augmentent à elles seules de 505 300 €, soit + 0,93 % ;**
- les bases physiques de la CFE augmenteraient en 2018 de 1 % par rapport à 2017, si l'on ajoute le coefficient d'actualisation légale de 1,2 % pour 2018, et la hausse du taux de CFE de 1 %, le produit fiscal attendu de CFE serait en hausse de 3,2 % par rapport au produit 2017 ;
- l'augmentation de la CVAE 2018 est plus importante qu'attendu, ce qui permet d'inscrire 130 K€ de recettes supplémentaires. Elle augmente ainsi de 1,6 % par rapport à l'année 2017 ;
- l'allocation compensatrice sur la TH est augmentée de + 181 K€ due au maintien de l'exonération de TH pour les personnes âgées, veuves, ou en situation de handicap ou d'invalidité aux revenus les plus modestes par la loi de finances 2016 ;
- la dotation d'intercommunalité de la DGF 2018 est encore en diminution (- 152 500 €), alors que la Loi de Finances 2018 prévoyait un gel de l'enveloppe de DGF par rapport à l'enveloppe 2017. Un recours auprès du TA de Strasbourg est sur le point d'être déposé afin de contester le calcul de la DGF 2018. Il convient à ce titre de rappeler que deux contentieux relatifs aux dotations de l'Etat sont en cours ; l'un porte sur le calcul de la DGF 2016, concernant à la fois la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation représentant la part CPS des 6 communes, et l'autre concerne le calcul de la DGF 2017 pour les mêmes motifs.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement qui s'élève à 2,4 M€, il s'agit principalement d'un ajustement des crédits prévus au BP, à hauteur de 800 K€ au titre du programme de travaux des eaux pluviales, et de 1,4 M€ pour les fonds de concours aux communes membres.

III. BUDGET EAU

Le Budget Supplémentaire 2018 s'équilibre à 3 909 245 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget Eau

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	81 000,00 €	- 739 523,00 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	1 613 287,00 €	- 739 523,00 € dont programme d'emprunts
		1 736 973,00 € Recettes d'investissement reportées
		1 656 973,00 € dont emprunts reportés
Total dépenses réelles	1 694 287,00 €	997 450,00 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté (001)	1 265 235,00 €	
		Excédent d'investissement reporté (001)
		1 141 549,00 € Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (139..)	- €	15 000,00 € Amortissement (28...)
		805 523,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	2 959 522,00 €	2 959 522,00 € 0,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	129 200,00 €	235 400,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement (6811)	15 000,00 €	714 323,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Autofinancement complémentaire	805 523,00 €	Amortissement (777)
Total Fonctionnement	949 723,00 €	949 723,00 € 0,00 €
Total des deux sections	3 909 245,00 €	3 909 245,00 €

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2017 de 1 141 549 € (compte 1068), l'autofinancement complémentaire de 805 523 €, auquel s'ajoute le solde des opérations d'ordre de 15 000 €, ainsi que les recettes reportées à hauteur de 997 450 € permettent la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Budget Eau	BP 2018	BS 2018	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	7 842 900,00	129 200,00	1,65%
Recettes réelles de fonctionnement	10 923 600,00	235 400,00	2,15%

Au niveau de la section de fonctionnement, il s'agit principalement, pour les dépenses, d'écritures d'ajustement du montant de la redevance à verser à l'Agence de l'eau pour 89 000 € (qui s'équilibre par ailleurs en recettes avec les ventes d'eau), et du montant des créances admises en non-valeur pour 28 000 €.

Pour les recettes, il s'agit principalement, comme pour les dépenses, de l'ajustement du montant de la redevance à percevoir au titre de l'Agence de l'eau pour 89 000 €, mais aussi des recettes de vente d'eau supplémentaires pour 82 000 € et des prestations de branchement au réseau d'eau pour 49 300 €.

IV. BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget Annexe de l'Assainissement s'équilibre à 6 222 979 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget Assainissement

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	1 083 225,00 €		- € Recettes réelles d'investissement - dont programme d'emprunts
Dépenses d'investissement reportées	4 016 530,00 €		160 000,00 € Recettes d'investissement reportées - € dont emprunts reportés
Total dépenses réelles	5 099 755,00 €		160 000,00 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté (001)			540 091,00 € Excédent d'investissement reporté (001) 3 316 440,00 € Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (139..)	- €		18 000,00 € Amortissement (28..)
			1 065 224,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	5 099 755,00 €		5 099 755,00 € - €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	40 000,00 €		108 900,00 € Recettes réelles de fonctionnement 1 014 324,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Amortissement (6811)	18 000,00 €		Amortissement (777)
Autofinancement complémentaire	1 065 224,00 €		
Total Fonctionnement	1 123 224,00 €		1 123 224,00 € - €
Total des deux sections	6 222 979,00 €		6 222 979,00 €

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2017 de 3 316 440 € (compte 1068), l'autofinancement complémentaire de 1 065 224 €, auquel s'ajoute le solde des opérations d'ordre de 18 000 €, ainsi que les recettes reportées à hauteur de 160 000 € et l'excédent d'investissement reporté de 540 091 €, permettent la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Budget Assainissement	BP 2018	BS 2018	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	6 171 500,00	40 000,00	0,65%
Recettes réelles de fonctionnement	8 871 500,00	108 900,00	1,23%

Au niveau du fonctionnement, les dépenses augmentent de 40 K€, il s'agit principalement de l'abondement de 24 K€ des créances admises en non-valeur.

Les recettes de fonctionnement progressent de 109 K€ grâce à l'augmentation de 100 K€ des produits au titre de la participation des entreprises et des particuliers au financement de l'assainissement collectif.

Les dépenses nouvelles d'investissement correspondent à des ajustements de crédits sur les programmes de travaux en cours de réalisation : + 334 K€ au titre des travaux de renouvellement des réseaux. Auxquels il faut ajouter les crédits affectés aux travaux sur la station d'épuration de Muntzenheim à hauteur de 698 K€.

V. BUDGET GESTION DES DECHETS

Le Budget Annexe de la gestion des déchets s'équilibre à 11 904 594 € tous mouvements confondus. Il reprend les excédents laissés par les exercices précédents, déduction faite de la reprise anticipée au budget primitif (2 941 300 €), soit 5 109 914 € en section de fonctionnement.

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget Gestion des Déchets

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	5 351 500,00 €	- € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	1 195 380,00 €	156 981,00 € Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	6 546 880,00 €	156 981,00 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté (001)		1 158 735,00 € Excédent d'investissement reporté (001) Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (139..)	3 000,00 €	1 000,00 € Amortissement (28...)
		5 233 164,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	6 549 880,00 €	6 549 880,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	120 550,00 €	241 800,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement (6811)	1 000,00 €	5 109 914,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Autofinancement complémentaire	5 233 164,00 €	3 000,00 € Amortissement (777)
Total Fonctionnement	5 354 714,00 €	5 354 714,00 €
Total des deux sections	11 904 594,00 €	11 904 594,00 €

L'autofinancement de 5 231 164 € (solde des opérations d'ordre de - 2 000 € compris) qui en résulte permet ainsi de financer 5 351 500 € de dépenses d'investissement nouvelles dont 5 285 500 € de dépenses provisionnées en vue d'acquisition ou de réalisation d'équipements futurs.

Budget Gestion des déchets	BP 2018	BS 2018	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	10 718 400,00	120 550,00	1,12%
Recettes réelles de fonctionnement	14 435 400,00	241 800,00	1,68%

***Les dépenses d'exploitation supplémentaires** sont principalement des charges de personnel pour la prise en charge de la rémunération du 4^{ème} trimestre des agents de la Ville de Colmar qui seraient transférés vers Colmar Agglomération (68,5 K€) dont les recettes de refacturation sont également inscrites, et des crédits nécessaires à l'annulation de titres antérieurs (44 K€).*

***En recettes d'exploitation**, il s'agit également d'ajustement des prévisions inscrites au BP 2018 suite notamment à l'encaissement de subventions d'exploitation (172 K€).*

VI. BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Le Budget Annexe des Transports Urbains s'équilibre à 5 290 214 €. Il reprend un résultat disponible de 1 944 739 €. Il permet de dégager un autofinancement complémentaire de 1,902 M€ (en ajoutant le solde des opérations d'ordre de 5 000 €).

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget Transports Urbains

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	1 911 939,00 €		9 500,00 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	495 322,00 €		- 100 000,00 <i>dont programme d'emprunts</i>
			- € Recettes d'investissement reportées
			- € <i>dont emprunts reportés</i>
Total dépenses réelles	2 407 261,00 €		9 500,00 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté (001)	575 114,00 €		Excédent d'investissement reporté (001)
			1 070 436,00 € Affectation du résultat au C 1068
<i>Créance transfert droit à déduction TVA</i>	230 000,00 €		230 000,00 € <i>Créance transfert droit à déduction TVA</i>
<i>Amortissement (139..)</i>	- €		5 000,00 € Amortissement (28...)
			1 897 439,00 €
Total Investissement	3 212 375,00 €		3 212 375,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	175 400,00 €		133 100,00 € Recettes réelles de fonctionnement
<i>Amortissement (6811)</i>	5 000,00 €		1 944 739,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Autofinancement complémentaire	1 897 439,00 €		Amortissement (777)
Total Fonctionnement	2 077 839,00 €		2 077 839,00 €
Total des deux sections	5 290 214,00 €		5 290 214,00 €

Budget Transports	BP 2018	BS 2018	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	7 209 000,00	175 400,00	2,43%
Recettes réelles de fonctionnement	8 139 800,00	133 100,00	1,64%

Parmi les dépenses d'exploitation nouvelles, il y a lieu de noter l'inscription de crédits à hauteur de 75 K€ pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le marché de renouvellement de la DSP transports urbains, et à hauteur de 64 K€ pour l'annulation de titres antérieurs.

Les recettes d'exploitation, il s'agit de deux nouvelles recettes : le versement de 87 900 € au titre de la compensation par l'Etat du Versement Transports, suite au changement de seuil d'assujettissement des entreprises et un remboursement pour trop payé au titre de la CVAE de 53 K€.

Un ajustement à la baisse de 8 K€ a été également prévu sur les redevances perçues.

Au niveau des dépenses d'investissement il s'agit principalement des crédits relatifs à l'acquisition de 4 minibus électriques avec leur équipement (935 K€) et à la réalisation de bornes électriques de chargement (180 K€), auxquels s'ajoute un ajustement des crédits de + 140 K€ qui permettra de terminer le programme des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus. D'autre part, 657 K€ ont été provisionnés en vue d'acquisition ou de réalisation d'équipements futurs, tels que la refonte et la modernisation du réseau de transports urbains de l'agglomération.

Enfin, pour les recettes d'investissement, l'emprunt inscrit à hauteur de 100 K€ au BP 2018 peut être supprimé et une subvention de 109,5 K€ a été inscrite au titre du financement par la DSIL de l'acquisition des minibus électriques.

VII. BUDGET ZA DES ERLLEN

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget des Erlen

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	- €	- €	Recettes réelles d'investissement
Opérations d'ordre (stocks)	- €	- €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté (001)	528 466,00 €		Excédent d'investissement reporté (001)
			479 941,00 € Avance remboursable (168741)
Total Investissement	528 466,00 €		528 466,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	- €	- €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	- €	- €	Opérations d'ordre (stocks)
			48 525,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Total Fonctionnement	48 525,00 €		48 525,00 €
Total des deux sections	576 991,00 €		576 991,00 €

La valeur des terrains en stocks pour la ZA des ERLLEN à fin décembre 2018 est évalué à **0,850 M€**.

VIII. BUDGET DES ZAE

Budget Supplémentaire pour 2018 - Budget des ZAE

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	- €		- € Recettes réelles d'investissement
Opérations d'ordre (stocks)	- €		- € Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté (001)	407 762,00 €		Excédent d'investissement reporté (001)
Dépenses d'investissement reportées			Recettes d'investissement reportées
			114 894,00 € Avance remboursable (168741)
Total Investissement	407 762,00 €		407 762,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	153 600,00 €		- € Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	- €		- € Opérations d'ordre (stocks)
			446 468,00 € Reprise du résultat 2017 (002)
Total Fonctionnement	446 468,00 €		446 468,00 €
Total des deux sections	854 230,00 €		854 230,00 €

La valeur des terrains en stocks fin décembre 2018 est évaluée à **0,500 M€** pour les ZA de Horbourg-Wihr et Sainte-Croix-en-Plaine.

D'autre part, un crédit de 153 000 € a été inscrit dans le cadre du lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la zone d'activités de Turckheim (anciennes papeteries).

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 8 Modification de la délibération n° 2 du 30/11/2017 relative à la co-garantie communautaire accordée à Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant total de 340 000 € .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 8 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 30/11/2017 RELATIVE À LA CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE ACCORDÉE À HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 340 000 €

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 30 novembre 2017, COLMAR AGGLOMERATION a accordé à HABITATS DE HAUTE-ALSACE une co-garantie à hauteur de 50 %, assortie d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, pour un prêt d'un montant total de 340 000 €.

Cet emprunt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, était destiné au financement d'une opération de réhabilitation, portant sur deux résidences pour personnes âgées.

Pour information, depuis 2013, toute nouvelle demande de garantie instruite par la VILLE DE COLMAR est soumise à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, à l'exception de POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH, qui suite à son rattachement à COLMAR AGGLOMERATION depuis le 01/01/2017, a obtenu une dérogation. Ainsi, ses demandes de garantie ne sont donc pas soumises à la prénotation hypothécaire de 1er rang.

Pour mémoire, COLMAR AGGLOMERATION participe aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation (délibération en date du 30 mars 2017).

Ainsi, COLMAR AGGLOMERATION a poursuivi les mêmes préceptes que la VILLE DE COLMAR en ce qui concerne l'inscription ou non d'une prénotation hypothécaire en fonction du demandeur.

Par courrier en date du 25 mai 2018, HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite l'annulation de la prénotation hypothécaire de 1er rang appliquée sur cette co-garantie, au motif que les biens des personnes publiques et notamment les offices publics de l'habitat (OPH) sont insaisissables. En effet, en sa qualité d'office public de l'habitat, il est considéré comme un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), et à ce titre, il ne peut ni être insolvable, ni subir de faillite de ses biens.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2017 sont maintenues.

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir l'annulation de la prénotation hypothécaire de 1er rang appliquée sur la co-garantie communautaire accordée pour un emprunt d'un montant total de 340 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération précitée ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder la co-garantie communautaire sans exiger de prénotation hypothécaire de 1er rang.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre HABITATS DE HAUTE-ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION, sans prénotation hypothécaire de 1er rang, où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

DIT

Que les autres dispositions de la délibération du 30/11/2017 sont maintenues.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et HABITATS DE HAUTE-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 01/10/18
Reçu en préfecture le : 01/10/18
Numéro AR : 068-246800726-20180927-1777-DE-1-1

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018,

ET

HABITATS DE HAUTE-ALSACE, situé 73 rue Morat – B.P. 10049 – 68001 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Bernard OTTER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1, L. 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **COLMAR AGGLOMERATION** garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de **340 000 €**. Cet emprunt a été contracté par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, en vue du financement d'une opération de rénovation de deux résidences pour personnes âgées, soit :

- de l'Ange, situé 3 rue du Triangle, 62 logements,
- Bartholdi, rue Etroite, 73 logements,

ce en vue de travaux de mise aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public), sécurité, accessibilité et sanitaire et sanitaire.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** tendant à obtenir la co-garantie communautaire, pour un emprunt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant total de 340 000 € ;

VU le contrat de prêt n° 69605 signé entre **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 12 octobre 2017.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69605 (cf. page 10 du contrat).

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de **COLMAR AGGLOMERATION** est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, **COLMAR AGGLOMERATION** s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, **COLMAR AGGLOMERATION** se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) Il remboursera à **COLMAR AGGLOMERATION**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à **COLMAR AGGLOMERATION** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à **COLMAR AGGLOMERATION** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de **COLMAR AGGLOMERATION**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Pour HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Gilbert MEYER
Président

Bernard OTTER
Directeur Général

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 9 Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2018..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER

Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 9 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR 2018.**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 8 février 2018, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Ainsi, il convient de procéder à l'actualisation annuelle de ces programmes compte tenu des ajustements de crédits effectués lors du Budget Supplémentaire 2018.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Le Président

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2018 - ACTUALISATION

Programme AP	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant des AP			CP antérieurs à 2018 (hors reports 2018)	Montant des CP					
			Montant de l'AP	Révision BS 2018	Total cumulé de l'AP		Reports 2018	Crédits de paiement ouverts au BP 2018	Actualisation crédits de paiement BS 2018	Total crédits de paiement ouverts en 2018	2019	2020 et suivantes
Budget GENERAL (Montants TTC)												
00_101	00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	186 500,00		186 500,00	73 092,20	1 907,80	100 000,00		101 907,80	11 500,00	
00_102	00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	715 500,00		715 500,00	159 754,53	445 245,47	100 000,00		545 245,47	10 500,00	
00_103	00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	74 000,00		74 000,00	-	30 000,00	22 000,00		52 000,00	22 000,00	
00_104	00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	2 910 000,00	790 000,00	3 700 000,00	488 840,00	1 511 160,00	800 000,00	800 000,00	3 111 160,00	100 000,00	
00_101	00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00		1 241 000,00	-	-	935 000,00		935 000,00	221 000,00	85 000,00
Budget Annexe EAU (Montants HT)												
02_101	02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00		1 813 000,00	709 812,23	685 187,77	337 000,00	81 000,00	1 103 187,77	-	
02_102	02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	50 000,00		50 000,00	-	40 000,00			40 000,00	10 000,00	
02_103	02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	199 000,00		199 000,00	12 102,00	102 898,00	68 000,00		170 898,00	16 000,00	
02_101	02_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2018	2 123 000,00		2 123 000,00	-	-	1 773 000,00		1 773 000,00	310 000,00	40 000,00
02_104	02_AP42018	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE 2018	200 000,00		200 000,00	-	-	100 000,00		100 000,00	100 000,00	
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)												
01_101	01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 699 000,00		1 699 000,00	617 566,17	959 433,83	76 000,00		1 035 433,83	46 000,00	
01_102	01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	99 500,00		99 500,00	13 859,51	85 640,49			85 640,49	-	
01_103	01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00	-	80 000,00	16 000,00		96 000,00	8 000,00	
01_104	01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 410 000,00		1 410 000,00	189 254,61	810 745,39	410 000,00		1 220 745,39		
01_105	01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	750 000,00		750 000,00	-	52 260,00		697 740,00	750 000,00	-	-
01_101	01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00		2 085 000,00	-	-	1 268 000,00	200 000,00	1 468 000,00	560 000,00	57 000,00
Budget Annexe GESTION DES DECHETS (Montants TTC)												
05_105	05_AP12018	REALISATION DECHETTERIE EUROPE 2018	3 580 000,00		3 580 000,00	-	-	2 645 000,00		2 645 000,00	935 000,00	

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 10 Admissions en non valeur - Valeurs de créances irrécouvrables.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

POINT N° 10 ADMISSIONS EN NON VALEUR - VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de **100.218,03€** se rapportant aux exercices 2010 à 2018. Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1, 2, 3, et 4.

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans les annexes sont les suivants :

- ⇒ Poursuite sans effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse.
- ⇒ NPAI - Demande de renseignement négative - L'adresse du débiteur n'a pu être identifiée. Dans ce cas, le comptable public envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès des organismes administratifs (Mairie, CPAM, banques...).
- ⇒ Clôture pour insuffisance d'actif - situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (RJJ)
- ⇒ Reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques.
- ⇒ Personne décédée - Poursuite sans effet
- ⇒ Surendettement - Décision d'effacement de la dette
- ⇒ PV de carence – L'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie-vente. Lorsque le débiteur ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte bancaire avec un solde débiteur, un PV de carence est établi
- ⇒ PV de perquisition négatif – L'huissier diligenté par le comptable public s'est rendu sur place mais n'a pu pénétrer au domicile du débiteur ou a constaté que le débiteur n'habitait plus à l'adresse indiquée
- ⇒ Autorisation de Poursuite Refusée – L'autorisation n'a pas été délivrée par l'ordonnateur
- ⇒ Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement – Toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteur et saisie-vente).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **49.426,82 € TTC**, imputées sur l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget et compétence :

Budget Principal Fourrière automobiles	Annexe n° 1	14.746,41 € TTC
Budget Principal Aires d'accueil des gens du voyage	Annexe n° 1	738,00 € TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 2	16.557,14 € TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	16.355,55 € TTC
Budget Annexe Gestion des déchets	Annexe n° 4	1.029,72 € TTC

REFUSE

L'admission en non-valeur pour les créances relative aux aires d'accueil des gens du voyage figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **30 930 €**, au motif que les débiteurs dont le domicile est connu, ne peuvent être considérés comme insolvable :

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338-	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable	
2013							
193	06/08/2013	WAGNER JESSY	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES AVRIL A JUIN 2013	1	480,00	NPAI Demande de Renseignements Négative	
305	22/10/2013	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	790,00	PV de Carence	
306	22/10/2013	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	852,00	PV de Carence	
569	31/12/2013	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	736,00	PV de Carence	
570	31/12/2013	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	688,00	PV de Carence	
					Sous/Total 2013	3 546,00	
2015							
179	05/08/2015	REINHARDT LISA / LAFERTIN EPHRAHIM	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2014 A MAI 2015	1	284,00	PV de Carence	
422	31/12/2015	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	1 982,00	PV de Carence	
425	31/12/2015	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	2 103,00	PV de Carence	
426	31/12/2015	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	2 252,00	PV de Carence	
430	31/12/2015	TATAY NANCY ET KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES MARS A OCT 2015	1	1 568,00	PV de Carence	
454	31/12/2015	WISS MAGGY MENDY	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	65,00	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative	
468	31/12/2015	ADEL EMILE BOB OU ME MEINHARDT	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A FEV 2015	1	226,00	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative	
512	31/12/2015	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	218,00	PV de Carence	
514	31/12/2015	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	458,00	PV de Carence	
515	31/12/2015	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	456,00	PV de Carence	
518	31/12/2015	TATAY NANCY ET KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	246,50	PV de Carence	
533	31/12/2015	TATAY NANCY ET KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	91,50	PV de Carence	
					Sous/Total 2015	9 950,00	
2016							
243	11/08/2016	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 366,00	PV de Carence	
268	12/08/2016	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	676,00	PV de Carence	
271	03/11/2015	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 426,00	PV de Carence	
272	12/08/2016	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 456,00	PV de Carence	
274	12/08/2016	WISS MAGGY MENDY	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A FEV 2016	1	360,00	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative	
458	11/08/2016	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 224,00	PV de Carence	
452	31/12/2016	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	564,00	PV de Carence	
455	36/12/2016	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUILLET A NOV 2016	1	1 104,00	PV de Carence	
					Sous/Total 2016	8 176,00	
2017							
64	22/05/2017	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2016 A AVRIL 2017	1	758,00	PV de Carence	
66	22/05/2017	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2016 A AVRIL 2017	1	1 178,00	PV de Carence	
67	22/05/2017	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUIN A NOV 2016	1	1 134,00	PV de Carence	
70	22/05/2017	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES DEC 2016 à AVRIL 2017	1	1 208,00	PV de Carence	
442	31/12/2017	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES MAI à DEC 2017	1	1 960,00	PV de Carence	
445	31/12/2017	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES MAI à DEC 2017	1	1 960,00	PV de Carence	
446	31/12/2017	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES MAI A DEC 2017	1	1 060,00	PV de Carence	
					9 258,00		
					Somme Totale non Recouvrée	30 930,00	

DEMANDE

A Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Ville de Colmar, d'engager de nouvelles poursuites tendant à recouvrer ces créances par le biais d'une saisie sur les biens et/ou sur les revenus de ces débiteurs.

REFUSE

L'admission en non-valeur pour les créances envers l'immobilière KESSLER pour un montant total de **19 861,21 €**, au motif que ce débiteur, pour lequel une procédure de liquidation judiciaire est en cours, a perçu auprès des copropriétaires les sommes nécessaires à l'acquittement des factures d'eau et d'assainissement ci-dessous, dont il est redevable.

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 70124 Montant HT	Art 70612 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	
2013														
144	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	5,04	91,17	45,79	29,04	7,81	2,03	-	180,88	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
145	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	11,04	76,48	38,02	24,11	6,90	1,69	-	158,24	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
												Sous/Total 2013	339,12	
2014														
77	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,08	113,54	53,76	35,07	9,54	2,45	-	220,44	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
78	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	13,34	95,80	45,36	29,59	8,50	2,07	-	194,66	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
												Sous/Total 2014	415,10	
2015														
388	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	397,10	178,80	122,21	33,02	-	12,22	767,85	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
389	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	612,54	275,86	188,51	50,21	-	18,85	1 170,47	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
390	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	563,56	253,83	173,44	46,30	-	17,34	1 078,98	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
391	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	172,12	76,90	52,86	15,04	-	5,29	346,71	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
392	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	523,43	235,88	161,11	43,11	-	16,11	1 004,14	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
394	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	443,30	179,70	136,45	35,61	-	13,65	833,21	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
395	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	85,04	192,85	146,32	16,63	-	14,63	479,97	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
397	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	732,73	327,26	224,97	59,31	-	22,50	1 385,16	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
398	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	278,32	124,62	85,49	23,17	-	8,55	538,54	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
399	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	189,09	84,66	58,08	16,07	-	5,81	372,10	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
401	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	395,40	176,59	121,37	32,47	-	12,14	756,36	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
402	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	138,32	61,81	42,45	12,02	-	4,25	277,23	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
403	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	429,93	192,46	132,06	35,24	-	13,21	821,29	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
404	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	64,80	336,84	149,80	103,28	30,33	-	10,33	695,38	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
406	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,26	134,49	60,54	41,38	11,40	-	4,14	264,21	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
408	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	2 004,84	891,00	614,58	160,28	-	61,46	3 750,55	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
409	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	40,50	595,99	266,64	183,02	49,67	-	18,30	1 154,12	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
410	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	64,80	605,05	270,32	185,76	51,71	-	18,58	1 196,22	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
411	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	40,50	430,99	192,64	132,35	36,53	-	13,24	846,24	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
413	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	254,11	-	-	14,99	-	-	287,49	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ	
												Sous/Total 2015	18 026,22	
Somme Totale non Recouvrée					576,98	9 700,18	4 375,09	3 023,50	805,87	8,25	290,57	18 780,44		

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2014								
106	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais	1	76,15	7,61	83,76	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
108	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais	1	521,18	52,12	573,30	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
109	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais	1	10,45	1,05	11,50	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
130	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais	1	105,55	10,56	116,11	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
131	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais	1	94,71	9,47	104,18	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
132	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais	1	174,47	17,45	191,92	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
							Sous/Total 20	1 080,77
Somme Totale non Recouvrée					982,51	98,25	1 080,77	

DEMANDE

A Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Ville de Colmar, de se rapprocher du mandataire liquidateur désigné de l'Immobilière KESSLER, afin d'obtenir l'acquittement des créances listées ci-dessus.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Le Président

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobiles/Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Colmar/Horbourg

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338- 70688-70338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
2012						
130	26/06/2012	SERFAD YOUSSEF	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 205 9306 TB 68	1	217,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
316	22/11/2012	RICOU PAULINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT CLIO BJ 519 TQ	1	67,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
			Sous/Total 2012		284,00	
2013						
119	18/06/2013	KUENTZLER MICHELE	IMPAYES SEJOURS AVANT RELOGEMENT	1	338,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
138	19/06/2013	KUENTZLER MICHELE	DROITS DE SEJOUR SEMAINES 45 A 52	1	400,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
167	16/07/2013	MONTEIRO PIRES CHRISTINA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat :	1	106,20	Combinaison Infructueuse d'Actes
193	06/08/2013	WAGNER JESSY	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES AVRIL A JUIN 2013	1	480,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
295	17/10/2013	LE GALL LAURENT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FORD ORION 4144 WB 67	1	217,00	PV de Carence
305	22/10/2013	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	790,00	PV de Carence
306	22/10/2013	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	852,00	PV de Carence
310	28/10/2013	MAHBOUB MOHAMED	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FIAT BRAVA 1343 YX 68	1	217,00	PV de Carence
346	28/10/2013	CLAVER DAVYS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FIESTA 2692 VT 68 EX ESNAULT	1	217,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
382	26/11/2013	KEBBATI KARIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FIAT MAREA CH 661 KZ	1	214,00	PV de Carence
388	26/11/2013	LELUC ALBERT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 405 CD 710 QW	1	234,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
472	31/12/2013	LONGHI LUCIANO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT SAFRANE 922 ZP 68	1	164,00	PV de Carence
569	31/12/2013	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	736,00	PV de Carence
570	31/12/2013	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 2013	1	688,00	PV de Carence
			Sous/Total 2013		5 653,20	
2014						
43	07/03/2014	GOETZ EPOUSE STAHL PIERRETTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT CLIO CP 932 WY	1	237,10	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
32	07/03/2014	SETDIC MEDIHA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT SCENIC CH 307 NG	1	204,00	PV de Carence
77	26/03/2014	BOURDON DAMIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT CLIO BL 462 GM	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
112	01/04/2014	BERRITTELA ANTONIO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : SUPER 5 7056 VA 68	1	217,00	PV de Carence
117	01/04/2014	BOUJDARIA MOHAMED	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT LAGUNA 6044 XR 68	1	237,10	PV de Carence
120	01/04/2014	DA SILVA SEBASTIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : WW POLO 282 BHS 34	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
126	01/04/2014	OZEN ISMAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT BERLINGO BG 768 XP	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
127	01/04/2014	DABKAOUI SAINDOU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : HYUNDAI SANTE FEE AN 897 BX	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
155	09/04/2014	MEYER ADRIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 205 PEUGEOT AH 504 WV	1	217,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
175	23/04/2014	HIMER AKRAMME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CITROEN ZX imm 9032 WM 25	1	198,50	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
216	24/06/2014	BUECHER STEPHANE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CITROEN XIANTA BL 251 LQ	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
220	24/06/2014	FETAOUSKI DEHRAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BMW 525 TDS AW 750 BL	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
235	24/06/2014	BECKER ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 405 AQ 092 YL	1	237,10	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
253	24/06/2014	SELLAYE FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 205 GRD CP 419 TK	1	237,10	PV de Carence
259	24/06/2014	RAMAZAN TASKIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FORD ESCORT BY 570 TD	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
313	24/07/2014	MOUBTASSIM AZIZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT TRAFIC 4317 ZW30	1	234,00	Autorisation de Poursuite Refusée
334	26/08/2014	GARCIA RAPHAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AUDI S3 AF 105 ZF	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes

342	26/08/2014	MANDAGLIO PASQUALE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AUDI A4 DC 887 TA	1	237,10	PV de Carence
352	26/08/2014	BROMBERG ANNE-MARIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : ROVER 620 DI AY 644 DD	1	237,10	PV de Carence
363	26/08/2014	ZIOUCHE ABDELKADER	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CITROEN WANTIA CS 222 LY	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
493	19/11/2014	SENDEL SEDAT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CAMIONETTE RENAULT 641 AMT 67	1	237,10	NPAI Demande de Renseignements Négative
569	22/12/2014	ANDONO SERGIO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : OPEL VECTRA CX-811-VX	1	237,10	Poursuite sans Effet
574	22/12/2014	YAKLAV SABRI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : Absence d'Information	1	237,10	Autorisation Poursuite Refusée
575	22/12/2014	BERAT MULACU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 306IMM 6249 YL 27	1	237,10	Combinaison Infructueuse d'Actes
				Sous/Total 2014	5 575,40	
2015						
37	07/04/2015	MULLER JULIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : WW GOLF CT 721 JK	1	239,36	PV de Carence
53	07/04/2015	MLAYEH WISSEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT CLIO AW 486 CN	1	239,36	PV de Carence
60	07/04/2015	SCHUMACHER PHILIPPE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 406 6193 YL 68	1	239,36	PV de Carence
85	12/05/2015	BULUESTRE NICOLAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 205 BK 012 SM	1	234,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
129	29/06/2015	SAHIN SELIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT 19 2656 XV 67	1	239,36	PV de Carence
141	29/06/2015	STE RR AUTO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT CLIO BF 414 VZ	1	237,10	NPAI Demande de Renseignements Négative
179	05/08/2015	REINHARDT LISA / LAFERTIN EPHRAHIM	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2014 A MAI 2015	1	284,00	PV de Carence
187	05/08/2015	MARUCI KOROHADO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FIAT PUNTO CS 827 KA	1	239,36	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative
284	09/11/2015	KORKMAZ CENGIZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 405 AJ 313 WA	1	239,36	PV de Carence
297	09/11/2015	WERDMULLER JEAN-LUC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 406 CL 878 BL	1	239,36	Personne Décédée et Demande de Renseignement Négative
303	10/11/2015	GRAEHLING FRANCOIS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : ALFA ROMEO VP CR 093 QS	1	239,36	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
316	10/11/2015	SELLAYE FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 306 BREAK BE 237 GX	1	239,36	PV de Carence
422	31/12/2015	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	1 982,00	PV de Carence
425	31/12/2015	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	2 103,00	PV de Carence
426	31/12/2015	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	2 252,00	PV de Carence
430	31/12/2015	TATAY NANCY ET KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES MARS A OCT 2015	1	1 568,00	PV de Carence
454	31/12/2015	WISS MAGGY MENDY	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	65,00	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative
468	31/12/2015	ADEL EMILE BOB OU ME MEINHARDT	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A FEV 2015	1	226,00	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative
479	31/12/2015	SPECHT NICOLAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : MBK CYCLOMOTEUR AA 846 H	1	106,20	Combinaison Infructueuse d'Actes
494	31/12/2015	CEDOMIL PEJOVIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT MEGANE 684 AMW 67	1	234,00	PV de Carence
495	31/12/2015	WIENHOEFT SEBASTIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : MOTO RIEJU AM 405 HF	1	106,20	Combinaison Infructueuse d'Actes
501	31/12/2015	GUNES GURCAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT MEGANE AX 452 WH	1	239,36	Combinaison Infructueuse d'Actes
503	31/12/2015	BELLEV CONSTANTIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : MERCEDES VITO 369 DCV 38	1	239,36	NPAI Demande de Renseignements Négative
512	31/12/2015	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	218,00	PV de Carence
514	31/12/2015	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	458,00	PV de Carence
515	31/12/2015	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	456,00	PV de Carence
518	31/12/2015	TATAY NANCY ET KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	246,50	PV de Carence
533	31/12/2015	TATAY NANCY ET KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	91,50	PV de Carence
535	31/12/2015	MEBARKI YASSINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : VW GOLF 88600 ZR 68	1	198,50	Combinaison Infructueuse d'Actes
				Sous/Total 2015	13 698,96	
2016						
82	25/05/2016	LONGHI LUCIANO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT SCENIC BR 638 WJ	1	479,42	PV de Carence
88	25/05/2016	KORKMAZ CENGIZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT LAGUNA BG 267 LX	1	239,71	PV de Carence
173	27/06/2016	LODO FRANCK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CITROEN AX 5960 XN 68	1	217,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
208	09/08/2016	LOCHERT MARTINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CITROEN ZX BH 571 VF	1	239,71	PV de Carence
209	09/08/2016	SELLAYE FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT MEGANE AX 676 YJ	1	239,71	PV de Carence
243	11/08/2016	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 366,00	PV de Carence

268	12/08/2016	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	676,00	PV de Carence
271	03/11/2015	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 426,00	PV de Carence
272	12/08/2016	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 456,00	PV de Carence
274	12/08/2016	WISS MAGGY MENDY	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A FEV 2016	1	360,00	PV Perquisition Demande de Renseignements Négative
321	05/10/2016	STE NEGOCE AUTOMOBILE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT MEGANE 7649 WM 68	1	239,71	NPAI Demande de Renseignements Négative
327	05/10/2016	HOFFER CARUANA VALERIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT CLIO BX 777 TP	1	239,71	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
369	09/11/2016	JECKER JEAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FORD KA BV 827 TY	1	239,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
374	09/11/2016	WURTZ DAMIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : MBK SPIRIT BOOSTER SANS PLAQUES	1	106,20	NPAI Demande de Renseignements Négative
458	11/08/2016	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 224,00	PV de Carence
452	31/12/2016	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	564,00	PV de Carence
455	361/12/2016	SEIGLER SABRINA	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUILLET A NOV 2016	1	1 104,00	PV de Carence
466	31/12/2016	KAYNAR ALI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT FOURGON 2529 YH 68	1	89,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
488	31/12/2016	DEL MEDICO ALAIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PEUGEOT 406 COUPE AZ 665 RA	1	239,71	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
					Sous/Total 2016	10 746,30
2017						
64	22/05/2017	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2016 A AVRIL 2017	1	758,00	PV de Carence
66	22/05/2017	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2016 A AVRIL 2017	1	1 178,00	PV de Carence
67	22/05/2017	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUIN A NOV 2016	1	1 134,00	PV de Carence
70	22/05/2017	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES DEC 2016 à AVRIL 2017	1	1 208,00	PV de Carence
115	10/07/2017	VASSALLO BENEDETTO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT EXPRESS DX-987-PW	1	239,71	NPAI Demande de Renseignements Négative
159	24/08/2017	KLEM MAURICE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : OPEL CORSA BK 968 AJ	1	239,71	NPAI Demande de Renseignements Négative
166	24/08/2017	DIAPOIRI EMILE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BMW VP IMM AM 668 PY	1	239,71	NPAI Demande de Renseignements Négative
248	17/10/2017	LONGHI LUCIANO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : RENAULT MEGANE BT 364 JL	1	239,71	PV de Carence
252	17/10/2017	KAPPLER DENIS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : SEAT CORDOBA IMM 803 VQ 68	1	239,71	Personne Décédée Demande de renseignement Négative
442	31/12/2017	VUKOREPA PEDRAG	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES MAI à DEC 2017	1	1 960,00	PV de Carence
445	31/12/2017	KUENTZLER ROLAND	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOURS+FLUIDES MAI à DEC 2017	1	1 960,00	PV de Carence
446	31/12/2017	SEIGLER MARIE ET BECKER PHILIPPE	Aire d'Accueil de Colmar DROITS DE SEJOUR-FLUIDES MAI A DEC 2017	1	1 060,00	PV de Carence
					10 456,55	
					Somme Totale non Recouvrée	46 414,41

Aire d'Accueil de Colmar 31 668,00
Fourrière Auto 14 746,41

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 704 Montant HT	Art 7064 Montant HT	Art 7068 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5.5 %	TVA 7%	TVA 10%	TVA 20%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2010																
96	24/11/2010	ZIEGLER JEAN	Impayé Consommation Eau	1	-	24,00		218,50	112,75	71,51	23,47	-	-	-	450,23	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
											Sous/Total 2010		450,23			
2012																
192	04/05/2012	MATTER-SCHUBNEL	Impayé Consommation Eau	1	-	7,90	-	122,12	61,34	38,91	12,66	-	-	-	242,93	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
222	15/05/2012	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau	1	-	3,96	43,50	37,84	19,01	12,06	6,40	-	-	-	122,77	PV de Carence
330	31/10/2012	ORANGE BILLIE-JEAN	Impayé Consommation Eau	1	-	10,08	-	52,85	26,35	16,71	4,91	1,17	-	-	112,07	Combinaison Infructueuse d'Actes
											Sous/Total 2012		477,78			
2013																
13	03/03/2013	LOCHERT MARTINE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	-	6,85	-	0,48	-	-	7,33	PV de Carence
30	22/03/2013	PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau	1	-	22,26	-	132,27	65,00	41,65	12,07	2,92	-	-	276,17	Combinaison Infructueuse d'Actes
58	15/05/2013	MATTER-SCHUBNEL	Impayé Consommation Eau	1	-	10,09	-	45,19	22,46	14,25	4,28	1,00	-	-	97,26	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
96	03/07/2013	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau	1	-	10,07	-	38,24	19,01	12,06	3,70	0,84	-	-	83,93	PV de Carence
144	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	-	5,04	-	91,17	45,79	29,04	7,81	2,03	-	-	180,88	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
145	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	-	11,04	-	76,48	38,02	24,11	6,90	1,69	-	-	158,24	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
190	29/10/2013	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,18	-	235,57	112,14	73,16	19,79	5,12	-	-	457,97	PV de Carence
244	31/12/2013	PIGATTO ROSALIA	Impayé Consommation Eau	1	-	12,18	-	42,13	20,16	13,15	4,10	0,92	-	-	92,64	Combinaison Infructueuse d'Actes
280	31/12/2013	ZINTER LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	-	19,18	-	1,34	-	-	20,52	PV de Carence
											Sous/Total 2013		1 374,94			
2014																
36	24/04/2014	SARL COTTON CLUB	Impayé Consommation Eau	1	-	12,18	-	816,04	386,40	252,08	66,80	17,65	-	-	1 551,15	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
38	24/04/2014	BUECHER STEPHANE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,18	-	23,95	11,34	7,40	2,61	0,52	-	-	58,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
70	26/08/2014	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,18	-	107,33	50,82	33,15	9,37	2,32	-	-	215,17	Combinaison Infructueuse d'Actes
77	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	-	6,08	-	113,54	53,76	35,07	9,54	2,45	-	-	220,44	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
78	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	-	13,34	-	95,80	45,36	29,59	8,50	2,07	-	-	194,66	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
139	08/10/2014	SARL ALSACORK	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	47,02	19,03	-	4,31	-	-	-	82,61	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
140	08/10/2014	EURL CAILLE ALEXANDRE	Impayé Consommation Eau	1	-	6,13	-	23,95	10,99	7,40	2,26	-	0,74	-	51,47	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
146	08/10/2014	CIMEN GUISEREN	Impayé Consommation Eau	1	-	22,47	-	52,34	24,02	16,15	5,44	-	1,62	-	122,03	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
213	31/12/2014	BUECHER STEPHANE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-	-	0,02	Combinaison Infructueuse d'Actes
											Sous/Total 2014		2 495,54			
2015																
3	26/02/2015	PETREL SYLVIANE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,10	-	12,41	5,70	3,84	1,66	-	0,38	-	36,10	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
5	26/02/2015	DUMAN TAYLAN	Impayé Consommation Eau	1	-	14,30	-	140,15	56,73	43,28	11,61	-	4,33	-	270,40	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
30	05/03/2015	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	156,11	71,63	48,22	13,20	-	4,82	-	306,23	PV de Carence
41	05/03/2015	HERMASO HUMANES MIGUEL	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	11,52	5,29	3,57	1,60	-	0,36	-	34,59	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
56	31/03/2015	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	44,00	-	-	-	0,00	-	4,40	-	48,40	PV de Carence
57	31/03/2015	LAVENTIN JOHNNY	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	54,11	24,83	16,72	5,02	-	1,67	-	114,60	PV de Carence
83	28/04/2015	CAILLE KYLIAN ET	Impayé Consommation Eau	1	-	6,10	-	29,27	13,43	9,03	2,68	-	0,90	-	61,42	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
87	28/04/2015	OTT ADELINE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	-	12,34	-	-	1,23	-	13,57	PV de Carence
100	18/06/2015	BEYLER VINICOLE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	20,45	9,08	6,31	2,30	-	0,63	-	51,02	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
135	27/07/2015	AOUDI JALILA	Impayé Consommation Eau	1	-	-	44,00	-	-	-	-	-	4,40	-	48,40	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
126	27/07/2015	JACQUET SANDRA	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	-	7,57	-	-	0,76	-	8,33	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
184	27/07/2015	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	44,35	20,35	13,70	4,23	-	1,37	-	96,25	PV de Carence
208	09/09/2015	BOEHRER ELSA	Impayé Consommation Eau	1	-	2,04	44,00	4,43	2,04	1,38	0,47	-	4,54	-	58,90	Combinaison Infructueuse d'Actes
209	09/09/2015	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	94,01	43,14	29,05	8,22	-	2,91	-	189,57	PV de Carence
225	09/09/2015	BINKOWSKA CORINNE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	3,55	1,63	1,11	0,96	-	0,11	-	19,61	PV de Carence

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 704 Montant HT	Art 7064 Montant HT	Art 7068 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7%	TVA 10%	TVA 20%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
492	02/10/2017	NAVARRO ALFRED	Impayé Consommation Eau	1	-	24,50	-	33,92	12,60	8,38	3,91	-	0,84	-	84,14	Décédée et Demande de Renseignement Négative
529	01/12/2017	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	39,52	14,70	9,80	3,66	-	0,98	-	80,91	PV de Carence
540	01/12/2017	METTLING SARAH-TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	108,21	40,25	26,81	8,84	-	2,68	-	199,04	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
560	01/12/2017	BIHRY MEGANE	Impayé Consommation Eau	1	-	1,28	-	13,17	4,90	3,26	1,06	-	0,33	-	24,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
650	01/12/2017	JOOS MARIE CHRISTINE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	30,12	11,20	7,46	2,95	-	0,75	-	64,72	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
655	01/12/2017	MEYER MARTINE	Impayé Consommation Eau	1	-	12,07	-	0,90	0,34	0,23	0,73	-	0,02	-	14,30	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
661	01/12/2017	KUENTZLER MICHELE	Impayé Consommation Eau	1	-	24,50	-	122,52	45,50	30,27	10,59	-	3,03	-	236,41	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
694	12/12/2017	COGNAT DOMINGOS	Impayé Consommation Eau	1	-	36,25	-	233,57	86,80	57,79	19,61	-	5,78	-	439,80	NPAI Demande de Renseignements Négative
698	12/12/2017	GENEVE GUILLAUME	Impayé Consommation Eau	1	-	28,06	-	52,32	19,83	13,22	5,51	-	1,32	-	120,26	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
											Sous/Total 2017		4 502,09			
2018																
18	12/02/2018	NOVA PIMENTEL PAULO ET TANIA	Impayé Consommation Eau	1	-	24,50	-	91,53	33,95	22,59	8,25	-	2,26	-	183,08	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
20	12/02/2018	HENRION LILIANE	Impayé Consommation Eau	1	-	25,24	-	47,22	17,50	11,65	4,95	-	1,17	-	107,72	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
21	12/02/2018	GUTLEBEN ANGELIQUE	Impayé Consommation Eau	1	-	17,77	-	128,47	47,57	31,62	10,66	-	3,16	-	239,25	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
											Sous/Total 2018		530,05			
Somme Totale non Recouvrée					1 304,86	2 128,85	219,51	16 882,80	7 439,52	5 247,84	1 463,94	42,52	590,71	17,02	35 337,58	

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2010										
174	24/11/2010	ZIEGLER JEAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	215,89	11,87	-	-	227,76	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
									Sous/Total 2010	227,76
2012										
285	04/05/2012	MATTER-SCHUBNEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	119,02	6,55	-	-	125,57	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
294	10/05/2012	BOUSSAID AICHA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	15,13	0,83	-	-	15,96	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
326	15/05/2012	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	38,04	2,09	-	-	40,13	PV de Carence
585	31/10/2012	ORANGE BILLIE-JEAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	57,19	3,15	-	-	60,34	Combinaison Infructueuse d'Actes
									Sous/Total 2012	242,00
2013										
48	03/03/2013	LOCHERT MARTINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	42,71	-	2,99	-	45,70	PV de Carence
69	22/03/2013	PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	137,39	-	9,62	-	147,01	Combinaison Infructueuse d'Actes
178	15/05/2013	MATTER-SCHUBNEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	30,58	-	2,14	-	32,72	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
282	03/07/2013	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	56,06	-	3,92	-	59,98	PV de Carence
369	18/09,25013	FONCIA ALSACE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	7,23	0,51	-	-	7,74	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
475	29/10/2013	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	296,66	-	-	29,67	326,33	PV de Carence
569	31/12/2013	PIGATTO ROSALIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	46,68	-	3,27	-	49,95	Combinaison Infructueuse d'Actes
607	31/12/2013	ZINTER LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	83,58	-	5,85	-	89,43	PV de Carence
									Sous/Total 2013	758,85
2014										
67	24/04/2014	SARL COTTON CLUB	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	738,78	-	-	73,88	812,66	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
69	24/04/2014	BUECHER STEPHANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	29,91	2,10	-	-	32,01	Combinaison Infructueuse d'Actes
111	26/08/2014	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	136,84	-	-	13,68	150,52	Combinaison Infructueuse d'Actes
106	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	76,15	-	-	7,61	83,76	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
108	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	521,18	-	-	52,12	573,30	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
109	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,45	-	-	1,05	11,50	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
130	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	105,55	-	-	10,56	116,11	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
131	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	94,71	-	-	9,47	104,18	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
132	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	174,47	-	-	17,45	191,92	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
248	08/10/2014	EURL CAILLE ALEXANDRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	34,19	-	-	3,42	37,61	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
256	08/10/2014	CIMEN GUISEREN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	62,14	-	-	6,22	68,36	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
391	31/12/2014	BUECHER STEPHANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	0,05	-	-	0,01	0,06	Combinaison Infructueuse d'Actes
									Sous/Total 2014	2 181,97
2015										
20	26/02/2015	DUMAN TAYLAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	140,80	-	-	14,08	154,88	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
33	26/02/2015	PETREL SYLVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,65	-	-	1,97	21,62	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
46	05/03/2015	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	204,49	-	-	20,45	224,94	PV de Carence
70	31/03/2015	LAVENTIN JOHNNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	76,84	-	-	7,68	84,52	PV de Carence
128	28/04/2015	CAILLE KYLIAN ET	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	27,45	-	-	2,75	30,20	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
132	28/04/2015	OTT ADELIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	45,44	-	-	4,54	49,98	PV de Carence
181	18/06/2015	BEYLER VINICOLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	27,19	-	-	2,72	29,91	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
289	27/07/2015	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	49,60	-	-	4,96	54,56	PV de Carence
343	09/09/2015	BOEHRER ELSA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	5,49	-	-	0,55	6,04	Combinaison Infructueuse d'Actes
344	09/09/2015	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	96,19	-	-	9,62	105,81	PV de Carence
359	09/09/2015	BINKOWSKA CORINNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,55	-	-	1,05	11,60	PV de Carence
366	09/09/2015	PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	116,16	-	-	11,62	127,78	Combinaison Infructueuse d'Actes
398	09/09/2015	LAVENTIN JOHNNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	90,63	-	-	9,06	99,69	PV de Carence
431	09/09/2015	EURL CAILLE ALEXANDRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,43	-	-	3,34	36,77	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
481	01/12/2015	CAILLE KYLIAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	26,36	-	-	2,64	29,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
490	01/12/2015	EURL CAILLE ALEXANDRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	102,64	-	-	10,26	112,90	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
516	08/12/2015	CINALLI LUCCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	2 661,29	-	-	266,13	2 927,42	PV de Carence
604	31/12/2015	ZINTER LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	73,73	-	-	7,37	81,10	PV de Carence
607	31/12/2015	OTT ADELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	98,69	-	-	9,87	108,56	PV de Carence
635	31/12/2015	MARTIN MICHEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	64,76	-	-	6,48	71,24	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
637	31/12/2015	CIMEN GUISEREN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	-	-	0,80	8,80	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
639	31/12/2015	BOEHRER ELSA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	9,67	-	-	0,97	10,64	Combinaison Infructueuse d'Actes
684	31/12/2015	BODEIN RAPHAEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	55,61	-	-	5,56	61,17	PV de Carence
712	31/12/2015	ASA SOCIETE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	155,74	-	-	15,57	171,31	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
								Sous/Total 2015	4 620,43	

2016										
44	03/03/2016	GOZUYUKARI ILYAS	Impayé Raccordement au Collectif du Réseau	1	1 300,00	-	-	-	1 300,00	PV de Carence
62	09/03/2016	CINALLI LUCCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	36,32	-	-	3,63	39,95	PV de Carence
63	10/03/2016	METTLING SARAH-TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	60,08	-	-	6,01	66,09	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
78	10/03/2016	PETREL SYLVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,56	-	-	1,66	18,22	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
82	10/03/2016	BINKOWSKA CORINNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	79,08	-	-	7,91	86,99	PV de Carence
85	10/03/2016	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	26,53	-	-	2,65	29,18	PV de Carence
91	10/03/2016	SCHWOB ENTREPRISE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	118,76	-	-	11,88	130,64	Combinaison Infructueuse d'Actes
246	19/04/2016	MARTIN MICHEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	17,79	-	-	1,78	19,57	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
249	19/04/2016	BECHLER VALERIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	117,87	-	-	11,79	129,66	PV de Carence
279	11/05/2016	LAVENTIN JOHNNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	11,41	-	-	1,14	12,55	PV de Carence
446	10/10/2016	BUECHER STEPHANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	58,65	-	-	5,87	64,52	Combinaison Infructueuse d'Actes
448	10/10/2016	RESTAURANT EL ASADO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	49,61	-	-	4,96	54,57	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
450	10/10/2016	SARL REMACO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	22,68	-	-	2,27	24,95	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
451	10/10/2016	SARL CALOU	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	37,36	-	-	3,74	41,10	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
456	10/10/2016	EURL LES 2 BELGES	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	29,52	-	-	2,95	32,47	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
459	14/10/2016	OTHMANI HADIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,37	-	-	3,34	36,71	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
477	14/10/2016	OTT ADELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	104,13	-	-	10,41	114,54	PV de Carence
471	14/10/2016	CAILLE KYLIAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,20	-	-	3,32	36,52	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
485	14/10/2016	MULLER GEOFFROY ET MERTZ JULIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	487,34	-	-	48,73	536,07	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
486	14/10/2016	FONTAINE REINE CLAUDE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	74,13	-	-	7,41	81,54	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
487	14/10/2016	SARL BOUDHIL SAMIRA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	353,12	-	-	35,31	388,43	PV Perquisition et Demande Renseignement Négatifs
489	14/10/2016	BOEHRER ELSA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	12,69	-	-	1,27	13,96	Combinaison Infructueuse d'Actes
490	14/10/2016	AOUDI JALILA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	76,48	-	-	7,65	84,13	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
493	14/10/2016	BODEIN RAPHAEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	30,53	-	-	3,05	33,58	PV de Carence
506	14/10/2016	DELICE DES VINS-BIBOVINO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	34,84	-	-	3,48	38,32	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
								Sous/Total 2016	3 414,26	

2017										
141	04/05/2017	SCI BEREKET	Impayé Raccordement au Collectif du Réseau	1	2 707,00	-	-	-	2 707,00	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
179	09/05/2017	WITTNER MARIE EVE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	120,40	-	-	12,04	132,44	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
205	09/05/2017	CG ALU SARL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,45	-	-	1,95	21,40	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
206	09/05/2017	FRAMBOURG KARINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	140,51	-	-	14,05	154,56	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
219	09/05/2017	LA FOURCHETTE FRAICHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	65,27	-	-	6,53	71,80	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
224	10/05/2017	METTLING SARAH-TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	125,60	-	-	12,56	138,16	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
227	10/05/2017	SHAMOYAN RAMAZAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	24,38	-	-	2,44	26,82	Combinaison Infructueuse d'Actes
257	10/05/2017	NUSSBAUM KARINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	53,86	-	-	5,39	59,25	PV de Carence
262	10/05/2017	CINALLI LUCCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,02	-	-	0,80	8,82	PV de Carence
276	10/05/2017	BINKOWSKA CORINNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	31,52	-	-	3,15	34,67	PV de Carence
283	10/05/2017	SHAMOYAN RAMAZAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	29,48	-	-	2,95	32,43	Combinaison Infructueuse d'Actes
286	10/05/2017	YAGMUR FATIH	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	13,88	-	-	1,39	15,27	PV de Carence
287	10/05/2017	LERDUNG DIMITRI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,61	-	-	1,66	18,27	Combinaison Infructueuse d'Actes
313	16/05/2017	LAVENTIN JOHNNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	126,08	-	-	12,61	138,69	PV de Carence

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
325	16/05/2017	DONNE JULIEN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	51,96	-	-	5,20	57,16	Combinaison Infructueuse d'Actes
334	16/05/2017	BIEGLE JONATHAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	157,10	-	-	15,71	172,81	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
409	19/05/2017	ABAD MAXIME ET MESSMER NATHALIE	Impayé Raccordement au Collectif du Réseau	1	0,02	-	-	0,00	0,02	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
547	17/07/2017	MULLER ANTOINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,06	-	-	1,61	17,67	Combinaison Infructueuse d'Actes
549	17/07/2017	KIRALY HELENE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	21,18	-	-	2,12	23,30	Décédée et Demande de Renseignement Négative
550	17/07/2017	HERZI JEEMA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	17,00	-	-	1,71	18,71	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
551	17/07/2017	ORTH THERESA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,50	-	-	0,85	9,35	Combinaison Infructueuse d'Actes
554	17/07/2017	ZAHNER HELENE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	6,67	-	-	0,67	7,34	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
555	17/07/2017	BODEIN CASIMIR	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	34,83	-	-	3,48	38,31	Combinaison Infructueuse d'Actes
558	17/07/2017	STRING SARL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	30,05	-	-	3,01	33,06	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
598	07/08/2017	COGNAT DOMINGOS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	25,09	-	-	2,51	27,60	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
615	07/08/2017	JOOS MARIE CHRISTINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	53,55	-	-	5,36	58,91	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
616	07/08/2017	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,62	-	-	1,96	21,58	PV de Carence
631	07/08/2017	LAVENTIN JOHNNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	194,67	-	-	19,47	214,14	PV de Carence
650	07/08/2017	CINALLI LUCCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	35,02	-	-	3,50	38,52	PV de Carence
660	07/08/2017	EISENMANN JOSEPH	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,86	-	-	1,09	11,95	Décédée et Demande de Renseignement Négative
663	07/08/2017	METTLING SARAH-TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	75,37	-	-	7,54	82,91	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
684	07/08/2017	ABOSSOLO JULES	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	136,93	-	-	13,69	150,62	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
685	07/08/2017	WITTNER MARIE EVE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	162,93	-	-	16,29	179,22	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
756	02/10/2017	OTT ADELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	91,71	-	-	9,17	100,88	PV de Carence
760	02/10/2017	FRAMBOURG KARINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	15,49	-	-	1,55	17,04	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
761	02/10/2017	LUTZ JEAN-CLAUDE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,48	-	-	1,95	21,43	Combinaison Infructueuse d'Actes
762	02/10/2017	KRAIN HERVE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	9,30	-	-	0,93	10,23	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
763	02/10/2017	MEYER MARIE-JEANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,73	-	-	1,97	21,70	Décédée et Demande de Renseignement Négative
767	02/10/2017	NAVARRO ALFRED	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	47,87	-	-	4,79	52,66	Décédée et Demande de Renseignement Négative
831	01/12/2017	DEBEAUCE ISABELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	45,00	-	-	4,50	49,50	PV de Carence
841	01/12/2017	METTLING SARAH-TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	109,32	-	-	10,93	120,25	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
859	01/12/2017	BIHRY MEGANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	13,16	-	-	1,32	14,48	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
947	07/08/2017	JOOS MARIE CHRISTINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	36,19	-	-	3,62	39,81	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
952	01/12/2017	MEYER MARTINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	6,38	-	-	0,64	7,02	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
958	01/12/2017	KUENTZLER MICHELE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	131,36	-	-	13,14	144,50	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
988	12/12/2017	COGNAT DOMINGOS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	243,04	-	-	24,30	267,34	NPAI Demande de Renseignements Négative
992	12/12/2017	GENEVE GUILLAUME	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	67,32	-	-	6,73	74,05	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
								Sous/Total 2017	5 663,61	
2018										
18	12/02/2018	NOVA PIMENTEL PAULO ET TANIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	102,58	-	-	10,26	112,84	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
20	12/02/2018	HENRION LILIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	61,24	-	-	6,12	67,36	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
21	12/02/2018	GUTLEBEN ANGELIQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	133,85	-	-	13,39	147,24	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
								Sous/Total 2018	327,44	
Somme Totale non Recouvrée					16 245,52	27,10	27,79	1 135,91	17 436,32	

Admissions en Non-Valeurs Budget Annexe Gestion des Déchets

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Art.7061-704 TTC	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2010							
512	14/12/2010	HOTEL MAJESTIK	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	836,00	836,00	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
613	31/12/2010	HOTEL MAJESTIK	LOCATION POUPELLES TROIS-EPIS	1	175,80	175,80	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
					Sous/Total 2010	1 011,80	
2011							
226	12/12/2011	POLE HABITANT CENTRE	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	1,00	1,00	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
					Sous/Total 2011	1,00	
2012							
286	31/12/2012	STANDOP VERONIQUE	LOCATION POUPELLES TROIS-EPIS	1	16,92	16,92	Combinaison Infructueuse d'Actes
					Sous/Total 2012	16,92	
Somme Totale non Recouvrée						1 029,72	

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

**Point 11 Soutien aux communes membres - fonds de concours
Herrlisheim - Fortschwihr.**

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 11 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS
HERRLISHEIM - FORTSCHWIHR

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5 M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

- Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5 M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la commune de Herrlisheim-près-Colmar

Le solde de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2014 à 2016 de la commune de Herrlisheim-près-Colmar s'établit à 86 707,09 €.

Le Conseil municipal avait sollicité un fonds de concours de 78 000 euros auprès de Colmar Agglomération pour l'aménagement de l'atelier technique et pour lequel le conseil communautaire avait délibéré le 17 novembre 2016. Le projet d'atelier technique ayant pris du retard, la commune demande une autre affectation de ce fonds de concours pour l'aménagement de trottoirs route du Vin et rue du Vignoble.

Dans la mesure où les deux autres enveloppes demandées par la commune n'ont pas été versées dans leur intégralité puisque les coûts définitifs étaient plus faibles, le solde du fonds de concours s'élève à 86 707,09 €.

$$78\ 000\ € + 2\ 218,75\ € \text{ (reliquat pour divers projets)} + 6\ 488,34\ € \text{ (reliquat projet Lavoir)} \\ = 86\ 707,09\ €$$

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement de trottoirs route du Vin et rue du Vignoble	312 841,01 €	62 776,20 €	163 357,72 €	86 707,09 €	27,72%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 27,72 % des dépenses prévisionnelles, soit 86 707,09 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2014 à 2016 sera ainsi engagée ou versée pour la commune de Herrlisheim-près-Colmar.

III. Projet présenté par la commune de Fortschwihr

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Fortschwihr (pour les années 2017 à 2019), s'élève à 70 317 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Réhabilitation de l'auberge et création d'une médiathèque	485 612,78 €	10 000,00 €	405 295,78 €	70 317,00 €	14,48%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 14,48 % des dépenses prévisionnelles, soit 70 317 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2017 à 2019 sera ainsi engagée ou versée pour la commune de Fortschwihr.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à la commune de Herrlisheim-près-Colmar un fonds de concours (période 2014-2016) d'un taux de 27,72 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 86 707,09 € pour l'aménagement de trottoirs route du Vin et rue du Vignoble,

d'attribuer à la commune de Fortschwihr un fonds de concours (période 2017-2019) d'un taux de 14,48 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 70 317 € pour la réhabilitation de l'auberge et la création d'une médiathèque,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 12 Convention cadre relative à Action Cœur de Ville.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

POINT N° 12 CONVENTION CADRE RELATIVE À ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le plan « Action Cœur de Ville » du Gouvernement vise à conforter le rôle des villes « de rayonnement régional » et doit répondre aux enjeux de la population en fédérant les acteurs publics et privés, afin de donner une place de locomotive à ces territoires et à leur aire urbaine. Il vise également à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État (aux niveaux central et déconcentré) et de ses partenaires, en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes et leur intercommunalité.

C'est dans ce cadre, que la candidature de la Ville de Colmar, soutenue par son Agglomération, a été retenue pour intégrer le plan « Action Cœur de Ville » dès 2018.

La dimension intercommunale de ce programme s'explique par le fait que les enjeux et les actions du centre-ville doivent être opérés en cohérence avec le projet de territoire de Colmar Agglomération, puisque plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et parce que le succès de celui-ci implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune, les communes limitrophes et l'intercommunalité.

Pour mener à bien la démarche et assurer un pilotage efficace, un comité de projet a été constitué, regroupant les services de l'État, la Région Grand Est, la Ville, l'Agglomération et les différents partenaires : le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Alsace Eurométropole - délégation de Colmar, la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA), Pôle Habitat, Colmar Habitat, l'Architecte des Bâtiments de France.

C'est ce comité qui assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du contenu de la convention cadre, qui engage l'État, la commune, son intercommunalité, la Région et les partenaires du plan ; la signature de ce document ayant été anticipée, compte tenu de sa validation par le comité régional d'engagement et du SGARE.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre
2018,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de la convention cadre
Action Cœur de Ville annexée à la présente délibération

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Le Président



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE DE COLMAR



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE DE COLMAR

ENTRE

- La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,
- Colmar Agglomération, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur Laurent TOUVET,
- Le Conseil régional du Grand-Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS,
- Le groupe Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Délégué Local, Monsieur Laurent TOUVET,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Laurent TOUVET,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH,
- La Chambre de Métiers d'Alsace, représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN,
- Colmar Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain RAMDANI,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018. En Région Grand Est, ce sont 24 villes qui sont bénéficiaires de ce programme.

« Cœur de ville » vient ainsi renforcer la dynamique enclenchée sur le territoire par l'État et le Conseil régional en faveur de ces villes :

- Le déploiement par l'État de l'expérimentation « villes moyennes » au titre du rapport Dauge, avec la conduite de 4 séminaires thématiques (décembre 2017 – mars 2018) au bénéfice des 7 villes de l'expérimentation sur les thématiques ;
- La mise en place par l'État de deux « Ateliers des territoires » et du déclenchement d'une mission « AIDER » ;
- Le diagnostic issu des travaux d'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est a confirmé que le territoire régional s'organisait autour d'une armature territoriale riche et diverse. Cette armature, composée des métropoles, agglomérations, villes moyennes, bourgs centre et villages et de leurs arrière-pays, constitue la colonne vertébrale de la région et concentre activités, population et services, mais reste cependant à conforter et à consolider.

À ce titre, 37 villes moyennes dont Colmar ont été identifiées par la Région Grand Est comme des maillons essentiels de cette armature urbaine en ce qu'elles assument des fonctions de centralité en accueillant des activités et de l'emploi, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels, des sites patrimoniaux... mais également de par leur fonction stratégique de connexion des territoires entre eux.

Ces villes moyennes ne sont cependant pas homogènes et leur diversité de situations géographiques et de configurations territoriales influent de manière très différenciée leur développement : une ville moyenne à proximité d'une métropole dans un territoire densément peuplé a peu de points communs avec une ville qui irrigue seule un grand bassin de vie à faible densité de population ou situé dans une zone frontalière.

Certaines connaissent un dynamisme démographique, une relative prospérité économique

alors que d'autres sont vulnérables car confrontées à un cumul d'évolutions négatives : déclin de l'activité industrielle, fermeture des services publics, restructurations militaires, conduisant à des pertes d'emplois et de populations importantes, entraînant vacance des logements, dévitalisation commerciale des centres villes et constitution de friches.

- L'appui à ces villes moyennes constitue ainsi un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui a fait l'objet d'une réflexion particulière par la Région Grand Est, sans attendre la finalisation et l'approbation du SRADDET et qui a donné lieu à l'approbation de la politique « villes moyennes » du Conseil régional en mars 2018,

Ainsi, les objectifs du programme « Action cœur de ville » développé par l'État avec l'appui de la Caisse des Dépôts en faveur de 24 villes moyennes du Grand Est et la politique « villes moyennes » de la Région Grand Est se rejoignent. Cela traduit la volonté partagée de l'État et de la Région de consolider l'attractivité des villes moyennes en s'appuyant sur le binôme ville-intercommunalité et en initiant un réseau de villes pour favoriser l'échange d'expérience et instaurer des dynamiques entre collectivités.

La Ville de COLMAR identifiée conjointement par l'État et la Région comme « ville moyenne » **est bénéficiaire du programme.**

Éléments de diagnostic et enjeux

La Ville de Colmar, préfecture du Haut-Rhin, est la 3^{ème} plus grande ville d'Alsace, à 65 km de Strasbourg au Nord, 37 km de Mulhouse et 67 km de Bâle au Sud et 53 km de Freiburg en Allemagne à l'Est. Sa population compte près de 72 000 habitants.

Elle est également le centre économique de Colmar Agglomération, forte de près de 117 000 habitants et étend son attractivité sur l'ensemble du Centre-Alsace entre Vosges et Rhin en lien avec les pôles urbains et ruraux de la vallée de Munster, Neuf-Brisach, Ribeauvillé, Riquewihr et Sélestat (au total quelque 300 000 habitants).

Le cœur de Ville de **Colmar** est structuré par deux pôles d'importance dans le fonctionnement de la cité : le cœur historique à l'est avec la gare, emblématique de l'extension de la Ville vers le sud à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle qui joue un rôle pivot aujourd'hui et les quartiers Ouest de l'autre côté de la voie ferrée qui ont accueilli l'essentiel des populations nouvelles dans les années 60 et 70 avec la construction des grands ensembles.

Par une démarche systémique et concertée, il s'agit de mieux articuler le fonctionnement des deux centres villes que constituent, de fait, le centre historique et les quartiers Ouest reliés par le trait d'union qu'est la gare de Colmar.

L'objectif poursuivi par Colmar est donc la redynamisation du centre-ville historique en utilisant l'effet levier du rééquilibrage interne, mais aussi un dialogue plus exigeant avec la périphérie de l'agglomération qui, comme dans la plupart des agglomérations françaises, a accueilli habitants et activités commerciales : (cf. carte ci-jointe en annexe 2).

Plus précisément les deux centres villes présentent les caractéristiques suivantes :

- **Le Centre-Ville Historique**

- La nécessité de rénover du bâti ancien (habitat et commerces)

L'ancienneté du bâti du centre-ville historique (classé « Site Patrimoine Remarquable ») et les caractéristiques des bâtiments, de par leur mode de construction (à colombages ou à

structure bois, densité et imbrication), rendent difficile leur adaptation aux normes réglementaires (accessibilité, sécurité incendie, sanitaires...) ou aux simples exigences de qualité de vie actuelles (surface, confort, éclairage, performance thermique, balcon, garage...). Cela vaut pour l'habitat comme pour le commerce et les services.

- Une fuite des habitats du centre-historique vers des constructions périphériques plus récentes

Les exigences de confort actuelles amènent un certain nombre d'occupants, qu'ils soient propriétaires disposant de moyens financiers ou locataires avec des revenus moindres notamment ouvriers et employés, à quitter leur logement au fur et mesure de la production de nouvelles habitations mieux adaptées et modernes en périphérie. Les nouveaux habitants sont peu enclins à venir au centre-ville car du fait de leur même niveau d'exigence.

Les éventuels locataires des logements en étage d'immeubles occupés par des commerces au rez-de-chaussée (lorsque les étages ne sont pas laissés à l'abandon, voire affectés au stockage des commerces) sont eux-mêmes rétifs à venir en centre-ville compte tenu des nombreuses contraintes : livraisons, limitation des accès aux étages, sécurité et hygiène, nuisances olfactives ou sonores, difficultés de stationnement, déperdition thermique de l'habitat ancien...

- Vieillesse de la population en centre-ville, accessibilité et périphérisation des fonctions médicales

De fait, les principaux indicateurs caractérisant la démographie du centre-ville historique font état d'un gain de population marqué par un phénomène de vieillissement significatif. Ce vieillissement de la population nécessite un accès facilité aux logements (souvent difficile en centre ancien) et le maintien d'une présence de services médicaux de proximité (tentés également de s'installer en périphérie du fait des normes d'accessibilité PMR difficiles et coûteuses à mettre en œuvre en centre historique et du montant des loyers des locaux d'activité).

- Des locaux délaissés qui se tournent vers de la location saisonnière

Les propriétaires d'immeubles en quittant leur quartier, sont moins exigeants dans les travaux de mise aux normes des logements. La notoriété et l'attractivité de la Ville sur le plan touristique ont attiré des investisseurs spécialisés dans la défiscalisation qui incitent les propriétaires à des remises en état en vue d'une location occasionnelle sous la forme de gîte ou de location type AirBNB.

Si les opérations de rénovation dans ce cadre sont positives en termes de résorption des problèmes de sécurité ou d'insalubrité des îlots, ils peuvent également provoquer un effet d'éviction par rapport aux habitants permanents.

- Une offre commerciale et de services qui tend à s'adapter à cette nouvelle population

Le taux de vacance des commerces à Colmar est un des plus faibles de France (cf. Étude Procos 2017). Toutefois, faisant suite à une forte augmentation du tourisme ces dernières années, la Ville a vu évoluer l'offre commerciale de son cœur marchand vers des magasins à connotations plus « touristiques » (savons de Marseille, caramels, cartes postales...) au détriment de boutiques plus habituelles permettant de satisfaire les besoins courants des habitants permanents. Certains propriétaires demandent, pour les rues les plus prisées, des pas de porte (droit d'entrée) et loyers commerciaux souvent très élevés. De ce fait et du fait de surfaces commerciales bien souvent trop petites pour des enseignes à grande notoriété ne leur permettant pas de trouver leur rentabilité commerciale (qui plus est avec des contraintes de sauvegarde du patrimoine architectural et urbanistiques fortes), il est plus facile pour les commerces à vocation touristique ou les boutiques éphémères (nombreuses en période de Noël, mais avec une durée d'implantation limitée) de s'installer, excluant par la même occasion les commerces indépendants ne pouvant bien souvent pas faire face à de tels loyers. Dans ce contexte fortement concurrentiel, les galeries commerciales issues de l'urbanisme des années 60 et 70 sont en perte de vitesse. Cette configuration nuit au développement des commerces traditionnels répondant aux besoins de la clientèle colmarienne et du Centre-Alsace.

- La concurrence du e-commerce et des centres commerciaux de périphérie

Les modes de consommation ont fortement évolué, notamment avec le développement fulgurant d'internet et du e-commerce, ou encore celui des centres commerciaux en périphérie.

Colmar est entourée en périphérie par une offre importante. Certaines enseignes ont eu, par conséquent, tendance à désertier le cœur de ville au profit des grands centres commerciaux périphériques (facile d'accès, offrant une surface de commercialisation importante, de nombreux stationnements gratuits pour la clientèle, avec des coûts d'installation et de locations inférieurs à ceux du centre-ville) :

- La zone commerciale de Colmar Houssen, située au nord de Colmar, va renforcer son attractivité avec l'augmentation de 4 500 m² de la galerie commerciale du Cora portant l'ensemble Hypermarché et galerie commerciale à plus de 20 000 m² (des enseignes présentes en centre-ville, telles que « Orange » et « SFR » ont fermé boutique pour s'installer dans ce centre commercial).
- La concurrence des zones commerciales de la 1^{ère} ville du Haut-Rhin démographiquement parlant, Mulhouse, au Nord de laquelle se développent d'importantes zones commerciales, telles que le Pôle 430 de Wittenheim et le Kaligone à Kingersheim, accessibles par autoroute en 30 minutes.
- Plus proche encore, la zone industrielle de Sainte-Croix-en-Plaine offre également un large choix de produits attractifs pour les Colmariens.
- Les centres-villes de Strasbourg, Mulhouse ou Freiburg, qui sont dotés de nombreux commerces spécifiques et complémentaires, renouvellent sans cesse leur attractivité et leur accessibilité.

- Une fréquentation des transports en commun à consolider et un maillage des parcs de stationnement à terminer

La Ville a fortement investi dans les Parcs de stationnement à proximité immédiate du centre ancien (parkings Rapp, Mairie, Saint-Josse, Lacarre, Bleylé) de manière à favoriser l'accès de la clientèle extérieure aux commerces, mais aussi éviter l'encombrement lié à l'augmentation de la fréquentation touristique. Ce maillage doit être achevé (Parking de la Montagne Verte) et son articulation intermodale finalisée pour lui permettre de développer encore son rendement.

À l'échelle de l'Agglomération a également été développé un réseau de bus avec une croissante continue de la fréquentation depuis 2010 (+ 12 % avec au total 7,5 M de voyages).

Sur la base d'une étude OD (matrice origine-destination) et d'un diagnostic commercial et marché effectué au printemps dernier par la Société de Transport Urbain de Colmar et Environs en lien avec Keolis, la feuille de route de la refonte a été fixée de la manière suivante :

- La nécessité d'un circuit spécifique du centre-ville avec une fréquence plus élevée intégrant les parkings et les arrêts majeurs du réseau
- La mise en place de véhicule à gabarit réduit et « propres » pour la desserte du l'hyper centre (Véhicules électriques) s'adaptant à la configuration des rues du centre historique.
- L'introduction d'un schéma de desserte d'accès des communes au centre-ville avec des durées de parcours raccourcies
- Une amélioration de la circulation sur les axes majeurs
- Une offre adaptée au potentiel d'usagers : articulation bus/transport à la demande ou autres modes
- Un parcours d'achat à digitaliser (Achat et réabonnement sur smartphone, internet, e-ticket...)

Il s'agira de consolider la fréquentation du réseau TRACE tout en cherchant à l'augmenter et aussi à le faire évoluer en lui donnant une image encore plus moderne.

▪ **Le Centre quartier Ouest**

En 2022, l'ensemble des opérations prévues en faveur de l'habitat et des équipements publics dans le cadre des conventions de renouvellement urbain sur le pôle Ouest (Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe-Schweitzer) seront achevées.

Cet important travail devrait porter ses fruits, mais il restera plus que jamais à se concentrer sur les politiques publiques en faveur des aspects humains du peuplement des quartiers composant le cœur Ouest de l'agglomération, en lien avec le centre-ville et la périphérie de Colmar Agglomération, mais aussi sur le développement économique et commercial compte tenu de ses caractéristiques actuelles :

- Un secteur à la croissance démographique faible mais peu marqué par le vieillissement ;
- Des personnes sans emploi, inactives et des ouvriers majoritairement, la part des employés étant en nette augmentation ;
- Une croissance faible des résidences principales, une vacance et des résidences secondaires en baisse ;
- Un recul important de la part des propriétaires occupants au profit des locataires du parc privé qui restent très minoritaires, une part des locataires du parc public stagnante, mais qui reste majoritaire ;
- Un taux d'emménagement de moins de 2 ans déjà très faible et qui continue de baisser, signe d'une faible attractivité de ce territoire ; et de l'autre un taux d'emménagement depuis plus de 10 ans supérieur à la moyenne colmarienne qui souligne l'ancrage important de la population dans cette centralité Ouest ;
- Une densité de commerces très faible et peu d'activités économiques ;
- Une desserte du réseau TRACE globalement bonne et satisfaisante dont il sera nécessaire de conserver la qualité dans le cadre de la refonte qui sera mise en service à compter d'avril 2019.

Mesures déjà engagées

Colmar, qui a une vision en parfaite résonance avec son agglomération, dispose de documents récents de planification et d'aménagement de son territoire (SCoT, PLU, PLH, PDU, Agenda 21, etc.), qui ont fait l'objet d'une forte concertation.

▪ **Un SCoT Colmar-Rhin-Vosges fédérateur**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de planification chargé de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges. Fort de 65 communes et plus de 165 000 habitants, le document s'articule autour d'une trame urbaine dont le niveau premier correspond à l'agglomération centrale formée par la Ville de Colmar. Son développement et son rayonnement sont nécessaires et nourrissent les autres communes du territoire. Le rôle de la ville est de tirer le territoire vers le haut et de servir de moteur de croissance. Ce développement doit être poursuivi, en articulation avec les villes couronnes (Horbouurg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim) qui sont complémentaires à la ville centre. Elles doivent fonctionner en réseau et rechercher des synergies et des complémentarités. Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim sont deux pôles secondaires qui constituent le premier niveau de proximité pour leur bassin de villages proches.

Dans le SCoT, Colmar et son agglomération forment un système dynamique ouvert, dans lequel chaque niveau de la trame urbaine interagit avec les autres en bonne intelligence.

▪ **Une politique de l'habitat renouvelée et ambitieuse**

Colmar Agglomération mène une politique de l'habitat volontariste et active. Les échanges avec l'ensemble des communes membres sont riches et réguliers et c'est dans cet esprit collaboratif que :

- le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration. Ce document de planification et de mise en œuvre de la politique du logement va définir les actions qui vont assurer un développement équilibré de l'habitat répondant aux besoins de tous les ménages.
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été validée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération et par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ce document-cadre quantifie et territorialise les objectifs d'attribution de logements sociaux par bailleur et par an. L'objectif de cette gouvernance des attributions est de permettre une meilleure mixité sociale entre les communes et entre les quartiers d'une même commune. L'objectif affiché est de consacrer 25% minimum des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville aux plus précaires (le 1er quartile des ménages des demandeurs de logement social) ou à des ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain. L'analyse des données du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE), permet de mesurer que l'essentiel des attributions en direction des demandeurs les plus précaires (entre 0 et 500€ mensuels de ressources déclarées) se fait essentiellement sur la Ville de Colmar. C'est sur l'amélioration de l'accueil de ces demandeurs très précaires que les 20 communes de l'intercommunalité et les bailleurs sociaux s'engagent à travailler dans le cadre de la CIA à travers la définition d'objectifs quantitatifs et territorialisés.
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLSID) va être initié. L'ensemble des communes du périmètre sera associé à l'élaboration de ce plan dont la finalité est de mettre en œuvre le droit à l'information des demandeurs et du public.

▪ **Les actions en faveur du commerce**

Un certain nombre de mesures en faveur du commerce ont été progressivement déployées :

- La subvention mise en place par la Ville pour la rénovation des vitrines (à hauteur de 30% du montant des travaux, pour une subvention maximum de 4 500€).
- La subvention pour l'acquisition des locaux vacants et celle pour l'aménagement intérieur des locaux commerciaux mises en place par Colmar Agglomération (à hauteur de 20% du montant et pour une subvention maximum de 6 000€).
- Le recrutement d'un manager du commerce, dont le but est principalement de développer l'attractivité commerciale du centre-ville de Colmar, mais également d'être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet souhaitant s'installer en centre-ville.
- Pour le stationnement : des parkings gratuits tout autour du centre-ville, visant à ceinturer en sa périphérie le centre-ville historique, avec 4 000 places gratuites (dont 2 000 situées à environ 10 minutes à pied du centre historique). Par ailleurs, la 1ère heure de stationnement est gratuite dans tous les parkings en ouvrage de la Ville (Mairie, Rapp, Saint Josse, Gare/Bleylé). Aussi avec l'emploi du système de paiement « PayByPhone » pour payer de manière simple et sécurisée depuis son smartphone.
- La mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe sur les locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans (autrement appelée « taxe sur les friches commerciales »), afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés à remettre leurs biens en location.
- Le PLU et le SCOT ont pris en compte, dans leurs documents, les actions nécessaires, afin de ne pas multiplier les surfaces commerciales en périphérie au détriment du centre-ville Fort de ce constat, en 2014, le projet d'installation d'un centre de marques « Marques Avenue », qui souhaitait s'installer à Sainte-Croix-en-Plaine, a été stoppé. Ce projet aurait eu un fort impact négatif sur les commerces du centre-ville.

▪ **Un projet territorial de développement durable**

Depuis 2008, la Collectivité s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21, qui comporte aujourd'hui 70 actions appliquées aux 3 piliers du développement durable (environnement - social - économique). Quelques exemples de mesures mises en place par la municipalité :

- Un dispositif d'aide à la rénovation énergétique (fenêtre, mur, toit) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudière à condensation, pompe à chaleur eau-eau) de l'habitat privé mis en place pour inciter les particuliers à réaliser les travaux d'isolation,
- Le développement d'un programme d'économie sur les bâtiments municipaux,
- L'optimisation de l'éclairage public,
- L'installation d'une chaudière au bois pour le chauffage urbain,
- La prime à l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique pour les foyers colmariens,
- La collecte des biodéchets,
- La démarche "zéro phyto" pour l'entretien des espaces verts,
- La politique de verdissement de l'espace public, avec un minimum de 5% du montant global des travaux de voiries consacré à la création d'espaces verts,
- La mise en un œuvre d'un « Plan Bleu » qui vise à remettre à l'air libre les cours d'eau du centre-ville,
- L'opération « un arbre un prénom » proposée aux jeunes parents, avec la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés,
- La création de micro jardins dans les écoles, de jardins familiaux, d'espaces de respiration (ex : projet Montagne Verte) et de jardins partagés.

▪ **Une politique de transports et déplacements volontariste**

Bien que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ne soit une procédure obligatoire que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les communes de l'agglomération de Colmar ont décidé en 2009 de se lancer dans cette démarche.

L'agglomération a souhaité élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et de déplacements et se fixer, à travers ce document, des objectifs stratégiques pour améliorer ses pratiques de mobilité.

Le PDU 2011-2021 se décline autour de 21 fiches actions qui abordent la circulation automobile, les transports en commun, le stationnement et les modes doux.

Il faut mentionner dans ce cadre le plan d'aménagements des parcs de stationnement qui a permis de limiter les flux de véhicules au centre-ville tout en permettant un accès aisé de la clientèle aux commerces de proximité.

▪ **Une véritable solidarité intercommunale**

L'Agglomération accompagne financièrement ses communes membres à travers l'octroi de fonds de concours visant à soutenir les projets d'équipements participant à l'attractivité du territoire. Ainsi, pour la période 2014-2019, l'enveloppe dédiée dépasse les 9M€. Pour la Ville de Colmar, les projets suivants ont été accompagnés par l'Agglomération : la restructuration du Centre Europe, les travaux d'aménagement du Parc des Expositions, la construction du parking Bleylé situé à proximité de la gare... autant d'équipements majeurs pour la ville et qui participent à l'amélioration de son attractivité pour l'ensemble de l'agglomération et viennent soutenir l'emploi.

Au-delà de ces documents de planification et d'aménagement et des actions de fond qu'ils sous-tendent, Colmar a également travaillé pour le développement de son tourisme (3,5

millions de visiteurs chaque année désormais) à travers une politique culturelle extrêmement soutenue, mais aussi a lutté récemment pour endiguer les phénomènes d'affaiblissement de son commerce (plan de revitalisation du supermarché MATCH dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, Europe, Bel'Air et Florimont dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, mise en place d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants, recrutement d'une manager du commerce de proximité).

A de nombreux titres, l'action de la Ville de Colmar pourrait servir d'exemple aux autres villes moyennes ou à rayonnement régional. Le développement d'une ville, sa réussite, est un tout ; le résultat d'un équilibre subtil dans la conduite des différentes politiques publiques, autant que de l'effet levier d'opportunités saisies au bon moment.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Colmar appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur la commune de Colmar. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.
- La collectivité en lien avec l'Agglomération s'engage :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- Les partenaires financeurs s'engagent à :
 - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
 - mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

- L'accompagnement de la Région Grand Est :
 - En articulation avec les actions conduites par l'État et la CDC dans le cadre de ce programme, la mobilisation de la Région doit permettre l'établissement, si besoin est, d'un premier niveau de diagnostic prospectif qui permettra d'identifier les forces et les faiblesses des villes moyennes, au regard de leur aire d'influence en lien avec leur arrière-pays et bassin de vie et les polarités supérieures et d'identifier les premières pistes au titre de quelques thématiques/projets-phare, en cohérence avec le SRADDET et sur le périmètre le plus pertinent de contractualisation.
 - Cette démarche pourra bénéficier d'une assistance méthodologique de la Région, via l'organisation d'ateliers ou de séminaires, la mise en réseau des acteurs et un accompagnement spécifique de la collectivité au cas par cas. Les thématiques suivantes ont vocation à être traitées prioritairement, dans la mesure où elles sont communes aux priorités régionales, à savoir : l'habitat, le commerce, les équipements de service (aménagements en faveur de la population), le patrimoine, la santé et la mobilité. D'autres thématiques plus transversales pourront également être considérées : le numérique, les smart territoires, le marketing territorial.
 - La Région mobilisera au mieux l'ensemble de ses aides sectorielles, afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités et de donner le meilleur effet-levier à son intervention. Un financement complémentaire via un fonds de soutien exceptionnel pourra être sollicité, sous réserve d'une mobilisation équivalente des acteurs du territoire concerné, en soutien à un projet innovant et/ou structurant, pour lequel les financements thématiques de l'ensemble de ces co-financeurs potentiels s'avèreraient insuffisants.

Cette intervention est complémentaire à celles déjà mobilisées ou en cours de mobilisation, en faveur de Colmar et de son territoire, notamment pour les projets suivants :

- Soutien à l'Association Comédie de l'Est,
- Festival Les Musicales de Colmar,
- Festival international de Colmar,
- Création du centre européen du livre et de l'illustration des Dominicains,
- Tapisserie du Centenaire de la Première Guerre Mondiale-comité du monument national du Hartmannswillerkopf,
- Soutien à l'Association Mission voix Alsace,
- Aide en faveur des investissements dans la filière fruits et légumes : acquisition de chambres froides et chaudes et de 4 lignes de lavage et de conditionnement (CUMA Terres Vivantes du Haut-Rhin),
- Construction d'un équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe,
- Construction d'un gymnase dédié aux étudiants universitaires et aux lycéens dans le quartier du Grillenbreit.

- La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Colmar.
 - contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - financer sous forme de Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

- Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité du cœur de ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, de l'étude des dossiers aux engagements financiers, puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) s'engage à réaliser des études de diagnostic, travailler des actions, traiter des fiches et informer la Ville de l'avancée des travaux.
- Les données de la Chambre de Métiers d'Alsace pourront permettre l'établissement d'un premier niveau de diagnostic sur l'artisanat, notamment sur les activités structurantes pour les bassins de vie. La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à proposer des actions en lien avec la démarche comme l'organisation de conférences, d'ateliers, de formations et d'accompagnement des acteurs concernés sur des thématiques prioritaires (transition numérique, stratégie commerciale et valorisation des savoir-faire, économie circulaire, transmission-reprise...).
- Les autres partenaires s'engagent également à participer à tous les travaux et actions de ce dossier.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la Ville de Colmar, en lien avec Colmar Agglomération, s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par le directeur de projet placé sous l'autorité du Maire. M. Yannick KLEIN, Directeur Général des Services de Colmar et de Colmar Agglomération, au regard de son positionnement hiérarchique transversal au sein de la collectivité et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il est désigné comme Directeur de projet « Action Cœur de Ville ».

Il sera secondé par Mme Claudine BARBIER, chef de projet « Action Cœur de Ville ».

- Leur mission s'appuie sur une équipe projet interne mobilisée et constituée de : M. le 1^{er} Adjoint, M. le 1^{er} Vice-Président de Colmar Agglomération, M. le Conseiller Communautaire dédié au Commerce et à l'Artisanat, M. le Directeur Général Adjoint des Services, M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Mme la Directrice de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine, Mme la Directrice du Développement Touristique et des Relations Internationales en charge du commerce, M. le Directeur de l'Attractivité Économique, de la Mobilité et de l'Aménagement (Agglomération de Colmar), Mme la Responsable du Service de l'Aménagement du Territoire (Agglomération de Colmar) et de Mme la Responsable des Commerces de Centre-ville.

Un annuaire des contacts figure en annexe 1.

- Les modes de collaboration entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agence d'urbanisme, EPL, établissements publics...). En fonction des différentes actions qui seront mises en place dans le cadre du plan Action Cœur de Ville, la présence de personnels techniques ou dirigeants d'autres services de la Ville (ou de l'Agglomération) pourra être requise, tels que les services de la Voirie et des Réseaux (voies publiques et réseaux, gestion du domaine public), de la Communication ou encore de la Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté. Le cas échéant et lorsque cela sera nécessaire, l'Architecte des Bâtiments de France, la Fédération des commerçants de la Ville, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la STUCE (Société des Transports Urbains de Colmar et Environs), l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) ou encore l'Office de Tourisme de Colmar pourront être conviés à participer à certaines réunions techniques. De même, l'ensemble des services de l'État (par exemple la DIRECTE) pourront être sollicités.
- Des réunions seront tenues régulièrement par le Comité de Projet Local afin de valider chacune des actions mises en œuvre tout au long de la démarche. Suite à leur validation dans le cadre des différentes réunions du Comité de Projet, des réunions techniques permettant de faire un point sur l'avancée de chacune des actions retenues dans le cadre de la présente convention-cadre seront également programmées par les directions techniques maîtres d'ouvrage en charge de leurs propres actions.
- Les modalités de communication, les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire (dont le rôle du comité de développement) seront définies par la direction de la communication : organisation de conférences de presse, articles dans les différentes publications d'informations éditées par la Ville, ou toute autre forme. Des concertations pour certaines actions pourront être menées avec les habitants, via le site Internet de la Ville, avec des registres mis à disposition ou des concours d'idées...

Article 4. Comité de projet

Le Comité de Projet est présidé par M. Gilbert MEYER, Maire de la Ville de Colmar et Président de Colmar Agglomération.

Le Préfet de Département et/ou le «référént départemental de l'État» désigné par le préfet à savoir M. Mérignargues, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller y participe(nt) nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Pour sa part, la Région interviendra dans le cadre de la démarche "Villes moyennes" qu'elle a initiée selon ses modalités d'intervention en vigueur. Les financements définitifs relatifs à chaque projet seront soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, la collectivité peut proposer au Comité de Projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

La phase d'Initialisation sera mise à profit pour réaliser une étude d'approfondissement et des études complémentaires.

Cet approfondissement sera réalisé à l'échelle du périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Cet approfondissement couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intégrera les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que l'approfondissement du diagnostic réalisé par la Ville de Colmar en lien avec son Agglomération dans le cadre de son dossier de candidature, comprendra les études complémentaires suivantes :

Réf	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation (lancement)	Budget (€ HT)	Partenaires Financeurs concernés
D.1.	Définition d'une stratégie de positionnement d'équilibre de Colmar vis-à-vis de son hinterland et des pôles d'attractivités constitués par la métropole et les agglomérations qui l'entourent.	Octobre 2018	35 000	CDC 50% Agglo
D.2.	Diagnostic accessibilité des logements sociaux dans les deux centres-villes.	Octobre 2018	10 000	Agglo en lien avec le CD68 (PIG)
D.3.	Recensement qualitatif des logements privés dans les deux centres villes. Suite au diagnostic : a) Pour le centre-ville historique : étude pré-opérationnelle qui définira le cadre d'intervention (type OPAH), proposera les actions et les outils à mettre en œuvre b) Pour la zone Ouest : étude exploratoire sur les copropriétés privées avec propositions d'interventions	Octobre 2018	a : 75 000 b : 20 000	ANAH 50% Agglo
D.4.	Étude de diagnostic sur les commerces et l'artisanat en lien avec la CCI et la CMA	Octobre 2018	25 000	CDC 50% CCI (participation financière exceptionnelle) Agglo
D.5.	Étude « Tourisme et habitants » permettant de mesurer l'impact sociétal de l'activité touristique sur la Ville et l'Agglomération de Colmar	Novembre 2018	22 000	OT Colmar Atout France AAA Agglo
D.6.	Élaboration d'une stratégie « ville intelligente » basée sur l'analyse des atouts, des besoins et des spécificités de la Ville selon une vision partagée.	Novembre 2018	25 000	CDC 50% Ville Agglo
		Total	212 000	

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de Projet.

b) *Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic*

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations apportera un montant qui sera à définir dans les conditions suivantes :
 - Forme : Co-financement d'études, soutien technique
 - Objet : Définition d'une stratégie de positionnement (D.1.), étude de diagnostic sur les commerces et l'artisanat (D.4), étude « ville intelligente » (D.6.)
 - Modalités de mise à disposition : L'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) apportera un montant qui sera à définir dans les conditions suivantes :
 - Forme : Subvention à la réalisation d'études (D.3. a&b)
 - Objet : Réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville historique et d'une étude de diagnostic sur le centre-ville Ouest.
 - Modalités de mise à disposition : La participation de l'Anah au financement des opérations est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de financement répondant à la réglementation de l'Anah auprès de la délégation locale de l'Anah dans le Haut-Rhin.

- La CCI Alsace Eurométropole apportera son expertise et co-financera une étude dans les conditions suivantes :
 - Forme : Étude, soutien technique, mise à disposition de données au titre de l'étude D.4.
 - Objet : Diagnostic et données sur le commerce
 - Modalités de mise à disposition : Mise à disposition de l'étude et de données

- La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) apportera son expertise pour les études en matière d'artisanat dans les conditions suivantes :
 - Forme : Soutien technique, mise à disposition de données clés au titre de l'étude D.4.
 - Objet : Diagnostic et données sur l'artisanat
 - Modalités de mise à disposition : Mise à disposition de données

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) *Axes d'orientation*

Le déploiement de la stratégie du Cœur de Ville s'articulera principalement, sous réserve des conclusions de l'étude d'approfondissement du diagnostic, autour des axes et actions suivantes :

1. Offre attractive de l'habitat en centre-ville

Il s'agira de favoriser un rééquilibrage, d'une part entre la Ville de Colmar qui concentre l'essentiel du logement social et les villes carencées de l'Agglomération, mais aussi entre les quartiers Ouest (centre-ville Ouest) et les autres quartiers de la Ville, dont le centre-ville historique qui a besoin d'apport de population nouvelle pour assurer son dynamisme au-delà de l'apport du tourisme.

Ce rééquilibrage ne peut se concevoir que si la tension actuelle sur l'immobilier peut être gérée et dirigée. Le classement de Colmar dans le zonage B1 du dispositif Pinel est à ce titre crucial.

Sur cette base, les actions suivantes seront déployées :

- 1.1 Recenser et évaluer du niveau de mise aux normes des logements (parc privé et parc social) des deux périmètres d'intervention pour les rendre plus attractifs auprès des populations carencées

Les principaux indicateurs caractérisant la démographie du centre-ville historique font état d'un gain de population marqué par un phénomène de vieillissement significatif. Ce vieillissement de la population s'accompagne bien souvent de la nécessité d'adapter le logement pour le rendre plus accessible.

À cet effet, et dans le cadre du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération, un accompagnement financier d'un dispositif du Conseil Départemental du Haut-Rhin a été validé par les élus dans le but de diagnostiquer l'accessibilité des logements sociaux (accessibilité du bâtiment, du logement et dans le logement). Colmar Agglomération a accompagné le diagnostic de 1934 logements sociaux pour un montant total de quelque 5 400 €. La Ville de Colmar dispose de plus de 10 500 logements sociaux et une très grande majorité d'entre eux ne sont pas encore diagnostiqués.

L'étude du patrimoine des bailleurs sociaux montre qu'il est envisageable de mener une deuxième campagne de diagnostic d'accessibilité de logements sociaux sur les deux centres-villes.

Dans le cadre du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération en cours d'élaboration, ce même type d'étude pourrait être étendu au logement privé en axant le diagnostic sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti privé (typologie, accessibilité, ...) pour lequel la Ville ne possède pas d'informations complètes sur ses caractéristiques et ses dynamiques propres.

Il s'agira ensuite de créer un observatoire de l'état du bâti et créer, pour chaque immeuble, des fiches patrimoine/état /sécurité/occupation et de définir une stratégie via trois axes principaux :

- Mener des actions d'information,
- Mettre en place des mesures incitatives,
- Établir des conventions dans les parcs publics de stationnement situés aux portes du cœur de Ville pour répondre aux besoins des logements réaménagés.

- 1.2. Rénover l'habitat social pour le rendre plus accessible et répondre aux objectifs d'équilibre global communal de l'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution)

La mixité sociale de l'habitat sur la Ville de Colmar est une préoccupation largement partagée par Colmar Agglomération, dont le conseil communautaire a approuvé, le 30 novembre 2017, une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux, déjà signée par une dizaine de partenaires. L'objectif ambitieux de cette convention est d'améliorer l'équilibre social sur le territoire.

Les cinq IRIS du centre-ville historique comprennent 1585 logements sociaux, des catégories socio-professionnelles supérieures plus importantes que la moyenne de la Ville, une offre de logements plus souvent orientée vers de petites typologies à corréliser avec une taille de ménages plus petite que la moyenne de la Ville. La plupart des résidences principales date d'avant 1970, et on peut également observer un phénomène de vieillissement plus marqué qu'à l'échelle de la commune entière.

Les cinq IRIS du centre-ville Ouest comprennent 2 508 logements sociaux, des catégories socio-professionnelles représentant des personnes inactives ou actives au chômage plus importantes que le reste de la Ville, une typologie de logements orientée vers le T3-T4 accueillants des ménages de taille

plus importante qu'ailleurs, un parc de logement construit en majorité avant 1970, et on peut observer un territoire relativement jeune.

La volonté de la Ville de rééquilibrer les peuplements entre les deux centralités est également guidée par la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux qui impose une attribution de 25 % de logements en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville aux ménages les plus précaires. La qualité thermique des logements permettant un niveau de charges modéré et la typologie de ces logements, sont des critères importants pour cibler un repeuplement, une mixité sociale, mais également permettre aux ménages présents de pouvoir se maintenir dans un logement adapté et de qualité.

C'est en suivant ces objectifs que les ensembles de logements dans les deux centralités sont proposés pour une réhabilitation :

- De 160 logements sociaux représentant 9 % du parc social en Centre-Ville historique offrant l'avantage de pouvoir corriger le peuplement du centre-ville, en favorisant le maintien des personnes âgées ou à mobilité réduite et l'installation de jeunes actifs avec enfants des CSP « Ouvriers », « Employés » et « Professions intermédiaires ».
- De 224 logements représentant 9 % du parc social sur le Centre-Ville Ouest permettant l'accueil de nouveaux ménages dans un environnement plus qualitatif.

1.3. Programmer la rénovation thermique des logements du centre-ville historique

L'observation de l'âge du bâti montre dans les deux centres-villes que plus de la moitié des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques de 1974. Ceci traduit vraisemblablement un besoin d'amélioration de la performance énergétique de nombreux logements.

Couplée à cette observation, l'analyse des cartes de thermographie aérienne infrarouge permet de mettre en évidence l'importance des déperditions énergétiques des logements présents sur les deux centres-villes. Les différences cartographiques laissent en effet apparaître de nombreux bâtiments dont la déperdition est classée « excessive » et « forte ».

Cette situation démontre l'importance des travaux de rénovation énergétique à mener sur le bâti des deux centres villes. À cet effet et sous conditions de ressources, certains ménages peuvent bénéficier des aides financières de l'ANAH pour réaliser l'un des trois types de travaux au choix :

- Changement de la chaudière ou de mode de chauffage,
- Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs (possibilité à étudier selon l'emplacement des logements dans ou hors périmètre de secteur sauvegardé),
- Isolation des combles aménagés et aménageables.

Dans le cadre de l'élaboration du PLH, Colmar Agglomération mène une réflexion quant au type d'accompagnement qu'il est possible d'apporter à cette thématique. Un partenariat avec l'ADIL et l'Espace Info Energie pourrait être discuté.

1.4. Mobiliser les entreprises sur les marchés de la rénovation

La rénovation de l'habitat social et l'amélioration des performances thermiques des logements sont des chantiers qui doivent pouvoir profiter prioritairement aux entreprises locales.

Pour cela les acteurs territoriaux se mobilisent pour faire connaître aux entreprises les marchés potentiels et les modalités d'accès à ces marchés.

Les formes peuvent être diverses : réunions d'information, rencontres entreprises/ bailleurs sociaux autour de l'accès à la commande publique, formations des entreprises quant aux procédures et documents de postulat à la commande publique...

2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Colmar dispose d'atouts certains comme un nombre important de commerces et d'activités artisanales en centre-ville, de nombreuses places de stationnement, des aménagements attractifs (Extension du Musée Unterlinden et réaménagement de la place attenante, place du Deux-Février...), une évolution démographique positive et un nombre de visiteurs en hausse.

Mais, malgré ce constat positif, l'évolution très rapide des modes de consommations oblige à anticiper et à se projeter, la situation pouvant se dégrader rapidement.

Aussi, faut-il développer les aménagements dans le centre ancien, mettre en place les conditions permettant de diversifier l'offre commerciale, promouvoir l'installation d'enseignes de marques nationales, voire internationales, et inciter les commerçants déjà installés, à moderniser les devantures de leurs boutiques et modifier quelque peu leur façon de travailler, en les orientant vers les nouvelles technologies du digital.

Il faudrait davantage diversifier les commerces, étoffer l'offre de services aux Colmariens, harmoniser les horaires d'ouverture des commerces, développer des opérations marketing et de valorisation des savoir-faire locaux, ou encore améliorer l'esthétique des vitrines commerciales, afin d'attirer les habitants vers le centre-ville historique et favoriser la transmission-reprise d'entreprises dont les activités sont structurantes pour les bassins de vie.

Au surplus, une réflexion mériterait d'être menée pour mieux gérer l'approvisionnement des commerces et éventuellement envisager le stockage de marchandises hors du centre-ville, plus difficilement accessible lors des périodes de fortes affluences touristiques, notamment durant les Marchés de Noël où près de 1,5 million de visiteurs affluent et où la fréquentation touristique est à son paroxysme, afin de permettre aux habitants de récupérer, en périphérie, les commandes passées auprès des commerces de centre-ville.

Dans le rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest de la Ville, il s'agira aussi de procéder à la redynamisation du secteur Luxembourg qui est un enjeu majeur pour Colmar. Le projet prévoit, entre autres, le renforcement de l'attractivité commerciale par l'ouverture d'un nouveau supermarché, accolé à la Galerie Europe qui fera l'objet également d'une rénovation totale. Les espaces extérieurs, seront requalifiés avec notamment la création d'un mail piéton reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et desservant la galerie commerçante.

Enfin, la création de relais dans les dynamiques économiques et commerciales entre les deux pôles urbains s'avère indispensable par le biais de l'aménagement :

- D'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare, Route de Rouffach, dont le portage s'effectuera via une structure ad hoc dont la nature sera définie ultérieurement,
- D'un tiers-lieu et d'une pépinière d'entreprises dans le quartier Europe.

Friche ferroviaire

La Ville de Colmar et son Agglomération ont lancé une réflexion afin de réaliser une étude stratégique de requalification urbaine et économique de l'ancien site de fret ferroviaire de Colmar, route de Rouffach. L'étude vise notamment à optimiser la reconversion du site et à définir quelles seraient les destinations qui conviendraient le mieux à son avenir.

Le site ferroviaire s'étend sur une superficie de l'ordre de 4,5 hectares. C'est un site stratégique dans la mesure où il offre une emprise foncière à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable opportunité foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité qui rayonnera en cœur de ville. Il s'agit en l'occurrence de pouvoir renforcer le gisement d'emplois en cœur de ville et ainsi éviter que la création d'emplois ne puisse se réaliser qu'en périphérie de ville. Actuellement en friche, le site a vocation à devenir un « quartier économique » au sens où il est prévu d'y

développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités), des commerces, de l'hébergement, mais également des services permettant d'offrir à ses usagers un véritable « espace de vie ».

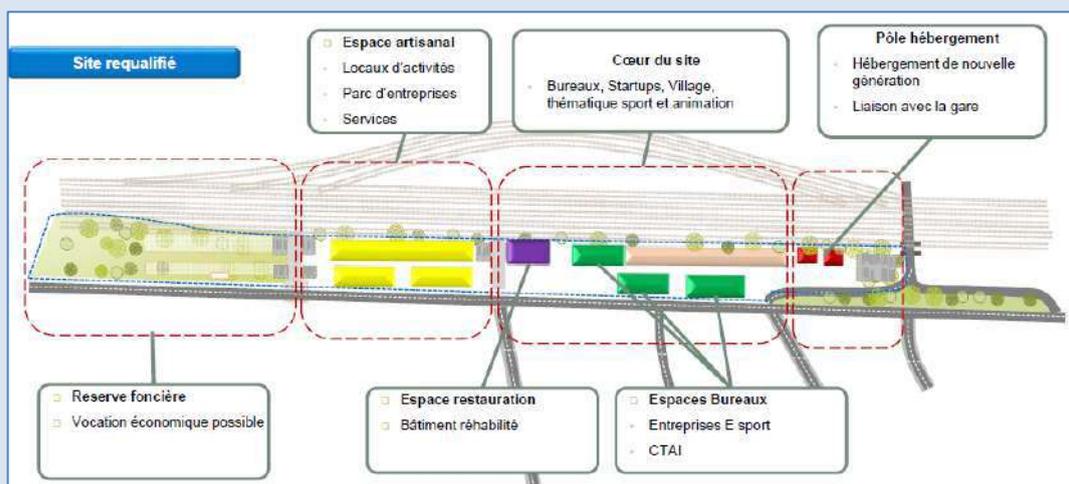
La phase diagnostic du marché d'étude a permis de définir une mixité de produits envisageables :

- Marché « Bureau » : En développant une offre de bureaux neufs à prix attractifs sur des surfaces flexibles entre 3 000 et 5 000 m². Une nouvelle typologie de bureau pourra être proposée (en permettant vraisemblablement la mise en place d'un espace innovant type tiers-lieu).
- Marché « Commerce et Artisanat » : en proposant une offre de commerces d'accompagnement qui alimentent le lieu de vie du site (services, restaurants...) et en proposant des cellules artisanales dont l'offre manque par moment au sein de Colmar Agglomération.

L'année 2018 devrait permettre à Colmar Agglomération de finaliser les modalités d'acquisition de cette emprise foncière appartenant en partie à SNCF Réseau et à SNCF Mobilités.

En fonction du scénario d'aménagement retenu par les élus, Colmar Agglomération réaliserait en plusieurs tranches l'aménagement du site. Les infrastructures seraient portées par la collectivité publique tandis que la réalisation des bâtiments serait confiée soit à des entreprises ou établissements pour leur compte propre, soit à des promoteurs immobiliers qui seraient ensuite chargés d'effectuer la commercialisation, en location ou en cession, des plateaux ou cellules.

L'étude a fait ressortir plusieurs scénarii d'aménagement dont un scénario d'organisation du site en 4 zones :



Pépinière d'entreprises

En vue de promouvoir l'offre immobilière et de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération portent le projet de création d'une pépinière d'entreprises, localisée au sein du quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV), Europe Schweitzer. Ce projet d'implantation résulte d'une étude en cours inscrite dans le programme de rénovation urbaine du quartier Europe Schweitzer. Les premiers résultats démontrent la pertinence de réaliser un équipement de cette nature au sein de Colmar Agglomération et que son implantation, rue de Prague, serait judicieuse. Le projet positionné, dans le secteur Luxembourg, à proximité d'un centre commercial et au cœur d'un quartier d'habitation, se situe dans un lieu visible et accessible, tout proche d'un des principaux axes pénétrant de la Ville, bien desservi par les différents modes de transports.

Il s'agit de développer un pôle économique, à destination d'une nouvelle cible de clientèle à même de participer à l'ouverture du quartier sur le reste de la Ville. Cet équipement doit être un facteur de diversification du tissu économique et de création d'emplois, pour le quartier, mais également à l'échelle de l'Agglomération.

Colmar Agglomération souhaite pouvoir proposer un équipement et des services qui viendraient en complément des structures existantes de nature privée qui proposent aussi une offre d'accueil (le Centre d'Affaires Franco-Allemand, l'Institut de la Création d'Entreprises, l'Espace Affaires du Crédit Agricole ou le bâtiment Vigne et Vin au sein du Biopôle). Le projet de pépinière offrira ainsi une structure d'accueil aux jeunes entreprises, et l'opportunité de suivre de véritables parcours à chaque étape de la création d'activités.

De plus, le projet s'inscrit dans une dynamique de création d'un « pôle entrepreneurial » qui constituera un véritable outil d'animation du réseau des partenaires de la création et de l'accompagnement d'entreprises et propose une offre complète et lisible sur le territoire.

Par l'importance du tissu artisanal sur l'agglomération, la pépinière se positionnera en tant que pépinière généraliste en proposant des bureaux et ateliers en vue assurer une diversification de ses activités. Il sera aussi vraisemblablement proposé un espace co-working ou tiers-lieu.

La pépinière apporterait une revitalisation supplémentaire à ce qui a déjà été réalisé. Pour l'heure, le projet de construction de cette pépinière bénéficie de subventions de la part du Département, mais pas encore de la part d'un programme ANRU.

3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Le réseau de transport doit pouvoir s'adapter aux besoins des habitants tout en consolidant les pôles de centralité au sein du périmètre d'études et favoriser la mise en cohérence des différentes politiques d'aménagement du territoire et de peuplement de la Ville comme de l'Agglomération.

La refonte du réseau de transport en commun (TRACE) est en cours. Sur la base de la feuille de route issue du diagnostic et de l'enquête OD (Origine-Destination) les principes directeurs suivants ont été posés :

- Hiérarchisation des lignes et de leurs itinéraires selon le potentiel et la fréquentation attendue,
- Lisibilité et simplicité du réseau,
- Cadencement de toutes les lignes régulières,
- Amélioration de la vitesse commerciale,
- Réduction de la circulation des bus sur les axes saturés,
- Minimisation des correspondances,
- Anticipation des projets d'urbanisme de court et moyen termes,
- Complémentarité entre les lignes urbaines et péri-urbaines/départementales,
- Optimisation économique de l'offre : redéploiement pertinent et complémentarité des modes bus, cars, TAD et vélos.

Dès lors la structure du nouveau réseau se dessine avec une mise en œuvre sur deux ans (2018-2020) :

- Création d'une navette de centre-ville,
- 3 lignes structurantes entre les pôles générateurs majeurs et les quartiers à forte densité et/ou en développement,
- 2 lignes inter-quartiers pour la desserte fine de Colmar,
- 4 lignes d'accès direct et terminus centre-ville pour les communes de la 1^{ère} couronne,
- Une nouvelle liaison intra-communale pour relier les 2 zones urbanisées de Wintzenheim et Wettolsheim,
- La liaison entre les deux pôles d'échange via deux itinéraires,

- Une permanence d'attractivité avec une offre simplifiée en 2 périodes pour les lignes ayant une fréquence inférieure à l'heure, et 1 période pour les autres,
- Une amplitude maintenue.

Deux actions majeures dans ce cadre se dégagent pour répondre aux objectifs.

3.1 La mise en place de navettes électriques

Afin de rendre encore plus accessible l'hyper centre, il est envisagé de mettre en place un circuit court de navettes électriques.

La modernisation de l'image du réseau et l'amélioration de l'accueil des clients des commerces colmariens, comme des touristes, passent aussi par cette mise en place en centre-ville historique de Colmar. Ce service relierait la ceinture des parcs de stationnement autour du centre-ville historique dans une logique de parking relais. Pour ces raisons, mais aussi pour limiter la place de la voiture et la pollution atmosphérique en centre-ville, ce circuit de navettes électriques constituera un enjeu majeur du futur réseau TRACE.

Il sera calibré autour de 3 à 4 véhicules électriques de petit gabarit (une vingtaine de places) et avec une fréquence de passages de 10 minutes en journée (de 7 h à 19 h) et du lundi au samedi.

3.2 La digitalisation du service aux usagers

Toujours pour renforcer et poursuivre la modernisation de son réseau de transport, Colmar Agglomération a engagé une réflexion pour digitaliser son offre de transport, notamment le parcours client, à travers des outils déjà utilisés par les clients : smartphones, wifi, achats en ligne.

Ces outils qui fluidifieront les déplacements des personnes sont de plus en plus attendus par les clients actuels et potentiels et permettront à l'avenir d'adapter plus facilement le réseau aux besoins des usagers.

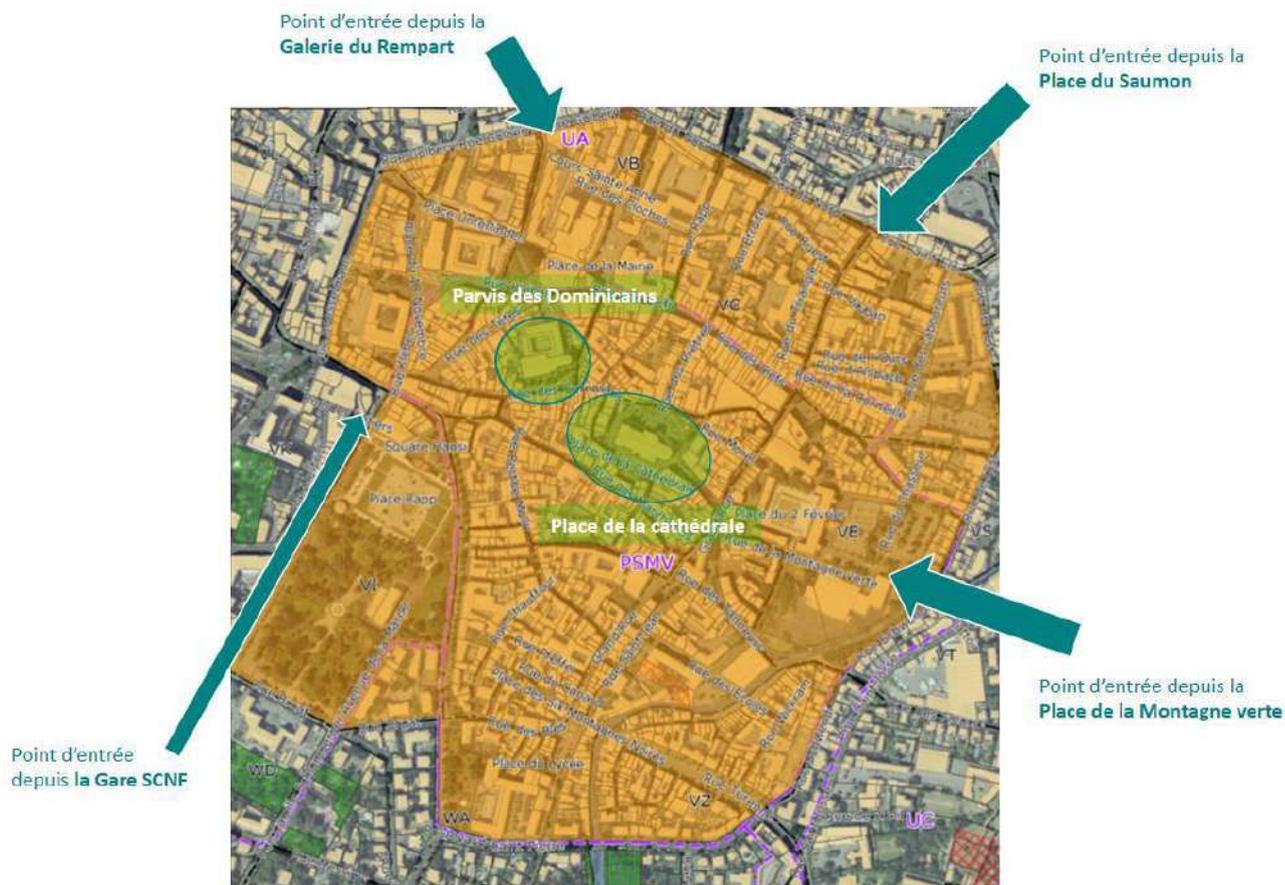
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

4.1. Les points d'accès au centre-ville historique

La Ville de Colmar dispose de 4 principaux points d'entrée vers le centre-ville : la Place du Saumon, la Montagne Verte, la Gare, la Galerie du Rempart, et au milieu, la Place de la Cathédrale, qui deviendra un lieu de rencontres dans le cadre du projet présenté ci-après ainsi que le Parvis des Dominicains.

L'aménagement du territoire doit être pensé autour des différentes fonctions de la Ville, à travers un équilibre entre logements, services publics et activités économiques, pour créer une dynamique favorable aux commerces de centre-ville en cohérence avec les besoins identifiés.

La création de lieux de rencontres ou de lieux d'échanges dans lesquels les habitants de la Ville, de toutes générations confondues, se sentent bien, permettrait d'amener davantage la population locale à se rendre en centre-ville, plus régulièrement, pour qu'ils se le réapproprient. La qualité de vie des habitants et l'attrait du centre-ville en sortiront alors renforcés.



4.2. Les aménagements publics

L'ensemble des aménagements publics, prévus dans les années à venir, permettront aux habitants de la Ville de Colmar de bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Ces projets d'aménagements sont systématiquement établis en consultation avec les habitants, constituant ainsi un enjeu essentiel pour le bon développement de ces espaces publics et leur appropriation par les usagers.

- **La Place du Saumon**

La Place du Saumon, qui se trouve dans le prolongement de la rue Vauban située à la rencontre des routes de Sélestat et de Neuf-Brisach (qui constituent 2 axes routiers principaux venant du Nord et de l'Est), supporte un trafic automobile important.

Afin d'apporter une plus-value esthétique, sur le même principe que les rues St Eloi, de l'Est et Schwendi réaménagées ces dernières années, et de pacifier légèrement cet espace pour le rendre plus agréable, tout en maintenant une accessibilité aisée pour les commerces de la place et créer un lien supplémentaire avec la rue Vauban, et l'ensemble du centre-ville, il a été décidé de procéder à la requalification complète de cette place.

Les travaux consisteront au maintien des principes de circulation existants, tout en y intégrant des espaces dédiés aux cycles et des aménagements de sécurité.

Une large place sera également donnée à des aménagements paysagers et l'éclairage public fera l'objet d'une rénovation complète. La fontaine sera davantage mise en valeur et accessible par les piétons.

- **La Place de la Montagne Verte, futur poumon vert du centre-ville**

La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien, en achevant la transformation des derniers espaces non encore requalifiés du quartier de la Montagne Verte, par le réaménagement de son espace public.

Ce projet de restructuration consiste en l'aménagement d'un parc public avec la construction d'un parking souterrain et vient achever le réseau de parcs de stationnement autour du centre-ville historique ainsi qu'en l'aménagement des rues attenantes.

Située à proximité immédiate du centre historique et du secteur sauvegardé, la Place de la Montagne Verte constitue un espace de stationnement dont l'usage, à proximité des rues piétonnes et commerçantes, est essentiel aux commerces du centre-ville. Ce constat légitime la décision de la Collectivité de développer à cet endroit une nouvelle offre de stationnement (710 places de parking) couplée à un projet ambitieux de rénovation urbaine.

Ce projet porte également sur la création d'un véritable parc urbain en continuité de la coulée verte existante menant du Pôle Média Culturel (PMC) aux Halles du marché couvert, accompagnant les rives de la Lauch et constituant ainsi un poumon vert au centre de Colmar.

Ce nouvel aménagement, qui intègre et valorise les accès respectifs au Pôle Média Culture de Colmar et au Centre sportif depuis le parc, marque l'entrée vers le centre historique.



La création de ce parc constitue l'opportunité de doter le cœur de ville d'une forte diversité végétale.

L'espace de la Montagne Verte représente un peu plus d'1 hectare pour la place, et 1,75 hectare avec les rues intégrées au périmètre de l'étude.

- **La Place de la Cathédrale, piétonisation et point de rencontres**

La Place de la Cathédrale, encerclant la Collégiale Saint-Martin, monument central du cœur de ville, est aujourd'hui occupée majoritairement par du stationnement.

Actuellement, le stationnement prédominant laisse peu de lisibilité entre les espaces piétons et routiers. Les espaces destinés au public ne sont pas valorisés, le côté Sud de la Collégiale n'est pas suffisamment mis en valeur, le cours d'eau est peu visible et la topographie disparate génère des problèmes d'accessibilité.

Le réaménagement envisagé de cette place pourrait consister à :

- retirer du stationnement sur une partie de la surface ;
- l'extension de l'aire piétonne, exceptées les liaisons routières actuelles qui, pour certaines devront vraisemblablement perdurer pour une desserte efficace des quartiers adjacents ;

- l'élargissement et la mise en avant de la portion du canal ;
- l'éventuel ajout, le long du canal, de gradins destinés au public ;
- le remplacement des parapets par des garde-corps favorisant la visibilité du canal ;
- le renforcement du végétal le long de la façade de la Collégiale ;
- le remplacement de l'éclairage public ;
- la mise en place de pavage sur la totalité de la surface.



Exemple d'esquisse de Hertzog et de Meuron

▪ La restauration du Koïfhus, élément du patrimoine emblématique de Colmar

Le Koïfhus (ou ancienne Douane) est le plus ancien bâtiment public de la Ville de Colmar. Érigé en 1480 dans un style renaissance, il a été inscrit au titre des Monuments Historiques en 1930 pour ses intérieurs et 1974 pour ses façades et ses couvertures. Il fut à l'origine le siège administratif et économique de la Ville de Colmar. La salle de l'étage abrita les réunions des députés de la Décapole jusqu'au 17^{ème} siècle, tandis que le rez-de-chaussée a notamment servi de lieu de taxation des marchandises importées et exportées. Le Koïfhus servit également d'Hôtel de Ville de 1698 à 1866.

La Ville de Colmar souhaite entreprendre la restauration du bâtiment et de ses annexes qui sont les symboles de son identité, de son rayonnement et de son attractivité.

La Ville de Colmar a missionné au printemps 2018 un Architecte en Chef des Monuments Historiques pour réaliser un diagnostic patrimonial de l'édifice. Cette mission a pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic portant sur l'histoire du monument, les évolutions majeures qu'il a connues structurellement et fonctionnellement. Une analyse de son utilisation actuelle sera également menée.
- Dresser une liste hiérarchisée des urgences sanitaires identifiées et des travaux envisageables. Regroupée par corps de métier, chaque intervention sera décrite, repérée sur plan, illustrée, accompagnée d'une description et d'une estimation financière.
- Proposer un planning détaillé des différentes phases de l'opération.

À l'issue de ce diagnostic, la Ville de Colmar a pour projet d'initier et de mener les travaux préconisés afin de redonner à ce bâtiment emblématique un aspect et des fonctionnalités dignes de son importance historique.

▪ **Le Centre du Livre et de l'Image des Dominicains**



Colmar est détentrice depuis la Révolution Française et la création de la bibliothèque municipale en 1803, de collections importantes dans le domaine du patrimoine écrit et graphique. Il a ainsi été décidé de créer un parcours de découverte consacré à l'histoire du livre et de l'image, à la fois éducatif, esthétique et ludique, au sein de l'ancien Couvent des Dominicains de Colmar datant du 14^{ème} siècle, qui abrite les riches collections de la bibliothèque municipale.

Le couvent rénové répondra de façon optimale aux missions de conservation d'un fonds particulièrement important et précieux, 2^{ème} fonds le plus important de France, mais aussi de recherche et de diffusion inhérentes à une bibliothèque. Le projet muséographique correspond aux missions de transmission, valorisation et interprétation du patrimoine écrit et graphique telles que les collections de la Bibliothèque des Dominicains le permettent, dans un souci d'ouverture à un large public : grand public, jeune public, visiteurs étrangers, public d'initiés ...

Ce projet renforcera l'attractivité culturelle de la Ville, plus particulièrement auprès des milieux scientifiques avec le centre européen d'étude et de recherche accessible aux chercheurs et universitaires, mais également auprès du grand public avec un musée s'appuyant largement sur les nouvelles technologies.

Le projet des Dominicains de Colmar se veut exemplaire dans sa conception comme dans sa réalisation. Son architecture a pour objectif de mettre à l'honneur l'édifice historique et de développer de grandes qualités d'usage afin d'offrir une image d'exception faisant écho au Musée Unterlinden.

De là découlent les objectifs suivants :

- Une insertion au site qui respectera le contexte du centre-ville ancien ;
- Une restauration du bâti historique qui prend en compte tous les éléments patrimoniaux ;
- Une restructuration fonctionnelle ;
- Une organisation interne efficace et sécurisée ;
- Une conservation optimale des collections patrimoniales ;
- Une présentation muséographique à la hauteur des nombreux trésors présentés.

Le projet consiste à replacer le bâtiment historique dans un contexte paysager, en végétalisant les abords du bâtiment et le cœur de l'îlot, mais également l'accroche sur le domaine public.

Le traitement paysager soigné des espaces disponibles vers la Place des Martyrs de la Résistance, ou en pied des façades du couvent, finira de qualifier cet espace au cœur du centre-ville.

▪ **La rénovation de l'éclairage et de la mise en valeur du patrimoine**

Fortes d'un programme de rénovation et de modernisation des installations de mise en valeur du patrimoine mené depuis 2016, une trentaine de sites de la ville vont bénéficier d'animation lumière utilisant les différentes technologies qui existent en matière de projections d'images animées. La moitié des sites traités se situera dans le centre-ville historique, l'autre moitié se répartira dans les différents quartiers de la Ville.

b) *Activités*

La Collectivité complètera la définition de la stratégie d'intervention puis l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement,
- Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*),
- Les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet,
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs,
- Le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

c) *Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet*

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

- L'État apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement, notamment dans le cadre des Dotations de Soutien de l'Investissement Public Local (DSIL) et dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) géré par la DIRECCTE ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ; pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents ;
- Le groupe Action Logement apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ; celui-ci sera conditionné au dépôt d'un dossier de demande de financement répondant à la réglementation de Action Logement, au regard du dispositif pilote qui pourra être éventuellement modifié ultérieurement.
- L'Agence Nationale de l'Habitat apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ;
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ;
- La Région Grand-Est apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires Financeurs concernés
AX.1.1. AM.	Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique	Décembre 2018	4 766 000	Action Logement Pôle Habitat Région (rénovation énergétique) Caisse des Dépôts
AX.2.1. AM.	Recrutement d'un chef de projet « Action Cœur de Ville »	Septembre 2018	131 000	ANAH
AX.2.2. AM.	Développement des aides à l'aménagement des locaux et à la rénovation des vitrines	Action continue	3 035 000	Ville Agglo
AX.2.3. AM.	Élaboration d'outils de communication marketing afin de promouvoir la Ville de Colmar et ses commerces	Octobre 2018	20 000	Ville
AX.2.4. AM.	Création d'une bourse aux locaux vacants et flocage des vitrines	Décembre 2018	23 500	Ville
AX.3.1. AM.	Mise en place de navettes électriques	Novembre 2018 à avril 2019	730 000	État Agglo
AX.4.1. AM.	Réalisation du « Mail Luxembourg »	Novembre 2018	702 000	État Région Ville
AX.4.2. AM.	Mise en œuvre du Plan d'animation Lumière	Novembre 2018	1 650 000	État Ville
AX.4.3. AM.	Achèvement du réseau de parcs de stationnement avec le réaménagement du site de la Montagne Verte	2020	3 500 000	Région Ville
AX.4.4. AM.	Création du Centre Européen du Livre et de l'Image des Dominicains, projet culturel et économique	Novembre 2019	12 000 000	État Région Ville

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

À l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

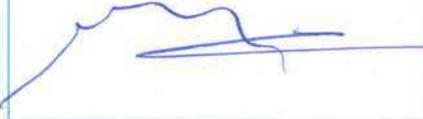
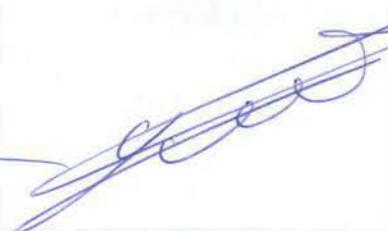
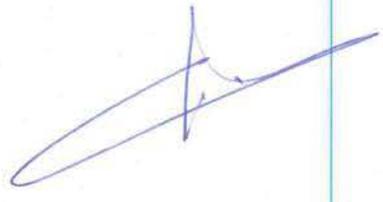
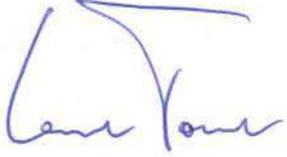
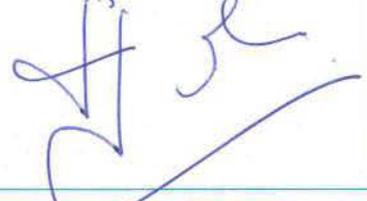
Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de différends, les parties s'engagent préalablement à privilégier un règlement amiable avant tout recours contentieux.

Convention signée en 12 exemplaires, le 23 août 2018

Ville de Colmar	Colmar Agglomération	État
		
Représentée par son Maire, Gilbert MEYER	Représentée par son Vice-Président, Lucien MULLER	Représenté par Monsieur le Préfet, Laurent TOUVET
Conseil Régional du Grand Est	Le groupe Caisse des dépôts	Le groupe Action Logement
		
Représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER	Représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS	Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ
ANAH	ANRU	CCI Alsace Eurométropole Délégation Colmar
		
Représentée par son Délégué Local, Monsieur Laurent TOUVET	Représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Laurent TOUVET	Représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH
Chambre de Métiers d'Alsace	Pôle Habitat	Colmar Habitat
		
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF	Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre JORDAN	Représenté par son Directeur, Monsieur Alain RAMDANI

ANNEXES

Annexe 1 – Annuaire des contacts de l'équipe projet mobilisée

Annexe 2 – Périmètre d'étude et périmètre d'intervention

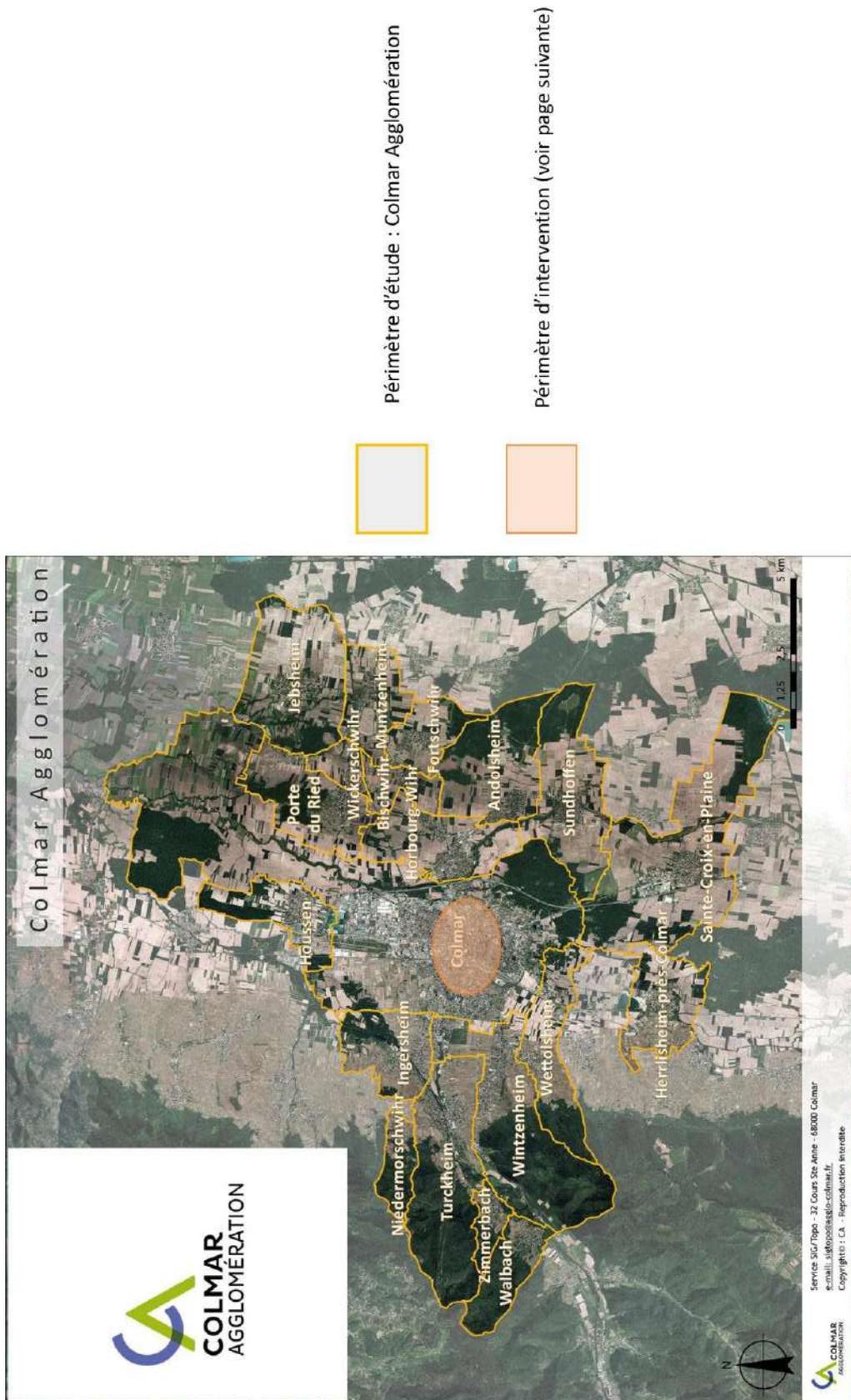
Annexe 3 – Fiches Actions matures

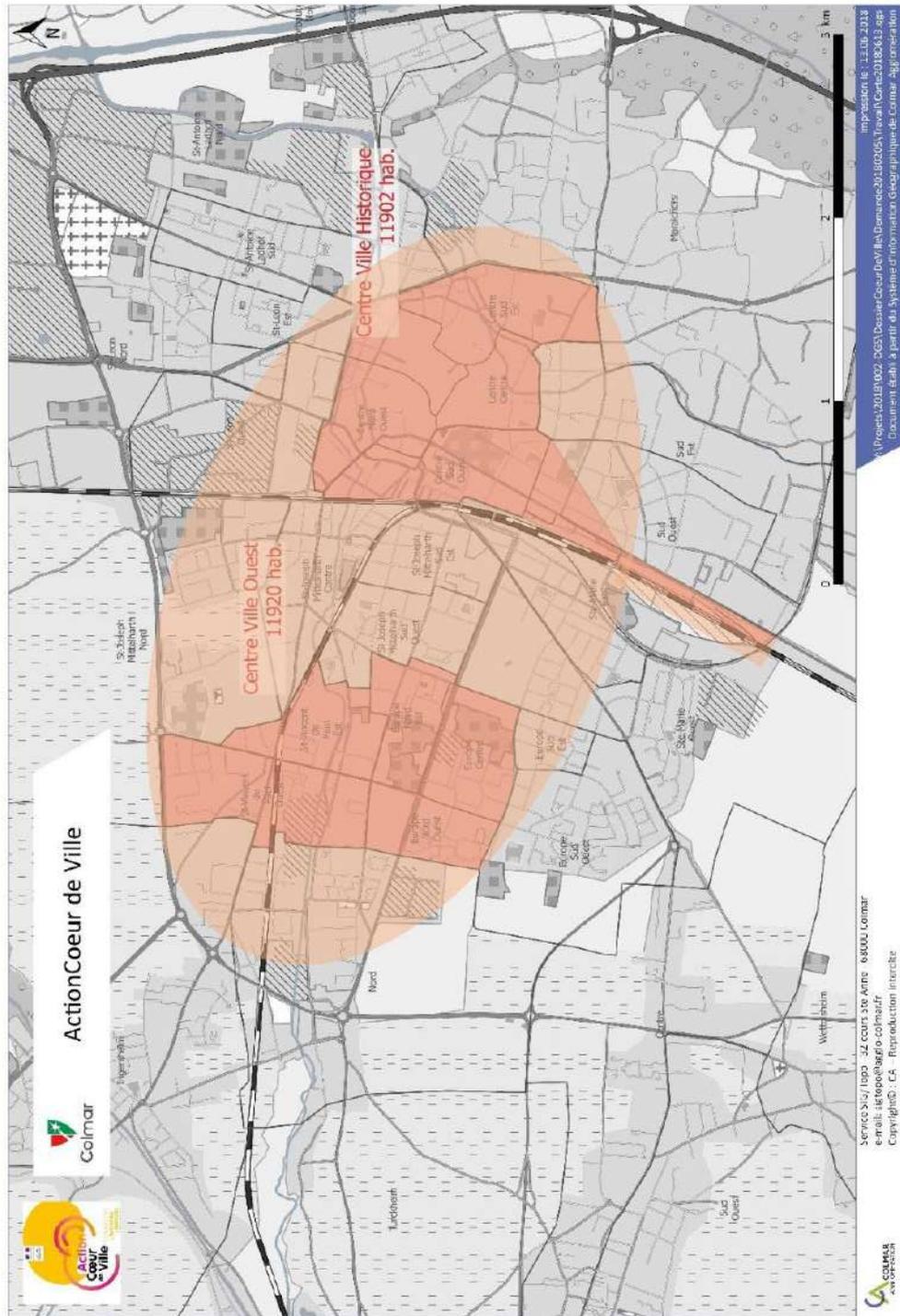
Annexe 1 - Annuaire des contacts de l'équipe projet mobilisée

Organisme	Fonction	Prénom NOM	Mail
État	Sous-Préfet de Thann-Guebwiller	Daniel MERIGNARGUES	daniel.merignargues@haut-rhin.gouv.fr
Ville de Colmar	Maire	Gilbert MEYER	gilbert.meyer@free.fr
Ville de Colmar	1er adjoint	Yves HEMEDINGER	y.hemedinger@ville-colmar.fr
Ville de Colmar	Conseiller municipal et conseiller communautaire délégué au commerce et à l'artisanat	Philippe LEUZY	philippe.leuzy.villedecolmar@gmail.com
Ville de Colmar/ Agglomération	Directeur Général des Services	Yannick KLEIN	yannick.klein@colmar.fr
Ville de Colmar	Directeur Général Adjoint des Services	Jean-Luc DELACÔTE	jean-luc.delacote@colmar.fr
Ville de Colmar	Directeur Général des Services Techniques	Pierre RIVET	pierre.rivet@colmar.fr
Ville de Colmar	Directrice de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine	Edeline COURIER	edeline.courier@colmar.fr
Ville de Colmar	Directrice du Développement Touristique et des Relations Internationales en charge du commerce	Hélène BERTHOMIEU	helene.berthomieu@colmar.fr
Ville de Colmar	Chargée de Mission référant Commerce/Action Cœur de Ville	Claudine BARBIER	claudine.barbier@colmar.fr
Agglomération	1er Vice-président	Lucien MULLER	lucien.muller4@orange.fr
Colmar Agglomération	Directeur de l'Attractivité Économique, de la Mobilité et de l'Aménagement	Emmanuel PIERNOT	emmanuel.piernot@agglo-colmar.fr
Colmar Agglomération	Chef du service de l'Aménagement du Territoire	Peggy KILLIAN	scot@agglo-colmar.fr
Caisse des Dépôts et Consignation	Directrice Déléguée	Laurence DEHAN	laurence.dehan@caissedesdepots.fr
Caisse des Dépôts et Consignation	Directrice territoriale	Muriel KLINGLER	muriel.klingler@caissedesdepots.fr
Caisse des Dépôts et Consignation	Chargé de développement	Frédéric SPEISSER	frederic.speisser@caissedesdepots.fr
Action Logement	Chargé des financements aux bailleurs et du renouvellement urbain	Michel RAUSCHER	michel.rauscher@actionlogement.fr
Agence Nationale de l'Habitat	Responsable du bureau parc privé	Martine HEINRICH	martine.heinrich@haut-rhin.gouv.fr
Agence Nationale de l'Habitat	Chef de Pôle Habitat	Olivier TARAUD	olivier.taraud@haut-rhin.gouv.fr
Agence Nationale de l'Habitat	Chef de service habitat bâtiment durable	Daniel RUNSER	daniel.runser@haut-rhin.gouv.fr
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	DDT Adjoint	Philippe STIEVENARD	philippe.stievenard@haut-rhin.gouv.fr
DRAC	Architecte des Bâtiments de France	Grégory SCHOTT	gregory.schott@culture.gouv.fr
DIRECCTE Grand Est	Chargé de mission développement économique Pôle Entreprises, emploi et économie	Florent MICHEL	florent.michel@direccte.gouv.fr
Région Grand Est	Chargée de Mission	Anne PICARD-LEMONNE	anne.picard-lemonne@grandest.fr

CCI Alsace Eurométropole	Présidente de la Délégation Colmar	Christiane ROTH	c.roth@alsace.cci.fr
CCI Alsace Eurométropole	Responsable Commerce CCI Délégation Colmar	Nadine CROS	n.cros@alsace.cci.fr
CMA Chambre de Métiers d'Alsace	Vice-Président	Raphaël KEMPF	rkempf@cm-alsace.fr ljacques@cm-alsace.fr
CMA Chambre de Métiers d'Alsace	Chargée de développement économique	Fabienne BARRAULT	fbarrault@cm-alsace.fr
Pôle Habitat Centre Alsace	Directeur Général	Jean-Pierre JORDAN	secretariat.DG@polehabitat-alsace.fr
Colmar Habitat	Directeur Général	Alain RAMDANI	alain.ramdani@colmarhabitat.com
Lenys Concept	Architecte	Emmanuel LENYS	manulenys@hotmail.com

Annexe 2 – Périmètre d'étude





Annexe 3 – Fiches Actions Matures



AX.1. Habitat - Action n° 1.1. - AM : Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique



Pilotage de l'action : Direction / Service : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Descriptif : Réhabilitation/amélioration de la qualité de service des logements de 143 logements Réhabilitation/création de 17 logements
Objectifs : Améliorer l'attractivité des logements, leur accessibilité et leur performance énergétique. Rendre les logements du centre-ville plus attractifs et concurrentiels avec ceux de la périphérie. Attirer des jeunes couples dans un cadre rénové. Permettre aux personnes âgées de rester dans leur logement. Conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution, améliorer l'attractivité des logements va permettre d'attirer les ménages du premier quartile présents dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
Cible(s) : Les personnes âgées et les jeunes couples
Échéances / calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none">- Cours Sainte Anne : Travaux en cours : Achèvement 4ème Trimestre 2018- Clos de la Grenouillère : Etudes en cours : Démarrage des travaux 2ème semestre 2018, Achèvement mi 2019.- 7 rue Saint Josse : Démarrage des travaux au 3ème trimestre 2018, achèvement au 4ème trimestre 2019.- Rue Golbéry : A définir : (SCI).
Coût du projet estimé : 4,766 Millions d'€ HT (voir détail en page suivante)
Résultat(s) attendu(s) : Cf. objectifs ci-dessus
Indicateur(s) de suivi : Nombre de réhabilitations et de constructions effectuées.

Version : Juillet 2018

Précisions sur les opérations menées :

1) Opération St JOSSE : 17 logements (12 en construction neuve et 5 en restructuration) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 1 775 K€ TTC

Prêt de 1 400 K€ CDC

Fonds propres 375 K€

Action logement : Modalité d'intervention entre subventions et prêts : Quotité non définie. Viendra en diminution du prêt CDC.

2) Opération Clos de la Grenouillère (7 et 13 clos de la Grenouillère / 41 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 750 K€ TTC

Éco-prêt CDC de 321 K€,

Subvention climaxion (région) de 78 K€

Fonds propres de 351 K€.

Action logement : Modalité d'intervention entre subventions et prêts : Quotité non définie. Viendra en diminution du prêt CDC.

3) Opération Cours Ste Anne (34 à 40 Cours Ste Anne / 67 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 2 290 K€ TTC

Prêts CDC de 1 407 K€,

Subventions FEDER de 201 K€ et CD 68 de 185 K€

Fonds propres de 497 K€.

Action logement : /.

4) Opération rue de Golbéry (9 et 11 / 35 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 905 K€ TTC

Prêts CDC de 600 K€,

Fonds propres de 305 K€.

Action logement : Modalité d'intervention entre subventions et prêts : Quotité non définie. Viendra en diminution du prêt CDC.

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction des Ressources Humaines</p>
<p>Descriptif : Recrutement, par voie contractuelle, d'un chef de projet Action Cœur de Ville, affecté à temps complet au programme, pour une durée de 3 ans maximum, avec pour missions principales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'ensemble des actions thématiques du programme Action Cœur de Ville, - Respecter les calendriers fixés par les élus, la Caisse des Dépôts, et l'État, - Assurer la circulation de l'information entre les services impliqués et les différents acteurs, - Entretien le dialogue avec les partenaires, notamment les financeurs, les propriétaires et les acteurs intervenant sur les différents sites concernés, - Préparer, convoquer et animer les comités de pilotage, et suivre l'application des décisions, - Assurer le suivi des séances de travail technique, - Suivre les différents chantiers et actions, en lien avec les services impliqués dans les thématiques visées, - Rendre compte de l'avancement de chacun des projets dans le contexte global, - Anticiper et alerter sur d'éventuels points de blocage de court et de moyen terme, ou de réorientations nécessaires. <p>Le poste de chef de projet Action Cœur de Ville devra être situé au sein de la collectivité, rattaché à l'élu ou à la Direction Générale.</p>
<p>Objectifs : Mettre en place un interlocuteur unique pour le programme Action Cœur de Ville.</p>
<p>Cible(s) : Les partenaires, notamment les financeurs, et les propriétaires et acteurs intervenant sur les différents sites concernés, les porteurs de projet.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : Septembre 2018 : Recrutement du chef de projet Action Cœur de Ville</p>
<p>Coût du projet estimé : Coût salarial : 45 000 € par an, soit environ 135 000 € pour 3 ans. Ce poste pourrait être financé au taux de 50 % par l'ANAH et pour un montant maximum de 80 000 € par an.</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Baisse du taux de vacance des logements et des commerces Satisfaction des habitants, des commerçants et des visiteurs Augmentation des dépenses de consommation en centre-ville</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de locaux vacants en baisse, nombre d'habitants à l'année en hausse.</p>

<p>Pilotage de l'action :</p> <p>Direction / Service : Direction de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine Direction de l'Attractivité Économique et de la Mobilité Direction du Développement Touristique et des Relations Internationales</p>
<p>Descriptif :</p> <p>Aujourd'hui, les dispositifs existants proposent une aide de 30% du total des travaux TTC, plafonnée à 4 500 € pour l'amélioration des vitrines et, pour l'aménagement intérieurs des locaux, un soutien de 20% des dépenses éligibles, plafonné à 6 000 €.</p> <p>Le coût de rénovation des vitrines varie fortement en fonction de l'importance des travaux à réaliser et de la situation au centre-ville. Il est constaté, depuis la mise en place des dispositifs d'aide, que le montant moyen des travaux pour la rénovation est de 4 550 € environ par vitrine.</p> <p>Le coût de rénovation pour l'acquisition et l'aménagement intérieur des locaux vacants est quant à lui beaucoup plus difficile à estimer. D'après les montants dépensés par les propriétaires ayant obtenu une subvention pour les travaux d'aménagements intérieurs d'un local commercial vacant, le montant moyen des travaux effectués serait de 670 € par m² environ.</p>
<p>Objectifs :</p> <p>Donner un véritable élan à la rénovation des bâtiments anciens, l'amélioration des vitrines et l'aménagement intérieur des commerces afin de diminuer le nombre de locaux vacants, surtout dans les rues stratégiques.</p>
<p>Cible(s) :</p> <p>Les commerces et artisans, les porteurs de projet</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel :</p> <p>1^{er} semestre 2018 : études 2^{ième} semestre 2019-2020 : évolution du dispositif</p>
<p>Coût du projet estimé :</p> <p>Coût global de rénovation de 35 vitrines : 135 000 € HT à la charge des propriétaires Coût global de rénovation de 40 locaux vacants : 2 900 000 € HT à la charge des locataires-gérants</p> <p>Les subventions de Colmar, sans évolution du dispositif actuel et avec un taux de rétention estimé à 1/3, seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 000 € HT environ (30% du montant des rénovations plafonné à hauteur de 4 500€) pour le subventionnement aux vitrines des locaux actuellement vacants. - 125 000 € HT environ (20% du montant des travaux plafonné à hauteur de 6 000€) en matière d'aides à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux actuellement vacants.
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <p>Baisse du taux de vacance commerciale et nouvelles enseignes Esthétique des commerces en centre-ville</p>
<p>Indicateur(s) de suivi :</p> <p>Nombre de locaux vacants et nombre de nouvelles enseignes</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction du Développement Touristique et des Relations Internationales Direction de la Communication</p>
<p>Descriptif : Réalisation d'outils marketing dédiés à la thématique « Shopping » pour promouvoir l'attractivité de la Ville de Colmar :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page dédiée sur les sites de la ville et de l'agglomération • Flyer ou brochure pour promouvoir l'attractivité et l'implantation de commerces de centre-ville • Colmar Mag dédié aux commerces et à l'attractivité de la Ville, avec ses déclinaisons numériques • Colmar et Vous « Shop'in Colmar » • Film en motion design avec infographie
<p>Objectifs : Promouvoir l'attractivité de Colmar avec des documents papier et des outils numériques à remettre à des porteurs de projets et dans des salons dédiés.</p>
<p>Cible(s) : Commerces, porteurs de projets, visiteurs lors de salons.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 1^{er} semestre 2018 : réflexion sur le type d'outils, formation d'un groupe de travail. 2018 ou 2019 : mise en oeuvre</p>
<p>Coût du projet estimé : 20 000 € HT</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Diffusion d'une image proactive sur le sujet</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de docs distribuées Outils Google Analytics</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction du Développement Touristique et des Relations Internationales</p>
<p>Descriptif : Création d'une plate-forme en ligne permettant de recenser : - d'une part, les locaux commerciaux vacants disponibles ; - d'autre part, les demandes des particuliers à la recherche d'un local commercial : éventuellement leurs coordonnées et des indications sur le type de bien(s) recherché(s) (achat ou location, surface approximative, type d'activité exercée et autres spécificités, terrasse, plain-pied, etc). Flocage des vitrines des locaux vacants : Afin d'éviter l'affichage sauvage et la dégradation des vitrines extérieures, il s'agirait d'apposer des flocages, dans l'attente d'une reprise d'activité. De plus l'esthétique de ces vitrines vides en centre-ville serait améliorée.</p>
<p>Objectifs : Mettre en relation les personnes à la recherche de locaux disponibles sur la Ville de Colmar et les agences immobilières ou les propriétaires disposant de locaux commerciaux vacants.</p>
<p>Cible(s) : Les commerces et enseignes souhaitant s'installer dans le centre-ville.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2018 : mise en place de la plateforme 2^{ème} semestre 2018 : étudier la faisabilité de mise en place de flocage. 1^{er} semestre 2019 : test éventuel de mise en place de flocage</p>
<p>Coût du projet estimé : Plateforme : 8 500 € HT Marquage Adhésif sur vitrine : 50 € HT par m², soit environ 15 000 € HT.</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Baisse du taux de vacance commerciale</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de clics sur la page Nombre de locaux vacants</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction de l'Attractivité Économique et de la Mobilité</p>
<p>Descriptif : Mise en place d'un circuit de navettes électriques en centre-ville de Colmar qui relierait les principaux parkings au centre-ville dans une logique de parking relais. Ce service serait calibré autour de 3 à 4 véhicules électriques de petit gabarit (une vingtaine de places) et avec une fréquence de passage entre 15 et 20 min en journée (de 7 h à 19 h) et du lundi au samedi.</p>
<p>Objectifs : Desservir de manière plus aisée l'hypercentre du centre-ville historique Limiter la part de la voiture en centre-ville et développer l'usage des transports en commun. Réduire la pollution atmosphérique et sonore en centre-ville. Apaiser le centre-ville et le rendre encore plus attractif en libérant de l'espace pour les piétons, et les touristes en particulier. Relier le pôle gare et le centre-ville historique de manière plus fréquente.</p>
<p>Cible(s) : Les Colmariens Les touristes Les personnes âgées</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2018 : conception de l'itinéraire du ou des circuits Second semestre 2018 : acquisition du matériel et réalisation le cas échéant des infrastructures Avril 2019 : lancement des navettes électriques</p>
<p>Coût du projet estimé : Budget d'investissement : 730 000 € HT, dont 109 500 € de subvention DSIL</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la voiture en centre-ville - Diminution de la pollution atmosphérique en centre-ville - Image, attractivité et accessibilité du centre-ville renforcées
<p>Indicateur(s) de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des navettes

<p>Pilotage de l'action : Direction de l'Urbanisme / Service Rénovation Urbaine</p>
<p>Descriptif : Création d'un mail piéton reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et desservant la galerie commerçante. Le projet d'aménagement permettra la réalisation d'un cheminement doux, ouvert aux piétons et aux cycles, dans un environnement qualitatif et convivial, dédié à la promenade, à la détente et aux rencontres. Cet aménagement permettra de renforcer l'attractivité de la galerie, lui donnant plus de lisibilité et en facilitant l'accès. Une attention particulière sera portée sur la conception des aménagements paysagers, la gestion des eaux et le choix du mobilier urbain, afin de favoriser la prise en compte du développement durable dans le projet.</p>
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du secteur - Animer le quartier - Faciliter et sécuriser l'accès aux commerces - Améliorer le cadre vie des habitants
<p>Cible(s) : Les habitants du quartier Le projet d'aménagement a été co-construit avec des habitants du quartier (membres du Conseil Citoyen)</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : Réalisation des travaux : automne 2018</p>
<p>Coût du projet estimé : 702 000 € HT, dont 119 340 € de subvention DSIL, 91 260 € financés par l'ANRU et 70 200 € financés par la Région</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle dynamique dans le quartier - Renforcement de l'attractivité du quartier - Appropriation et respect des lieux
<p>Indicateur(s) de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du mail piéton - Appropriation des lieux par les habitants

<p>Pilotage de l'action :</p> <p>Direction / Service : Direction de la Voirie / Service Éclairage et Signalisation Lumineuse</p>
<p>Descriptif :</p> <p>Forts d'un programme de rénovation et de modernisation des installations de mise en valeur du patrimoine mené depuis 2016, 35 sites de la Ville de Colmar vont bénéficier d'animation lumière utilisant les différentes technologies qui existent en matière de projections d'images animées. La moitié des sites traités se situe en centre-ville, l'autre moitié se répartit dans les différents quartiers de la ville.</p> <p>Selon la configuration des sites, les appareils prendront support sur des bâtiments existants – sous réserve de l'autorisation des propriétaires – ou sur domaine public – sous réserve de la conception d'un mobilier adapté et dédié.</p>
<p>Objectifs :</p> <p>Présenter un cadre lumineux pour permettre à la Ville de révéler davantage l'identité singulière de la cité et renouveler l'offre touristique. Offrir de l'originalité et de l'émotion pour permettre de maintenir l'attractivité de la Ville déjà reconnue aujourd'hui par de nombreux observateurs.</p> <p>Mettre en place des installations pérennes pour réduire au maximum les frais de fonctionnement en limitant les frais de montage et de démontage. Investir directement dans l'achat de matériel pour éviter tout coût de location.</p>
<p>Cible(s) : Les Colmariens, les touristes</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : mise en service le 23 novembre 2018 pour l'inauguration des marchés de Noël : premier temps fort de ce programme ambitieux.</p>
<p>Coût du projet estimé : 1 650 000 € HT, dont 225 000 € de subvention DSIL</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <p>Surprendre et faire rêver... plonger la Ville, au travers de son patrimoine, dans des ambiances de projections de lumière en corrélation avec les événements forts de la vie Colmarienne.</p>
<p>Indicateur(s) de suivi :</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction de la Voirie et des Réseaux</p>
<p>Descriptif : La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien et plus précisément de renouvellement du quartier dit de la Montagne Verte. En effet, en moins de dix années, c'est tour à tour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Halles qui ont retrouvé leur fonction de marché quotidien, - les rues attenantes au marché couvert qui ont été réaménagées, contribuant à l'embellissement du quartier, - l'ancien hôpital qui s'est mué tout d'abord en Institut Universitaire de Technologie, avant de devenir le Pôle Média Culture (PMC), - la place du 2 Février transformée en 2012, devenue un lieu de vie pour les Colmariens, - le gymnase de la Montagne Verte qui a fait « peau neuve », - la construction du parc de stationnement St Josse, augmentant notablement la capacité de stationnement des abords du centre-ville et la création du square dédié aux habitants du quartier, - les travaux de la rocade verte, qui ont allié sécurité et mise en valeur du site. <p>Dans cette lignée, il convient désormais d'achever la transformation des derniers espaces non encore requalifiés du quartier par le réaménagement de l'espace public. Le projet consiste en l'aménagement d'un parc public avec la construction d'un parking souterrain de 710 places, place de la Montagne Verte et l'aménagement de rues attenantes. Le projet intégré au programme « Cœur de Ville » ne concerne ici que l'aménagement de surface de la place de la Montagne Verte. L'espace de la Montagne Verte représente un peu plus d'1 ha pour la place à aménager, et 1,75 ha avec les rues intégrées au périmètre de l'étude.</p> <p>Au-delà de l'accompagnement et de la mise en valeur des équipements, les enjeux de ce projet résident notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taille de l'espace, - l'appropriation de ce nouveau lieu par les Colmariens, - son caractère de porte d'entrée de centre-ville, - la contribution de l'intégration de la nature en ville et le développement de la biodiversité.
<p>Objectifs : Apporter un souffle de renouveau à cet espace par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un espace vert dans le but de rendre le site plus lisible et plus attractif, - Favoriser le stationnement à l'extérieur du centre historique et libérer la place de la Cathédrale - la réorganisation spatiale de l'espace et la clarification des cheminements, - la création d'un espace plus fonctionnel et ludique, - l'organisation des pratiques : lieu de rencontre, espace de détente, aire de jeux... - la création d'un parc propice au repos, à la flânerie, et à la fraîcheur, - la création d'aménagements paysagers de grande qualité présentant une certaine diversité, - la mise en scène végétale et florale du parc
<p>Cible(s) : Aménagement à destination des Colmariens et des visiteurs.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : octobre 2018 à novembre 2020</p>
<p>Coût du projet estimé : L'opération d'aménagement de la place de la Montagne Verte est estimée à 3 500 000 € HT auxquels s'ajoute la réalisation du parking souterrain pour 17 580 000 € HT.</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Pacification de l'épiderme pour créer un véritable parc urbain.</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Réalisation du projet</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction des Affaires Culturelles – Pôle Média-culture</p>
<p>Descriptif : La Ville de Colmar a décidé de créer un parcours de découverte consacré à l'histoire du livre et de l'image, au sein de l'ancien Couvent des Dominicains de Colmar, qui abrite les riches collections de la bibliothèque municipale de Colmar. Il s'agira ainsi de créer un parcours de découverte consacré à l'histoire du livre et de l'image, à la fois éducatif, esthétique et ludique, au sein de l'ancien Couvent des Dominicains de Colmar datant du 14^e siècle. Le couvent rénové répondra de façon optimale aux missions de conservation d'un fonds particulièrement important et précieux, 2^{ème} fonds le plus important de France, mais aussi de recherche et de diffusion inhérentes à une bibliothèque. Le projet muséographique correspond aux missions de transmission, valorisation et interprétation du patrimoine écrit et graphique telles que les collections de la Bibliothèque des Dominicains le permettent, dans un souci d'ouverture à un large public.</p>
<p>Objectifs : Ce projet a pour objectif de renforcer l'attractivité de la Ville, plus particulièrement auprès des milieux scientifiques avec le centre européen d'étude et de recherche accessible aux chercheurs et universitaires mais, également, auprès du grand public avec un musée s'appuyant largement sur les nouvelles technologies. Le projet des Dominicains de Colmar se veut exemplaire dans sa conception comme dans sa réalisation. Son architecture a pour objectif de mettre à l'honneur l'édifice historique et de développer de grandes qualités d'usage afin d'offrir une image d'exception faisant écho au Musée Unterlinden.</p>
<p>Cible(s) : Grand public, jeune public, visiteurs étrangers, public d'initiés, milieu international scientifique du livre et de l'image.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 2017-2019 : Travaux Fin 2019 : Inauguration</p>
<p>Coût du projet estimé : 14 207 309 € HT, dont 51 160 € de subvention DSIL, 2 M€ financés par la Région, 600 000 € par le département, 750 000 € par l'Agglomération, 3 968 425 € par la DRAC, 6 837 724 € en fonds propres</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Flux important de visiteurs Valorisation numérique des collections Création d'un réseau de professionnels autour du livre</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de visiteurs</p>

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 13 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux artisanaux ou de service - Attribution de subventions.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 13 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX
ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 20 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 92 378 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 21 961 €, les subventions suivantes :

- 6 000 € à la SARL AC2R (COLMAR),
- 6 000 € à la SAS PIZZARIUM FIORE (COLMAR),
- 5 607 € à la SARL MAVIS CONSULT (COLMAR),
- 4 354 € à la SAS AUX SAVEURS DE COLMAR (COLMAR),

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaires					Locaux concernés		Aides				
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
6 rue de la Cigogne	68000	COLMAR	SARL AC2R	533 761 714	Commerce d'objets d'art et de décoration	Travaux d'aménagement de l'espace de vente, 5 place de l'Ancienne Douane, Colmar	38 100 €	20%	7 620 €	6 000 €	oui
9 rue Vauban	68000	COLMAR	SAS PIZZARIUM FIORE	830 381 174	Restauration	Travaux d'aménagement de la pizzeria, 9 rue Vauban, Colmar	35 161 €	20%	7 032 €	6 000 €	oui
16 rue Kiener	68000	COLMAR	SARL MAVIS CONSULT	830 648 143	Expédition de petits colis	Travaux d'aménagement de l'agence "Mail Boxes Etc", 16 rue Kiener, Colmar	28 033 €	20%	5 606 €	5 607 €	non
61 grand' rue	68000	COLMAR	SAS AUX SAVEURS DE COLMAR	797 637 097	Commerce épicerie fine et d'alimentation générale diverses	Travaux d'aménagement du magasin, 63 grand'rue, Colmar	21 770 €	20%	4 354 €	4 354 €	non
Montant total d'aides proposé pour cette délibération										21 961 €	
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération										114 339 €	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création										24	

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 14 Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - attribution de subventions.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 14 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 6 000 € à la SARL AC2R dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 01/10/18
Reçu en préfecture le : 01/10/18
Numéro AR : 068-246800726-20180927-2032-DE-1-1

Bénéficiaire							Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes		Aide			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Exploitant	Activité prévue dans le local	Nature et situation	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
6 rue de la Cigogne	68000	COLMAR	SARL AC2R	533 761 714	SARL AC2R	commerce d'objets d'art et de décoration	Frais d'acquisition du local, 5 place de l'ancienne douane, à Colmar	122 000 €	20%	24 400 €	6 000 €	oui
							Montant cumulé des aides versées avec cette délibération		30 000 €			

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 14

Point 15 Présentation du rapport annuel d'activités de la société de l'Aéroport de Colmar (ADC) SAS.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 15 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE
L'AÉROPORT DE COLMAR (ADC) SAS**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

En application de la Loi NOTRe qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique, l'aérodrome de Colmar-Houssen a été transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération à la fin de l'année dernière, par l'intermédiaire d'une mise à disposition gracieuse.

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est le titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans.

A ce titre, ce délégataire est amené à produire annuellement un rapport conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien que Colmar Agglomération ne soit devenue concédante qu'en fin d'année 2017, il revient au conseil communautaire de prendre acte du rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service et à la gestion de l'équipement pour l'année 2017.

Ce rapport annuel d'activités est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise le contexte administratif de la délégation et informe que la société ADC a employé 5 agents et que l'activité de l'aéroport a aussi été assurée par les 6 agents du Service de la Navigation Aérienne (SNA), qui se relaient principalement pour la tour de contrôle.

En 2017, l'aérodrome a géré 28 955 mouvements (atterrissage ou décollage) qui se sont décomposés de la sorte :

- 15 386 pour l'aviation sportive locale,
- 13 109 pour l'aviation générale,
- et 460 pour l'aviation commerciale.

Les mouvements d'aviation d'affaires ont quant à eux, représenté un total de 1 803 mouvements qui sont issus de l'aviation générale et de l'aviation commerciale.

Le rapport détaille aussi les principaux clubs, associations et compagnies qui utilisent l'aéroport respectivement pour l'aviation sportive et celle d'affaires.

En ce qui concerne, le compte résultat de l'année 2017, il dégage un bénéfice de 42 650,89 euros, tout en notant que les recettes de l'aéroport comprennent une part de subventions publiques (Département, Région Grand Est et Ville de Colmar) qui sont nécessaires à l'équilibre de la gestion de l'aéroport.

En produits d'exploitation, on peut constater que le chiffre d'affaires est en nette augmentation (de 276 668 € en 2016 à 352 815 € en 2017 : soit + 76 147 € soit + 27%), du fait, en partie, du nouveau contrat publicitaire négocié.

En charges d'exploitation, le total est en légère diminution (environ - 3 %) du fait d'une diminution des charges de personnel.

En lien avec la charte de l'environnement, une réunion a eu lieu en juin 2017 avec les riverains de l'aérodrome.

Enfin, en ce qui concerne les investissements, le nouveau camion de pompier de niveau 5 a été commandé en 2017 puis a été livré en 2018, pour remplacer l'ancien camion de niveau 4 (plus de dix ans d'âge).

En 2018, il est prévu que des travaux de renouvellement et de mise en conformité soient réalisés à hauteur de 485 000 €, subventionnés à hauteur respective de 120 000 € par le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 13 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2017 de la société Aéroport de Colmar (ADC SAS), délégataire pour la gestion de cet équipement.

Le Président

Rapport d'activité 2017

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



1. Société

- Raison sociale : Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- Société par Actions Simplifiée
- Capital de 37 000 €
- Opérateur depuis le 01/01/07 (du 1/2/2006 au 31/12/2006 avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Colmar – STAC)
- Délégation de Service Public du 01/01/17 au 31/12/24
- 5 agents ADC (Repris de la CCI et du Port Rhénan en 2017)
- 6 agents SNA y compris CA
- Charte environnementale signée le 28 avril 2011

ADC

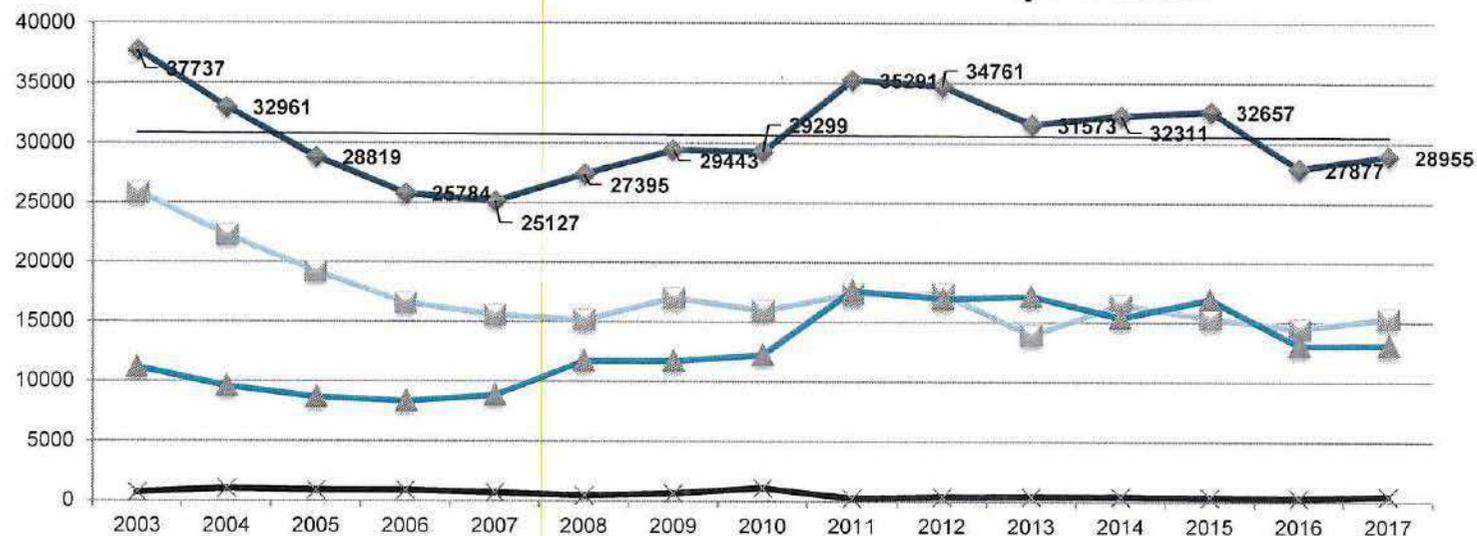


Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



2. Mouvements

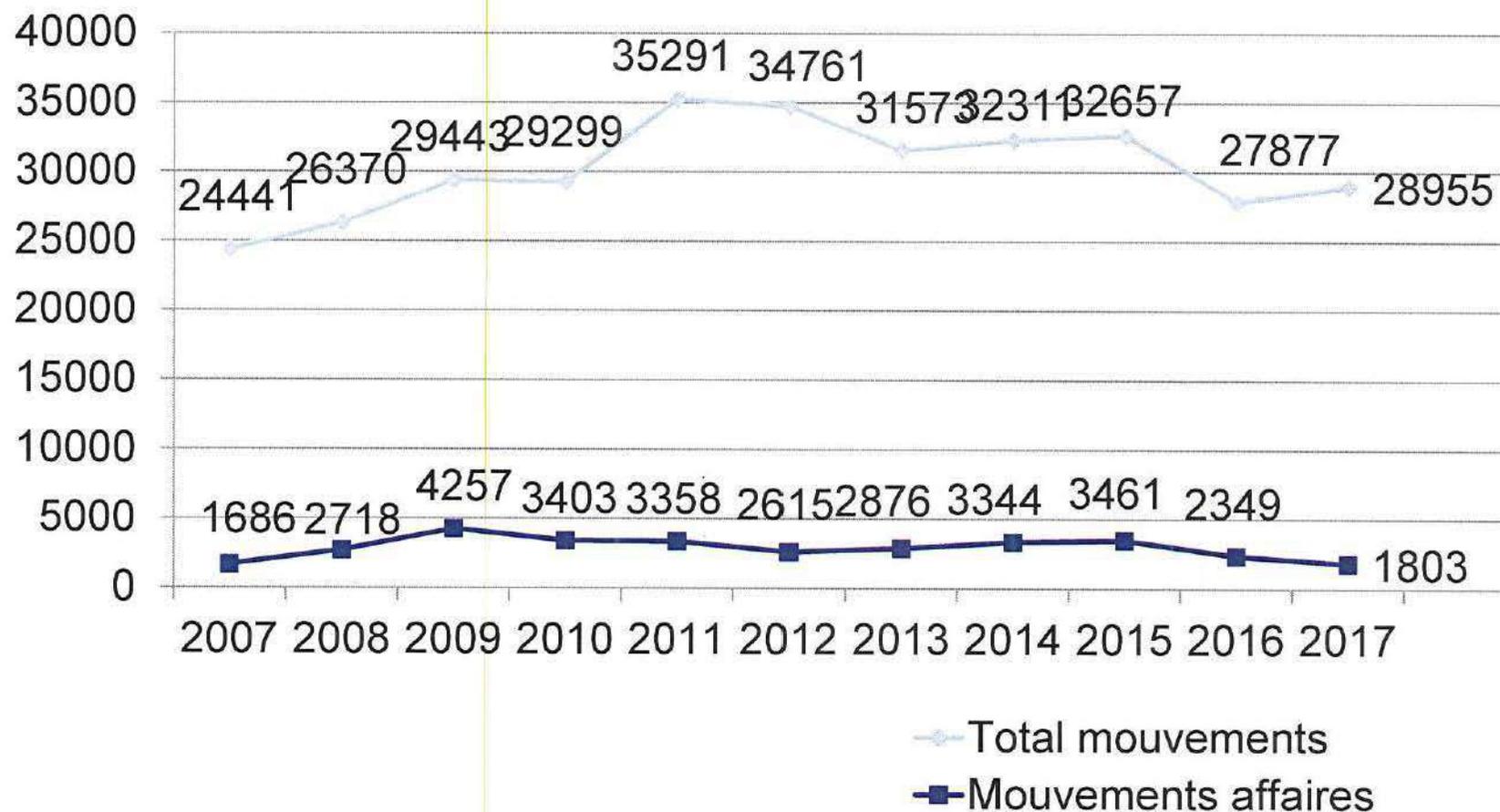
Evolution de l'activité depuis 2002



- ◆ TOTAL DES MOUVEMENTS : 28 955
- AVIATION SPORTIVE LOCALE : 15 386
- ▲ AVIATION GENERALE : 13 109
- ✕ AVIATION COMMERCIALE : 460

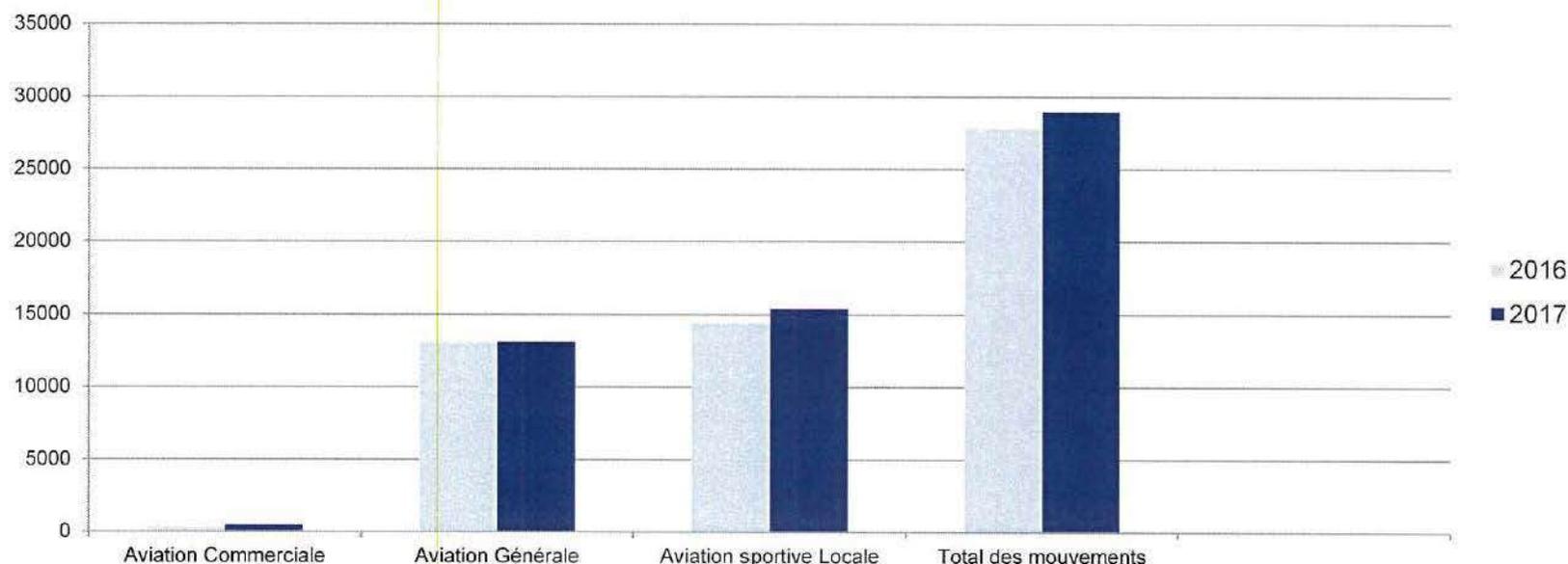


2. Mouvements



2. Mouvements (suite)

Evolution de l'activité 2016 – 2017

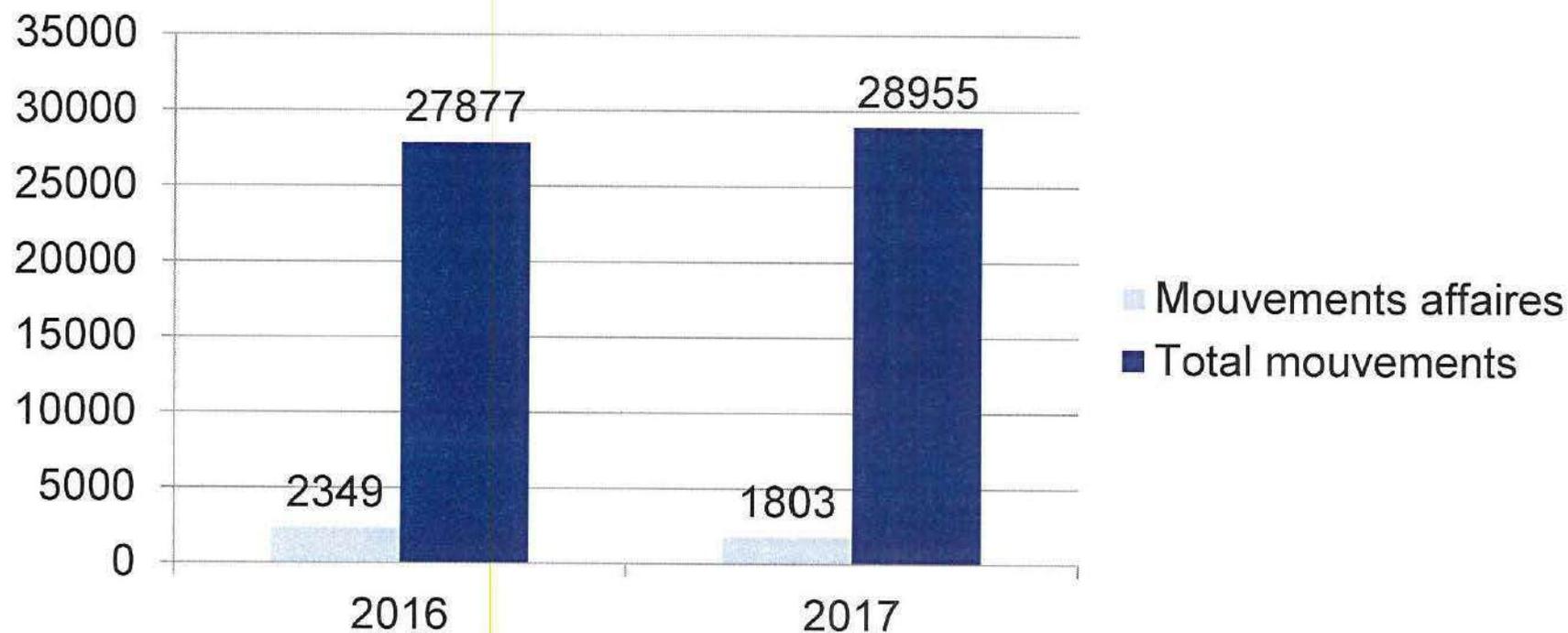


➡ Soit une hausse de 3,87 % en 2017 par rapport à 2016

➡ Augmentation 2007 à 2017 : 18,5 %



2. Mouvements (suite)



3. Aviation sportive

- AEROCLUB de Colmar
- Aéro Rétro
- Vol à voile : Centre Inter Club Vélivole Vosges Alsace
- Parachutisme : Alsace Liberté
- Aéromodélisme : Aéromodèle club Jean Mermoz
- Patrouille REVA

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



4. Aviation d'affaires

- Airailes
- Hélitravaux
- Alsace Air Maintenance
- AUL Formation
- Alsafly
- Eatis

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



5. Compte de résultat au 31/12/2017

A.D.C.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

CHARGES		2017	2016	PRODUITS		2017	2016
CHARGES D'EXPLOITATION				PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats non stockés de matières et fournitures	58 821,84	50 209,03	Total du chiffre d'affaires	352 815,24	276 668,46		
Services extérieurs	116 816,31	119 160,14	Transfert et remboursement de charges	11 369,29	8 572,55		
Autres charges externes	62 455,94	337 562,24	Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar	40 876,79	41 398,04		
Impôts, taxes et versements assimilés	52 761,29	48 214,41	Subvention d'exploitation				
Charges de personnel	295 918,60	52 181,80	ETAT : majoration de taxe d'aéroport	214 312,00	283 474,53		
Autres charges de gestion courante	291,52	19,07	SUBVENTIONS COLLECTIVITES	60 000,00	90 000,00		
Charges financières	8 778,48	10 577,14	Reprise sur provisions d'exploitation	27 589,86	17 064,28		
Dotations aux provisions	28 098,07	27 725,00	Autres produits de gestion courante	15 649,12	5,87		
Dotations aux amortissements	38 534,36	36 269,53	Produits financiers				
Impôt sur les bénéfices	17 485,00	17 649,00	Produits exceptionnels				
TOTAL DES CHARGES	679 961,41	699 567,36	TOTAL DES PRODUITS	722 612,30	717 183,73		
Solde créditeur : BENEFICE	42 650,89	17 616,37	Solde débiteur : PERTE				
TOTAL GENERAL	722 612,30	717 183,73	TOTAL GENERAL	722 612,30	717 183,73		

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Member of  European Business Aviation Association



6. ENVIRONNEMENT

- Rencontre régulière des représentants des riverains (juin 2017).
- Existence de codes de bonne conduite avec le club de vol à voile, la société Hélitravaux et l'AEROC CLUB de Colmar.
- CCE : réunion le 31 janvier 2017



7. INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES ET EN COURS

- Achat du véhicule SSLIA VIM 24 livré
- Construction du hangar SSLIA
- Rénovation de l'aérogare avec une orientation aviation d'affaires : lounge pilote, salon VIP, point info pilote, mise aux normes « Douane », local catering
- Ouverture de procédures GNSS QFU 19 et QFU 01
- Investissements techniques
Météo, rampes d'approche, mises en conformité
- Rénovation de l'aérogare (extérieur)
- Achat en cours d'un nouveau véhicule SSLIA (Niveau 5)



7. INVESTISSEMENTS MAJEURS RÉALISÉS ET EN COURS

- Ces investissements ont bénéficié du concours de :



ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



8. PREOCCUPATIONS

- Maintien du point de passage frontalier
- Pérennité des subventions des collectivités locales, évolution de la loi Nôtre
- Mises en conformité réglementaires
- Vieillessement de l'infrastructure
- Transferts de charges de l'Etat réalisés, en cours ou envisagés
- Maintien du contrôle aérien

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



9. AEROPORT 2025

- ADC a entamé une réflexion sur les évolutions nécessaires à moyen terme. Cela se traduit par une vision « AEROPORT 2025 » reposant sur une stratégie de développement qualitatif au service d'abord de l'aviation d'affaires, au service des professionnels et enfin au service de l'ensemble des usagers. Un plan d'investissement pluriannuel a ainsi été établi comprenant les postes suivants :

- . Piste
- . Parkings
- . Balisage
- . Sécurité
- . Entretien
- . Locaux professionnels et associatifs
- . Hangars Sud – Aviation d'affaires et écoles
- . Hangars Nord – Aviation générale

pour un montant total HT de 5 943 000 Euros dont 485 000 Euros en 2018.

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of European Business Aviation Association





ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 16 Servitude de cour commune pour le projet d'extension de l'unité papier thermique de RICOH.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 16 SERVITUDE DE COUR COMMUNE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'UNITÉ
PAPIER THERMIQUE DE RICOH**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La société RICOH Industrie France connaît actuellement une période difficile dans le cadre de son organisation et de ses activités. En conséquence d'une tendance mondiale de décroissance du toner noir, elle a initié un plan de sauvegarde de l'emploi dans la perspective de la cessation de son activité de fabrication de toner.

En parallèle à cela, une des autres activités de l'usine, celle consistant à préparer des bobines de papier pour élaborer du papier thermique, est en phase de croissance en Europe. Dans ce cadre, le groupe RICOH a décidé d'augmenter sa capacité de production et c'est le site de Wettolsheim qui a été choisi pour accueillir une nouvelle machine d'enduction de papier, plus performante, en complément de celle déjà existante. Le projet prévu sur site prévoit un plan d'investissement supérieur à 20 millions d'euros et consiste à agrandir le bâtiment existant sur son pignon Est. Une partie du personnel travaillant à l'activité toner pourra être reclassée au sein de l'activité papier thermique.

A proximité du bâtiment et donc sur le ban de Wettolsheim, Colmar Agglomération est propriétaire de la parcelle section 2 numéro 367, mitoyenne de l'unité foncière de la société RICOH Industrie France. Cette parcelle correspond à un chemin.

Du fait des dimensions impressionnantes de la future machine, l'extension projetée du bâtiment présente une hauteur supérieure à 10 mètres. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wettolsheim prescrit au sein de ce zonage que la distance à respecter par rapport à une limite séparative correspond à la hauteur du bâtiment. Pour une partie du projet, cette distance est à instruire par rapport au chemin appartenant à Colmar Agglomération. La distance projetée entre le pignon de la future extension et la limite séparative avec la parcelle de Colmar Agglomération, serait de l'ordre de 9,40 m (inférieure à 10 m).

Afin de pouvoir permettre à RICOH Industrie France de réaliser prochainement son projet, il est proposé de constituer une servitude de cour commune au profit de cette société.

Cette servitude conventionnelle de droit privé à caractère perpétuel, reprise à l'article L 471-1 du code de l'urbanisme, a pour conséquence d'interdire sur l'ensemble de l'assiette de la servitude, toute construction en élévation par le propriétaire du fonds servant. Cependant, la constitution de cette servitude n'aura pas d'impact sur la parcelle de Colmar Agglomération au regard de sa configuration.

Le fonds servant sur lequel s'exercera la servitude de cour commune sera composé de la parcelle section 2 numéro 367, propriété de Colmar Agglomération sur le ban de Wettolsheim. L'emprise de cette servitude consistera en une bande de terrain contiguë à la limite séparative et s'étendant sur une longueur d'environ 30 m (le long du bâtiment) et d'une largeur correspondant à celle de la parcelle (environ 5 m).

Le fonds dominant bénéficiaire de la servitude de cour commune, sera constitué de la parcelle section 2, numéro 427, propriété de RICOH Industrie France.

Cette servitude réelle et perpétuelle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de RICOH. Cette servitude est consentie à titre gracieux et sera inscrite au Livre Foncier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

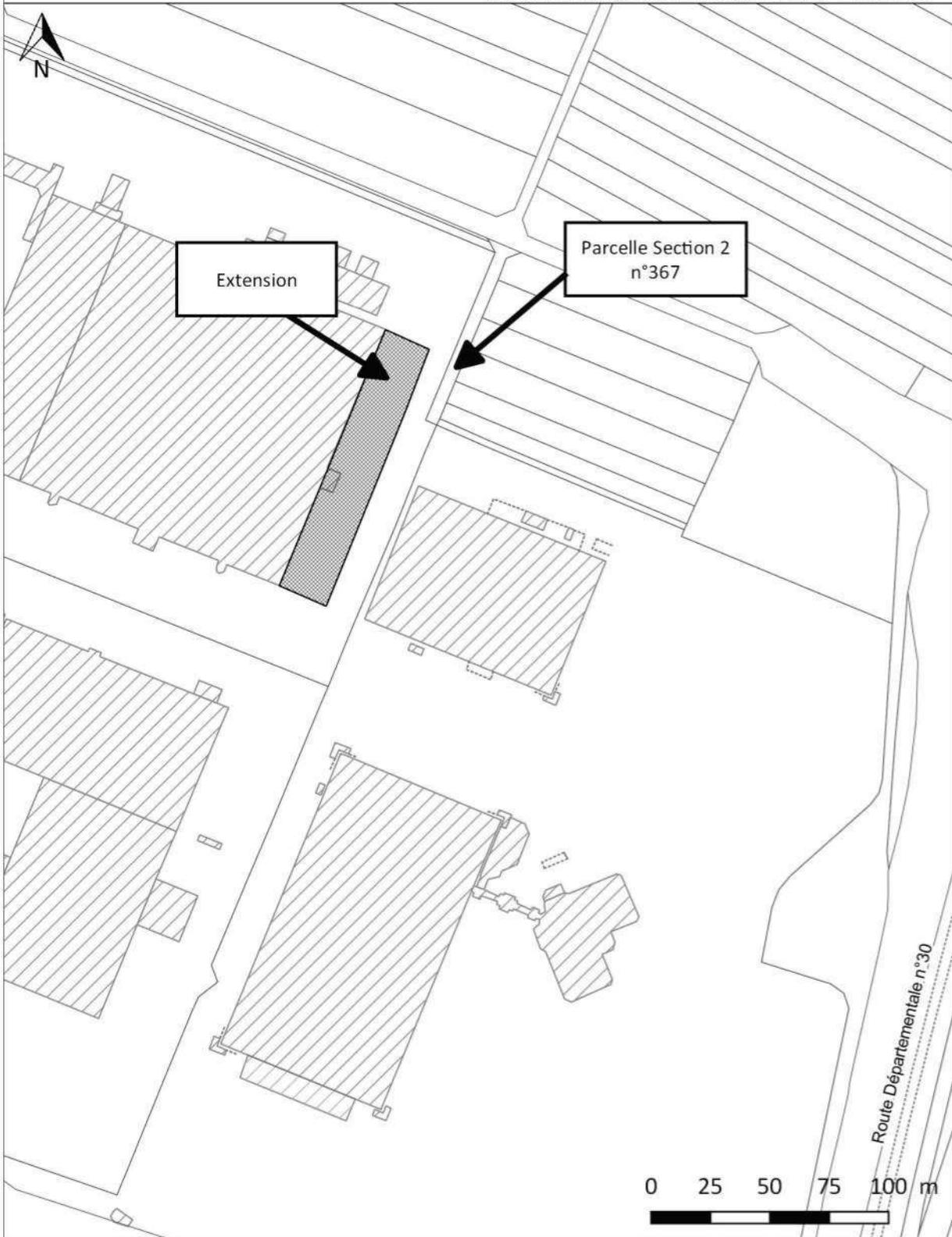
APPROUVE

la constitution d'une servitude de cour commune à titre gracieux sur la parcelle implantée à Wettolsheim, section 2 n°367, assise sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 150 m² appartenant à Colmar Agglomération, au profit de la parcelle section 2 n° 427, appartenant à la société RICOH Industrie France,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de constitution de la servitude ainsi que tout document y afférent.

Le Président



Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 17 Construction d'une pépinière d'entreprises à Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

POINT N° 17 CONSTRUCTION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES À COLMAR

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis plusieurs années, Colmar Agglomération a pour projet de construire une pépinière d'entreprises qui serait localisée au sein du quartier Europe à Colmar.

Ce projet a été inscrit dans plusieurs documents de planification et de stratégie de la Ville de Colmar et de son agglomération, en l'occurrence au sein :

- du Contrat de Territoire de Vie 2014 -2019 du Département du Haut-Rhin,
- de l'avenant n° 7 signé en 2015, du contrat de rénovation urbaine pour le quartier Europe, en ce qui concerne l'étude d'opportunité/faisabilité,
- du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) 2018 -2021 avec la Région Grand Est,
- du Contrat Cœur de Ville 2018 – 2022 avec l'Etat et la Région Grand Est.

Estimé initialement à un montant de 3 000 000 € HT, le Département avait confirmé l'éligibilité du dossier pour une subvention à hauteur de 720 000 €.

Ensuite, l'opération a été inscrite au POCE, qui vient d'être signé en juillet. Les acteurs d'aide à la création d'entreprises sont globalement présents sur le territoire de Colmar Agglomération (souvent sous forme de permanences) mais il reste encore à assurer une coordination optimisée entre eux. Qu'ils soient de nature publique ou privée, pépinières, hôtels d'entreprises, lieu ressource et espaces de co-working seront aussi mis en réseau à l'échelle de l'agglomération et animés par un pôle entrepreneurial multi-partenarial, dont le bâtiment du quartier Europe constituera une tête de réseau. Ce projet aura donc de grandes chances de bénéficier de subventions de la part de la Région Grand Est.

Il est dorénavant préconisé d'initier l'opération de construction afin de pouvoir répondre aux impératifs de date prescrits au sein du Contrat de Territoire de Vie du Département.

Caractéristiques du projet – programmation :

Les éléments de pré-programmation de la construction du bâtiment de la pépinière d'entreprises ont été élaborés dans le cadre des études en cours du schéma directeur d'immobilier de Colmar Agglomération.

Sur cette base et au regard de l'expérience acquise des pépinières existantes, il est préconisé que le bâtiment soit constitué de cellules artisanales (au rez-de-chaussée) et d'un plateau de bureaux à l'étage. Outre la fonction de pépinière d'entreprises, les bureaux de cet étage, de conception très modulable pour garantir une utilisation optimale, pourront aussi être affectés partiellement à un espace partagé (coworking) pour ainsi servir, par exemple, de tiers-lieu pour des actifs du bassin d'emploi de Colmar. Le bâtiment et l'ensemble des espaces bénéficieront de toutes les commodités numériques pour garantir un emploi aisé et fluide des outils digitaux.

La parcelle d'implantation du bâtiment aura une surface de 20 ares et se situe derrière le centre commercial Europe à Colmar. Elle appartient dorénavant à la Ville de Colmar et fera donc l'objet

d'une cession prochaine entre elle et Colmar Agglomération. La parcelle correspond à une emprise libérée suite à la démolition partielle de l'immeuble « dit du Luxembourg ». L'accès des véhicules à la parcelle ne pourra se faire que par la rue de Prague.

En déclinaison du règlement du PLU, il sera possible d'édifier un bâtiment dit R + 1, dont la surface de plancher serait d'environ 850 m², répartie sur deux niveaux en association avec une trentaine de places de parking. Il s'agit là de capacités maximales de stationnement et de surface de plancher au regard du PLU.

Pour cette configuration du projet, le décompte d'opération a été revu à la baisse et est dorénavant estimé à hauteur de 2 400 000 € HT (comprenant les travaux du bâtiment, l'aménagement de la parcelle, les prestations intellectuelles d'ingénierie nécessaire dont les honoraires d'architecte, l'acquisition de mobiliers, les taxes et défraiements divers ainsi que le coût d'acquisition du foncier).

Le budget des travaux, qui sera alloué au groupement d'architecte, est évalué à environ 1 690 000 € HT. Dans ce cadre, il est fort possible que le montant des honoraires de l'architecte soit proche, voire dépasse le seuil de 221 000 € HT, qui nécessite selon le code des marchés publics, une procédure de sélection du candidat par concours d'architecture.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre cette procédure.

Concours de maîtrise d'œuvre :

La réglementation relative au concours de maîtrise d'œuvre est codifiée au sein du code des marchés publics (décret n°2016-360 du 25 mars 2016) à l'article 89. La procédure sera initiée dès octobre.

Il sera constitué un jury de maîtrise d'œuvre dont la composition sera la suivante :

- par délégation de M. le Président de Colmar Agglomération, il est proposé que M. Lucien MULLER, en tant que premier Vice-Président délégué au développement économique, assure la Présidence du jury,
- les cinq élus titulaires de la commission d'appel d'offres. En cas d'empêchement de l'un d'eux, il sera fait appel à un élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- en application de l'article 89, trois membres (un tiers du jury) devront pouvoir justifier d'être des personnes dites qualifiées. Dans ce cadre, il est proposé, si cela s'avérait possible, que deux de ces personnalités émanent des services du Département et de la Région Grand Est. Si tel n'était pas le cas, une personne du Département et de la Région Grand Est serait toutefois associée au jury de maîtrise d'œuvre, en tant que personne à voix consultative.

Pour les personnalités qualifiées, membres du jury, qui exerceraient leur profession à titre libéral, il est proposé que celle-ci puisse faire l'objet d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 350 € net par demi-journée et d'un défraiement de leurs déplacements le cas échéant.

Colmar Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, préparera les travaux du jury en la forme d'une commission technique.

La procédure de concours aura une durée de l'ordre de quatre mois et fera l'objet d'un règlement dont aura connaissance chaque candidat. Le jury sera réuni deux fois au courant de la procédure : la

première pour donner son avis sur les trois groupements candidats appelés à rendre une esquisse du bâtiment et la seconde pour donner son avis sur le choix du lauréat du concours.

Lors de sa première séance de l'année 2019, le conseil communautaire sera appelé à choisir le groupement attributaire de ce concours. Les deux groupements non retenus seront indemnisés à hauteur de 10 000 € chacun.

Suite à cela, entre autres, le groupement de maîtrise d'œuvre aura pour objectif que les marchés de travaux de la consultation allotie puissent être notifiés au courant de l'été 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- la construction du bâtiment de la pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération à Colmar, pour un montant d'opération évalué à 2 400 000 € HT,
- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et de toutes les études, marchés ou investigations nécessaires à l'accomplissement du projet,

PREND ACTE

qu'une première tranche de crédits de paiement à hauteur de 280 000 € TTC pour le lancement de l'opération, est proposée au budget supplémentaire 2018 – Budget Principal - code service 400, fonction 90, chapitre 20 – opération Pépinière,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment celles liées à l'opération de construction et à la gestion des demandes de subvention auprès du Département et de la Région Grand Est.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 18 Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

Nombre de voix pour : 52

contre : 0

abstention : 0

M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Gilbert MEYER, M. Lucien MULLER, M. Philippe ROGALA, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Guy WAEHREN n'ont pas pris part au vote.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

Transmis en préfecture le : 01/10/18
Reçu en préfecture le : 01/10/18
Numéro AR : 068-246800726-20180927-2045-DE-1-1

**POINT N° 18 AVENANT N° 8 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AUX TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Le contrat de Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire court du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations suivantes :

Suppression des arrêts de bus Grand Jardin et Etang

A la demande de la commune de Fortschwihr (délibération du conseil municipal du 23 février 2018), les arrêts de bus Grand Jardin et Etang situés au bout de la ligne n°9 ne seront plus desservis. La commune de Fortschwihr conserve, sur son territoire, les arrêts « Collège » dédiés au collège de Fortschwihr et l'arrêt Mairie dédié au bourg. Le nouveau règlement de service du transport à la demande Flexi'TRACE tient compte de cette modification.

Indice de remplacement dans la formule d'actualisation

Depuis le 1er janvier 2018, l'INSEE a cessé de publier l'indice GAZ (n° 001652018) qui composait la formule d'actualisation de la CFF dans la convention de DSP.

L'INSEE n'ayant pas désigné un indice correspondant, il est proposé d'appliquer l'indice 010534773 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes) à partir de janvier 2018.

Mise à jour des conditions générales de ventes

Les conditions générales de ventes ont été mises à jour en intégrant les points suivants :

- la vente des principaux titres de transports sur la boutique en ligne et dont les paiements se font uniquement par carte bancaire.
- les bénéficiaires de la carte Tremplin ont été actualisés selon les nouveaux dispositifs sociaux existants : Contrat d'Avenir, Contrat Emploi compétence (CEC), Contrat de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (ACCES, Manne Emploi...), personnes bénéficiant du Parcours Emploi Compétence (PEC), Garantie Jeunes ou parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui remplacent les anciens CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale), résidant dans l'une des 20 communes desservies par la TRACE. Les demandes de

pièces pour justifier de l'accès aux tarifications sociales sont actualisées en fonction des dispositifs précités.

- les bénéficiaires de la carte Sésame + annuelle ont été actualisés en intégrant la carte mobilité inclusion (CMI) qui remplace la carte CDAPH.
- les formules bus + train tiennent compte des nouvelles dénominations des titres Régionaux : Primo (- de 26 ans) et (Presto + de 26 ans).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que M^{me} Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM. Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et qu'ils ne participent pas au vote,

APPROUVE

l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public des transports urbains, ci-joint, en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

AVENANT N°8
À LA CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS
URBAINS
2013-2019

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION (CA)**

Représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Vice-président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)**

Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

Représentée par Madame Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 2018,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibération du 20/12/2012 de CA, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.
- La convention de Délégation de Service Public est un contrat à contribution financière forfaitaire d'une durée de 7 années à compter du 01/01/2013.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- la suppression de deux arrêts de bus à Fortschwihr,
- un indice de remplacement dans la formule d'actualisation,
- la mise à jour des conditions générales de vente.

SOMMAIRE

Article 1. Suppression de deux points d'arrêts à Fortschwihr	4
Article 2. Indice de remplacement dans la formule d'actualisation.....	4
Article 3. Mise à jour des conditions générales de ventes	5
Article 4. Maintien des autres clauses en vigueur	6

Article 1. Suppression de deux arrêts à Fortschwihr

A la demande de la commune de Fortschwihr (délibération du conseil municipal du 23 février 2018), les arrêts de bus « Grand Jardin » et « Etang » situés au bout de la ligne n°9 ne seront plus desservis à compter de la rentrée scolaire de 2018. La commune de Fortschwihr conserve, sur son territoire, les points d'arrêts « Collège » dédiés au collège de Fortschwihr et l'arrêt Mairie dédié au bourg. Le nouveau règlement de service du transport à la demande FlexiTRACE tient compte de cette modification.

Article 2. Indice de remplacement dans la formule d'actualisation

Modification de l'article 17.3 « Évolution du montant des dépenses » de la DSP.

L'INSEE a cessé de publier l'indice GAZ qui composait la formule d'actualisation de la CFF prévue dans la convention de DSP.

Initialement, l'indice du gaz n° 1569591 a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 001652018 avec un coefficient multiplicateur de 1,3906. Depuis le 1^{er} janvier 2018, cet indice a été supprimé.

L'INSEE n'ayant pas désigné un indice correspondant, il est proposé d'appliquer l'indice 010534773 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes) à partir de janvier 2018.

Pour conserver une cohérence dans l'évolution des indices, il sera appliqué la méthode de calcul préconisée par l'INSEE dans le cas de la suppression d'un indice :

- soit le prix initial dans le contrat (Pi) ;
- soit la valeur définitive à la date t de la série poursuivant l'indice initial du contrat (Vpt) ;
- soit la dernière valeur définitive de la série arrêtée (Va) ;
- soit la valeur, à la date initiale définie par le contrat, de l'indice initial du contrat (Vi) ;
- soit la valeur, définitive à la date d'arrêt de l'ancienne série, de la série poursuivante (VPd).

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante : $(Pi \times Vpt \times Va) / (Vi \times VPd)$ = prix réévalué à la date t.

Tableau récapitulatif des indices :

Indice		Réf INSEE	Nouvelles références INSEE
Gaz	GAZ	1 652 018 x 1,3906	010534773
Gazole	G	Pas de modification	
Réparations véhicules	RV	Pas de modification	
Transport Communication Hôtellerie	TCH	Pas de modification	
Loyers commerciaux	L	Pas de modification	
Salaires	S	Pas de modification	
Charges	CSO	Pas de modification	

La formule d'actualisation demeure inchangée :

$$D_n = D_o \left[0,01 + \frac{(0,0640) \times GAZ_n}{GAZ_o} + \frac{(0,0083) \times G_n}{G_o} + \frac{(0,7181) \times S_n (100 + CSO_n)}{S_o (100 + CSO_o)} \right. \\ \left. + \frac{(0,0466) \times RV_n}{RV_o} + \frac{(0,1298) \times TCH_n}{TCH_o} + \frac{(0,0232) \times ILC_n}{ILC_o} \right]$$

Article 3. Mise à jour des conditions générales de ventes

Les conditions générales de ventes ont été mises à jour en intégrant les points suivants :

- la vente des principaux titres de transports sur la boutique en ligne et dont les paiements se font uniquement par carte bancaire.
- les bénéficiaires de la carte Tremplin ont été actualisés selon les nouveaux dispositifs sociaux existants : Contrat d'Avenir, Contrat Emploi compétence (CEC), Contrat de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (ACCES, Manne Emploi...), personnes bénéficiant du Parcours Emploi Compétence (PEC), Garantie Jeunes ou parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui remplacent les anciens CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale), résidant dans l'une des 20 communes desservies par la TRACE. Les demandes de pièces pour justifier de l'accès aux tarifications sociales sont actualisées en fonction des dispositifs précités.
- les bénéficiaires de la carte Sésame + annuelle ont été actualisés en intégrant la carte mobilité inclusion (CMI) qui remplace la carte CDAPH.
- les formules bus + train tiennent compte des nouvelles dénominations des titres Régionaux : Primo (- de 26 ans) et (Presto + de 26 ans).

Article 4. Maintien des autres clauses en vigueur

Les autres clauses et pièces annexes de la convention de délégation non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Délégué,

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Monsieur Philippe ROGALA

La Présidente Directrice Générale
de la STUCE,
Madame Catherine HUTSCHKA

ANNEXES

- Annexe 1 : DESCRIPTIF DETAILLE DE LA LIGNE 9
(Révision de l'annexe 2 de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 2 : LISTE DES ARRÊTS
(Révision de l'annexe 3 de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 3 : NIVEAU D'OFFRES ET DONNEES TECHNIQUES : DETAIL
DES UNITES D'ŒUVRES
(Révision de l'annexe 12a de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 4 : REGLEMENT DE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE
FLEXI'TRACE
(Révision de l'annexe 10bis de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 5 : CONDITIONS GENERALE DE VENTE DU RESEAU TRACE
(Révision de l'annexe 10quater de la convention de Délégation de Service
Public)

ANNEXE N° 1 :
DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU
(descriptif de la ligne n°9, les autres lignes sont inchangées)
(Révision de l'annexe 2 de la convention
de Délégation de Service Public)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne de rabattement

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	9 > FORTSCHWIHR - SUNDHOFFEN	
Longueur	Fortschwihr - Sundhof. = 11,113 km Sundhoffen - Fortsch. = 12,219 Km	
Structure de la ligne	ligne de rabattement	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne : sens Fortschwihr	Lundi - Vendredi hiver : 81 mn	Samedi hiver : 81 mn
	Lundi - Vendredi été : 81 mn	Samedi été : 81 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 96mn	Samedi hiver : 96 mn
	Lundi - Vendredi été : 96 mn	Samedi été : 96 mn
sens Sundhoffen	Lundi - Vendredi hiver : 96mn	Samedi hiver : 96 mn
	Lundi - Vendredi été : 96 mn	Samedi été : 96 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 6h34 - 18h09	Samedi hiver : 6h34 - 17h54
	Lundi - Vendredi été : 6h34 - 17h54	Samedi été : 6h34 - 17h54
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h34 - 18h09	Samedi hiver : 6h34 - 17h54
	Lundi - Vendredi été : 6h34 - 17h54	Samedi été : 6h34 - 17h54
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 25,2 km/h	Samedi hiver : 25,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 25,2 km/h	Samedi été : 25,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	34	
Equipements	dont équipés d'abribus : 22	taux d'équipement : 65 %
	dont équipés d'un SAEIV : 0	taux d'équipement : 0 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collège de Fortschwihr Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Supermarch. Match ; bio Ets administratifs : Mairies - Poste Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : pl. 1er Février	
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Bischwihr - Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen	
Principaux arrêts de la ligne	1er Février - collège de Fortschwihr	
Particularités de la ligne	ligne assurée par un midibus .	
	Rabattement sur la ligne structurante n°1 à l'arrêt 1er février (Horbourg-Wihr)	

ANNEXE N° 2 :
LISTE DES ARRÊTS
(Révision de l'annexe 3 de la convention
de Délégation de Service Public)

Extérieur secteur Est Bischwihr					
Arrêts	Lieu	Sens	Coté	Abris n°	
Bosquet	Face 98, avenue de Gaulle	Ville	Est		
	124, avenue de Gaulle	S Ville	Ouest		
Bischwihr Mairie	73A, Grand-Rue	Ville	Est		
	71, Grand-Rue	S Ville	Ouest		
Bischwihr Centre	30, Grand-Rue	Ville	Est		X
	35, Grand-Rue	S Ville	Sud		
	44, avenue de Gaulle	S Ville	Est		
Ried	Grand-Rue face n°38	Ville	Est		X
	9A, Grand-Rue	S Ville	Ouest		
Total:					2

Extérieur secteur Est Fortschwihr					
Arrêts	Lieu	Sens	Coté	Abris n°	
Collège de Fortschwihr	33, route de Colmar	S Ville	Sud		
	20, route de Colmar	Ville	Nord		
	D 111	S Ville	Sud		
	D 111	Ville	Nord		
Fortschwihr Mairie	12, Grand-Rue	S Ville	Est		
	Rue des Romains	Ville	Ouest		
Grand Jardin	30, Grand-Rue	S Ville	Est		
	37, Grand-Rue	Ville	Ouest		
Fortschwihr Etang	Rue des Etangs	Ville	Est		
Total:					0

Extérieur secteur Nord Wickerschwihr					
Arrêts	Lieu	Sens	Coté	Abris n°	
Stade	Face 11, Grand-Rue	Ville	Nord	1	X
		S Ville	Sud	2	X
Wickerschwihr Mairie	32, Grand-Rue	Ville	Nord		X
	35, Grand-Rue	S Ville	Sud		X
Verger	46, Grand-Rue	Ville	Nord		X
	57, Grand-Rue	S Ville	Sud		
Total:					5

Extérieur secteur Nord Muntzenheim					
Arrêts	Lieu	Sens	Coté	Abris n°	
Muntzenheim Poste	Face 7, route de Colmar	Ville	Ouest		X
	7, route de Colmar	S Ville	Est		
Total:					1

ANNEXE N° 3 :
NIVEAU D'OFFRES ET DONNEES TECHNIQUES :
DETAIL DES UNITES D'ŒUVRES
(Révision de l'annexe 12a de la convention
de Délégation de Service Public)

Avenant 8
ANNEXE 12.a
Unités d'œuvre

Niveau d'offre et données techniques : unités d'œuvre

Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes Régulières								
Ligne 1	Km commerciaux	324 204	323 966	324 338	326 257	322 634	323 407	326 283
	Km haut-le-pied	311 482	311 224	311 606	313 514	309 996	310 757	313 396
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12 712	12 742	12 732	12 743	12 638	12 650	12 888
		70 070	70 010	70 096	70 525	69 734	69 905	70 498
Ligne 2	Km commerciaux	311 498	310 729	311 450	313 470	309 776	310 548	311 800
	Km haut-le-pied	303 764	302 995	303 707	305 691	302 070	302 836	304 002
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	7 734	7 734	7 743	7 779	7 697	7 712	7 798
		51 184	51 056	51 175	51 509	50 900	51 028	51 224
Ligne 3	Km commerciaux	153 005	152 488	153 003	155 228	152 504	153 012	152 986
	Km haut-le-pied	147 202	146 897	147 198	149 376	146 722	147 214	147 163
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	5 803	5 591	5 805	5 852	5 782	5 798	5 823
		13 337	13 291	13 336	13 533	13 293	13 338	13 333
Ligne 4	Km commerciaux	145 385	144 933	145 406	146 801	144 861	145 346	145 413
	Km haut-le-pied	140 227	139 792	140 248	141 592	139 720	140 188	140 255
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	5 158	5 141	5 168	5 209	5 141	5 158	5 158
		12 705	12 665	12 706	12 828	12 659	12 701	12 707
Ligne 5	Km commerciaux	115 780	115 477	115 804	116 806	115 321	115 670	115 970
	Km haut-le-pied	112 707	112 407	112 723	113 714	112 273	112 608	112 901
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	3 073	3 070	3 081	3 092	3 048	3 062	3 069
		8 780	8 757	8 781	8 858	8 748	8 772	8 795
Ligne 6	Km commerciaux	34 776	34 621	34 754	35 181	34 702	34 820	34 719
	Km haut-le-pied	33 612	33 461	33 590	34 008	33 641	33 658	33 554
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 164	1 161	1 164	1 173	1 161	1 164	1 165
		1 015	1 011	1 014	1 027	1 013	1 018	1 013
Ligne 7	Km commerciaux	192 441	192 499	192 601	193 457	191 608	191 892	194 319
	Km haut-le-pied	182 788	182 814	182 917	183 748	181 964	182 256	184 533
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	9 673	9 685	9 684	9 709	9 624	9 636	9 786
		19 787	19 762	19 773	19 863	19 672	19 702	19 948
Ligne 8	Km commerciaux	107 914	107 558	107 915	108 984	107 656	107 914	107 914
	Km haut-le-pied	99 470	99 142	99 471	100 456	99 140	99 470	99 470
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8 444	8 416	8 444	8 528	8 416	8 444	8 444
		6 008	5 988	6 008	6 068	6 088	6 008	6 008
Ligne 9	Km commerciaux	58 246	58 059	58 249	58 818	58 052	57 420	55 810
	Km haut-le-pied	55 157	54 971	55 154	55 708	54 975	54 336	52 701
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	3 089	3 088	3 095	3 110	3 077	3 084	3 106
		1 686	1 660	1 666	1 682	1 680	1 668	1 668
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes dimanches et jours fériés								
Ligne A	Km commerciaux	7 861	7 986	7 862	7 423	7 871	7 933	7 968
	Km haut-le-pied	6 841	6 950	6 842	6 497	6 903	6 981	7 005
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 020	1 036	1 020	926	968	952	963
		43	44	43	41	43	42	42
Ligne B	Km commerciaux	4 587	4 660	4 587	4 439	4 658	4 585	4 585
	Km haut-le-pied	4 347	4 416	4 347	4 207	4 414	4 345	4 345
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	240	244	240	232	244	240	240
		27	28	27	27	28	27	27
Ligne C	Km commerciaux	8 854	8 993	8 853	8 745	9 180	9 041	9 009
	Km haut-le-pied	8 038	8 166	8 039	8 015	8 417	8 290	8 249
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	816	827	814	730	763	751	760
		51	51	51	50	53	52	52
Lignes Événementielle								
Ligne E	Km commerciaux	21 251	20 923	20 671	19 954	19 845	19 742	20 080
	Km haut-le-pied	20 202	19 891	19 557	18 966	18 654	18 766	19 088
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 049	1 032	1 014	985	951	976	932
		610	601	591	573	570	567	576
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes générales interurbaines								
Ligne 20	Km commerciaux	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 040	11 240
	Km haut-le-pied	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 040	11 240
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	-	-	-	-	-	-	-
		184	184	185	186	183	183	187
Ligne 21	Km commerciaux	32 613	32 650	32 672	32 817	32 362	32 525	32 623
	Km haut-le-pied	32 613	32 650	32 672	32 817	32 362	32 525	32 623
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	-	-	-	-	-	-	-
		1 397	1 395	1 400	1 406	1 387	1 394	1 399
Ligne 22	Km commerciaux	51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 998	51 093
	Km haut-le-pied	51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 998	51 093
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	-	-	-	-	-	-	-
		2 545	2 540	2 552	2 559	2 524	2 541	2 546
Ligne 23	Km commerciaux	58 919	58 619	58 771	59 699	58 970	59 039	59 148
	Km haut-le-pied	54 951	53 801	53 942	54 642	54 168	54 225	54 299
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	4 828	4 818	4 829	4 857	4 802	4 814	4 849
		2 318	2 305	2 311	2 350	2 321	2 323	2 326
Ligne 24	Km commerciaux	129 746	129 528	130 054	130 603	128 600	129 535	129 658
	Km haut-le-pied	129 746	129 528	130 054	130 603	128 600	129 535	129 658
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	-	-	-	-	-	-	-
		8 620	8 605	8 641	8 677	8 557	8 606	8 614
Ligne 25	Km commerciaux	130 652	130 626	130 944	132 133	130 334	130 658	131 242
	Km haut-le-pied	130 652	130 626	130 944	132 133	130 334	130 658	131 242
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	-	-	-	-	-	-	-
		9 953	9 936	9 960	10 051	9 914	9 941	9 983

Avenant 8
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Ligne 26		47 287	47 178	47 339	47 703	47 091	47 235	47 270
	Km commerciaux	47 287	47 178	47 339	47 703	47 091	47 235	47 270
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	1 571	1 567	1 573	1 585	1 564	1 569	1 570
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes régulières à vocation scolaire								
Ligne 109		4 480	4 528	4 491	4 370	4 402	4 373	4 706
	Km commerciaux	3 334	3 374	3 346	3 258	3 280	3 259	3 503
	Km haut-le-pied	1 146	1 154	1 145	1 112	1 122	1 114	1 203
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	175	177	176	171	172	171	184
Ligne 110		19 572	19 852	19 663	19 212	19 295	19 175	20 567
	Km commerciaux	10 034	10 177	10 074	9 859	9 850	9 827	10 543
	Km haut-le-pied	9 538	9 675	9 589	9 353	9 405	9 348	10 024
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	790	801	793	776	779	774	830
Ligne 120		5 784	5 960	5 808	5 775	5 692	5 668	6 074
	Km commerciaux	4 764	4 833	4 769	4 784	4 684	4 678	5 094
	Km haut-le-pied	1 020	1 027	1 039	991	988	990	1 070
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	167	169	168	167	164	164	175
Ligne 130		1 399	1 480	1 390	1 366	1 382	1 398	1 480
	Km commerciaux	724	766	717	710	717	724	766
	Km haut-le-pied	675	714	673	656	665	674	714
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	13	15	13	12	13	13	13
Ligne 150		7 603	7 704	7 650	7 477	7 466	7 437	7 989
	Km commerciaux	3 821	3 874	3 836	3 780	3 766	3 739	4 016
	Km haut-le-pied	3 782	3 830	3 794	3 697	3 720	3 698	3 974
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	67	68	67	66	66	65	70
Ligne 160		3 970	3 975	3 964	4 004	3 970	3 973	4 154
	Km commerciaux	3 484	3 485	3 478	3 531	3 494	3 500	3 643
	Km haut-le-pied	486	490	486	473	476	473	511
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	61	61	61	62	61	61	64
Ligne 170		504	513	507	510	498	495	530
	Km commerciaux	504	513	507	510	498	495	530
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	18	18	18	18	17	17	19
Total Services Réguliers		1 993 000	1 987 054	1 980 908	1 963 763	1 940 205	1 934 803	2 064 200
	Km commerciaux	1 978 297	1 972 701	1 966 561	1 949 473	1 926 777	1 921 271	1 970 000
	Km haut-le-pied	61 409	61 674	61 430	61 510	61 128	61 729	64 199
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	2 355 678	2 349 341	2 345 416	2 327 589	2 304 932	2 298 609	2 411 169
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Transport à la Demande								
Ligne 22 - Ste Croix en Plaine		70 332	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332
	Km commerciaux	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265
	Km haut-le-pied	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr)		44 937	44 937	44 937	44 937	47 987	50 162	50 162
	Km commerciaux	35 950	35 950	35 950	35 950	38 390	40 130	40 130
	Km haut-le-pied	8 987	8 987	8 987	8 987	9 597	10 032	10 032
Ligne 24 - Jébsheim		44 937	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937
	Km commerciaux	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950
	Km haut-le-pied	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987
Ligne 25 - Wettolsheim		186 855	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855
	Km commerciaux	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484
	Km haut-le-pied	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens		608	608	608	608	608	608	608
	Km commerciaux	488	488	488	488	488	488	488
	Km haut-le-pied	122	122	122	122	122	122	122
Transport à la Demande		147 054						
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	27 130	27 130	27 130	27 130	27 130	27 130	27 130
	Nombre de places kilométriques offertes (PKO) en million	27 130	27 130	27 130	27 130	27 130	27 130	27 130
TRACE MOBILE		26 000						
	Km commerciaux	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800
	Km haut-le-pied	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
Nombre d'heures de conduite annuelles		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 1		26 638	26 617	26 653	26 809	26 509	26 677	26 793
Ligne 2		23 448	23 414	23 460	23 627	23 354	23 411	23 562
Ligne 3		13 180	13 136	13 177	13 309	13 134	13 178	13 183
Ligne 4		12 846	12 808	12 848	12 968	12 802	12 844	12 857
Ligne 5		8 678	8 659	8 682	8 757	8 649	8 673	8 702
Ligne 6		3 839	3 828	3 842	3 878	3 826	3 837	3 842
Ligne 7		12 467	12 462	12 472	12 520	12 399	12 420	12 580
Ligne 8		7 613	7 584	7 610	7 688	7 586	7 612	7 613
Ligne 9		3 647	3 637	3 646	3 682	3 640	3 650	3 657
Ligne A		665	675	663	625	662	650	663
Ligne B		378	384	378	366	382	376	376
Ligne C		668	676	668	661	678	670	670
Ligne E		2 093	2 060	2 026	1 967	1 953	1 946	1 978
Ligne 20		632	632	633	637	627	629	640
Ligne 21		1 710	1 706	1 713	1 721	1 698	1 707	1 710

Avenant 9
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Ligne 22	1 570	1 568	1 575	1 580	1 557	1 568	1 572
Ligne 23	2 628	2 613	2 624	2 657	2 628	2 631	2 630
Ligne 24	4 836	4 828	4 847	4 871	4 804	4 830	4 837
Ligne 25	5 908	5 901	5 914	5 965	5 883	5 896	5 929
Ligne 25	1 964	1 980	1 967	1 981	1 956	1 961	1 963
Ligne 100	430	436	433	420	425	420	453
Ligne 110	1 689	1 711	1 695	1 657	1 664	1 655	1 775
Ligne 120	355	356	355	352	348	347	373
Ligne 130	69	68	68	67	67	69	73
Ligne 150	465	472	467	450	459	456	490
Ligne 160	230	229	228	232	230	229	240
Ligne 170	35	36	35	35	35	34	37
Total Suisses romands	199 111	198 300	197 770	197 097	196 006	195 163	196 206
Ligne 22	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr +	1 123	1 123	1 123	1 123	1 189	1 253	1 253
Ligne 24 - Jébsheim	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123
Ligne 26	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671
Ligne TAD - St Léon	15	15	15	15	15	15	15
Total TAD	6 612	6 612	6 612	6 612	6 615	6 617	6 612
TRACE MOBILE	650						

Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 1	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	7 1						
Ligne 2	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	6	6	6	6	6	6	6
Ligne 3	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 4	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 5	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 6	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 7	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
Ligne 8	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 9	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne A	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne B	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne C	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne E	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 20	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 21	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3

Avenant 9
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Ligne 22	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 23	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 24	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
Ligne 25	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	5	5	5	5	5	5	5
Ligne 26	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 100	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 110	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3 1						
Ligne 120	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 130	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 150	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 160	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 170	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Tous Services réguliers		67						
Nombre de véhicules par catégorie		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 22	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Rhod (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Jébsheim	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 28	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne TAD St Léon	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Transport à la demande		1						
TRACE MOBILE	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1

ANNEXE N° 4 :
REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE FLEXI'TRACE
(Révision de l'annexe 10bis de la convention
de Délégation de Service Public)

Annexe 4

(Modification de l'annexe 10 bis de la DSP relative au Règlement du Transport à la Demande FlexiTrace)

1. NATURE DU SERVICE

FlexiTrace à horaires souples

Le transport à la demande, dénommé *FlexiTrace*, dessert des zones géographiques déterminées à l'avance pour lesquelles des arrêts prédéterminés sont desservis à la demande selon un itinéraire prévu.

- **Couverture géographique :**

Commune de la Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et Riedwihr)

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 6 arrêts situés sur la commune de la Porte du Ried (Rue Principale, Holtzwihr Mairie, Ritzenthaler, Choucrouterie, Digue, Place de l'Ecole) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Place de l'Ecole et Colmar Gare.

Commune de Wickerswihr

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Wickerswihr (Stade, Wickerswihr Mairie, Verger, Bosquet) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Bosquet et Colmar Gare.

Commune de Bischwihr

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 2 arrêts situés sur la commune de Bischwihr (Bischwihr Mairie, Bischwihr Centre) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Bischwihr Centre et Colmar Gare.

Commune de Muntzenheim

- > Le point de départ ou d'arrivée doit se faire obligatoirement à l'arrêt situé sur la commune de Muntzenheim (Muntzenheim Poste) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Muntzenheim Poste et Colmar Gare.

Commune de Fortschwihr

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 2 arrêts situés sur la commune de Fortschwihr (Collège de Fortschwihr, Fortschwihr Mairie) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 20, situés entre **Fortschwihr Mairie** et Colmar Gare.

Commune de Jepsheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Jepsheim (Gendarmerie, Jepsheim Mairie, Place des Tilleuls, Jepsheim Grand'rue) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Jepsheim Gendarmerie et Colmar Gare.

Commune de Wettolsheim, 2 zones concernées :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Wettolsheim (Square Floranc, Wettolsheim Marie, Marbach, Batteuse) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 26, situés entre Wettolsheim Square Floranc et Colmar Théâtre.
- > Les liaisons directes entre les arrêts des 2 zones géographiques constituées entre les 4 arrêts de « Wettolsheim Village », Square Floranc, Wettolsheim Marie, Marbach, Batteuse et les 4 arrêts (Zone Annexe Les Erlen – entrée de Colmar), Les Erlen, Centre Hippique, Rouffach et 1ers Cuirassiers.

Commune de Ste-Croix-en-Plaine :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 6 arrêts situés sur la commune de Ste-Croix-en-Plaine (Forêt Noire, Calvaire, Ste-Croix-en-Plaine Mairie, Ancienne Gare, La Colombe et Maison de l'Agriculture) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 22, situés entre Ste-Croix-en-Plaine Forêt Noire et Colmar Théâtre.

Commune de Niedermorschwihr / Hunabuhl :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Niedermorschwihr (Hunabuhl Haut, Hunabuhl Bas, Niedermorschwihr Mairie et Vogésia) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre Hunabuhl Haut et Colmar Gare (trajet via la route d'Ingersheim à Colmar).

Commune d'Ingersheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée se limite à Ingersheim Florimont et Ingersheim Centre et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre Ingersheim Florimont et Colmar Gare (trajet via la route d'Ingersheim à Colmar).

Communes de Walbach, Zimmerbach et lieudit La Forge à Wintzenheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 3 arrêts situés sur les communes (La Forge, Walbach et Zimmerbach) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre La Forge et Colmar Gare (trajet de la ligne 25 au plus direct pour rejoindre Colmar

Gare). Communes de Herrlisheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée se limite à Herrlisheim Vignoble et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 26, situés entre Herrlisheim Vignoble et Colmar Théâtre.

• Horaires :

- > Fonctionnement à l'intérieur des plages définies de dessertes des lignes régulières du lundi au samedi, hors jours fériés.
- > Toute course FlexiTrace à horaire souple commandée doit être distante d'au moins 30 minutes des courses de la ligne régulière concernée et d'autres courses FlexiTrace de la ligne concernée déjà commandées, et pour une distance minimum de 1 km et/ou trois arrêts.

FlexiTrace à horaires prédéterminés

Le transport à la demande, dénommé FlexiTrace, dessert des zones géographiques déterminées à l'avance pour lesquelles des arrêts prédéterminés sont desservis à la demande, selon des horaires et un itinéraire prédéterminés.

- **Couverture géographique :**

Trois communes communes de la ligne 24, Riedwihr, Wickerswihr et Holtzwihr :

- > En semaine, ce FlexiTrace assure la liaison Riedwihr – Colmar. Le samedi, ce FlexiTrace dessert (ou peut desservir) uniquement les communes de Holtzwihr, Wickerswihr et Riedwihr vers Colmar.

Quartier des Musiciens :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 3 arrêts situés sur le quartier des Musiciens (Debussy, Haut-Koenigsbourg et Mozart) ou des arrêts Vauban et Théâtre à Colmar.

- **Horaires de fonctionnement :**

- > Les horaires des courses FlexiTrace à horaires prédéterminés des communes de la ligne 24 sont spécifiés dans le guide horaires par une icône téléphone. Ils sont uniquement effectifs sur réservation préalable.
- > Fonctionnement pour le service FlexiTrace Quartier des Musiciens : le mardi et le jeudi aux horaires prédéterminés, spécifiés sur la fiche horaires.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Moyens de transport

Les déplacements FlexiTrace peuvent être effectués à l'aide de véhicules affrétés ou de véhicules mis à disposition par les collectivités délégantes.

Dispositions particulières

Seuls les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent voyager dans un siège rehausseur groupe 2/3, sont acceptés.

Seuls les petits animaux placés dans un panier, un sac ou une cage ou les chiens d'aveugles sont acceptés.

Les vélos ne sont pas acceptés.

Les groupes supérieurs à 4 personnes ne sont pas acceptés.

Compte tenu du niveau d'offre de transport des lignes interurbaines sur le secteur du Ried Brun, les services FlexiTrace opérant sur les communes ci-dessous ne peuvent être déclenchés pour des déplacements « domicile – établissement scolaire » dans les deux sens. Les scolaires et étudiants de ces communes sont invités à emprunter les lignes régulières interurbaines, affrétées par le réseau Trace.

Communes concernées : Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Portes du Ried (Holtzwihr et Riedwihr), Wickerswihr.

Mode de réservation des services

Toute réservation FlexiTrace (horaires souples ou prédéterminés) est à effectuer au plus tard la veille du déplacement, en téléphonant au 03 89 20 80 80 (Allô Trace), du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h00. Une réservation pour un samedi ou un lundi est à effectuer au plus tard le vendredi précédent avant 17h00. Une réservation pour un lendemain de jour férié est à effectuer au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié avant 17h00.

Des réservations peuvent être effectuées pour plusieurs jours. La période de réservation ne peut toutefois pas

Modalités de réservation des services

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées : nom – prénom – arrêt de montée et arrêt de descente, horaires, aller ou aller-retour. Lors de la 1^{ère} réservation, les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, n° de téléphone fixe et portable, e-mail) sont à communiquer par le client. Les clients doivent également préciser s'ils voyagent seuls ou accompagnés et indiquer l'âge des accompagnants si ces derniers sont âgés de 10 ans ou moins.

Les horaires de prise en charge sont proposés par le client et fixés par l'exploitant en fonction des commandes déjà programmées. Un trajet doit être direct ; aucune interruption de course n'est admise. Les lieux et horaires convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

Modalités de prise en charge

Le client est invité à se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique de prise en charge.

Lorsque le client n'est pas présent à l'arrêt, les conducteurs du service FlexiTrace ont pour consigne d'attendre 5 minutes sur place avant de quitter les lieux. Une information auprès de l'agence commerciale Trace sera transmise par les conducteurs.

Tarifs

L'ensemble de la gamme tarifaire Trace s'applique au service FlexiTrace.

3. AMENDE REGLEMENTAIRE

Toute course annulée moins de 3 heures avant son début programmé ou non honorée par le client se verra infliger une amende, quelle que soit la destination. Cette amende sera facturée dans le mois suivant la course non honorée ou non annulée par le client dans les délais impartis (voir grille tarifaire).

Les annulations sont à faire par téléphone au 03 89 20 80 80 (Allô Trace), du lundi au vendredi, aux horaires de réservation du service. En dehors des horaires de réservation du service, les appels sont transférés sur le numéro de permanence du service exploitation.

ANNEXE N° 5 :
CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU RESEAU TRACE
(Révision de l'annexe 10quater de la convention
de Délégation de Service Public)

Annexe 5

(Modification de l'annexe 10 quater relative aux Conditions Générales de vente du réseau Trace)

⑦ FORMULES BILLETS

⑦ *Billet à l'unité*

En vente uniquement dans les bus et cars affrétés.

⑦ *Carnet de 10 billets*

En vente à l'agence commerciale Trace, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace.

⑦ *Carnet de 10 billets Tarif réduit*

Spécial enfants entre 4 à 10 ans inclus, invalides de guerre > 50 %, poussettes ouvertes ou landaus, bicyclettes ou bagages encombrants.

En vente à l'agence commerciale Trace, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace.

⑦ *Billet groupe (10 personnes + 1 accompagnateur)*

En vente à l'agence commerciale Trace, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace. Utilisable uniquement en heures creuses (de 8h30 à 11h, de 14h à 16h et de 19h à 1h).

⑦ *Billet Pass Hebdo (valable 7 jours, de date à date)*

En vente à l'agence commerciale Trace, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace.

⑦ *Billet Tempo (valable un jour calendaire)*

Vendu occasionnellement certains jours concernés par des événements locaux et les journées « Pic d'ozone ».

En vente uniquement dans les bus et cars affrétés.

⑦ *Billet Combiné Base Nautique (valable pour un aller et un retour)*

En vente à l'agence commerciale Trace, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace.

Durant les mois de juin, juillet et août, ils seront également disponibles à la vente dans les bus et cars affrétés.

⑦ *Billet Alsa+ 24 heures*

Ce titre est utilisable à volonté tous les jours, pendant 24 heures à compter de son oblitération et, permet au client, en fonction de la zone choisie au moment de l'achat, de se déplacer soit sur [toute l'Alsace](#), soit sur le département du Haut-Rhin ou soit sur l'agglomération colmarienne (les communes du réseau Trace).

Titres disponibles sur le réseau Trace : Billet Alsa+ 24h Colmar Agglo, Billet Alsa+ 24h Département 68, Billet Alsa+ 24h Alsace.

En vente à l'agence commerciale Trace, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace.

Le billet Alsa+ 24 heures Colmar Agglo est également en vente dans les bus et cars affrétés.

⑦ *Billet Alsa+ Groupe Journée*

Ce titre est utilisable à volonté par un petit groupe (2 à 5 personnes) pendant une journée (un samedi, un dimanche ou un jour férié) et, permet au groupe, en fonction de la zone choisie au moment de l'achat, de se déplacer soit sur [toute l'Alsace](#), soit sur le département du Haut-Rhin ou sur l'agglomération colmarienne (les communes du réseau Trace).

Titres disponibles sur le réseau Trace : Billet Alsa+ Groupe Journée Colmar Agglo, Billet Alsa+ Groupe Journée Département 68, Billet Alsa+ Groupe Journée Alsace.

En vente à l'agence commerciale, [sur la boutique en ligne](#) et chez les dépositaires Point Trace.

⑦ *Correspondance offerte*

[Tapez ici]

1 heure de voyages à volonté à compter de l'oblitération (aller / retour autorisé). La montée dans le dernier bus en correspondance doit s'effectuer dans ce délai d'une heure. Principe valable pour tout billet à l'unité, billet en carnet (plein tarif et tarif réduit), billet combiné Base Nautique et billet groupe.

⑦ FORMULES ABONNEMENTS MENSUELS

⑦ *Carte Chic*

Pour tous

⑦ *Carte Chic Pro*

Spéciale entreprise

Cet abonnement aux couleurs de l'entreprise (avec son logo) peut être utilisé alternativement par plusieurs salariés.

⑦ *Carte Lyric*

Spéciale seniors, à partir de 60 ans

⑦ *Carte Lyric Colmar*

Spéciale seniors, de 62 à 69 ans domiciliés à Colmar avec participation de la Ville de Colmar pour ses administrés. Cette participation peut être révisée dans le cadre des modifications tarifaires.

⑦ *Carte Pulséo*

Spéciale jeunes de moins de 26 ans.

⑦ *Carte Tremplin*

Spéciale demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, salariés sous contrat aidé CUI-CAE, Contrat d'Avenir, CEC, Contrat de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (ACCES, Manne Emploi...), personnes bénéficiant du Parcours Emploi Compétence (PEC), Garantie Jeunes ou PACEA ou stagiaires rémunérés par l'ASP, l'AFPA ou Pôle Emploi, résidant dans l'une des 20 communes desservies par la Trace. Ou : personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité CDAPH (COTOREP) minimum 80 % ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention "invalidité".

Les différentes vignettes mensuelles sont en vente à l'agence Commerciale Trace (pour les deux mois à venir, sauf carte Tremplin, limitée pour les bénéficiaires non invalides à 1 mois) et sur la boutique en ligne et (pour les 2 mois à venir), sauf carte Tremplin et Lyric Colmar et chez les dépositaires Point Trace (mois par mois, sur présentation de la carte d'abonné ou de sa photocopie), sauf carte Tremplin et Lyric Colmar.

⑦ FORMULES ABONNEMENTS ANNUELS

⑦ *Carte Pulséo+ Annuelle (12 mois)*

Spéciale jeunes de moins de 26 ans. Valable 12 mois, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de validité.

Pour les collégiens résidant sur une commune de Colmar agglomération, la carte Pulséo+ Annuelle est valable 12 mois à compter du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le tarif tient compte de la participation de Colmar agglomération, prenant en charge la période scolaire ; la part restant à charge du client couvre les différentes périodes de vacances scolaires.

⑦ *Carte CHIC+ Annuelle (12 mois)*

Pour tous. Valable 12 mois, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de validité.

⑦ *Carte CHIC+ Pro Annuelle (12 mois)*

Spéciale entreprise. Valable 12 mois, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de validité.

Cet abonnement aux couleurs de l'entreprise (avec son logo) peut être utilisé alternativement par plusieurs salariés.

⑦ *Carte SESAME+ Annuelle (12 mois)*

Spéciale personne handicapée titulaire d'une carte CDAPH (COTOREP) minimum 80 % ou d'une carte mobilité inclusion (CMI), mention « invalidité », sans condition de commune de résidence. Valable 12 mois, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de validité.

[Tapez ici]

⑦ **Conditions générales de vente des cartes Pulséo+, Chic+ et Sésame+ Annuelles.**

Conditions d'abonnement : La carte d'abonné(e) et sa vignette Pulséo+, Chic+ ou Sésame+ Annuelle restent la propriété de la Trace jusqu'à leur paiement intégral.

En vente uniquement à l'agence commerciale Trace (contrat d'abonnement à compléter) **et sur la boutique en ligne, sauf carte Lyric+ Colmar Annuelle et carte Sésame+ Annuelle.**

Facilité de paiement

Possibilité de régler par prélèvements automatiques, étalés sur les premiers mois sous réserve d'acceptation du dossier **(10 mois pour les cartes Pulséo+, Chic+ et Sésame+).**

Résiliation à l'initiative de l'abonné : La souscription d'un abonnement Pulséo+, Chic+ ou Sésame+ annuel entraîne son engagement pour un an. Il pourra être résilié avant son terme uniquement dans les cas suivants :

- hospitalisation supérieure à 1 mois,
- changement de situation professionnelle (carte Chic+ ou Sésame+),
- déménagement hors du périmètre desservi par le réseau Trace,
- changement d'établissement scolaire hors du périmètre du réseau Trace (carte Pulséo+),
- décès de l'abonné(e).

La demande de résiliation, accompagnée des pièces justificatives et de la carte d'abonnement, devra être adressée par courrier à : Trace – 10 rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR avant le 15 du mois (cachet de la poste faisant foi) pour être effective le mois suivant. L'abonné(e) sera remboursé(e) de la différence entre le prix de l'abonnement annuel et le prix des vignettes mensuelles correspondant à la période d'utilisation.

Résiliation à l'initiative de la Trace : Le contrat pourra être résilié par la Trace de plein droit en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces jointes, ...), en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, en cas d'impayés. La Trace signifiera la résiliation au moyen d'un courrier recommandé adressé au dernier domicile connu de l'abonné(e) ou du payeur. L'abonnement devra être restitué à la Trace dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la lettre de résiliation. La Trace se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à toute personne, qui aurait été partie payeur ou abonné(e) d'un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Prélèvement automatique : Il sera accordé sous réserve d'acceptation du dossier par la Trace. En cas d'échéance(s) non honorée(s), le client devra le montant de la ou des échéances, majoré d'une amende de rejet d'un ou plusieurs prélèvements

Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'abonné(e) même si ce dernier n'a pas signé le formulaire d'abonnement.

⑦ **Carte LYRIC+ Annuelle (12 mois)**

Titre social pour les seniors, non imposables sur le revenu de plus de 65 ans ou pour ceux dont l'impôt sur le revenu n'est pas recouvert par l'administration (impôt très réduit).

Valable 12 mois, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de validité.

Ce titre est financé partiellement par les services sociaux des différentes mairies du réseau Trace. Chaque commune du réseau Trace est libre de proposer ou non ce titre à ces administrés. **Actuellement**, il est délivré aux bénéficiaires des communes d'Andolsheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim. Chaque commune est également libre d'instaurer ou non une participation financière de la part du bénéficiaire du titre.

Ce titre de transport est uniquement délivré par l'agence commerciale Trace sur présentation d'une commande émise par la commune en question ; chaque commune est seule compétente pour contrôler le droit de disposer de ce titre.

[Tapez ici]

⑦ Carte LYRIC+ Colmar Annuelle (12 mois)

Titre pour les seniors de 70 ans et plus, domiciliés dans une commune du réseau Trace ayant opté pour ce dispositif.

Valable 12 mois, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de validité.

Ce titre est financé partiellement par les services sociaux des différentes mairies du réseau Trace. Chaque commune du réseau Trace est libre de proposer ou non ce titre à ces administrés. **Actuellement**, il est délivré aux bénéficiaires de la commune de Colmar. Une participation financière pour le bénéficiaire est fixée par les autorités organisatrices. Cette participation peut être révisée dans le cadre des modifications tarifaires.

⑦ Justificatifs à fournir lors de la création d'une carte d'abonné

Carte d'abonné	Pièce d'identité Photo récente ou possibilité d'être photographié sur place	Certificat de scolarité	Justificatif de domicile☼	Justificatif de situation ◆	RIB
CHIC	✓				
CHIC+ Annuelle	✓				✓★
CHIC Pro	Bon de commande et logo				
CHIC+ Pro Annuelle	Bon de commande et logo				✓★
LYRIC	✓				
LYRIC Colmar	✓		✓		
LYRIC+ CAC Annuelle	✓		✓		
LYRIC+ Annuelle	✓			✓ Justificatif contrôlé par la commune de résidence	
PULSEO	✓				
PULSEO+ Annuelle	✓	✓ pour les collégiens de Colmar agglomération	✓ pour les collégiens de Colmar agglomération		✓★
TREMLIN	✓		✓	✓ à présenter également lors de l'achat de la vignette	
SESAME+ Annuelle	✓			✓ à présenter également lors de l'achat de la vignette	✓★

☼ Quittance EDF, facture Orange, Vialis, bail loyer, justificatif d'impôts...

◆ Un des justificatifs suivants :

Demandeur d'emploi : attestation "Loi de finances"* datant de moins d'un mois ; **Bénéficiaire du RSA** : dernier justificatif de versement du RSA délivré par la CAF (disponible par téléphone au 0 810 25 68 10 ou par internet sur www.caf.fr, mon compte : justificatif à télécharger) ou attestation "Loi de finances" * datant de moins d'un mois ; **Stagiaire rémunéré par l'ASP, l'AFPA ou Pôle Emploi** : attestation du centre de formation (avec mention apparente « rémunération ASP, AFPA ou Pôle Emploi) ; **Salarié sous contrat d'Avenir ou aidé CUI-CAE, sous Contrat Emploi Compétence (CEC), sous contrat PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), sous contrat de travail à durée déterminée d'insertion (ACCES, Manne emploi, ...)** : contrat en cours, attestation "Loi de finances"* datant de moins d'un mois, ou contrat CCDI en cours ; **Personne bénéficiant du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) ou Garantie jeunes** : attestation mensuelle de la Mission Locale de Colmar ou attestation "Loi de finances" * datant de moins d'un mois.

Personne handicapée : carte CDAPH (COTOREP) minimum 80% ou carte mobilité inclusion (CMI), mention "invalidité".

★ Pour règlement par prélèvements automatiques (titulaires de comptes majeurs uniquement).

[Tapez ici]

⑦ *Mises à ce titre ne po*

Pour être valable, chaque carte d'identification personnelle doit comporter à l'un des emplacements prévus à cet effet, la vignette autocollante de la période en cours (vignette exigible le 1^{er} jour de la période).

⑦ *Conditions d'abonnement*

Toutes les cartes d'abonné(e) et leur vignette de validation mensuelle ou annuelle restent la propriété du réseau Trace jusqu'à leur paiement intégral.

⑦ *Duplicata d'abonnement*

En cas de perte ou de vol, un duplicata de la carte ou de la vignette pourra être établi à l'agence commerciale après le 15 du mois.

En cas de détérioration de la carte : l'abonnement devra faire l'objet d'un duplicata gratuit (carte + vignette le cas échéant) sous peine d'amende en cas de contrôle. La carte détériorée devra être rendue obligatoirement à l'agence commerciale.

⑦ *Droits d'accès et de rectification de l'information*

Conformément à la loi N° 78-17 du 06/01/78, vous pouvez exercer ces droits dans les conditions définies par la loi, pour toute information vous concernant figurant en fichier informatique.

⑦ AUTRES FORMULES D'ABONNEMENTS

⑦ *Formules (bus + train)*

Ces titres de transport, hebdomadaires ou mensuels, sont des titres de transport combinés train + bus. Il permet d'effectuer un nombre illimité de voyages en train et en bus dans la période choisie. La plupart des réseaux alsaciens acceptent ces titres : la SNCF TER, SOLEA Mulhouse, CTS Strasbourg, Trace Colmar, TIS Sélestat, Métro-cars St-Louis, certains transporteurs interurbains...

Deux formules sont proposées : Presto, l'abonnement pour les 26 ans et plus et Primo, l'abonnement pour les moins de 26 ans ; les deux formules sont déclinées en abonnements hebdomadaires et mensuels.

Ces titres sont uniquement disponibles dans les gares SNCF de la région Grand'Est.

⑦ *Carte du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour les collégiens de moins de 16 ans*

Communes concernées : Herrlisheim Vignoble, Niedermorschwihr, Walbach et Zimmerbach.

Pour ces communes, les collégiens de moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes, perçoivent de la région Alsace une carte de transport (jaune), qui ouvre droit à 2 voyages par jour scolaire, subventionné à 100 % par le Conseil Départemental. Cette carte offre uniquement l'accès aux services affrétés de la ligne du réseau Trace, reliant le domicile du titulaire à Colmar.

⑦ *Carte combinée (transporteur interurbain + réseau Trace)*

Ces cartes sont proposées par la région Grand Est. Elles permettent aux élèves résidant dans le département du Haut Rhin de se déplacer sur une ligne interurbaine et le réseau Trace.

- La part financière, définie par la région Grand Est et supportée par la famille du scolaire, est à payer trimestriellement au transporteur interurbain.
- Le réseau Trace perçoit de la région Grand Est l'équivalent du prix d'une vignette Pulséo par mois et par scolaire (de septembre à juin, sur la base d'une liste éditée par la région Grand Est).

⑦ *Carte scolaire, spéciale Houssen*

Les scolaires de la commune de Houssen, qui fréquentent le Collège Berlioz, disposent de cartes spéciales gratuites, qui donnent uniquement accès aux cars affrétés de la ligne desservant le collège (horaires entrées / sorties des cours matin et soir).

[Tapez ici]

⑦ TITRES DE LIBRE CIRCULATION

⑦ *Carte Liberté et Carte de service*

La carte Liberté est une carte de circulation annuelle, qui permet de circuler gratuitement sur l'ensemble des lignes du réseau Trace. Elle est délivrée aux bénéficiaires, à leur demande, conformément aux articles 25 et 26 de la CCN.

- Aux conjoints des agents titulaires ainsi qu'aux agents retraités, aux préretraités et aux invalides ne travaillant pas et ayant une ancienneté de 15 ans dans l'entreprise.
- Les fonctionnaires ou agents de l'état participant à l'inspection, au contrôle et à la surveillance des transports urbains. Le nombre de cartes remises à ce titre ne pourra dépasser le nombre de 10.
- Le personnel administratif de la Colmar agglomération (attaché uniquement au service Transport).
- Les invalides (taux > ou = à 80 %) avec mention « Besoin d'accompagnement – cécité » des communes desservies par le réseau Trace.
- Les invalides ou victimes civiles de guerre (taux 100 %) ou amputés de la cuisse quel que soit le taux d'invalidité, des communes desservies par le réseau Trace.

Facilités de circulation :

- Il est accordé des facilités de circulation aux conjoints (y compris veufs et veuves) d'agents de retraités ou invalides, aux veufs ou veuves d'agents.
- Les enfants des agents poursuivant leurs études ou en apprentissage et ouvrant droit aux prestations familiales bénéficient jusqu'à 18 ans d'une réduction de 75 % sur le tarif normal.

La carte de service est réservée au personnel en CDD et CDI et aux stagiaires temporaires de la Stuce. Elle est reprise au départ de chaque membre du personnel (article 24 de la CCN).

⑦ CONDITIONS DE PAIEMENT

⑦ *Les espèces :*

Seule la monnaie Euro est acceptée.

⑦ *Les cartes de paiement :*

Les cartes bancaires, comportant au moins un des logotypes CB, Mastercard, Visa, American Express, sont acceptées pour un montant minimum de 8 €. **Sur la boutique en ligne, uniquement ce mode de paiement est accepté.**

⑦ *Les chèques :*

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Stuce. Seuls les chèques payables en France sont acceptés.

⑦ *Les Tickets Service Transport :*

Les tickets service transport sont acceptés, dans la limite de leur validité (interdiction de rendre la monnaie sur ce moyen de paiement).

⑦ *Les Chèques Cadeaux Colmar :*

Les chèques Cadeaux Colmar sont acceptés dans la limite de leur validité (interdiction de rendre la monnaie sur ce moyen de paiement).

⑦ *Prélèvements automatiques :*

Pour les abonnements annuels Pulséo+, Chic+ ou Sésame+ annuels, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place **à l'agence commerciale.**

⑦ *Délivrance d'une note*

Pour tout achat d'un montant supérieur à 25 € TTC, une note est délivrée automatiquement au client. Pour les achats d'un montant inférieur à 25 € TTC, une note pourra être délivrée sur demande.

[Tapez ici]

⑦ RECLAMATIONS

- Pour toute contestation, le client pourra écrire à Trace / Stuce - 10 rue des Bonnes Gens - 68000 COLMAR, téléphoner au 03 89 20 80 80 ou contacter les services par e-mail à info@trace-colmar.fr, formulaires « vos réclamations ou incidents » disponible en ligne sur www.trace-colmar.fr
- En cas de contestation, le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.
- Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi le service client de la Stuce / Trace et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

⑦ INFORMATIONS RESEAU TRACE

Agence commerciale Trace
29 rue Kléber – 68000 COLMAR
Horaires d'ouverture :

- ⑦ du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h00 en continu
- ⑦ le samedi : de 7h30 à 12h00
- ⑦ 24 et 31 décembre : fermé l'après-midi, lorsque ces journées sont des jours ouvrés

Centre d'appel clients : Allô Trace : 03 89 20 80 80

Site Internet :
www.trace-colmar.fr

Courriels clients : info@trace-colmar.fr ; agence.trace@trace-colmar.fr

⑦ APPLICATION ET MODIFICATION

- La Trace se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes.
- Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.
- Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 19 Transactions foncières avec la société HOLCIM et la commune de Housсен.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

POINT N° 19 TRANSACTIONS FONCIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ HOLCIM ET LA COMMUNE DE HOUSSEN

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Le site de l'ancienne gravière de Colmar-Housen correspond à une emprise foncière de l'ordre de 54 ha dont environ 32 hectares de plan d'eau.

Actuellement, Colmar Agglomération possède en maîtrise foncière la partie Est du site sur laquelle a d'ores et déjà pu être réalisée en 2009 la base nautique, puis ces dernières années le parc ombragé avec les tables de pique-nique ainsi que la colline des glissades pour les enfants.

Le devenir de la domanialité du côté Ouest du site fait l'objet de clauses inscrites dans la convention initiale de 1993, complétée par des avenants, liant anciennement la société ORSA Granulats (devenue dorénavant HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN et qui sera appelée HOLCIM dans la suite du présent rapport) et le Syndicat Intercommunal de Housen et Colmar (anciennement SIHOCO dont les prérogatives avaient été reprises par Colmar Agglomération à sa création). La rétrocession de parcelles ainsi que la cessibilité d'autres étaient conditionnées en premier lieu par la cessation de l'activité extraction de la gravière, sachant que HOLCIM conservait la pleine propriété d'une emprise de l'ordre de 2ha, le long de la route de Strasbourg. La cessation a eu lieu en 2015 et HOLCIM a ensuite répondu aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ICPE de fin d'activités.

Sous l'égide de MM. MEYER et KLINGER, respectivement Président et Vice-Président de Colmar Agglomération, des tractations ont été engagées avec HOLCIM pour entrevoir quelles parcelles pourraient devenir propriété de Colmar Agglomération et quel périmètre la société HOLCIM souhaitait conserver dans le cadre de l'activité de sa centrale à béton.

Les discussions et investigations ont alors pris deux années, le temps :

- de réussir à s'approprier puis à actualiser l'état parcellaire initial datant de 1993, et qui avait fait l'objet de nombreuses divisions foncières au cours de la vie de la gravière,
- que la fusion entre les sociétés LAFARGE et HOLCIM ait produit tous ses effets et que les transferts fonciers aient pu être réalisés entre les sociétés issues des fusions,
- que le chemin, domaine public de la commune de Housen, et qui est implanté au sein de l'emprise de l'actuelle centrale à béton, fasse l'objet d'un déclassement dans le cadre d'une procédure nécessitant une enquête publique.

Suite à l'aboutissement de l'ensemble des procédures, la commune de Housen, la société HOLCIM ainsi que Colmar Agglomération ont convenu ensemble un accord global foncier dont les modalités sont les suivantes.

En annexe 1 et 2 de la présente délibération sont joints une carte et un état parcellaire permettant de visualiser les transactions :

- en application de la convention de 1993, la société HOLCIM rétrocède à l'euro symbolique une unité foncière dont la contenance globale est de l'ordre de 26,8 ha avec 12 ha sur le ban de Housen et 14,8 ha sur le ban de Colmar,

- la société HOLCIM et Colmar Agglomération échangent sans soulte deux emprises de même contenance (environ 45 ares). Cette surface permet à HOLCIM de reconstituer sa surface de stockage des matériaux pour sa centrale à béton,
- Colmar Agglomération acquiert environ 136 ares à la société HOLCIM (du côté route de Strasbourg) au prix unitaire de 3 500 € HT / are, soit un montant de l'ordre de 476 000 € HT.
- Colmar Agglomération acquiert auprès de la société HOLCIM la parcelle section 9 n°204 d'une contenance d'environ 5 ares sur le ban de Houssen. Nécessaire pour pouvoir réaliser ultérieurement le tour du site, cette parcelle constituant une berge au Nord (environ 1/4 de terre et 3/4 de plan d'eau) sera acquise au prix unitaire de 800 € HT / are, soit un montant de l'ordre de 4 000 € HT,
- une servitude de passage, au profit de Colmar Agglomération et à titre gracieux, sera inscrite au livre foncier. Elle permettra aux futurs usagers du site de pouvoir accéder par le chemin d'accès de la centrale à béton, chemin qui restera propriété de HOLCIM. Aucune voiture ne sera autorisée à stationner le long de la voie d'accès à la centrale,
- suite au déclassement du chemin public implanté sur le ban de Houssen, la commune de Houssen accepte de céder cette emprise en partie pour la centrale à béton de HOLCIM et pour l'autre partie à Colmar Agglomération. Pour environ 3 ares (deux parcelles), Colmar Agglomération versera un montant d'environ 10 500 € HT (au prix unitaire de 3 500 € HT/are) à la commune de Houssen.

Les transferts de propriété se feront par le biais d'acte(s) administratif(s) réalisé(s) par le service des affaires foncières.

Les prix convenus ainsi que les modalités d'échanges sont compatibles avec l'avis de France Domaine.

Enfin, à la demande de la société HOLCIM, il sera intégré à l'acte une clause relative à l'activité de la centrale à béton et de ses éventuelles nuisances. Les exploitants de futur(s) bâtiment(s) sur les terrains ayant fait l'objet d'une cession ou d'un échange, ne pourront pas obtenir de réparation du fait de nuisances émanant d'une activité normale de la centrale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

aux conditions susvisées,

- d'acquérir et d'échanger les emprises décrites ci-dessus auprès de la société HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN,
- d'acquérir les emprises décrites ci-dessus auprès de la commune de Houssen,
- de demander l'inscription, d'une servitude de passage au bénéfice de Colmar Agglomération, sur le chemin d'accès à la centrale à béton, propriété de HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN.

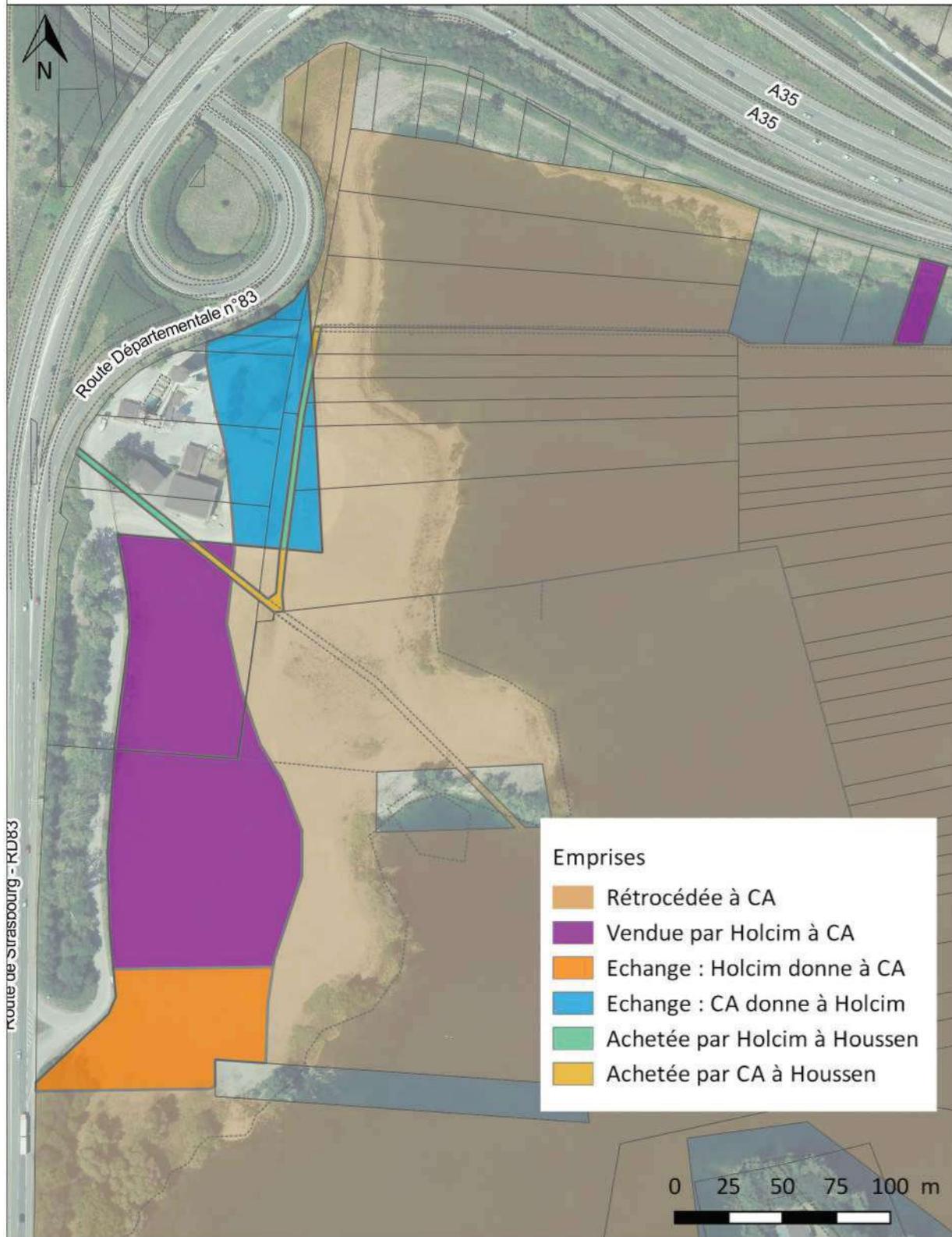
DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Président



1) Rétrocession de HOLCIM à Colmar Agglomération

26 ha 82 a 34 ca

BAN DE HOUSSEN

N° Parcelle contrat concession	N° actuel Parcelle	lieudit	Superficie
08 42	08 42	Boesbreit	23 a 47 ca
08 41	08 41	Boesbreit	23 a 99 ca
08 40	08 40	Boesbreit	45 a 22 ca
08 39	08 39	Boesbreit	48 a 30 ca
08 38	08 38	Boesbreit	21 a 53 ca
08 37	08 37	Boesbreit	21 a 91 ca
08 36	08 36	Boesbreit	21 a 87 ca
08 35	08 35	Boesbreit	20 a 81 ca
08 34	08 34	Boesbreit	35 a 51 ca
08 33	08 33	Boesbreit	37 a 19 ca
08 32	08 32	Boesbreit	34 a 11 ca
08 31	08 31	Boesbreit	17 a 48 ca
08 30	08 30	Boesbreit	21 a 09 ca
08 29	08 29	Boesbreit	18 a 93 ca
08 28	08 28	Boesbreit	19 a 14 ca
08 27	08 27	Boesbreit	17 a 31 ca
08 26	08 26	Boesbreit	38 a 91 ca
08 25	08 25	Boesbreit	26 a 80 ca
08 24	08 24	Boesbreit	26 a 63 ca
08 23	08 23	Boesbreit	27 a 51 ca
08 22	08 22	Boesbreit	13 a 56 ca
08 21	08 21	Boesbreit	13 a 52 ca
08 20	08 20	Boesbreit	27 a 81 ca
08 19	08 19	Boesbreit	27 a 14 ca
08 18	08 18	Boesbreit	27 a 35 ca
08 17	08 17	Boesbreit	30 a 54 ca
08 16	08 16	Boesbreit	23 a 82 ca
08 15	8 295/15	Boesbreit	20 a 56 ca
08 14	8 294/14	Boesbreit	20 a 07 ca
08 13	8 291/13	Boesbreit	20 a 08 ca
08 12	8 290/12	Boesbreit	49 a 46 ca
08 10	8 287/10	Boesbreit	1 ha 00 a 90 ca
08 7	8 297/7	Hirtzel	1 a 63 ca
08 7	8 298/7	Hirtzel	53 m ²
8 146	08 146	Schorgraben	14 a 81 ca
8 147	08 147	Schorgraben	17 a 17 ca
8 150	8 150	Beim Schorgraben	16 a 80 ca
08 151/45	08 221	Beim Schorgraben	21 a 37 ca
08 154/46	08 223	Beim Schorgraben	15 a 84 ca
08 155/47	08 225	Beim Schorgraben	14 a 67 ca
10 111	10 111	Hungerbrunnen	52 a 54 ca
10 110	10 110	Hungerbrunnen	49 a 99 ca
10 267	10 267	Hungerbrunnen	48 a 32 ca
10 241	10 557/98	Hirtzel	3 a 25 ca
10 238/97	10 446	Hirtzel	9 a 07 ca

10 237/96	10 442	Hirtzel	3 a 30 ca
	2 a 27 ca de la parcelle 08 283	Hirtzel	2 a 27 ca
	4 a 90 ca de la parcelle 08 282	Hirtzel	4 a 90 ca
Total Houssen			11 ha 98 a 98 ca

BAN DE COLMAR

IA 136	IA 136	Boessgebreit	6 m ²
IA 134	IA 134	Boessgebreit	3 a 42 ca
IA 132	IA 132	Boessgebreit	20 a 58 ca
IA 139	IA 139	Boessgebreit	1 a 15 ca
IA 129	IA 129	Boessgebreit	2 ha 08 a 58 ca
IA 127	12 ha 49 a 57 ca de la parcelle IA 143	Boessgebreit	12 ha 49 a 57 ca
Total Colmar			14 ha 83 a 36 ca

2) Echanges entre HOLCIM ET Colmar Agglomération

N° Parcelle contrat concession	N° actuel Parcelle	lieudit	Superficie
IA 127	44 a 99 ca de la parcelle IA 143	Boessgebreit	44 a 99 ca
	44 a 99 ca des parcelles section 8 n° 267,269,271,273,285,288,289,292,293,296 et section °10 n° 444,555,558	Boessgebreit	44 a 99 ca

3) Cession de HOLCIM à Colmar Agglomération

N° Parcelle contrat concession	N° actuel Parcelle	lieudit	Superficie
IA 127	84 a 74 ca de la parcelle IA 143	Boessgebreit	84 a 74 ca
	1 a 10 ca de la parcelle 08 283	Hirtzel	1 a 10 ca
8 142	49 a 99 ca de la parcelle IA 143	Hirtzel	49 a 99 ca
1 ha 35 a 83 ca			

9 204	9 204	Lange Acker	5 a 09 ca
-------	-------	-------------	-----------

4) Chemin Accès à Centrale à Béton - Parcelles propriétés HOLCIM Servitude de passage au profit de Colmar Agglomération

N° Parcelle contrat concession	N° actuel Parcelle	lieudit	Superficie
IA 127	IA 144	Boessgebreit	46 a 31 ca
8 261	8 281	Hirtzel	41 a 01 ca
87 a 32 ca			

**5) Parcelles issues du chemin domaine public de la commune de Houssen
à vendre à Colmar Agglomération**

N° Parcelle origine	N° actuel Parcelle	lieudit	Superficie
8 DP	8 299	Boessgebreit	44 m ²
8 DP	8 301	Boessgebreit	2 a 55 ca
			2 a 99 ca

**6) Parcelles issues du chemin domaine public de la commune de Houssen
à vendre à HOLCIM**

N° Parcelle origine	N° actuel Parcelle	lieudit	Superficie
8 DP	8 300	Boessgebreit	2 a 70 ca
8 DP	8 302	Boessgebreit	1 a 99 ca
			4 a 69 ca

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 20 Convention de mise à disposition d'informations géographiques

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

POINT N° 20 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Rapporteur : M. ANDRÉ BEYER, Conseiller Communautaire

Colmar Agglomération dispose de données numériques cartographiques d'une grande richesse. Sur le territoire urbanisé de la Ville de Colmar, elle dispose d'un plan topographique de précision centimétrique partagé avec les concessionnaires de réseaux (Colmarienne des Eaux, Vialis, Sccu).

La société JC Decaux souhaite pouvoir disposer de ces données pour lui permettre de satisfaire ses obligations en matière de géoréférencement de ses réseaux.

Il est donc proposé de mettre en place une convention d'échange de données et de participation de la société JC Decaux au coût de mise à jour de celles-ci.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la « Convention de mise à disposition d'informations géographiques » avec la Société JC Decaux France, ci-jointe en annexe,

AUTORISE

- le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Président



Convention de mise à disposition
d'informations géographiques



Entre :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98, sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

La société JC Decaux France sise ZI Sainte Apolline - 78378 Plaisir, représentée par Nicolas PHLIPPOTEAU – Directeur régional

Considérant:

- Que la société JC Decaux France dispose de mobiliers urbains sur le territoire de communes de Colmar Agglomération et en particulier celui de la ville de Colmar,
- Qu'il lui incombe de cartographier et géoréférencer avec précision les réseaux qui alimentent ou exploitent ces mobiliers,
- Qu'il lui est nécessaire de pouvoir disposer de fonds topographiques de précision pour pouvoir effectuer ses reports cartographiques,
- Que Colmar Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) et qu'elle dispose de données à très grandes échelles sur une partie de son territoire,

Il est convenu :

Article 1. Objet de la convention

Colmar Agglomération fournira les données de son référentiel cartographique à grande échelle.
La société JC Decaux France fournira les fichiers permettant une intégration et une exploitation de ses données de réseaux dans le SIG de Colmar Agglomération.

Article 2. Conditions techniques d'échange de données

1. Prestations et données assurées par Colmar Agglomération

Colmar Agglomération fournira semestriellement et autant que de besoin les données du référentiel cartographique au 1/200 extraites de sa base de données et notamment :

- Le plan topographique (mise à jour régulière (1 à 7 ans suivant les zones), échelle d'utilisation 1/200),

Et sur demande :

- Le plan parcellaire (mise à jour continue, échelle d'utilisation 1/200 pour la partie urbaine),
- Les orthophotographies (en fonction de leurs disponibilités).

2. Prestations et données assurées par la société JC Decaux France

La société JC Decaux France fournira à Colmar Agglomération ses données de réseaux à une fréquence au minimum semestrielle et autant que de besoin.

3. Périodicité des échanges

Les données seront échangées au minimum deux fois par an. Leur validité sera arrêtée tous les ans aux :

- 1^{er} janvier et transmises avant le 15 janvier,
- 1^{er} juillet transmises avant le 15 juillet.

Article 3. Conditions de mise à disposition de données

1. Etendue

Chaque partenaire dispose, concernant les données qu'il a obtenues dans le cadre du présent accord, d'un droit d'usage limité à ses besoins strictement internes.

Ce droit d'usage comprend :

- les droits de reproduction et de représentation dans la mesure où ils sont nécessaires à l'usage autorisé.
- le droit d'adaptation notamment par intégration des données dans les systèmes d'informations de chaque partenaire.

Les données fournies par la société JC Decaux France constituent une image extraite à une date donnée et ne sauraient engager leurs auteurs.

Dans tous les cas prévus par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, une déclaration de projet de travaux et une DICT (Déclaration de Commencement de Travaux) restent nécessaires.

2. Responsabilité

Chaque partenaire s'engage à faire son possible pour assurer la fiabilité des informations communiquées à l'autre partenaire mais sans toutefois les garantir.

En conséquence, la mise à disposition des données saisies et mises à jour par l'un des partenaires ne peut donner lieu de la part de l'autre partenaire à des recherches en responsabilité en cas d'erreur ou de lacune sur ces données, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Chaque partenaire est entièrement responsable de l'usage qu'il fait de l'ensemble des données de son SIG.

Un partenaire ne peut être tenu responsable de l'usage fait de ses propres données par l'autre partenaire.

Aucun partenaire ne peut se substituer à un autre pour la délivrance d'actes administratifs, d'autorisations ou de données techniques ne relevant pas de sa compétence.

En cas de dysfonctionnement ou de carence d'un des partenaires, retardant ou interrompant l'échange périodique des données, l'autre partenaire n'est pas en droit de lui réclamer des réparations financières.

3. Diffusion

Chaque partie prenante s'interdit toute copie totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, des données reçues sans l'accord express du propriétaire/fournisseur des données. Il n'est donc pas possible pour l'une des parties de céder les droits d'usage des données fournies par l'autre partie.

- Données mises à disposition par la société JC Decaux France :

Les données des réseaux de la société JC Decaux France mises à disposition de Colmar Agglomération pourront faire l'objet d'une rediffusion :

- aux services de la collectivité et communes membres,
- aux partenaires de Colmar Agglomération suivants :
 - Vialis
 - Gestionnaire des réseaux d'eaux et d'assainissement

Aux conditions suivantes :

- Le partenaire doit avoir contracté une convention d'échange de données cartographiques avec Colmar Agglomération et doit avoir autorisé Colmar Agglomération à rediffuser ses données suivant les mêmes conditions au profit de la société JC Decaux France,
- Le partenaire doit avoir une légitimité territoriale (il doit exploiter des réseaux sur un périmètre qui se superpose avec celui de la société JC Decaux France, à défaut il ne pourra disposer des informations de la société JC Decaux France que sur l'emprise élargie de 500m autour de son patrimoine),
- Le partenaire détruira les données à l'échéance de son engagement avec Colmar Agglomération ou de sa mission,
- Le partenaire ait autorisé Colmar Agglomération à mettre à disposition ses propres données dans les mêmes conditions
- La transmission des données devra toujours s'accompagner d'une fiche de métadonnée récapitulant au minimum :
 - Le millésime de la donnée,
 - L'auteur,
 - Les limites administratives et techniques d'utilisation.

Les mentions obligatoires à faire figurer sur tout document exploitant les données fournies par la société JC Decaux France sont, sauf mention complémentaire consignée dans le tableau B, au minimum les suivantes :

©JC Decaux

- Données mises à disposition par Colmar Agglomération :

Les données du référentiel cartographique au 1/200, tout comme les données d'autres partenaires que Colmar Agglomération aurait pu mettre à disposition ne pourront faire l'objet d'aucune rediffusion. Elles restent à l'usage exclusif du personnel de la société JC Decaux France ou des entreprises et bureaux d'études travaillant pour le compte de la société JC Decaux France. Dans ce dernier cas, la signature d'un acte d'engagement est indispensable. Colmar Agglomération fournira le modèle d'acte d'engagement.

Les mentions obligatoires à faire figurer sur tout document exploitant les données fournies par Colmar Agglomération sont, sauf mention complémentaire consignée dans le tableau A, au minimum les suivantes :

©CA – SIG/Topo

Article 4. Dispositions financières

Colmar Agglomération cède le droit d'usage des données décrites à l'article 2.1 aux conditions fixées dans la présente en contrepartie, pour la société JC Decaux France, du versement d'une somme annuelle de 1 000 € TTC et de la cession des droits d'usage des données décrites dans le tableau B.

Article 5. Durée – Date d'effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Cette convention peut, par ailleurs, être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressé avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, les parties prenantes s'engagent respectivement à restituer les fichiers échangés, à n'en conserver aucune copie, et à ne plus exploiter les données qui y sont contenues, sous quelque forme que ce soit.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Président

Pour la société JC Decaux France
Le Directeur régional

M. Gilbert Meyer

M. Nicolas PHLIPPOTEAU



TABLEAU A
Données mises à disposition par Colmar Agglomération



Description de la donnée	Aire géographique	Mode de constitution	Echelle d'utilisation (précision maximale)	Date de création	Fréquence de mise à jour	Format et mode de transmission	Limites et droits d'utilisation
Plan cadastral	Ville de Colmar	Calcul et digitalisation	1/500 – 1/5000 suivant les sections	2008	En temps réel	dwg	©DGFiP/CA
BdAdresse (numéro de voirie)	CA	Report par digitalisation au droit des bâtiments	1/2000	2008			©CA
Filaire de voie (Axes et noms des voies)	CA	Digitalisation	1/2000	2008			©CA
Plans topographiques	Ville de Colmar	Levers terrestres	1/200	n.c.	<8 ans		©CA

TABLEAU B
Données mises à disposition par la société JC Decaux

Description de la donnée	Aire géographique	Mode de constitution	Echelle d'utilisation (précision maximale)	Date de création	Fréquence de mise à jour	Format et mode de transmission	Limites et droits d'utilisation
Toutes les données du réseau	Colmar	Plan de récolement	1/200	n.c.	Continue	dwg	©JC Decaux

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 21 Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS).

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE RÉGIONALE DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GRAND EST (CRESS)**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Pour la troisième année consécutive, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS Grand Est) sollicite la reconduction du partenariat avec Colmar Agglomération dans le cadre de l'organisation du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Conformément aux années précédentes, des associations, des coopératives, des structures d'insertion et des acteurs de terrain, sont mobilisés pour organiser différentes manifestations durant le mois de novembre, afin de faire connaître le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) auprès du grand public et des professionnels, tout en présentant la diversité des champs d'intervention et des activités possibles.

Pour la 11ème année, ces événements, qui se tiennent dans toutes les régions de France, sont coordonnés au niveau national par le Conseil National des CRESS (CNCRESS), qui se déclinent à l'échelle régionale par la CRESS Grand Est.

Son rôle consiste à organiser la programmation des manifestations, d'en assurer leur promotion (réalisation et distribution de flyers, campagne d'affichage, information sur les réseaux sociaux), à fédérer le réseau des structures organisant les manifestations et à mobiliser les partenaires financiers, régionaux et locaux.

En novembre 2017, près de 200 événements ont été portés par 71 structures organisatrices dans le Grand Est, comptant 24 manifestations dans le Haut-Rhin. 7 événements ont été organisés sur Colmar Agglomération, mobilisant 4 associations locales (ENVIE, Manne Emploi, le magasin alimentaire coopératif participatif et solidaire « les Oies Sauvages » et l'association pour les actions biodynamiques « Terre des Hommes »).

Pour 2018, le budget prévisionnel de la CRESS Grand Est s'élève à 38 188 €. Les collectivités soutiennent l'opération à près de 80 % (dont la Région Grand Est qui apporte une contribution de 18 500 €, M2A qui participe à hauteur de 1 000 € et les 2 Conseils Départementaux à hauteur de 2 000 €).

A l'instar des années précédentes et considérant l'impact positif d'un tel événement sur le développement de l'ESS sur le territoire de l'agglomération, il est proposé d'approuver le principe d'une reconduction du soutien financier, sur la base de 1 000 €, sous réserve de la présence de manifestations sur le territoire de l'agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est une subvention forfaitaire d'un montant total de 1 000 €, au titre de l'organisation de l'édition 2018 du mois de l'ESS,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 22 Soutien financier pour l'organisation de la "Journée de la Relation à la Marque dans un Monde Connecté" (JR2MC).

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018

**POINT N° 22 SOUTIEN FINANCIER POUR L'ORGANISATION DE LA "JOURNÉE DE LA
RELATION À LA MARQUE DANS UN MONDE CONNECTÉ" (JR2MC)**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

La Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) organise, pour la première année, une rencontre intitulée « la Journée de la Relation à la Marque dans un Monde Connecté » (JR2MC) prévue le 9 novembre 2018, au Campus du Grillenbreit à Colmar.

Cet évènement traitera la question spécifique de « la consommation collaborative à la consommation marque-consommateurs. Quel impact sur la relation à la marque ? ».

Pour information, la consommation collaborative consiste à partager, entre différents consommateurs, l'usage de biens ou de services, sous forme gratuite ou payante (telles que les plateformes de consommation, comme Blablacar, le Bon Coin, Airbnb...). Cette rencontre devrait évaluer l'impact de ces nouveaux modes de consommation sur les marques traditionnelles et aborder les différentes formes existantes.

A l'instar des colloques de la franchise organisés depuis 2 ans, les étudiants en Master « Marketing » de la FMA développent cette nouvelle thématique, dont l'objectif est de réunir une vingtaine de conférenciers français et internationaux, ainsi que des chercheurs et experts en marketing.

Cette rencontre a vocation à être pérennisée pour mettre en avant la renommée universitaire de Colmar et renforcer la notoriété de la FMA, en tant que centre de recherche, pour l'obtention du label « journée de la recherche ».

En effet, cette journée s'appuie sur un réseau des chercheurs et enseignants en marketing, issus du « Center for Customer Management » (C/CM de l'Université de Paris – Dauphine) et du « Centre de Recherche En Gestion des Organisations » (CREGO, issu du regroupement de chercheurs des Universités de Bourgogne, Franche-Comté et Haute-Alsace).

L'Université Haute-Alsace sollicite le soutien financier de Colmar Agglomération à hauteur de 1 000 €, sur la base d'un budget prévisionnel de 9 500 €, qui prévoit d'une part, la participation financière de 5 000 € par l'Université de Haute-Alsace, et 3 500 € d'apports liés aux inscriptions des participants, d'autre part.

Colmar Agglomération propose d'accéder à cette demande.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace, une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 € au titre de l'organisation de l'organisation de la journée « JR2MC »,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 23 Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de location - vente du bien situé 47 chemin de la Fecht à Colmar au profit de l'Association Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Colmar et environs

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 23 CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION - VENTE DU BIEN SITUÉ 47 CHEMIN DE LA FECHT À COLMAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) DE COLMAR ET ENVIRONS

Rapporteur : Mme HÉLÈNE BAUMERT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 7 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de location-vente entre Colmar Agglomération, propriétaire et à ce titre bailleur-vendeur, et l'Association Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Colmar et environs, locataire-acquéreur du refuge animalier situé 47 chemin de la Fecht. La surface d'assiette de location-vente représente 31 ares, et le contrat a été signé le 28 août 2013.

Pour mémoire, le prix de vente avait été fixé à 440 400 €, ce qui donne lieu, outre l'apport initial versé, à un échéancier établi sur 25 ans de 300 mensualités de 1 355,58 € chacune, l'échéance du contrat intervenant en 2037.

La SPA de Colmar va réaliser des travaux d'extension du refuge afin d'y créer un cabinet vétérinaire. Ce projet appelle de ce fait une modification par avenant du contrat initial de location-vente. La surface d'assiette de vente n'étant pas modifiée, uniquement les volumes des constructions, l'article 9 du contrat initial intitulé Prix et redevance reste inchangé. Les articles 1 et 19 sont eux modifiés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de location-vente du 28 août 2013 entre Colmar Agglomération et l'association SPA de Colmar et environs,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de location-vente ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONTRAT DE LOCATION-VENTE
du bien situé 47 chemin de la Fecht à Colmar au profit de
l'Association Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Colmar et
environs

Avenant n°1 au contrat du 28 août 2013

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, représentée par Madame Hélène BAUMERT, Conseillère communautaire déléguée, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018
Ayant son siège : 32 Cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex
SIRET : 24680072600019

ci-après dénommé le bailleur-vendeur, d'une part,

et

La S.P.A. de Colmar et Environs, association représentée par M. Pierre OWCZARSKI, Président, dûment habilité.
Ayant son siège : 47 chemin de la Fecht, 68000 Colmar
SIRET : 77890286600020

ci-après dénommé le locataire-acquéreur, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes du contrat de location-vente du 28 août 2013, l'association « Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) » de Colmar et Environs est désignée « locataire-acquéreur » du bien objet de ce contrat.

Les modifications suivantes sont apportées à la convention initiale.

ARTICLE 1 :

Il est rajouté à l'article 2 : **DESIGNATION DU BIEN** du contrat initial, après le paragraphe 1 de celui-ci :

Le cabinet vétérinaire, bien immeuble construit conformément au permis n°068 066 18 R 0017, fait également partie de l'objet du contrat. Bien que la SPA de Colmar et environs ait réalisé et financé la construction du cabinet vétérinaire, la SPA locataire-acquéreur, ne deviendra propriétaire de cette extension qu'à compter de la levée d'option et du transfert de propriété.

ARTICLE 2 :

L'article 9 du contrat initial, intitulé Prix et redevance, reste inchangé.

ARTICLE 3 :

Dans la convention initiale, l'article 19 : Levée d'option et transfert de propriété est modifié comme suit :

« Trois mois avant le terme de la période de jouissance visée à l'article 10 susvisé de l'immeuble désigné ci-dessus, le locataire-acquéreur peut exercer la levée d'option d'achat. Elle est à adresser au bailleur-vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acte administratif de transfert de propriété sera rédigé et effectué par le service des Affaires Foncières de la Colmar Agglomération au terme du paiement par le locataire-acquéreur de la totalité du prix de vente visé à l'article 9.1. Tous les frais liés à cet acte incomberont au locataire-acquéreur.

Les mêmes délais et conditions sont applicables en cas de levée anticipée de l'option d'achat. Dans le cas, l'acte administratif de transfert de propriété s'effectuera au terme du paiement par le locataire-acquéreur de la valeur résiduelle du bien à la date de levée de l'option, telle que figurant à la dernière colonne du tableau d'Echéancier des paiements figurant en annexe du contrat initial. Tous les frais liés à cet acte incomberont au locataire-acquéreur.»

ARTICLE 4 : MESURE D'ORDRE

Les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à Colmar, le2018 en 2 exemplaires.

Pour la S.P.A. de Colmar et Environs

Pierre OWCZARSKI
Président de l'Association

Pour Colmar Agglomération,

Hélène BAUMERT
Conseillère Communautaire Déléguée

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 24 Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec le bailleur social Néolia

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 24 AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LE BAILLEUR SOCIAL NÉOLIA

Rapporteur : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Le 22 août 2016, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont signé, avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Colmar Habitat, Adoma et LogiEst une convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération du 21 juin 2018, il a été accepté par l'assemblée délibérante de prolonger la durée de la convention jusqu'en 2020.

Pour l'année 2017, 653.969 € ont été dépensés, par les bailleurs sociaux pour réaliser des actions d'amélioration de la qualité de services sur le patrimoine concerné, pour un montant total de baisse d'impôt de 413.086 €.

Le montant des dépenses engagées par Colmar Habitat (4.402€) est inférieur au montant de la baisse d'impôts (9.488 €). Colmar Habitat n'a pas été en mesure de mettre en œuvre une opération prévue en 2017, à savoir la mise en place de containers enterrés. Par conséquent, et conformément à la convention, les crédits non utilisés seront reportés sur l'exercice suivant, étant entendu que le bailleur s'engage à honorer les dépenses sur l'année 2019, condition sine qua non pour bénéficier de cet abattement.

A compter du 1^{er} juillet 2018, le patrimoine détenu par le bailleur social LogiEst dans le Haut-Rhin, ainsi que la totalité des encours et des engagements pris par LogiEst, ont été transférés au bailleur social Néolia.

Néolia reprend ainsi les droits et engagements de la société LogiEst, notamment dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Par ailleurs, le patrimoine bénéficiant de l'abattement de la TFPB, listé dans la convention initiale signée par LogiEst, est modifié. En effet, 101 logements ont bénéficié jusqu'à présent

d'une exonération de la TFPB d'une durée de 15 ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement, conformément au code général des Impôts.

A l'issue de cette exonération, ces logements, situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB. Il convient donc de modifier, par avenant, les logements inscrits à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB signée par LogiEst et reprise par Néolia, selon les modalités suivantes:

	Quartier Europe- Schweitzer à COLMAR	Nombre total de logements	Fin d'exonération de la TFPB	Date retenue pour l'abattement TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
<i>Convention initiale</i>	<i>10 à 16 rue de Berlin</i>	<i>32</i>	<i>/</i>	<i>01/01/2016</i>	<i>4 700 €</i>
	<i>2 à 4 rue de Belgrade</i>	<i>120</i>	<i>/</i>	<i>01/01/2016</i>	<i>13 800 €</i>
Avenant n°2 à la convention	2 à 20 rue Anne Frank	10	Fin 2019	01/01/2020	865 €
	34 à 42 rue Anne Frank	5	Fin 2019	01/01/2020	479 €
	3a et 3b rue Anne Frank	25	Fin 2018	01/01/2019	1 468 €
	47a, 47b et 47c Avenue de Paris	61	Fin 2018	01/01/2019	2 244 €
	TOTAL	253			23 656 €

L'avenant reprend également la prorogation du dispositif, portant la durée de la convention à 5 ans (2016 à 2020), conformément à la décision du Conseil Communautaire du 21 juin 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

ACTE

le transfert du patrimoine, des encours et des engagements du bailleur social LogiEst au bailleur social Néolia, à compter du 1^{er} juillet 2018

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Néolia, annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



AVENANT
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018

ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE signé le 30 juin 2015

Prorogation de deux ans de la durée de la convention
Transfert du patrimoine de LogiEst à Néolia

ENTRE :

- **L'état**, représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,
- ET
- **NEOLIA**, organisme HLM, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Le préambule de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

Les sociétés NEOLIA et LOGIEST sont des filiales du groupe Action Logement Immobilier qui gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction en faveur du logement des salariés. La mission fondatrice d'Action Logement, acteur de référence du logement social en France, est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi. Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle organisation d'Action Logement a été mise en place et s'appuie notamment sur un ancrage territorial consolidé, avec la mise en place de 12 comités régionaux et 5 comités territoriaux qui, avec l'appui de 13 délégations régionales, ont pour mission principale de renforcer le lien emploi-logement en développant, en partenariat avec les collectivités, les solutions les plus adaptées aux besoins des entreprises et des salariés, et aux spécificités de chaque territoire.

Conformément aux directives données par Action Logement, et entérinées par les partenaires locaux (Etat, collectivités locales), il a été décidé que l'ensemble des activités de la société LOGIEST en Alsace ferait l'objet d'un transfert au bénéfice de la société NEOLIA.

Ainsi, le patrimoine détenu par la société LOGIEST dans le Haut Rhin, ainsi que la totalité de l'encours et des engagements de LOGIEST ont été transférés à la société NEOLIA, avec une entrée en jouissance au 1er juillet 2018.

En cela, ce transfert s'inscrivant dans le cadre d'une transmission d'une universalité partielle de biens et d'activités, induit le fait que la société NEOLIA reprend les droits et engagements de la société LOGIEST notamment vis-à-vis des collectivités, des banques, d'Action Logement et de l'Etat. La cession effectuée entre les parties précitées s'inscrit donc dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires codifiées aux articles L 443-7 à L 443-15-5 et R 443-10 à R 443-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans la convention initiale, LogiEst – organisme HLM, représenté par Yann CHEVALIER, Directeur Général était signataire de la convention.

Le patrimoine de LogiEst sur le département du Haut-Rhin ayant été cédé à Néolia en date du 1^{er} juillet 2018, le présent avenant est signé par Jacques FERRAND, Directeur Général de Néolia.

Le patrimoine, bénéficiant de l'abattement de la TFPB, listé dans la convention initiale signée le 22 août 2016 par LogiEst est modifié selon le tableau suivant :

	Quartier Europe-Schweitzer à COLMAR	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
Convention initiale	10 à 16 rue de Berlin	32	32	4 700 €
	2 à 4 rue de Belgrade	120	120	13 800 €
Avenant à la convention	2 à 20 rue Anne Frank	10	10	865 €
	34 à 42 rue Anne Frank	5	5	479 €
	3a et 3b rue Anne Frank	25	25	1 468 €
	47a, 47b et 47c Avenue de Paris	61	61	2 244 €
	TOTAL	253	253	23 656 €

Les logements situés aux n° 2 à 20 rue Anne Frank ainsi qu'aux n°34 à 42 rue Anne Frank sont exonérés de taxe jusqu'à fin 2019. L'abattement relatif à la convention s'appliquera pour ces logements uniquement à partir de 2020.

L'article III de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

Axe	Actions	Coûts
Sur-entretien	Réparation et maintenance des équipements (maintenance des interphones, vitres, vigik ou ascenseurs vandalisés)	5 000€/an
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Optimisation de la gestion des encombrants	8 000€/an
Tranquillité résidentielle	Frais de fonctionnement du système de vidéoprotection (2 et 4 rue de Belgrade)	1 300€/an
Concertation / sensibilisation des locataires	Action de sensibilisation à la propreté via des chantiers d'insertion sur un projet de résidentialisation + atelier « Jeunes ambassadeurs de la propreté » (Projet inter bailleurs)	3 000€/an
Animation, lien social, vivre ensemble	Mise à disposition d'un local associatif ou de services (Collectif Ado)	1 380€/an
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Surcoûts de remise en état de location des logements au sein du patrimoine colmarien	10 000€/an
	Total	28 680€/an

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de Néolia et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Néolia
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jacques FERRAND

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 25 Fixation du montant de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2019

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 25 FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1er janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

A noter enfin que cette nouvelle compétence GEMAPI est confiée par l'Etat aux EPCI sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 2 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 Euros par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019 devant être voté avant le 1er octobre 2018, il est demandé au Conseil Communautaire de décider dès à présent du produit attendu pour l'année 2019 au vu du montant des cotisations aux EPAGE telles qu'elles ont été transmises pour l'année 2019, soit :

montant 2018 : 185 449 Euros x 1 % (prévision d'augmentation transmise par les services du Département du Haut-Rhin) = montant total pour 2019 de 187 304 Euros.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 187 304 €uros.

DIT

que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget primitif 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom de Colmar Agglomération tout document permettant l'exécution de ces décisions.

Le Président

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 26 Désignation de délégués aux EPAGE.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEKY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEKY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 26 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX EPAGE

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Par souci de continuité et de cohérence, l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été confié par délibération du Conseil Communautaire en séance du 8 février 2018 aux cinq Syndicats de Rivières qui, en tant qu'Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Ill, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Dans cette perspective, les EPAGE doivent permettre à leurs membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi ont la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de leur périmètre, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (c'est le cas pour Colmar Agglomération) :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de leurs membres qui exercent ces compétences (par transfert des communes pour Colmar Agglomération, selon la décision prise par délibération du Conseil Communautaire en séance du 22 mars 2018 et selon la modification des statuts de Colmar Agglomération prise par arrêté préfectoral du 6 août 2018) :
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Selon l'article 5 de leurs statuts, chaque EPAGE est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents à raison de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4 des statuts, pour Colmar Agglomération en qualité d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre.

Dans le droit fil de solutions permettant de répondre au souci de continuité et de cohérence exprimé par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, il est proposé que les représentants de Colmar Agglomération dans les cinq EPAGE soient – autant que faire se pourra – les représentants qui siégeaient précédemment dans les Syndicats de Rivières pour le compte des Communes.

Sous cet éclairage et selon les dispositions de l'article 5 des statuts des EPAGE, il est proposé de désigner les représentants pour Colmar Agglomération en qualité d'EPCI et les représentants de Colmar Agglomération pour les Communes membres selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

ELIT

EPAGE ILL

en qualité de titulaires au titre de l'EPCI :

en qualité de suppléants au titre de l'EPCI :

Nom	Prénom	Commune
SCHWARTZ	Michel	Andolsheim
SISSLER	J.-Paul	Colmar
WAEHREN	Guy	Colmar
GERBER	Bernard	Porte du Ried
DURR	Christian	Porte du Ried
SUTTER	Geneviève	Horboung-W.
HAUMESSER	J.-Marie	Muntzenheim
ECKERLEN	Bernard	Houssen
BIRGAENTZLE	Martin	Ste-Croix-P.
GODINAT	Gilles	Ste-Croix-P.

Nom	Prénom	Commune
SCHWARTZ	Jacques	Andolsheim
MEYER	Rémy	Wickerschw.
BURDLOFF	Stève	Porte du Ried
CLEMENT	Lionel	Bischwihr
SIDA	Pascal	Fortschwihr
KAUTZMANN	Auguste	Horbourg-W.
FRIEH	Marc	Muntzenheim
KLINGER	Christian	Houssen
HENNY	Joël	Jebbsheim
HANAUER	Serge	Colmar

en qualité de titulaires au titre des Communes :

Andolsheim	SCHWARTZ	Jacques
Colmar	HANAUER	Serge
Porte du Ried	BURDLOFF	Stève
Horbourg-W.	KAUTZMANN	Auguste
Houssen	KLINGER	Christian
Ste-Croix-P.	SCHNEIDER	Yvan
Sundhoffen	MOREL	Pascal
Andolsheim	SCHWARTZ	Michel
Colmar	SIFFERT	Cécile
Porte du Ried	DURR	Christian
Horbourg-W.	SUTTER	Geneviève
Houssen	ECKERLEN	Bernard
Ste-Croix-P.	GODINAT	Gilles
Sundhoffen	BUSCH	Michel

en qualité de suppléants au titre des Communes :

EPAGE LAUCH

en qualité de titulaires au titre de l'EPCI :

HANAUER	Serge	Colmar
SIFFERT	Cécile	Colmar
ROECKLIN	J.-Marc	Wettolsheim
STOECKLE	Denise	Ingersheim
BANNWART	Hugues	Herrlisheim
KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim
WAEHREN	Guy	Colmar
SISSLER	J.-Paul	Colmar
THOMANN	Mathieu	Ingersheim
MOELLINGER	Isabelle	Wettolsheim
DI STEFANO	Laurent	Herrlisheim
HEROLD	Dominique	Wintzenheim

en qualité de suppléants au titre de l'EPCI :

en qualité de titulaires au titre des Communes :

Colmar	WAEHREN	Guy
Herrlisheim	DI STEFANO	Laurent
Wettolsheim	MOELLINGER	Isabelle
Colmar	HANAUER	Serge
Herrlisheim	BANNWART	Hugues
Wettolsheim	ROECKLIN	J.-Marc

en qualité de suppléants au titre des Communes :

EPAGE Fecht Amont

en qualité de titulaires au titre de l'EPCI :

SCHLUSSEL	Benoit	Turckheim
WAEHREN	Guy	Colmar
SCHUMACHER	André	Walbach
HEROLD	Dominique	Wintzenheim
ECKERLEN	Bernard	Houssen
SIMLER	Maryline	Zimmerbach
STOECKLE	Denise	Ingersheim
ANNEHEIM	Camille	Turckheim
HANAUER	Serge	Colmar
HAERTY	Gilbert	Walbach
KLINGER	Christian	Houssen
KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim
THOMANN	Mathieu	Ingersheim
HESS	Thomas	Zimmerbach

en qualité de suppléants au titre de l'EPCI :

en qualité de titulaires au titre des Communes :

Colmar	SISSLER	J.-Paul
Turckheim	SCHLUSSEL	Benoit
Walbach	SCHUMACHER	André
Wintzenheim	HEROLD	Dominique

en qualité de suppléants au titre des Communes :

Zimmerbach	SIMLER	Maryline
------------	--------	----------

Colmar	HANAUER	Serge
Turckheim	ANNEHEIM	Camille
Walbach	HAERTY	Gilbert
Wintzenheim	KEMPF	J.-Marc
Zimmerbach	HESS	Thomas

EPAGE Fecht Aval et Weiss

WAEHREN	Guy	Colmar
HAERTY	Gilbert	Walbach
SCHUMACHER	André	Walbach
KLINGER	Christian	Houssen
KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim
STOECKLE	Denise	Ingersheim
SIMLER	Maryline	Zimmerbach

en qualité de titulaires au titre de l'EPCI :

en qualité de suppléants au titre de l'EPCI :

HANAUER	Serge	Colmar
ANNEHEIM	Camille	Turckheim
SCHLUSSEL	Benoît	Turckheim
ECKERLEN	Bernard	Houssen
HEROLD	Dominique	Wintzenheim
THOMANN	Mathieu	Ingersheim
HESS	Thomas	Zimmerbach

en qualité de titulaires au titre des Communes :

en qualité de suppléants au titre des Communes :

Colmar	HANAUER	Serge
Houssen	ECKERLEN	Bernard
Ingersheim	THOMANN	Mathieu

Colmar	WAEHREN	Guy
Houssen	KLINGER	Christian
Ingersheim	STOECKLE	Denise

EPAGE Canaux Plaine du Rhin

en qualité de titulaires au titre de l'EPCI :

BAUMERT	Hélène	Fortschwihr
DURR	Christian	Porte du Ried
SCHNEIDER	Yvan	Ste-Croix-P.
KLOEPFER	J.-Claude	Jebsheim
HEMLINGER	M.-Joseph	Bischwihr
MEYER	Joseph	Wickerschw.

en qualité de suppléants au titre de l'EPCI :

en qualité de titulaires au titre des Communes :

Bischwihr	ZWINGELSTEIN	Pierre
Fortschwihr	MUNSCH	Bernard
Jebsheim	KLOEPFER	J.-Claude
Muntzenheim	BOUCHÉ	Marc
Ste-Croix-P.	GODINAT	Gilles
Wickerschw.	MEYER	Joseph
Bischwihr	GEILER	Joël
Fortschwihr	BAUMERT	Hélène
Jebsheim	KLEIN	J.-Paul
Muntzenheim	HAUMESSER	J.-Marie
Ste-Croix-P.	SCHNEIDER	Yvan
Wickerschw.	SACQUEPEE	Bernard

en qualité de suppléants au titre des Communes :

Le Président

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 27 Convention de mise en place et d'exploitation d'une station radioélectrique TETRA sur le château d'eau de Jebheim.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 27 CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'EXPLOITATION D'UNE STATION
RADIOÉLECTRIQUE TETRA SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE JEBHEIM**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre du déploiement du réseau radio numérique TETRA, le Conseil Départemental du Haut-Rhin souhaite installer et exploiter une station radioélectrique sur le château d'eau de Jepsheim. Ce réseau permettra d'assurer les liaisons radios dédiées aux opérations de sécurité publique du Département du Haut-Rhin.

En conséquence et conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention est proposée afin d'autoriser le Département à occuper le château d'eau de Jepsheim dans le but d'installer et d'entretenir cette station.

Cette convention précise les conditions d'occupation temporaire du château d'eau de Jepsheim. Compte tenu de la fonction de l'ouvrage, les accès au château d'eau par le Département ne pourront être effectués que sous la surveillance de l'exploitant du site. L'annexe N°2 à la présente convention précise les conditions spécifiques d'accès au site.

Le projet de délibération est joint en annexe.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention ci-jointe

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 01/10/18
Reçu en préfecture le : 01/10/18
Numéro AR : 068-246800726-20180927-1985-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET
D'EXPLOITER UNE STATION RADIOELECTRIQUE TETRA SUR LE
CHATEAU D'EAU DE JEBSHEIM DE COLMAR AGGLOMERATION**

- VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération de **Colmar Agglomération** du .././....., autorisant son Président à signer la présente convention,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du .././....., autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte Klinkert, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné le "**Département**",

d'une part,

- **Colmar Agglomération**, représenté par Mr Gilbert Meyer, président de **Colmar Agglomération**, dûment autorisé par la délibération de **Colmar Agglomération** susvisée, ci-après désigné par l' "**Agglomération**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant par ailleurs être désignés par les **parties**.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin souhaite déployer un réseau radio numérique TETRA afin d'assurer les liaisons radios dédiées aux opérations de sécurité publique. Dans le cadre de ce projet, le **Département** a sollicité **l'agglomération** pour implanter et exploiter une station radioélectrique sur le château d'eau de Jepsheim.

En conséquence et conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété Personnes Publiques, une convention est établie afin d'autoriser **le Département** à occuper le château d'eau de Jepsheim dans le but d'installer et d'entretenir cette station.

La fonction première d'un château d'eau est d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations. Toutes les mesures nécessaires devront donc être prises afin que les agents départementaux amenés à intervenir à l'intérieur du château d'eau ne puissent en aucun cas dégrader la qualité de cette eau.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire du château d'eau de Jepsheim de **l'agglomération** par la station radioélectrique du **Département**, et de préciser les modalités d'implantation et d'entretien de cet équipement.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE ET DES OUVRAGES

L'agglomération autorise le **Département** à occuper l'emprise et les ouvrages nécessaires à l'implantation et à l'exploitation de la station radioélectrique décrite dans l'annexe 1 sur le château d'eau de Jepsheim.

Le **Département** prendra l'emprise dans son état d'origine et ne pourra exercer aucun recours contre **l'agglomération** pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 – DESTINATION DU DOMAINE OCCUPE

Le **Département** s'engage à occuper le château d'eau de Jepsheim exclusivement dans le but d'implanter et d'entretenir la station radioélectrique décrite dans l'annexe 1.

ARTICLE 4 – CONDITIONS TECHNIQUES

4.1. Conditions générales d'installation et de fonctionnement

- a) Les conditions de réalisation par le **Département** des travaux d'installation de sa Station radioélectrique devront respecter les normes et réglementation en vigueur et, plus généralement, les méthodes et règles de l'art préconisées à l'égard de ce type d'installation et des ouvrages de **l'agglomération**, utilisés comme supports.
- b) Tout au long de la durée de la présente convention, le **Département** s'assurera que sa Station radioélectrique est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux normes de sécurité.
- c) Le **Département** ne pourra procéder à aucune modification de l'installation ou de la puissance d'émission-réception de la Station radioélectrique, ni à aucuns travaux, sans l'autorisation écrite préalable de **l'agglomération**. L'éventuel surcoût, qui serait engendré par une modification du projet initial à la demande du Département, sera à la charge du Département.
- d) Les installations électriques du **Département** seront conformes aux normes en vigueur et aux spécifications particulières éventuelles de **l'agglomération**. Elles pourront faire l'objet de vérifications périodiques sous le contrôle de **l'agglomération**, les modifications éventuelles d'installation restant à la charge du **Département**.
- e) En cas d'installation électrique conjointe, toute modification de l'installation électrique devra faire l'objet d'un accord préalable de **l'agglomération**, et, si nécessaire, du distributeur d'énergie électrique.
- f) Le trafic du Département ne devra en aucun cas gêner l'exploitation du Site par **l'agglomération**. Dans le cas où sa Station radioélectrique perturberait le

fonctionnement des ouvrages ou d'autres équipements, installés sur le site avant l'installation ou la modification de la Station radioélectrique du **Département**, sur demande de **l'agglomération**, le **Département** devra déplacer ou modifier sa Station radioélectrique, à ses frais. Le nouvel emplacement des éléments déplacés fera l'objet d'un avenant à la présente convention modifiant l'annexe 1.

- g) Le **Département** (ou ses éventuels sous-traitants) devra entretenir la Station radioélectrique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au site de **l'agglomération**, aux équipements et aux ouvrages en place.
- h) Au cas où l'exploitation future de **l'agglomération** générerait le trafic du **Département** et dans la mesure où **l'agglomération** ne peut ni déplacer ni modifier ses ouvrages ou les équipements présents sur le site, les **Parties** conviennent que **l'agglomération** proposera des solutions techniques susceptibles d'être apportées à ladite gêne. Si aucune solution n'apparaît possible le Département pourra résilier la présente convention sans indemnités de part et d'autre.
- i) Il peut arriver que, sans pour autant perturber l'exploitation normale des équipements, le fonctionnement de certains matériels, par suite de leurs caractéristiques de puissance ou de fréquence, rende impossible certaines mesures nécessaires pour s'assurer de la qualité de transmission ou de la diffusion (par exemple : mesures d'interférences, mesures des TOS, des guides d'ondes...). Dans ce cas, **l'agglomération** se réserve la possibilité de demander exceptionnellement au **Département**, selon les modalités définies dans la fiche de demande ci-jointe (annexe 3), un arrêt momentané du fonctionnement de la Station radioélectrique gênante. Cet arrêt, de courte durée, sera, dans la mesure du possible, programmé dans la période la moins gênante pour le **Département**.
- j) En sa qualité de gestionnaire de site et des ouvrages qui y sont édifiées, **l'agglomération** est amenée à effectuer des travaux ou des opérations de maintenance programmée d'amélioration ou de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ces opérations peuvent provoquer une interruption temporaire du fonctionnement de la station radioélectrique ce que le **Département** accepte sous réserve pour **l'agglomération** de l'en informer selon les modalités définies dans la fiche de demande ci-jointe (annexe 3). Cette suspension, d'une durée relativement courte, est programmée, si possible, dans la période la moins gênante pour le Département.
- k) En sa qualité de gestionnaire du site et des ouvrages qui y sont édifiés, **l'agglomération** peut être amené, pour des raisons techniques ou de sécurité, à demander une coupure immédiate de l'alimentation électrique de la station radioélectrique du **Département** ou à procéder à une coupure immédiate du fonctionnement de sa station radioélectrique en cas d'urgence avérée. A cette fin le Département doit s'assurer de sa capacité à couper sur demande l'alimentation électrique de sa station radioélectrique ou à fournir à **l'agglomération** la capacité de mettre en œuvre cette coupure. Toute coupure sera justifiée par **l'agglomération**.
- l) Le **Département** fait son affaire des formalités habituelles en matière de demande d'attribution d'une fréquence auprès des organismes habilités, lorsqu'elles sont exigibles.
- m) Le **Département** s'engage à informer **l'agglomération** de toutes interventions de ses préposés ou sous-traitants sur le site et la station radioélectrique, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité.
- n) Le **Département** s'engage à ce que les champs électromagnétiques émis par ses stations radioélectriques respectent les valeurs limites d'exposition du public fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet et se substituant ou complétant le Code des postes et communications électroniques ou le décret ci-dessus désigné.
- o) A première demande de **l'agglomération**, adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception, le **Département** s'engage à fournir dans un délai maximum de 30 jours calendaires un certificat de non dépassement des Valeurs Limites imposées par le décret précité, ou toutes dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet et s'y substituant.

Si des mesures de champs électromagnétiques sont nécessaires à l'établissement du certificat de non dépassement, elles seront effectuées en conformités avec les dispositions des articles D.100 et D.101 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet et s'y substituant ou les complétant. Dans l'hypothèse où les Valeurs Limites ne seraient pas respectées par le Département, ce dernier s'engage à déférer sans délai, à toute demande de **l'agglomération** visant à une mise en conformité des Stations Radioélectriques du Département avec les Valeurs Limites.

En cas d'évolution de la réglementation en matière de champs électromagnétiques le **Département** s'assurera de la mise en conformité de ses stations radioélectriques. En cas d'impossibilité de s'y conformer dans les délais légaux, le **Département** suspendra les émissions des stations radioélectriques concernées jusqu'à leur mise en conformité. Le non-respect des obligations et/ou des délais définis au présent article non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du manquement faite par **l'agglomération**, par lettre recommandée avec accusé de réception, ouvre droit à **l'agglomération** de procéder à la résiliation de plein droit de la présente convention.

- p) Nonobstant le respect des dispositions et normes en vigueur, dans le cas d'instance introduite par un tiers contre **l'agglomération** devant une juridiction administrative ou judiciaire ou un tribunal arbitral, dont un des fondements serait les champs électromagnétiques émis depuis le site, le Département s'engage à intervenir volontairement à la procédure en cours, dès demande de **l'agglomération**. Si au terme de la procédure la décision de la juridiction ou le tribunal l'impose à **l'agglomération**, le **Département** s'engage à arrêter les émissions, déplacer ou retirer à ses propres frais, sur première demande de **l'agglomération**, sa station radioélectrique, sans qu'il ne puisse réclamer à **l'agglomération** une quelconque indemnité. Le Département s'engage en outre à indemniser **l'agglomération**, de l'ensemble des conséquences financières résultant d'une condamnation de **l'agglomération**, du fait des champs électromagnétiques émis par la station radioélectrique du **Département**.

4.2. Accès au site et à la Station radioélectrique :

Le **Département** s'engage à respecter les modalités d'accès au site et à la station radioélectrique définies en annexe 2.

Avant le démarrage et à la fin de la réalisation des travaux d'installation ou de modification de la station radioélectrique, des états des lieux contradictoires seront établis par **les Parties**. En cas de détériorations du fait de son intervention, le **Département** prendra en charge les éventuels frais de remise en état du site.

En sa qualité de gestionnaire du site et des ouvrages qui y sont édifiés et lorsque les circonstances le requièrent, **l'agglomération** pourra mettre en place des dispositifs matériels de protection, de surveillance et d'alarme et prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité du site.

Les **Parties** se rapprocheront si ces mesures sont de nature à modifier les conditions d'utilisation de la station radioélectrique sans cependant que le **Département** puisse s'opposer à leur mise en œuvre.

4.3. Conditions d'utilisation des moyens mis à disposition :

L'entretien des ouvrages est assuré par **l'agglomération**. Le **Département** reconnaît qu'il ne dispose d'aucun autre droit d'utilisation des ouvrages mis à sa disposition par **l'agglomération** dans le cadre de la présente convention à d'autres fins que celles de l'hébergement de sa station radioélectrique.

Ainsi et sans que la liste ne soit limitative, le Département s'interdit:

- De porter atteinte à la qualité de l'eau potable distribuée par le château d'eau,
- de procéder à des modifications ou travaux concernant les murs et la couverture du local mis à sa disposition, sans l'autorisation préalable écrite de **l'agglomération**;

- d'utiliser les installations, locaux, emplacements, espaces et ouvrages mis à sa disposition à des fins publicitaires et de manière générale à toute autre fin que celle définie à la présente convention sans l'accord exprès de **l'agglomération**.

ARTICLE 5. DELAIS

L'agglomération s'engage à respecter les délais mentionnés dans la présente convention et ses annexes.

ARTICLE 6 – ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le **Département** est civilement responsable de tous dommages causés aux tiers ou à **l'agglomération** au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses personnels, ses préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation et/ou entretien de la Station radioélectrique.

C'est pourquoi le **Département** devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile et dommages couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de l'exploitation et/ou l'enlèvement de la Station radioélectrique visée à l'article 2 de la présente convention, documents qui pourront être réclamés aux fins de vérifications des attestations d'assurance correspondantes.

L'agglomération se réserve le droit d'enjoindre au **Département** d'intervenir sur l'ouvrage cité ci-dessus, si celui-ci ne devait plus être conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 7 – REDEVANCE ET FRAIS D'ELECTRICITE

La station radioélectrique permettra au **Département** d'exercer des missions de sécurité et de service public bénéficiant gratuitement à tous. L'autorisation d'occupation conférée par la présente convention est donc exonérée de redevance.

Le **Département** fera son affaire des frais liés à l'alimentation et aux consommations électriques de sa station radioélectrique.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution et, notamment pendant toute la durée de vie de l'ouvrage objet de la présente convention, sous réserve qu'il ne soit pas mis fin à cette dernière dans les conditions indiquées à l'article 9 suivant.

ARTICLE 9 – DENONCIATION OU RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des **parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, en cas de non respect, par l'autre **partie**, de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Nonobstant les dispositions de l'article 4.1 de la présente convention, **l'agglomération** pourra également résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, et sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général lié notamment à l'exploitation ou au bon usage du château d'eau de Jebsheim.

Il pourra en aller ainsi, par exemple, si la bonne exploitation du château d'eau de Jebsheim commande impérativement le déplacement de la station radioélectrique que le **Département**

aura implantée et maintenue en vertu de la présente convention. En aucun cas, le **Département** ne pourra solliciter une quelconque participation financière de la part de **l'agglomération** au titre du déplacement de l'ouvrage mais pourra obtenir une nouvelle convention d'occupation précaire en cas de déplacement de ce dernier en un autre endroit du château d'eau de Jebnheim.

Par ailleurs, et nonobstant les dispositions de l'article 4.1 de la présente convention, le **Département** pourra mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à **l'agglomération**, moyennant un préavis de 2 mois.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, le **Département** devra libérer les lieux occupés, enlever sa station radioélectrique et remettre les lieux en l'état, à ses frais, sauf accord écrit contraire de **l'agglomération**. Cette remise en état des lieux dans leur état primitif devra être réalisée au plus tard 1 mois après la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 – CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale, par le Département, sous quelque modalité que ce soit, des droits qui lui sont accordés par la présente convention est interdite sans l'accord préalable et écrit de **l'agglomération**.

A cet égard, toute demande d'autorisation de cession opérée par écrit par le **Département** et qui n'aura pas fait l'objet d'une réponse expresse par **l'agglomération** dans un délai de 3 mois devra être considérée comme rejetée.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires.

A COLMAR, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président ou son représentant

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente du Conseil départemental

Annexe n° 1 à la convention n° _____

Portant autorisation d'installer et d'exploiter une station radioélectrique TETRA
sur le château d'eau de Jepsheim de Colmar Agglomération.

Description des installations

Site : Château d'eau de Jepsheim

Matériel à installer	Quantité	Détails ou observations
- Faisceau FH	2	2 paraboles (Diamètre : 60mm) Azimuts : 299,25° - 272 ,6°
- Antenne Tétra	0	
- Chemin de câble	1	Galvanisé à chaud non peint.
- Baie Indoor	1	Dimensions de l'armoire en mm (HxLxP) : 1200 x 600 x 600 Posée dans le local technique
- Baie "Outdoor" + dalle de propreté	0	
- Alimentation électrique :	1	Compteur ENEDIS indépendant. Câble 230v en façade du compteur au local technique.
- Autre équipement spécifique :	0	

Date prévisionnelle d'installation de la station radioélectrique : GC en juillet 2018, paraboles en octobre 2018

Ci-joint les documents graphiques prévisionnels :

- un schéma d'implantation des paraboles,
- un plan prévisionnel d'implantation du coffret EDF,
- la fiche technique des antennes.

Annexe n° 2 à la convention n° _____

Portant autorisation d'installer et d'exploiter une station radioélectrique TETRA
sur le château d'eau de Jepsheim de Colmar Agglomération.

Fiche descriptive des conditions d'accès au site

1/ identification du site

Nom du Site : Château d'eau de Jepsheim
Adresse du site: Grand Rue / RD9 - 68320 Jepsheim
Propriétaire : Colmar Agglomération
Adresse : 32, Cours ST Anne 68000 COLMAR
Type d'installation : antenne TETRA
 parabole FH nombre de FH : 2
 baie indoor baie outdoor
Type de support : château d'eau toiture terrasse pylône autre : _____
Alimentation électrique : indépendante asservie au Syndicat

2/ Conditions spécifiques d'accès au site

Responsable du Site à contacter:

Nom : _ Mr Spenlehauer / Mr Vincent

Adresse : _ 18, rue E Bénès 68000 COLMAR

Horaires : _ 8h00 / 12h00 et 13h45 / 17h00

Téléphone : _ 03 89 22 94 50 / 03 89 21 03 70

Contrôle d'accès CD68: OUI NON

Accès 24/24H : OUI NON

Existence ou autorisation de poser une boite à clef : OUI NON

Horaires à respecter (s'il n'y a pas d'accès 24h/24) :

Toutes les interventions seront soumises à autorisation préalable de l'exploitant du site. Colmarienne Des Eaux met en œuvre une astreinte 24h/24h en cas de dysfonctionnement majeur entraînant une intervention en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. Elle joignable au 03 89 22 94 50.

Procédure à respecter :

Les travaux devront se faire avec toutes précautions nécessaires pour ne pas risquer de polluer le périmètre de protection rapprochée du puit de captage.

3. Validation Colmar Agglomération

Commentaire et définition des conditions :

Fait à :

Signature du représentant de Colmar Agglomération :

Annexe n° 3 à la convention n° _____

Portant autorisation d'installer et d'exploiter une station radioélectrique TETRA
sur le château d'eau de Jepsheim de Colmar Agglomération.

**Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'une station radio TETRA
pour les besoins d'une intervention du Syndicat Intercommunal (ou d'un autre
occupant du site)**

Site : Château d'eau de Jepsheim

Afin de garantir la planification de l'interruption de service requise, la demande doit être effectuée **au moins 30 jours avant l'intervention** au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le demandeur.

Une non réponse ne vaut pas accord tacite. Le demandeur devra toujours s'assurer que sa demande a bien été prise en compte.

La demande sera envoyée à la direction des routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, à l'attention de Mr le chef de l'unité Equipements dynamique et comptages, soit :

- Par courrier, au 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68006 Colmar Cedex
- Par courriel, à routes@haut-rhin.fr

Pour tout renseignement complémentaire, appeler le 03.89.30.69.00 du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 et demander Mr le chef de l'unité Equipements dynamique et comptages ou le technicien en charge de la radio TETRA.

Type de structure : Pylône Château d'eau Toiture Terrasse Autre : _____

Demandeur (Propriétaire / Occupant / entreprise...) : _____

Nom & Coordonnées de l'intervenant : _____

Date & heure du début de l'intervention : _____

Durée prévisionnelle de l'intervention (en jours) : _____

Nature de l'intervention : _____

Désignation des éventuels sous-traitants intervenants : _____

NOM DU DEMANDEUR : _____

TELEPHONE : _____ SIGNATURE : _____

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 28 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 28 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à septembre 2018

1 574 881,99 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
PUPPINCK Patrick - 17, avenue du Général De Gaulle COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHMITT Mireille - 18, rue Henri Lebert COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ANCEL Françoise - 16, rue du Landwasser COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
STOFFEL Fabien - 25, rue des Belges COLMAR	918,00 €	0,00 €	0,00 €	918,00 €
DEMANGE Arnaud - 57, rue d' Eguisheim COLMAR	1 327,08 €	0,00 €	0,00 €	1 327,08 €
BARENTON Capucine - 7, rue des Merles SUNDHOFFEN	585,00 €	0,00 €	0,00 €	585,00 €
MICHEL Robert - 11, rue des Alouettes BISCHWIHR	1 116,00 €	0,00 €	0,00 €	1 116,00 €
LEPIOUFLE Eric - 1, rue Fischart COLMAR	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260,00 €
HUSSON Bertrand - 22, allée des Prétoriens HORBOURG-WIHR	405,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €
ARGELLIES Matthieu - 7, rue Jules Massenet COLMAR	334,08 €	0,00 €	0,00 €	334,08 €
STRAUSS Christiane - 15, rue des Fleurs COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
WENTZINGER Lionel - 1, rue du Hohlandsbourg TURCKHEIM	573,18 €	0,00 €	0,00 €	573,18 €
WILLMANN-JUNG Marylène - 96, route de Bâle COLMAR	309,94 €	0,00 €	0,00 €	309,94 €
REMOND Francine - 17, rue du Muscat COLMAR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
KLACK Irène - 31c, rue des Vergers COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
OLIGER Patrick - 28, rue Bartholdi COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FUHRMANN Kevin - 45, Grand'Rue FORTSCHWIHR	269,52 €	0,00 €	0,00 €	269,52 €
VONARX Gérard - 6, rue du Lavoir BISCHWIHR	90,53 €	0,00 €	0,00 €	90,53 €
FLORENTZ Pierre - 1, rue René Schmitt WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RUBBINO Sophie - 11, route de Colmar INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RICARTE Jean - 15, rue du Hohlandsbourg TURCKHEIM	321,69 €	0,00 €	0,00 €	321,69 €
NOLL Jean-Jacques - 4, rue du Chanoine Kaeffler WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
PARISOT Vanessa - 5, avenue Foch COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LACOMBE Alice - , Lieu-dit Sauermtten WETTOLSHEIM	0,00 €	0,00 €	240,00 €	240,00 €
GALLIPPI Antoine - , Lieu-dit Sauermtten WETTOLSHEIM	0,00 €	0,00 €	240,00 €	240,00 €
KIENTZ Jean-Daniel - 8, route du Logelbach TURCKHEIM	833,68 €	0,00 €	240,00 €	1 073,68 €
CHOUVET Ludovic - 4, rue de l' Ancienne Ecole SUNDHOFFEN	1 436,22 €	0,00 €	0,00 €	1 436,22 €
TOUHN Emmanuel - 7, rue du Trèfle COLMAR	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
BERLOCHER Gérard - 8, rue du Chêne ANDOLSHEIM	888,53 €	0,00 €	0,00 €	888,53 €
CLO Andrée - 2, rue des Géraniums SUNDHOFFEN	384,22 €	0,00 €	0,00 €	384,22 €
SCHUSTER Rémy - 119, rue des Montagnes NIEDERMORSCHWIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHUSTER Rémy - 119a, rue des Montagnes NIEDERMORSCHWIHR	355,11 €	0,00 €	0,00 €	355,11 €
GROB Nicolas - 5b, Oberhohweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VONARX Marc - 50, Grand'Rue BISCHWIHR	105,93 €	0,00 €	0,00 €	105,93 €
FUHRMANN Christian - 39, route de Neuf-Brisach COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
GROS Yann - 13, rue des Géraniums SUNDHOFFEN	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
RITTER Steeve - 4, rue de Provence HORBOURG-WIHR	1 468,64 €	0,00 €	0,00 €	1 468,64 €
MEYER Sylviane - 81, rue du Ladhof COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RITZENTHALER Stéphanie - 10, Grand'Rue ANDOLSHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
GERONIMUS Claudine - 37a, rue Kennedy INGERSHEIM	855,00 €	0,00 €	0,00 €	855,00 €
TETE Nicolas - 11, rue de Hattstatt COLMAR	1 178,13 €	0,00 €	0,00 €	1 178,13 €
MEYER Frédéric - 7, rue Louis Hector Berlioz COLMAR	410,43 €	0,00 €	0,00 €	410,43 €
SCHILDKNECHT Marguerite - 6, allée St-Ulrich COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GRAFFOUILLERE Aurélien - 12, rue du Hagueneck WETTOLSHEIM	769,10 €	0,00 €	0,00 €	769,10 €
OTT Jean-Jacques - 2, chemin de la Krutenau MUNTZENHEIM	2 761,34 €	0,00 €	0,00 €	2 761,34 €
MANIETTE François - 10, rue Charles Grad COLMAR	1 567,17 €	0,00 €	0,00 €	1 567,17 €
STRAUSS Christiane - 34, rue d' Eguisheim COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
KOCH Marie-Emilie - 3, rue des Acacias INGERSHEIM	1 845,00 €	0,00 €	0,00 €	1 845,00 €
FANKHEISER Béatrice - 109, rue du Ladhof COLMAR	1 125,22 €	0,00 €	0,00 €	1 125,22 €
DOLL Violène - 12, rue Charles Grad COLMAR	1 045,17 €	0,00 €	0,00 €	1 045,17 €
KAU Khen Boun - 40, rue de la Cavalerie COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
SIMON Hervé - 35, rue de l'Oberharth COLMAR	446,19 €	0,00 €	0,00 €	446,19 €
LEGER Alexandre - 9, route de Rouffach COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
HUMBRECHT Clément - 10a, rue Saint-Pierre HERRLISHEIM PRES COLMAR	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
ZIESSEL Hervé - 37, rue du Landwasser COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WANAGAS Catherine - 8, rue des Cerisiers HORBOURG-WIHR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
MILLION Karine - 16, rue des Alouettes BISCHWIHR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
RINGLER Philippe - 15, rue de la Luss COLMAR	864,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
SZABLEWSKI Frédéric - 5, rue du Cimetièrè LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BERTOLINI Liliane - 43, avenue de Rome COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHUMACHER Alain - 31, rue de Soultzbach-les-Bains COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
GATTO Gabriel - 2, rue du Reichenberg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUILLET Sébastien - 1, rue d' Arras WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MULLER Thierry - 4, rue de Castelnau COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
NGUYEN Van Khoi - 40, route de Neuf-Brisach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HEINRICH Jean-Jacques - 87, route de Rouffach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KLEM Céline et INACIO Gilles - 3, rue de Houssen HOLTZWHR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
CHEVRIER Fabienne et Michel - 2, rue Albert Schweitzer COLMAR	260,44 €	0,00 €	0,00 €	260,44 €
PFISTER David - 62, sentier de la Luss COLMAR	524,08 €	0,00 €	0,00 €	524,08 €
LAPERELLE François et Michèle - 8, rue du Presbytère WALBACH	1 045,89 €	0,00 €	0,00 €	1 045,89 €
FURNARI Salvatore - 4, rue de Houssen COLMAR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
KLEIN Jean-Claude - 6, rue du Parc HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ROMANENS Mélanie - 32, rue St-Léon COLMAR	185,94 €	0,00 €	0,00 €	185,94 €
KIEFFER Geoffrey - 9, rue du Chêne COLMAR	103,41 €	0,00 €	0,00 €	103,41 €
ERDINGER Françoise - 4, rue de la Foulque BISCHWIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHILLINGER Laurent - 3, rue des Vergers HORBOURG-WIHR	324,00 €	0,00 €	0,00 €	324,00 €
LAMY Pierre - 34, route de Neuf-Brisach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MASCHOWSKY Eric - 2, rue du Hagueneck COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DURRIERE Yann - 36, rue Vauban COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
LEHNEN Jacqueline - 23, Noehlen-pfad COLMAR	1 117,05 €	0,00 €	0,00 €	1 117,05 €
RUCH Thierry - 45b, rue des Carlovingiens COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
METZGER Jean-Marie - 18c, Oberhohweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
COLMERAUER Marc - 21, rue de l' Ecole SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	233,35 €	0,00 €	0,00 €	233,35 €
VENEREAU Stéphane - 53, rue des Cerisiers HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ENDERLIN Gilbert - 11, rue Clémenceau WINTZENHEIM	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
KUGLER Joëlle - 11, rue Billing COLMAR	207,00 €	0,00 €	0,00 €	207,00 €
KUBLER Jean-Marie et Paulette - 5, rue des Jonquilles HORBOURG-WIHR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
FUKS Claude et Michel - 2, rue Schickele COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LEMBLE Mathieu - 8, route Romaine TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FRICK Danièle - 39, avenue de Rome COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GUION Jean - 12, rue Henry Lebert COLMAR	177,34 €	0,00 €	0,00 €	177,34 €
MICHEL André - 18, rue de l' Etang FORTSCHWIHR	414,00 €	0,00 €	0,00 €	414,00 €
SARAT Jean-Marie - 3, rue du Chêne COLMAR	222,97 €	120,00 €	0,00 €	342,97 €
FULGRAFF Andrée - 14, rue de la Concorde COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BAUR Thomas - 5, route de Niedermorschwihr TURCKHEIM	819,04 €	0,00 €	0,00 €	819,04 €
HAUSHERR Bernard - 44, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HIRLEMANN Jacques - 40, route de Bâle COLMAR	2 295,00 €	0,00 €	0,00 €	2 295,00 €
RANDAZZO Michel - 22, rue de l' III COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
OPPENOT Laurence - 26, rue Henri Lebert COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
RAMIN Virginie et TURNA Haci - 51, rue du Val St-Grégoire COLMAR	402,34 €	0,00 €	0,00 €	402,34 €
LE-BOULAIRE André - 13, rue St-Laurent WINTZENHEIM	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 980,00 €
PLATRET Anne-Marie - 1, avenue Poincaré COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
JEANNEQUIN Nicolas - 9, rue de la Birg COLMAR	1 305,00 €	0,00 €	0,00 €	1 305,00 €
SCHOEPFER Julien - 2d, rue Adolphe Hirn LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BELLAND Patrick - 26B, rue de la Grenouillère COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HURE Pierre - 7, rue Humbret COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KRANZ Annick - 7, rue des Mésanges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ALVAREZ Christophe - 4, rue des Muguets ANDOLSHEIM	1 539,48 €	0,00 €	0,00 €	1 539,48 €
MARSCHALL Gérard - 99, rue des Trois Châteaux COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
TURKOGLU Celal - 29, rue de Hattstatt COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BILDSTEIN Auguste - 133, route d' Ingersheim COLMAR	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
MINGORI Jean-Paul - 3, rue du Limousin HORBOURG-WIHR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
BROSSAUD Pierre - 38, rue de Mulhouse COLMAR	2 430,00 €	0,00 €	0,00 €	2 430,00 €
RICHART Noël - 13, avenue Georges Clémenceau COLMAR	1 806,28 €	0,00 €	0,00 €	1 806,28 €
JEANNENOT Damien - 5, rue de l' Erable ANDOLSHEIM	348,65 €	0,00 €	0,00 €	348,65 €
GUIDAT Agnès - 14, route d' Ammerschwihr INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KISTNER-GERBER Muriel - 64, rue du Ladhof COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
FLORENTZ Roland - 32, rue des Cerisiers HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DA-COSTA Filinto - 1, rue des Sports HORBOURG-WIHR	102,14 €	0,00 €	0,00 €	102,14 €
RINDERKNECHT Roland - 33, rue de la Soie COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VALENGHI Pascal - 3, rue des Caves WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
PETER Henri - 6, rue du Tanet COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RUTSCH Charles - 44, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SONNTAG Georges et Simone - 17e, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WOLFANGEL Robert - 2, rue des Tilleuls SUNDHOFFEN	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
VONFELT Françoise - 20, rue des vergers COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VERPILLAT Jean-Marc - 22a, chemin du Hirzensteg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LORSON Gaston - 5a, rue des Belges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LIEHR Thomas - 52, rue Charles Marie Widor COLMAR	744,54 €	0,00 €	0,00 €	744,54 €
BUTTERLIN Dominique - 14, rue du Général Pélissé LOGELBACH	582,30 €	0,00 €	0,00 €	582,30 €
GROSSET Philippe - 2, rue des Jardins de l'Oberharth COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ECKER Murielle - 8, rue du Chêne COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
TSCHIEMBER Jean-Pierre - 39, avenue de Rome COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SIMI-COTINAUT Marie-Hélène - 31a, route de Bâle COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
BOTH René - 6, rue Roesselmann COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Total général	49 789,34 €	7 110,00 €	720,00 €	57 619,34 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 632 501,33 €

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 29 Convention de prestation de service relative au poste d'ambassadeur du tri chez POLE HABITAT.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 29 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU POSTE
D'AMBASSADEUR DU TRI CHEZ POLE HABITAT**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Depuis 2010, une convention relative au poste d'ambassadeur du tri lie Colmar Agglomération et le bailleur Pôle Habitat.

Cette convention a pour objet de spécifier la nature et les caractéristiques des missions confiées aux ambassadeurs du tri. Ces derniers effectuent des actions de communication de proximité, principalement par oral, sur le tri et la gestion des déchets. Les ambassadeurs de tri recrutés par Pôle Habitat ont pour mission d'accompagner les programmes d'équipement en pied d'immeubles réalisés par le bailleur.

Cette convention fixe également les modalités financières. Sous réserve des justificatifs envoyés par le bailleur, la collectivité versera une aide plafonnée à 10 000 € / an pour un temps complet, somme correspondante au soutien que l'Eco-organisme Citeo aura au préalable reversé à Colmar Agglomération.

Nous proposons de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable année après année sur la même durée que le contrat barème F signé entre Citeo et Colmar Agglomération (2018-2022), soit 5 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention qui devra être passé entre la collectivité et Pôle Habitat

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Colmar Agglomération (C.A.), située 32 cours Ste Anne à Colmar, représentée par Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention selon la délibération de Colmar Agglomération prise le 27 septembre 2018.

D'une part,

Et

POLE HABITAT – Office Public de l'habitat, situé 27 Avenue de l'Europe à Colmar, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 octobre 2002.

D'autre part,

ARTICLE 1^{er} – objet de la convention

La réalisation d'un programme important d'équipement en pied d'immeuble de conteneurs enterrés destinés au tri des déchets et à la collecte des ordures ménagères nécessite la mise en place d'un programme de communication devant être mené par des ambassadeurs du tri.

Aussi, il a été jugé opportun que ceux-ci puissent être recrutés par le bailleur public.

La présente convention délimite les contours de ce partenariat entre la collectivité, Colmar Agglomération (CA), et l'Office Public de l'habitat, Pôle Habitat.

ARTICLE 2 – nature et caractéristiques des missions confiées aux ambassadeurs du tri

2-1 Définition

D'une manière générale, les missions exercées par les ambassadeurs de tri sont identiques à celles définies dans le Contrat pour l'Action et la Performance – barème F, signé entre la société Citeo et Colmar Agglomération le 1^{er} janvier 2018 (voir Annexe 1).

Les ambassadeurs de tri effectueront majoritairement de leur temps de travail des missions de communication de proximité, principalement par oral, sur le tri et la gestion des déchets d'emballages ménagers et auront été formés à ces missions.

Les missions dévolues aux ambassadeurs de tri sont de cinq types : les animations, l'information et la sensibilisation en porte-à-porte, la préparation et les interventions dans les réunions publiques, les actions vers les publics relais, les interventions dans les structures scolaires et associatives.

Dans ce cadre, les suivis de qualité effectués par des ambassadeurs de tri dans le but de relever et de corriger les dysfonctionnements pourront être pris en compte (à l'exclusion de ceux effectués par le personnel de collecte).

Les ambassadeurs de tri interviendront sur le territoire de Colmar Agglomération.

Plus particulièrement, les ambassadeurs de tri recrutés par Pôle Habitat, auront pour mission d'accompagner les programmes d'équipement en points d'apport volontaires réalisés par le bailleur.

Des missions ponctuelles spécifiques pourront être menées en binôme avec un ambassadeur de CA.

CA informera les ambassadeurs lorsque des missions de communication seront nécessaires sur des quartiers déjà équipés en pied d'immeuble mais pour lesquels une dérive a été observée (hausse des refus de tri notamment).

Colmar Agglomération mettra à disposition des ambassadeurs les documents et outils de communication dont elle dispose (affiches, sacs de tri, guides du tri, ...).

2-2 Définition des caractéristiques essentielles des contrats de travail des ambassadeurs du tri mis à disposition.

L'employeur gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paie, les charges sociales et la médecine du travail. Il est également tenu d'assurer la formation des ambassadeurs de tri. Au besoin et lors de l'embauche d'un nouvel ambassadeur du tri, une formation pourra être faite au sein du service Gestion des Déchets de la collectivité.

Les ambassadeurs de tri sont placés sous sa direction.

ARTICLE 3 – Obligation de l’employeur

Obligations incombant à l’employeur pour que la collectivité puisse obtenir les soutiens

Ambassadeur de tri

- a) L’employeur s’engage à transmettre à la collectivité signataire du Contrat pour l’Action et la Performance (CAP) les pièces justificatives dans les deux mois suivants l’embauche.
- Le contrat de travail ou de la fiche de fonction de chaque ambassadeur de tri avec les précisions suivantes :
 - La fiche de poste détaillant les missions et l’équivalent temps consacré à celles-ci
 - Les dates d’affectation de l’ambassadeur de tri sur le territoire de la collectivité et le cas échéant, si l’ambassadeur de tri est amené à travailler sur le territoire de plusieurs collectivités, le pourcentage du temps d’affectation de l’ambassadeur de tri à cette collectivité (dans la convention et la facture).
 - Le type de contrat de travail.
 - La durée du contrat ou de la mission.
 - La durée hebdomadaire de travail.
 - Le montant de la rémunération.
 - Les justificatifs de formation de chaque ambassadeur de tri.
 - Un rapport annuel d’activité détaillant les actions réalisées par chaque ambassadeur de tri précisant les temps d’affectation sur les missions propres à la gestion des déchets
- b) L’engagement d’autoriser la société Citeo à diligenter tout contrôle sur pièce et au siège de l’Employeur, utile à la vérification des informations et déclarations transmises à la collectivité.
- c) L’obligation d’aviser la collectivité de tout changement affectant le statut des ambassadeurs de tri.

ARTICLE 4 – Modalités financières

L'employeur percevra la totalité de l'aide versée par la société Citeo à la collectivité.

Pour ce faire, Pôle Habitat adressera une facture annuelle à Colmar Agglomération qui précisera les éléments suivants avant le 31 mars de l'année suivante.

La facture devra être détaillée, afin de bien distinguer la charge financière des seuls ambassadeurs de tri du reste des prestations. Pour les ambassadeurs de tri, les justificatifs du temps passé en termes de communication devront être transmis à la collectivité avant le 31 mars de l'année suivante.

La facture devra indiquer implicitement :

- Le nombre d'ambassadeurs de tri,
- Leur(s) nom (s) et prénom (s),
- Les dates de mise à dispositions,
- Le type de contrat d'embauche,
- La durée hebdomadaire de travail pour chaque ambassadeur de tri,
- Leur rémunération.

C'est sur la base de ces renseignements que le soutien de la société Citeo sera versé. Cette aide sera plafonnée à 10 000 € / an pour un temps complet.

Le coût résiduel de la prestation (hors ambassadeurs de tri), dès lors qu'elle correspondra à la réalisation d'actions de communication conforme aux règles du barème F, pourra faire l'objet d'une demande distincte de soutien à la communication sous réserve de l'accord préalable de Colmar Agglomération.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an. Au terme de la présente convention, elle pourra être prorogée année après année par avenant sur la durée totale du contrat barème F signé entre Citeo et Colmar Agglomération, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2022.

Fait à Colmar, en deux exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Guy WAEHREN

Vice Président

Pour Pôle Habitat

Jean-Pierre JORDAN

Directeur Général

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 30 Signature d'un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 30 SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU)
AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT
(DEA)**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Objet : Signature du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2018 – 2023 avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Ce système de soutien financier est encore d'actualité pour Colmar Agglomération sur les déchetteries de Europe et de Muntzenheim. La bascule vers la collecte séparée de ces déchets d'éléments d'ameublement n'étant pas prévue avant 2019 sur ces deux déchetteries. Les déchetteries du Ladhof et Horbourg-Wihr ayant basculé en système opérationnel (c'est-à-dire la collecte séparée des déchets d'équipements d'ameublement en benne spécifique)

Il est donc nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013 – 2017 et 2018 – 2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013 – 2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013 – 2017 signé le 6 octobre 2014, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018 – 2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1.

Mais considérant que cette dernière disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2017, **les soutiens demeureront calculés sur le semestre échu en année N et cela sur toute la durée du nouveau contrat.**

Le cadre opérationnel de la collecte séparée sur déchetterie des déchets d'équipement d'ameublement reste quant à lui, inchangé avec ce nouveau contrat 2018 – 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivante.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

VU Le spécimen du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2018 – 2023

DECIDE

La conclusion du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2018 – 2023

APPROUVE

Les termes du Contrat, tels qu'ils lui sont présentés par son Président

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Contrat territorial pour le mobilier usagé

CA Colmar Agglomération

Numéro de contrat :

0241687-0002

Contrat territorial pour le mobilier usagé

ENTRE :

CA Colmar Agglomération

Adresse du siège : 1 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS
Code postal et Ville : 68000 - COLMAR

N° INSEE : 246800726
N° SINOE : 17899

Titulaire de la (des) compétence(s) : Collecte, traitement
représenté(e) par :
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé au 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement, représentée par Dominique Mignon, Directrice générale,

désignée ci-après par « **Eco-mobilier** »,

D'AUTRE PART,

Fait en deux exemplaires originaux
Le.....

Le.....

Pour la Collectivité

Pour Eco-mobilier
La Directrice générale
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2017 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du présent Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'Extranet d'Eco-mobilier et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, auront le sens défini ci-après :

- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ;
- Collectivité : la Collectivité signataire du Contrat ;
- Autres Collectivités : les collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire ;
- Contrat : le Contrat territorial pour le mobilier usagé ;
- L'Extranet : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat ;
- TERRITEO : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités ;
- Formation DEA : formation transversale de la commission consultative de l'article D 541-6-1 VI spécifique aux DEA ;
- Réglementation : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur ;
- Partie(s) : Eco-mobilier et/ou la Collectivité.

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, les conditions générales du contrat-type pour l'année 2018 sont les suivantes.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier d'une part et les Collectivités d'autre part, dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'Environnement

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des Déchets d'Éléments d'Ameublement pour toute la durée de l'agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Article 2.1 : Collecte séparée dans les déchèteries

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la collecte séparée des DEA dans les déchèteries de la Collectivité, conformément aux annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques ». Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via le portail TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les contenants pour la collecte dédiée des DEA ;
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques » et « Barème de soutiens » ;
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les déchèteries qui peuvent être équipées par Eco-mobilier de bennes dédiées pour la collecte séparée des DEA, mais qui n'ont pas été encore équipées au 1^{er} janvier 2018, l'équipement des déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

L'équipement des déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent contrat, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2018-2023.

Dans le cadre de l'extension de périmètre de la filière aux produits rembourrés d'assise et de couchage, un dispositif spécifique dédié à ces flux pourra être proposé par Eco-mobilier à la Collectivité. Il sera mis en œuvre sous réserve de son accord préalable.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

Article 2.2 : Collectes non séparées de DEA en déchèteries et en porte-à-porte

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes « Périmètre du contrat », « Conditions techniques et niveaux de service rendu » et « Barème », les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des collectes non séparées de DEA.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus des dispositifs de collecte non séparée de DEA suivants :

- déchèteries publiques fixes et points de collecte temporaires (point de collecte mobile, événementielle, ...), collectant et valorisant non séparément des DEA ;
- dispositifs de collecte d'encombrants en porte-à-porte valorisant des DEA (collecte régulière en porte-à-porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

Article 2.2.2 : Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Éléments d'Ameublement sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et présenté dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs », dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA, diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Les taux de présence moyens conventionnels de déchets d'éléments d'ameublement applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisations de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont présentés pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, puis la Collectivité en est informée par courriel par Eco-mobilier. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant au semestre suivant, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de bennes en collecte non séparée diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 2.3 : Maillage territorial

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus », Eco-mobilier propose des collectes complémentaires, conformément à cette même annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité, en

fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte sur ce territoire, tels que des collectes temporaires régulièrement organisées sur un emplacement de voirie, des collectes mobiles ou des collectes de bennes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1 : Dispositions générales

L'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA fixe des prescriptions dont les destinataires sont les titulaires des agréments délivrés au titre de l'article R 543-240 du Code de l'Environnement, à charge pour les titulaires de mettre en œuvre ces prescriptions via les contrats-types devant être conclus avec les acteurs de la filière¹.

En application du cahier des charges prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage, d'une part, à contribuer aux objectifs réglementaires de recyclage et de valorisation des DEA, par déchèterie, et, d'autre part, à mettre en œuvre ses obligations contractuelles, le tout conformément aux dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 du présent Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

Article 3.2 : Collecte séparée des DEA dans les déchèteries

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée des DEA au titre du Contrat, et à préparer la liste des déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée.

Dès lors que la collecte séparée des DEA est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les bennes ou contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier.

En tant que dépositaire des bennes ou contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention et au réemploi, et de l'informer du devenir des meubles jetés dans la benne dédiée. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire, elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les points de collecte, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 du présent Contrat. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des points de collecte, ni d'employeur du personnel employé sur les points de collecte, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment). La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des

¹ "Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]".

contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives dont ils ont connaissance et impactant la collecte, la mise à disposition des bennes et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la déchèterie lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des bennes par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité par Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de collecte séparée de DEA, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte afin de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : DEA collectés non séparément

Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la collecte non séparée des DEA, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires, et *a minima* une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels de déchets, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs, dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité (Carte Pro), délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat, Eco-mobilier peut, conformément à l'article 4.4.2.2 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017, mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'interruption ou à la suspension des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit, dans le respect du contradictoire. Le cas échéant, à la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12 du présent Contrat, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte séparée des DEA. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe « Communication ».

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des points de collecte (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expérience entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1 : Soutiens financiers

Eco-mobilier s'engage à liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la collecte non séparée ainsi qu'à la communication, conformément aux Annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques et niveaux de services rendus » et « Barème de soutiens » et aux dispositions du présent article. Ces soutiens sont la contrepartie des obligations de faire de la Collectivité.

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « Mode d'emploi déclaration », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 (soixante) jours au terme de chaque semestre civil.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la session de déclaration relative au 1^{er} semestre 2018 sera ouverte par Eco-mobilier au plus tard le 30 septembre 2018. La Collectivité dispose pour cette déclaration d'une période de 60 jours à compter de l'ouverture de la session de déclaration par Eco-mobilier.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour liquider les soutiens variables relatifs à la collecte séparée des DEA (A12 de l'Annexe 3).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'information ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2 : Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés et versés par Eco-mobilier sont payés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité, conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord, notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15 du présent Contrat.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA, conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3 : Rapport d'activités

Pour la collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité, au travers de l'Extranet, les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier. Il met aussi à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatibles avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4 : Déclaration pour les DEA non pris en charge par Eco-mobilier (collecte non séparée)

Les déclarations et les justificatifs y afférents doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque déchèterie en collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des site(s) de traitement intermédiaire(s) et final(s) et l'identité de leur(s) exploitant(s), lorsque la gestion des déchets n'est pas réalisée en régie ;
- le détail des tonnages collectés par site et par mois ;
- le bilan matière détaillé du site de traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs » ;
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières).

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Article 5.5 : Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et, le cas échéant, les enlèvements et le traitement des DEA.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

Le cahier des charges d'agrément prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

Dans cet objectif, la Collectivité s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les déchèteries, des déchets d'éléments d'ameublement en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une association, une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte-à-porte ou sur appel entre la Collectivité et les associations ou entreprises de l'économie sociale et solidaire, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 8.1 : Collecte séparée

La Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert du risque ayant lieu à l'issue du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur l'Extranet d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier

Le transfert de la garde et de la cession des DEA est sans effet sur le fait que la Collectivité a été détentrice des DEA au sens de l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement jusqu'à leur enlèvement.

Les prestataires intervenant pour le compte d'Eco-mobilier conservent seuls la possession des contenants mis à disposition de la Collectivité pour la collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des bennes, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance de la benne.

Article 8.2 : Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne, propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3 : Disposition commune à la collecte séparée et non séparée

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une déchèterie, conformément à l'annexe « Périmètre du contrat », ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe « Périmètre du contrat » dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation,

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 – 248 du Code de l'Environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés lorsque des dispositifs de collecte séparée sont mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Eco-mobilier peut enfin rendre publics ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou, le cas échéant, ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier dans le mois qui précède le semestre audité.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet. Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A la suite de ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Les trop-perçus de soutiens sont régularisés. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat

prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation intervenant alors immédiatement.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco mobilier dans le cadre d'une concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en Formation DEA.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de bennes, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 (quinze) jours et après concertation et avis des représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation DEA.

Article 12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelle et territoriale) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 13.1 : Demande de contrat et prise d'effet

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la collecte séparée et la collecte non séparée, de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

Eco-mobilier communique à la Collectivité, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du dossier complet, pour signature, le projet de Contrat pré-rempli, conformément aux informations préalablement communiquées et validées dans le dossier de la Collectivité, en deux originaux papier. Le Contrat est retourné, paraphé et signé par la Collectivité, pour signature par Eco-mobilier, qui le retourne en lettre recommandée avec accusé de réception (AR) à la Collectivité. Le contrat prend effet au 1^{er} jour du mois suivant sa réception par Eco-mobilier, sans que ce délai puisse être inférieur à 15 (quinze) jours. Dans ce dernier cas sa prise d'effet est reportée au 1^{er} jour du 2^e mois suivant sa réception par Eco-mobilier.

Article 13.2 : Durée du Contrat

13.2.1.- Le cahier des charges ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges, "*Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire*", qui reprend les termes de l'article 1187 du Code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement.

13.2.2.- Le Contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement, quelle que soit la cause de ce retrait, ou en cas d'expiration à son terme de l'agrément en vigueur non suivi immédiatement de l'entrée en vigueur d'un nouvel agrément au titre de l'article R 543-252. *A contrario*, il est expressément précisé que le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier entrant en vigueur immédiatement à l'expiration de l'agrément précédent n'entraîne pas la caducité du Contrat.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4 Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit lorsque la Collectivité n'a plus la compétence traitement, sauf transfert de compétence à une autre personne publique venant aux droits et obligations de la Collectivité.

13.2.5 Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 13.3 : Application rétroactive

Les dispositions relatives aux soutiens et aux conditions techniques du présent contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement à la date d'agrément d'Eco-mobilier pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2018 du présent Contrat dès lors :

- que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2017 ;
- que la Collectivité a accepté la modification de l'article 11 dudit Contrat proposé par le courrier de prorogation de contrat d'Eco-mobilier en date du 21 novembre 2017 pour permettre la continuité du service opérationnel ;
- que la date de signature du présent Contrat par la Collectivité est antérieure au 30 septembre 2018.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de 3 (trois) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), demeurée sans effet.

Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

A cette fin, les Parties pourront se réunir en vue d'une conciliation.

En particulier, il est rappelé que, selon les articles 2.1.3.4 et 2.1.3.5 de l'annexe 2, les Parties s'engagent à réaliser un diagnostic et, le cas échéant, un plan d'actions.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception (AR).

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

- a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier ;
- b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
 - Annexe 1 - Périmètre du Contrat,
 - Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services rendus,
 - Annexe 3 - Barème de soutiens,
 - Annexe 4 - Communication,
 - Annexe 5 - Consignes de tri,
 - Annexe 6 - Caractérisations, Bilans matière et justificatifs.

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

**Annexes au
contrat
territorial pour
le mobilier
usagé**

ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés dans le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités (ci-après le périmètre du Contrat).

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets.

1.2 Les déchèteries du périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la collecte séparée ou de soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Réglementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Lorsqu'une déchèterie ne respecte pas ou plus les exigences du 1.2.1, à la suite d'un avis de la DRIEE ou DREAL, les manquements, même ponctuels, mais répétés étant assimilés à une absence de respect de cette exigence, la Partie la plus diligente en informe l'autre Partie dans les plus brefs délais, en précisant les conséquences sur la collecte. Notamment à l'occasion de chaque déclaration semestrielle, la Collectivité informe Eco-mobilier de l'existence de points de non-conformité répertoriés suite à un avis de la DRIEE ou DREAL.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements relevés par la DRIEE ou DREAL et d'au plus 15 (quinze) jours, jusqu'à ce que l'autre Partie démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquement(s) à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées ;
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- La dénomination et l'adresse de la déchèterie ;
- Les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité ;
- L'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte Pro Eco-mobilier, conformément au Contrat, et l'utilisation des taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Éléments d'Ameublement adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat ;
- Les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la déchèterie pour les enlèvements ;

- Les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte-à-porte du périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte-à-porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du contrat, les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

SPECIMEN

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICES RENDUS

2.1 Conditions de la collecte séparée des DEA en déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour la collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les déchèteries satisfaisant aux conditions de l'annexe 1, la liste des déchèteries pouvant être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 demi-journées par semaine ;
- ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la collecte séparée des DEA et rappel des consignes de collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

- iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
- iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
- v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie ;
- vi) Bennes dédiées fournies par Eco-mobilier et équipées d'un dispositif de couverture devant être ouvertes et fermées chaque jour par les agents de la déchèterie, de façon à préserver les DEA des intempéries

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet mis à disposition par Eco-mobilier, conformément aux critères d'enlèvement suivants :

- i) Les bennes doivent être remplies de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges². A cette fin, le seuil de remplissage est de 2,3 tonnes / benne à l'enlèvement. A titre indicatif, cette valeur de 2,3 tonnes correspond au remplissage à 90 % d'une benne de 30 m³. Pour les déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des bennes est réalisé par les portes arrière ouvertes, le seuil de remplissage est diminué de 0,4 tonne/benne.
- ii) Le contenu de la benne ne doit pas faire l'objet d'opération de compactage (notamment les opérations de type *packmatage* ou *rollpackage*).
- iii) Le contenu de la benne ne doit comporter que des Déchets d'Eléments d'Ameublement, conformément à l'Annexe 5 « Consignes de tri ».
- iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement de la benne par l'opérateur désigné par Eco-mobilier en indiquant sur le bordereau de transport la date et l'heure effectives de l'enlèvement.

² " Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement"

Le remplissage de la benne indiqué au i) est attesté par la pesée réalisée par le prestataire d'enlèvement diligenté par Eco-mobilier à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les prestataires de collecte.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la collecte des DEA par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement de la benne mise à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

2.1.3.1 Suivant le plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'une benne de 30 m³ minimum, munie d'un dispositif de couverture, installée en zone dédiée aux bennes chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier, les déchèteries peuvent être équipées d'un contenant dédié à la collecte des couettes et des oreillers en haut-de-quai.

En préalable à l'équipement de la déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement de la benne, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'entreprise extérieure diligentée par Eco-mobilier, pour procéder aux dotations en benne et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2-B « Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes ».

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par benne à l'enlèvement.

2.1.3.4 En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant au 2.1.2.2, Eco-mobilier s'engage à réaliser un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné pour l'enlèvement et la Collectivité. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue du respect des seuils de remplissage des bennes et des conditions d'enlèvement.

2.1.3.5 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.1.3.6 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des bennes à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement au minimum une fois par an, dans le cadre d'un Comité mixte de suivi avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les représentant des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et Eco-mobilier.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

2.2.1 Déchèteries collectant non séparément les DEA

Les déchèteries du périmètre satisfaisant aux conditions de l'annexe 1 ne pouvant pas être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA ou dans l'attente de l'équipement d'un contenant dédié à la collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte-à-porte font partie du dispositif de collecte non séparée des DEA.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte non séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 (six) demi-journées par semaine ;
- ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée aux flux comportant des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

- iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
- iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
- v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du contrat

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout-venant et/ou sur le flux bois de chaque déchèterie réalisant la collecte non séparée des DEA, afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier, et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.3 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.3 Collectes complémentaires

2.3.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le périmètre du contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

2.3.2 Engagements d'Eco-mobilier

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les parties, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité des collectes complémentaires parmi les collectes suivantes :

	DECHETERIES MOBILES	COLLECTES PONCTUELLES*	
Description	Mise à disposition d'un contenant, si nécessaire - Surveillance et accueil assurés par la collectivité - Dépôt sur un site Éco-mobilier de massification	Pas de mise à disposition de contenant - Surveillance et accueil assurés par les partenaires	- Mise à disposition d'un contenant dans un endroit sécurisé - Remplissage par le bailleur ou la collectivité
Conditions de tonnage	- Minimum 2,5 tonnes par collecte	- Minimum 2,5 tonnes par collecte	
Condition de mise en œuvre	- Convention avec la collectivité - Mise en place avec la collectivité ou son opérateur	- Convention avec la collectivité - Mise en place avec le bailleur, le partenaire ou un autre éco-organisme en lien avec la collectivité	
Modalités de mise en œuvre	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par Éco-mobilier

Les objectifs de maillage du cahier des charges d'agrément (annexé à l'arrêté du 27 novembre 2017) sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les Ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte-à-porte	Avec dispositif de collecte en porte-à-porte
Zone rurale (densité < 70 hab./km ²)	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
Zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab./km ² et < 700 hab./km ²)	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
Zone urbaine (densité ≥ 700 hab./km ²)	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les déchèteries collectant séparément les DEA, les déchèteries collectant non séparément les DEA et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

Les collectes complémentaires mises en place par Eco-mobilier ne sont pas éligibles aux soutiens prévus à l'Annexe 3.

2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la collecte séparée de DEA (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint, le cas échéant, des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs de l'enlèvement sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier, à sa demande.

La Collectivité et l'opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisée par Eco-mobilier (validation ou rejet).

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteindre le seuil de remplissage de la benne et que le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

2.5 Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

2.5.1. Les « conditions d'enlèvement »

La présente annexe peut être, le cas échéant, modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les opérateurs en charge des enlèvements. Le comité mixte de suivi sera consulté par Eco-mobilier concernant l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie, peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

2.5.2 Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie. Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	Quantités de DEA annuelles par déchèterie	Enlèvement (hors jours fériés*)	
		Du lundi au vendredi**	Le samedi
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des Parties, demande d'enlèvement la veille avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) entre la Collectivité et le prestataire désigné par Eco-mobilier	
*Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00			
**Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.			

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 (quinze) jours à compter de sa validation par les Parties.

Les enlèvements ont lieu uniquement pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. A titre exceptionnel, les Parties peuvent convenir d'enlèvements en dehors des heures d'ouverture.

2.5.3 Mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier dote les déchèteries du rythme d'enlèvement N3 (plus de 600 t/an), d'une seconde benne. Le fonctionnement sur deux bennes permet d'optimiser les remplissages tout en supprimant les risques de débordement. Les mouvements des bennes à l'intérieur du périmètre de la déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de ce contenant.

Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier applique la possibilité de l'«autosaisie» des enlèvements par l'opérateur. Ce mode de fonctionnement permet une communication directe entre la Collectivité et l'opérateur sans passer par l'interface de l'Extranet ainsi que la programmation de tournées sur des fréquences à adapter conjointement entre l'opérateur désigné par Eco-mobilier et la Collectivité. Les enlèvements réalisés sont renseignés *a posteriori* dans l'Extranet d'Eco-mobilier par l'opérateur et sont validés chaque fin de mois par la Collectivité pour permettre leur prise en compte dans la détermination des soutiens.

2.6 Diagnostic et plan d'actions

En cas de manquement de la Collectivité à ses obligations contractuelles, la Collectivité s'engage, à la demande d'Eco-mobilier, à participer à bref délai à la réalisation d'un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné par Eco-mobilier pour l'enlèvement des DEA et Eco-mobilier, lorsque les manquements concernent la collecte séparée des DEA et leur enlèvement, puis à mettre en œuvre et respecter, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours, le plan d'actions résultant de ce diagnostic.

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle³, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du contrat et des Annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

3.2 Soutiens financiers pour la collecte séparée des DEA (article 2.2 du contrat)

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée des DEA	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'Extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	20 € par tonne de DEA collectée	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les opérateurs de collecte d'Eco-mobilier
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,10 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

³ Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

3.3 Soutiens financiers pour la collecte non séparée des DEA prise en charge par la collectivité territoriale

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 «Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 6 «Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte-à-porte	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'Extranet conformément à l'Annexe 6 «Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte-à-porte	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 6 «Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (ICPE 2771) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 6 «Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

- Des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé ;
- Des reportages vidéo, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes d'*upcycling* ou de préparation à la réutilisation, le recyclage... ;
- Des campagnes de communication Web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre les justificatifs pour permettre l'application du barème de soutiens en Annexe 3.

ANNEXE 5 – CONSIGNES DE TRI

En collecte séparée, tous les meubles sont acceptés dans la benne Eco-mobilier :

Tous types de matériaux	Quel que soit l'état du mobilier	Entiers ou démontés Parties de meubles
<p>Meubles mono ou multi-matériaux composés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois : massif, panneaux de particules, médium - Mousses, latex, tissu, cuir - Plastiques - Ferraille - Verre, pierre, céramique - ... 	<p>Le contenu de la benne est considéré comme du déchet. Sont donc acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meubles cassés, abîmés, en morceaux - Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés 	<p>Planches et portes de meubles démontés Pieds, barreaux...</p>
<p>Le tri des matières est fait par les prestataires d'Eco-mobilier pour les orienter vers le recyclage, la valorisation énergétique ou le refus. Les matériaux d'ameublement non valorisables sont acceptés.</p> <p></p>	<p>Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu. Retirer les vasques, éviers, éléments électriques encastrés (hottes, plaques, spots...)</p> <p></p>	<p>Des planches de bois provenant d'une étagère sont à mettre en benne Eco-mobilier (et pas en benne bois).</p> <p></p>

Exemple de déchets acceptés dans la benne Eco-mobilier



Exemple de déchets (non meuble) non acceptés dans la benne Eco-mobilier

Déchets bois non mobilier	Accessoires de décoration	Equipements loisir	Autres
<p>Huisseries, portes, volets, parquets, bois de charpente, palette, chutes de bois</p> 	<p>Bibelots Miroirs Tableaux, cadres photo Rideaux Tapis</p> 	<p>Sièges auto, poussettes Jeux d'extérieur</p> 	<p>Emballages de meubles Vasques Articles ménagers</p> 

SPECIMEN

ANNEXE 6 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

6.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, sur demande d'Eco-mobilier ou des Ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, est transmise aux Ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023.

6.1.1. Définition du plan d'échantillonnage.

Le plan d'échantillonnage est élaboré de façon à prendre en compte l'hétérogénéité des configurations de collecte sur le territoire français en fonction des différents types d'habitat (selon la classification définie par l'ADEME).

En se basant sur la répartition du nombre de déchèteries par type et par milieu ainsi que sur les tonnages théoriques de DEA collectés à mi-2017 ; en tenant compte des préconisations de l'ADEME dans son guide de caractérisations CARADEME⁴, le plan d'échantillonnage ci-dessous est applicable.

Configuration de la collecte	Flux	Rural		Mixte		Urbain		Urbain dense		Touristique/ CL2		Tous milieux
		CL1	CL2	CL1	CL2	CL1	CL2	CL1	CL2	CL1	CL2	
Configuration type	Tout-venant	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Bois	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Ferraille	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Variante 1 : sans benne bois	Tout-venant	6	6	6	6	6	6			6	6	48
	Ferraille	2	2	2	2	2	2			2	2	16
Variante 2 : sans accueil des pro	Tout-venant			6	6	6	6	6	6			36
	Bois			6	6	6	6	6	6			36
	Ferraille			2	2	2	2	2	2			12
PàP	Encombrant			6	6	6	6	6	6			36
Total		22	22	42	42	42	42	34	34	22	22	324

Ce dernier représente environ 75 % des déchèteries et 80 % des tonnages collectés dans ces dernières. Pour les collectes en porte-à-porte, cette modalité de collecte étant pratiquement inexistante en milieu rural ainsi qu'en milieux touristique et commercial, ces milieux n'ont pas été intégrés dans le plan d'échantillonnage.

⁴ http://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/pages/ressources_carademepdf.php

6.1.2. Modalités de mise en œuvre des caractérisations.

Un échantillon est constitué d'une benne de collecte qui peut être :

- Issue d'une déchèterie pour un volume de 30m³ ;
- Issue de la collecte des objets encombrants en porte-à-porte au moyen d'une benne de type compacteuse.

Chaque échantillon est caractérisé selon la norme AFNOR XP X-30-484 « Déchets ménagers et assimilés – Caractérisation de déchets ménagers et assimilés contenus dans une benne à encombrants ».

La caractérisation de chaque échantillon doit permettre de mesurer les quantités de DEA, à la fois en fonction des catégories d'équipement d'ameublement et de leur composition matière.

Compte tenu du nombre d'échantillons, le plan d'échantillonnage est étalé sur une période de 2 (deux) années. Cette durée peut toutefois être allongée par Eco-mobilier en fonction des difficultés rencontrées pour procéder à l'échantillonnage complet.

Le plan d'échantillonnage peut être révisé au plus tard le 30 (trente) novembre de chaque année N pour application au 1^{er} janvier de l'année N+1 afin de tenir compte du déploiement de bennes DEA intervenu dans les déchèteries.

6.1.3. Modalités de calcul des taux de présence moyens conventionnels.

A partir des données de caractérisations obtenues pour chacune des configurations de la collecte et pour chaque flux et milieu du plan d'échantillonnage, est calculé un taux de présence moyen conventionnel.

Les taux précédemment calculés pour chacun des milieux sont consolidés au *pro rata* des tonnages collectés sur ces mêmes milieux afin de déterminer un taux de présence moyen conventionnel de chacune des catégories de DEA par configuration de collecte non séparée et par flux.

6.1.4. Modalités de mise à jour des taux de présence moyens conventionnels de DEA au cours de l'agrément 2018-2023.

Le calcul des taux de présence moyens conventionnels est mis à jour au plus annuellement en prenant en compte les données d'échantillonnage disponibles les plus récentes correspondant à un plan complet d'échantillonnage. Les résultats détaillés et les taux de présence moyen conventionnels sont présentés annuellement pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'impossibilité pour ECO-MOBILIER de terminer le plan d'échantillonnage sur la période, les données des campagnes précédentes pourront être utilisées pour déterminer les taux de présence moyens conventionnels.

6.2 Bilans matière

En collecte non séparée des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

6.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée « batch ») sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte-à-porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;

- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier);
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...);
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte-rendu, photos et tickets de pesée).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.2. Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des sorties);
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...);
- Conservation des enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.3. Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données du site (registre des sorties);
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...);
- Conservation d'enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.4. Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type chaîne de tri ou machine automatique de tri, une réallocation de 10 (dix) points de pourcentage de la fraction refus au prorata des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la Collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière, aucune réallocation de refus n'est effectuée par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans l'Extranet.

6.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérifications systématiques par Eco-Mobilier, préalablement à la validation de la déclaration ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- Tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- Vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- Attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

- Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :
 - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - Le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois ;
 - Le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la Collectivité concernant la collecte.
 - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
 - Les tickets de pesées ;
 - Les factures des prestataires des collectes ;
 - Les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte-à-porte) ;
 - Le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire.
- Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité :
 - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - Les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux ;
 - Les adresses des sites de traitement et de préparation ;
 - Les bilans matière détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...).
 - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
 - Les tickets de pesée (entrées et sorties) ;
 - Les registres des entrées et sorties ;
 - La méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe ;
 - Les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation.
- Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux :
 - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - Les coordonnées des sites des exutoires finaux.
 - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - Les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 31 Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération "ECOL'O'TRI" 2017/2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

Nombre de voix pour : 55

contre : 0

abstention : 0

M. René FRIEH, M. Bernard GERBER, M. Frédéric HILBERT, M. Mathieu THOMANN n'ont pas pris part au vote.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 31 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS RÉALISÉES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "ECOL'O'TRI" 2017/2018

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et primaires pratiquent la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium sur la base du volontariat. Pour la première année, l'ITEP La Forge a participé à l'opération. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2017-2018, la traditionnelle animation sur le tri ainsi qu'une animation sensibilisant à la prévention a été proposée à chaque classe de CE2. Plus de 1700 élèves ont bénéficié de ces animations.

Afin de soutenir l'observatoire de la nature pour ces interventions, nous proposons, conformément à la convention approuvée par le conseil communautaire du 5 novembre 2015, de procéder à l'octroi de la subvention suivante :

- Au titre de l'année scolaire 2017/2018, sachant que 78 classes ont sollicité l'observatoire de la nature, il est proposé le versement de 25 560,00 € HT qui est basé sur le calcul suivant :

64 journée d'animation à 360 € soit 23 040.00 € HT

14 ½ journée d'animation à 180 € soit 2 520.00 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement, Colmar Agglomération soutient l'Observatoire de la Nature à hauteur de 90 000 € pour un budget prévisionnel 2018 de l'observatoire qui est de 261 372 €uros, intégrant également des contributions du Conseil Régional Grand Est (29 372 €uros) et du Conseil Départemental du Haut-Rhin (60 000 €uros).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que MM. Bernard GERBER, Mathieu THOMANN, René FRIEH, Frédéric HILBERT membres du Conseil d'Administration de l'association de l'Observatoire de la Nature, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

APPROUVE

De verser le montant de la subvention pour les interventions 2017/2018 d'une somme de 25 560,00 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 32 Attribution de subvention dans le cadre de l'opération ECOL'O TRI 2017/2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 32 ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ECOL'O TRI
2017/2018**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium.

Pour la quatorzième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles. Celles-ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journées. Pour l'année scolaire 2017-2018, ce sont plus de 3 500 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

En fin d'année scolaire, à l'occasion des journées Ecol'O Tri, un spectacle sur le thème de l'environnement est proposé aux élèves et les établissements se voient remettre des subventions dont le montant est en rapport avec les performances de collecte de tri sélectif atteintes.

Au titre de l'opération 2017/2018, 127 tonnes de papier ont été collectées contre 132 tonnes en 2016/2017 et il convient de verser 41 737,07 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 70 établissements de Colmar Agglomération.

Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivante.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement de 41 737,07 € de subvention aux associations de gestion des comptes des 70 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2017/2018,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris celles relatives au contrat de reprise des matériaux vendus.

Le Président

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2017-2018
Colmar	IMPRO Artisans	autre	non	427,50 €
Colmar	IMPE Catherinettes	autre	non	540,00 €
Colmar Sud	Assomption	GS	non	1 149,50 €
Colmar Centre	A. Hirn	P	oui	509,32 €
Colmar Centre	J.J. Rousseau	P	oui	614,59 €
Colmar St Léon	Magnolias	M	oui	282,14 €
Colmar Centre	Roses	M	oui	289,48 €
Colmar Ladhof	J. de la Fontaine	M	oui	382,50 €
ColmarCentre	St Nicolas	P	oui	882,90 €
Colmar Europe	Coquelicots	M	oui	146,36 €
Colmar Europe	Géraniums	M	oui	89,33 €
Colmar Europe	Pâquerettes	M	oui	108,30 €
Colmar St Joseph	Muguets	M	oui	375,00 €
Colmar Europe	Violettes	M	oui	255,88 €
Colmar Sud	Tulipes	M	oui	327,75 €
Colmar Europe	Primevères	M	oui	83,61 €
Colmar Centre	Ste Anne	M	oui	622,50 €
Colmar St V. de P.	Lilas	M	oui	847,50 €
Colmar Centre	Oberlin	M	oui	577,50 €
Herrisheim	Ecole élémentaire	E	oui	667,50 €
Herrisheim	Ecole maternelle	M	oui	416,00 €
Horbourg-wihr	Les Erables	M	oui	547,50 €
Horbourg-wihr	Paul Fuchs les Marronniers	GS	oui	863,65 €
Horbourg-wihr	Les Oliviers	P	oui	447,00 €
Horbourg-wihr	Les Lauriers	M	oui	532,50 €
Horbourg-wihr	Les Tilleuls	M	oui	277,50 €
Houssen	François Mauriac	P	non	432,95 €
Houssen	La Clairière	M	oui	662,00 €
Ingersheim	Centre	P	non	900,00 €
Ingersheim	Fecht	M	oui	283,79 €
Sainte Croix E P	Les Bleuets	M	oui	425,35 €
Sainte Croix E P	Les Bosquets	P	oui	400,88 €
Sundhoffen	Ecole maternelle	M	oui	345,00 €
Sundhoffen	Ecole élémentaire	E	non	525,00 €
Turckheim	Les Tilleuls	M	oui	312,89 €
Turckheim	Charles Grad	P	non	268,16 €
Turckheim	Les Lilas	M	oui	296,00 €
Wettolsheim	Elementaire mixte	P	oui	528,00 €
Wettolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	216,00 €
Wintzenheim	La Dame Blanche	P	oui	112,88 €
Wintzenheim	Arc En Ciel	M	oui	377,50 €
Wintzenheim	ITEP La Forge	autre	non	450,00 €
Andolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	90,88 €
Andolsheim	Ecole élémentaire	E	non	440,02 €
Bischwihr	Ecole Maternelle	M	oui	341,75 €
Fortschwihr	Ecole élémentaire	E	non	289,07 €
Holtzwihr	Ecole Maternelle	M	oui	330,00 €
Holtzwihr	Ecole élémentaire	E	non	690,00 €
Riedwihr	Ecole élémentaire	E	non	64,11 €
Wickerschwihr	Ecole élémentaire	E	non	86,15 €

sous total	21 131,69 €
------------	-------------

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
				subv totale	subv maternelle	subv primaire
Colmar Centre	St Jean	GS	non	733	178	555
				2 174,17 €	527,97 €	1 646,20 €
Colmar Europe	St Exupéry	GS	oui	491	93	398
				601,00 €	113,84 €	487,16 €
Colmar Europe	A. Franck	GS	oui	408	94	314
				358,84 €	82,67 €	276,17 €
Colmar St Joseph	Waltz	GS	oui	442	57	385
				1 078,39 €	139,07 €	939,32 €
Colmar Maraïcher	Serpentine	GS	oui	355	74	281
				1 376,50 €	286,93 €	1 089,57 €
Colmar St Joseph	Pasteur	GS	oui	374	118	256
				2 805,00 €	885,00 €	1 920,00 €
Colmar St V. de P	S. Brant	GS	oui	252	88	164
				842,65 €	294,26 €	548,39 €
Colmar St Léon	M. Barres	GS	oui	557	153	404
				2 094,00 €	575,19 €	1 518,81 €
Colmar Centre	Wickram	GS	oui	232	117	115
				1 656,00 €	835,14 €	820,86 €
Colmar Ladhof	J. Macé	GS	oui	361	130	231
				1 179,83 €	424,87 €	754,96 €
Colmar St Marie	Pfister	GS	oui	388	157	231
				936,02 €	378,75 €	557,27 €
Ingersheim	Pasteur	GS	oui	106	44	62
				795,00 €	330,00 €	465,00 €
Ingersheim	Bilingue	GS	non	169	59	110
				1 164,71 €	406,61 €	758,10 €
Jebsheim	écoles	GS	oui	161	60	101
				475,19 €	177,09 €	298,10 €
Niedermorschwi hr	Ecole communale	GS	non	37	20	17
				277,50 €	150,00 €	127,50 €
Walbach	Ecole mixte	GS	oui	59	15	44
				290,92 €	73,96 €	216,96 €
Zimmerbach	Ecole maternelle et élémentaire	GS	oui	39	12	27
				277,50 €	85,38 €	192,12 €
Wintz-Logelbach	Ecoles	GS	oui	216	78	138
				366,78 €	132,45 €	234,33 €
Wintz-Logelbach	M. Grünenwald	GS	non	385	73	312
				1 560,00 €	295,79 €	1 264,21 €
Muntzenheim	Ecole Primaire	GS	oui	180	72	108
				295,38 €	118,15 €	177,23 €

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
		5 945	1632
subventions	sous total	maternelles	primaires
		20 605,38 €	6 313,13 €

TOTAL GENERAL	41 737,07 €
----------------------	--------------------

versement à l'OCCE	30 298,23 €
Saint-Jean	2 174,17 €
Assomption	1 149,50 €
F. Mauriac	432,95 €
Ingersheim Centre	900,00 €
Ingersheim Billingue	1 164,71 €
Niedermorschwihr	277,50 €
Charles Grad Turckheim	268,16 €
Sundhoffen	525,00 €
IMP Catherinettes	540,00 €
IMPRO Artisans	427,50 €
ITEP La Forge	450,00 €
M. Grünenwald	1 560,00 €
Ecole élémentaire d'Andolsheim	440,02 €
Ecole élémentaire de Fortschwihr	289,07 €
Ecole élémentaire de Holtzwihr	690,00 €
Ecole élémentaire de Riedwihr	64,11 €
Ecole élémentaire de Wickerschwihr	86,15 €
	41 737,07 €

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 33 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 33 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2017, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 12 septembre 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 13 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017

Le Président

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

2017

Quelques chiffres :

9 591 tonnes de moins d'ordures ménagères incinérées depuis la création en 2004 de Colmar Agglomération alors que la population a augmenté de 19 %

4 524 tonnes de bio déchets collectées en 2017

24% de tonnes d'emballages et de papier carton de collectées en plus depuis 2012

777 conteneurs de collecte enfouis sur le territoire de CA

2 déchetteries reconstruites à neuf et une troisième en chantier

Tous les usagers qui pratiquent la collecte des bio déchets

Un coût du service stabilisé depuis 7 ans avec un taux de taxe à la baisse

Des investissements contractés sans emprunts

Gestion des déchets

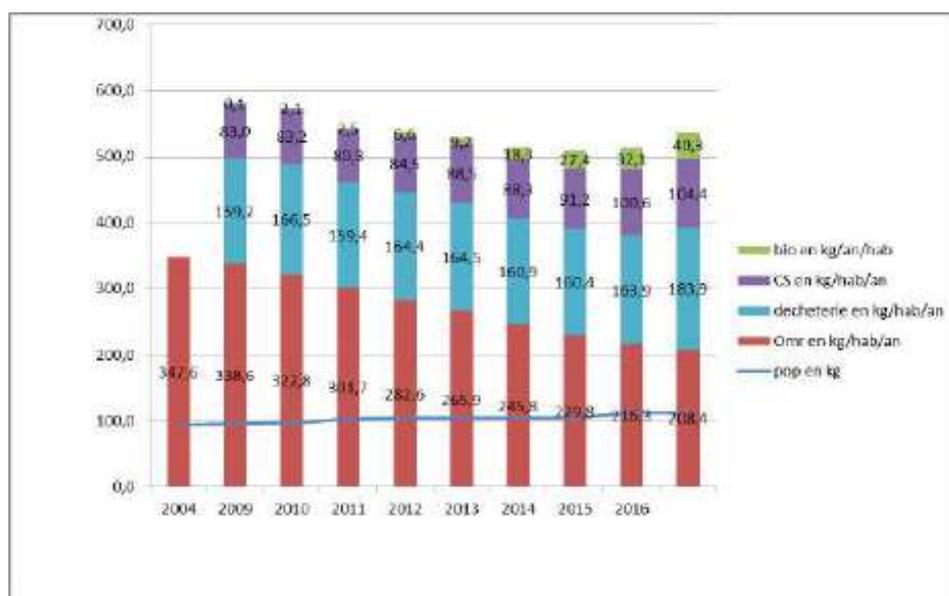
A moyens constants (véhicules, effectifs) la gestion des déchets est en voie de réforme avec pour objectif de :

- proposer à l'usager une maîtrise de la fiscalité du service à taux constant
- d'améliorer l'accès au service en développement principalement les filières de tri (nouvelles déchetteries, carte pass déchets, sites de conteneurs enterrés en pied d'immeuble, collecte des bio déchets, cycle de formation aux ateliers zéro déchets, distribution de poules).

Cette politique porte ses fruits et permet un transfert de déchets venant de la filière des déchets incinérés vers les filières de tri. Sur la nouvelle déchetterie du Ladhof, 35 possibilités de tri existent alors que sur l'ancien site seul 19 existaient. Ce nouveau service est proposé à coût constant. Les bio déchets permettent une réduction de 30 % des déchets incinérés et, suite à une campagne de terrain de 6 ans, ont permis, en prenant contact avec chaque foyer, de responsabiliser les usagers au tri des déchets. Ce travail de fond a été mené en régie avec des équipes d'agents motivés par cette mission d'intérêt générale.

Enfin la réduction des déchets à la source par le développement du PLP est également à l'ordre du jour. Deux opérations résument le travail de CA en ce domaine : l'opération de mise à disposition des usagers de couples de poules pondeuses ingérant les restes de repas et épluchures et le programme d'ateliers zéro déchet permettant aux usagers de se former aux pratiques alternatives de consommation.

Le tableau suivant présente année après année les quantités triées sur notre territoire et les tonnages incinérés qui eux diminuent dans des proportions équivalentes.



Les conteneurs enterrés :

8 sites ont été réalisés : un à Bischwihr, un à Wickerschwihr et un à Ingersheim. A Colmar 5 sites ont été réalisés, Place Haslinger, rue de la Houblonnière, Rue de Verdun, rue Henri Lebert et rue des Bonnes Gens. D'autres réalisations ont vu le jour en partenariat avec les bailleurs sociaux dont les conventions ont été approuvées en 2017. L'inventaire de ces réalisations figure à l'annexe 2 jointe.

Plus il y a de sites dans une commune meilleures sont les performances de collecte atteintes. L'annexe 3 présente par communes les performances atteintes en kg/an /hab. La concentration en sites est exprimée en nombre d'habitant par site. Moins ce chiffre est important meilleure est la couverture en bacs de tri de la commune.

En 2017 le nouveau contrat de performance avec Citéo a été signé. Ce dernier engage la collectivité à passer à la collecte de tous les plastiques à échéance de 2022. Sa non prise en compte entraînerait une perte de subvention de 255 000 € sur un montant annuel perçu de 1 270 000 €.

Aussi en partenariat avec L'Ademe, Citéo et Schroll notre prestataire, une démarche innovante en la matière a été adoptée. Elle consiste à faire trier séparément les films plastique dans des sachets de collecte alors que les pots et barquettes seraient directement déposés dans le sac de tri. Cette formule devrait limiter les investissements du centre de tri et ainsi préserver la maîtrise du coût de traitement. Cette séparation à la source devrait aussi améliorer les performances de tri car les films en mélange sont difficilement triables sur une chaîne de tri. A contrario avec les films d'emballage collectés par les usagers dans des sachets, le tri serait facilité au centre de tri.

Par ailleurs se pose une question de commodité du geste pour l'utilisateur. En effet, comme il est quasi impossible de laver un emballage souple avant de la déposer dans le sac de tri, face aux conteneurs de tri, l'utilisateur en jetant les films d'emballages dans les conteneurs risquerait de se salir les mains et d'éprouver une gêne à ce moment-là. Emballés préalablement dans des sacs, le geste de déposer dans les conteneurs se pratiquerait alors dans de bonnes conditions de propreté

Cette expérience débutera en 2018 sur les quartiers Schlessler, de la soie et la rue du Ladhof à Colmar ainsi que dans la commune de Herrlisheim. Si les conclusions sont satisfaisantes ces nouvelles modalités de collecte pourraient être généralisées à l'ensemble de CA en 2020.

Mais revenons au bilan 2017. Fin 2017, 260 sites de collecte équipaient tout le territoire soit un site pour en moyenne 435 usagers. De tous ces sites, 205 sont enfouis soit 79 % d'entre eux.

Enfin 125 conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères complètent en pied d'immeuble certains sites de collecte. Ces nouvelles modalités de collecte des OMR diminuent les nuisances en pied d'immeuble et permettent une externalisation de la gestion des OMR, en supprimant les risques d'incendie dans les cages d'escaliers, les odeurs et en réduisant considérablement les problèmes d'insalubrité liés à la présence de cafards et autres nuisibles vecteurs à risque pathogène.

Depuis 2001 ce sont 750 conteneurs qui ont été enfouis soit un patrimoine de plus de 4 500 000 € de matériels installés hors travaux.

Cet investissement hors norme dans ce domaine trouve sa justification financière dans la maîtrise des frais de fonctionnement générée par le type de collecte pratiqué par apport volontaire des usagers vers les différents sites.

Selon l'observatoire d'éco-emballages le coût de la collecte des emballages, à Colmar est de 190 €/tonne hors subvention alors que la moyenne des coûts des collectivités urbaines françaises est de 284 €/tonne. La performance de collecte d'emballages (papier, plastique et verre) est de 58.74 kg /an/habitant sur notre territoire alors que la moyenne Française est de 43 kg/habitant et par an.

Cette collecte se veut donc comme un modèle en matière de maîtrise des coûts et des quantités collectés et fait réfléchir à l'efficacité des collectes en portes à portes majoritaires dans l'hexagone.

Globalement les quantités de recyclables secs collectées sur le réseau de conteneurs sont passées de 5 156 tonnes à 5 274 tonnes et restent en progression constante. En verre ces quantités ont progressé pour atteindre en 2017, 3 850 tonnes contre 3 770 en 2016.

Les progressions enregistrées sur ces flux sont de 2% pour les recyclables secs et pour le verre.

Cette collecte des emballages est toujours accompagnée d'opérations de communications diverses. Parmi elles, l'opération éco'o tri qui fait toujours l'unanimité en terme de participation. Tous les 65 établissements scolaires de CA y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Ils participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire. En 2017 par le biais du programme local de prévention le spectacle proposé aux enfants a été créé sur commande par une troupe d'artistes locaux qui ont abordé la thématique du tri des plastiques, sujet qui fait de plus en plus parler de lui car la planète et la biosphère sont de plus en plus touchées par cette pollution qui s'insinue dans toute la chaîne du vivant. L'extension des consignes plastiques dont l'expérience devrait démarrer en 2018 sera une première réponse à la limitation de la diffusion des plastiques dans la nature.

Les bio déchets :

En 2017 après avoir, fin 2016, équipé toutes les communes (exceptées celles du Ried Brun) et les différents quartiers de Colmar, il convenait de convertir le centre-ville à cette nouvelle collecte. Ce dernier quartier a demandé un effort particulier tant la concentration à la fois en population et en établissements de restauration y est importante.

Pas nécessairement dans le quartier centre, mais ailleurs et notamment en habitat collectif, la borne en inox, a été déterminante. Son design et sa fonctionnalité font l'unanimité et force est de constater qu'elle constitue une très bonne réponse quand il paraît impossible ou difficile d'envisager une collecte au sein même de l'immeuble. 174 bornes ont été implantées sur CA. Pôle habitat et d'autres bailleurs notamment Colmar Habitat généralisent de plus en plus ce concept sur l'ensemble de leur parc immobilier. En effet cette borne les dispense souvent de la contrainte de présentation des récipients à la collecte, car au passage de la benne collectrice le service les prend directement en charge. Elle supprime également toute nuisance induite par la présence de récipients de collecte dans les bâtiments.

On collecte dans le quartier Ouest environ 32 kg/an /usager, performance qui peut être comparée à la moyenne des collectes de toute l'agglomération fin 2017, (40 kg/an/habitant sur toute la population desservie).

Par commune les performances de collecte sont détaillées dans l'annexe 4

La loi de transition énergétique de 2015 fixe à 2025 l'horizon de la mise en place de cette collecte des bio déchets sur l'ensemble du territoire Français. A plusieurs reprises nous avons témoigné de notre expérience : la Communauté Urbaine de Strasbourg s'est déplacée en délégation pour découvrir notre dispositif, la Communauté d'Agglomération de Besançon également, et nous sommes intervenus en colloque sur cette thématique à Rennes et Lisieux.

Aujourd'hui Colmar Agglomération est une référence Nationale et son dispositif intrigue d'autres villes françaises.

A ce titre notre dispositif est suivi par l'Ademe qui participe à la mise en place de cette collecte en porte à porte à hauteur de 30% des frais d'investissement estimés à 1 700 000 € .

Fin 2017, les bio déchets ont été généralisés à Colmar centre alors que le programme initial ne le prévoyait pas. Dans ce secteur qualifié d'urbain dense il y a de grands producteurs de bio déchets que sont principalement les restaurants recensés à hauteur de 200 établissements. La mise en place de la collecte en leur établissement est un véritable succès et l'ensemble du centre-ville de Colmar augmente les quantités globales collectées sur CA de 25%, soit 20 tonnes hebdomadaire supplémentaires.

Cette collecte doit son succès aux équipes de communicants qui depuis 6 ans sillonnent les rues adresse après adresse pour convaincre et expliquer la nouvelle règle aux usagers. Chaque foyer a eu le privilège d'avoir été en contact avec un de nos agents qui ne s'est pas contenté de remettre l'équipement mais qui se devait d'expliquer les raisons de ce nouvel engagement. Le matin ces derniers étaient affectés à leurs tournées de collecte et les après-midi, les plus motivés se retrouvaient à endosser l'habit de communicant. Cette nouvelle expérience professionnelle a été pour certains une véritable source de motivation car ces derniers se savaient utiles à diffuser à la population un message d'intérêt général.

Depuis la fin du premier semestre 2018, cette collecte existe également dans les communes du Ried Brun. Fin 2018, 4 800 tonnes de bio déchets devraient être collectées et valorisées sur le méthaniseur d'Agrivalor à Ribeauvillé.

Ci-dessous un résumé de l'évolution des différentes collectes depuis 2012, date de démarrage de la collecte des bio déchets.

	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
population	94919	95398	96464	103076	104180	104180	104499	104499	112266	112287
progression en %		0,50	1,63	8,59	0,00	0,00	0,31	0,31	7,76	7,78
OMR	32 992	32 297	31 134	31 099	29 442	27 701	25 688	24 018	24 288	23 401
kg/hab/an	348	339	323	302	283	266	246	230	216	208
progression en %	23	20	14	7	0	-6	-13	-19	-23	-26
CS		7 916	8 026	8 276	8 802	9 223	9 232	9 527	11 298	11 724
kg/hab/an		83	83	80	84	89	88	91	101	104
progression en %					0	5	5	8	19	24
déchetteries		15 192	16 057	16 429	17 123	17 133	16 812	16 764	18 406	20 647
kg/hab/an		159	166	159	164	164	161	160	164	184
bio déchets	0	11	198	259	687	1 011	1 912	2 866	3 599	4 524
kg/hab/an		0	2	3	7	10	18	27	32	40
progression en %										
% tri	0	31	32	33	35	37	40	42	45	54
total	32 992	55 416	55 415	56 063	56 054	55 068	53 644	53 175	57 591	60 296
kg/an/hab	348	581	574	544	538	529	513	509	513	537

Ces résultats se maintiendront dans le temps à condition que le contact avec la population ne se perde pas. Ce dernier est maintenu grâce aux opérations de re-dotations en sacs de tri qui sont proposées annuellement par le service dans chacun des territoires et communes concernés. A ces occasions des rappels de consignes de tri ou de bonnes pratiques peuvent être à nouveau transmises à la population.

Le PLP : programme local de prévention.

Le PLP a soutenu l'activité 2017 du service en réalisant les opérations suivantes :

- L'opération poules : à l'identique de l'année précédente les foyers intéressés se sont vus remettre deux poules lors de deux opérations de distribution, une au printemps pour les poules rousses et l'autre à l'automne pour les poules d'Alsace. Fin 2017, 1014 poules ont été distribuées permettant une réduction à la source d'environ 60 tonnes annuelles de bio déchets. Fin 2018 ce chiffre sera porté à 1642 poules remises dans le cadre de cette opération.
- La ressourcerie exploitée par l'association Espoir sur la déchetterie du Ladhof permet un détournement mensuel d'environ 9 tonnes d'objets. Cette filière qui avait démarré à titre expérimental a été confirmée courant 2015. Avec la nouvelle déchetterie en construction en lieu et place de celle d'Europe, une nouvelle ressourcerie verra le jour sur notre territoire.

- Enfin des foyers témoins ont été sollicités pour participer à des ateliers de réflexion et d'analyse de leur comportement de consommateurs. Ces échanges ont principalement débouchés sur l'organisation de séances de formation pour tous usagers désireux d'évoluer vers une autonomie de confection de produits de première nécessité (cosmétique, produit d'entretien, achats en vrac de produits....). Cette première expérience de gestion d'atelier a rapidement montré ses limites organisationnelles car il convenait de centraliser toutes les voies d'inscriptions ouvertes aussi bien dans les communes qu'au service de la gestion des déchets. Aussi un outil de gestion autonome des inscriptions exclusivement sur site informatique a été ouvert (créer en interne par le service informatique) et mis en ligne sur le site de CA. Cet outil fonctionne parfaitement et permet en 2018 d'étoffer considérablement notre offre en ateliers de prévention et de réduction des déchets. On y trouve un atelier cuisine, un de réparation de vélo, un autre portant sur les produits d'hygiène corporelle, un sur les produits d'entretien, et un atelier de formation au compostage domestique et à la pratique du jardinage alternatif.

Ces ateliers constituent aujourd'hui la pierre angulaire du PLP car ils mettent en contact des experts des sujets abordés avec des usagers désireux d'expérimenter d'autres modes de consommations moins générateurs de déchets et plus durables.

Les déchetteries

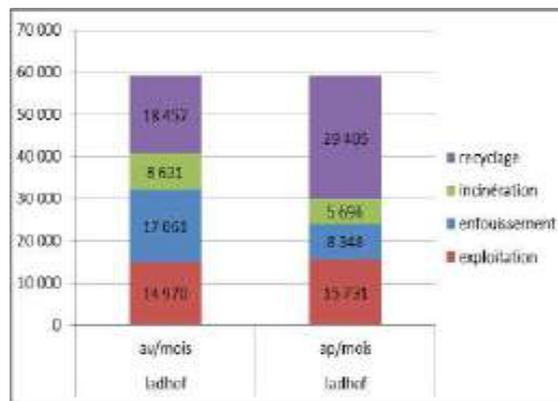
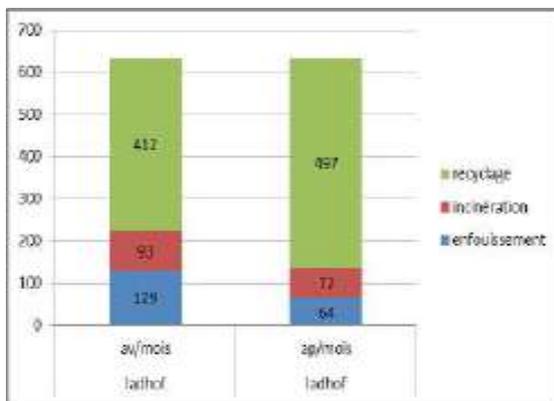
L'année 2017 a vue se confirmer l'intérêt que les nouvelles déchetteries suscitent au sein de la population.

Les sites rénovés font oublier les difficultés de pratique des anciens sites. Ceux-ci offrent plus d'agrément à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Afin d'illustrer ce changement de service, ci-joint le bilan tonnage et financier mensuel de la déchetterie du Ladhof :

Bilan tonnages mensuels

Bilan financier mensuel



Les coûts d'exploitation n'ont pas évolué avec la gestion de ce nouveau site sur une surface de 1 ha. Simplement il se gère avec le même effectif depuis l'ancienne exploitation.

La part des déchets incinérés et enfouis a considérablement baissé (129 tonnes de déchets enfouis en centre de stockage précédemment pour 64 tonnes actuellement). Simplement la benne des déchets mis en décharge se trouve au bout du parcours des utilisateurs après être passé préalablement au-devant des services suivants : la ressourcerie, l'espace nouvelles filières, l'aire de dépôt des déchets ménagers spéciaux, le box de stockage des déchets d'équipement électrique et électronique et toutes les filières à quai soit le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérables. Dans le détail sur le nouveau site du Ladhof, 35 filières de tri ont été ouvertes.

Cette nouvelle organisation permet un taux de valorisation matière de 80% contre 60% précédemment.

Le site Ste Croix en Plaine a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant sur la nécessité d'envisager la fermeture du site actuel car sa pratique n'est plus conforme aux évolutions actuelles et sur l'impossibilité à terme d'envisager sur celui-ci une conversion quelconque même en site de dépôt de déchets verts. En effet en sous-sol une ancienne décharge subsiste et son activité peut encore être à l'origine d'émanation de gaz naturel.

La déchetterie de Muntzenheim nouvellement gérée par CA est également à l'étude mais c'est sous l'angle de sa mise aux normes que des propositions seront faites.

Enfin le chantier de construction de la nouvelle déchetterie Europe a démarré début 2018. Un appel d'offre a été organisé à cette fin. Dans un premier temps le site situé sur une ancienne gravière a été compacté par un procédé de lâcher de grue d'une masse de près de 7 tonnes. Cette technique a permis un démarrage rapide du chantier de construction pour un prévisionnel de fin de travaux programmés fin septembre 2019.

Les **différentes plateformes de déchets** verts fonctionnent avec grand intérêt pour les communes gestionnaires. CA intervient uniquement pour la prise en charge et le compostage des quantités déposées et cela à concurrence de 120 kg/an/usager. Le site de **Herrlisheim** est le plus élaboré des trois (Walbach, Zimmerbach), il propose une gestion séparée des branchages et des tontes. Les tas de branchages secs sont périodiquement broyés par les services communaux et les usagers récupèrent le broyat pour l'utiliser en couverture de sol. Ce site stimule les pratiques alternatives de jardinage limitant ainsi l'utilisation d'intrants (pesticide et fertilisant issus de la pétrochimie).

Amélioration des conditions de travail :

En 2014, les camions bennes ont été équipés d'une centrale de gestion qui permet la remontée et l'enregistrement d'informations de fonctionnement de la benne. Ainsi le comptage des cycles de basculement du lève-conteneur est possible, la lecture de la puce des bacs bio déchets, et d'autres paramètres de fonctionnement. Ce système offre également la possibilité de bénéficier d'une assistance GPS lors de la collecte. Cet outil permettra de satisfaire aux obligations de la R437 émanant de la caisse d'assurance maladie.

Cet outil permet aussi de rééquilibrer certaines tournées en redistribuant la charge de travail.

Dans les zones concernées par la collecte des bio-déchets, un calendrier de collecte 2017 présentant les jours de rattrapage des collectes d'ordures ménagères et de bio-déchets consécutives aux jours fériés a été édité et distribué à la population. Cet outil permet d'améliorer grandement la présentation des bacs les jours de rattrapage. De même le site internet de CA donne une large part au service proposé en matière de collecte des déchets et toute l'information relative aux changements de service induits par les jours fériés y est répercutée.

Courant 2017 le personnel a bénéficié d'une formation par petit groupes dispensé par Eugène Formation dans le but de leur permettre de mieux appréhender les risques encourus sur la voie publique lors de l'exercice de leurs missions. Ces séances ont démontré la nécessité de répéter les messages de prévention, sachant que les métiers de la collecte sont au même titre que ceux du BTP parmi les plus à risques pour les employés.

D'autre part le contrôle trimestriel des bennes a été confié à une entreprise habilitée pour mener ces contrôles.

Par ailleurs un important travail de suppression des marches arrière est en voie de finalisation. Une grande majorité de communes s'y est conformée tout en demandant à la population concernée de présenter les récipients en bout de rue. En ce domaine il y a une responsabilité pénale qui engage les élus et les fonctionnaires concernés si d'aventure un accident survenait.

Courant 2019, un nouveau schéma de collecte sera proposé, il dépendra notamment de la réalisation d'un quai de transfert des bio déchets en lieu et place de l'ancienne déchetterie du Ladhof. Outre les gains en fonctionnement que celui-ci permettrait par la suppression des transports vers le site d'Eguisheim (pratiqué pour dépotage des déchets avant évacuation vers Ribeauvillé) il devrait rendre autonome CA et lui permettre de garantir le maintien de cette nouvelle collecte quelque soit le prestataire de traitement.

Une réflexion est également en cours en vue de réorganiser la semaine de travail sur 5 jours. La propriété urbaine, service mutualisé avec la gestion des déchets devrait alors aussi pouvoir être organisé sur des emplois du temps hebdomadaire de 5 jours.

Annexe 1 - Schéma général de gestion des déchets par filières et par mode de collecte

Population sans double compte : 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013 112 800 habitants / 2016

Public bénéficiaire	Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2016 / 2017	Performance par hab. 2016 / 2017	Moyenne départementale 2012	Objectif inscrit au plan départemental de gestion de déchets	Coût aidé (dépenses – recettes et subventions) 2016 / 2017 Incluant les amortissements	Coût à la tonne de la filière 2016 / 2017
				Tonnes	(kg/hab.)	(kg/hab.)	(kg/hab.)	€	€/tonne
Usager	Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incinération à l'UIOM	24 399 / 23 401	217 / 207	230	220	5 746 635 / 6 027 367	207 / 215
			Bio déchets	3 600 / 4524	32 / 40				
Usager	Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Papier / carton	Recyclage matière après tri sur le site de Schroll	6 985 / 7 168	62.2 / 63.5	59.2	L'objectif est de collecter d'ici 2012 75% du gisement	570 607 / 594 889	82 / 83
		Plastique							
		Verre usagé	Recyclage matière	4 337 / 4 410	38.6 / 39	37	Actuellement 69% sont collectés	274 704 / 203 613	63 / 46
		Erreur de tri	Incinération	686 / 777	6.12 / 6.9				
Usager	Déchetterie	Déchet vert	Compostage						
		Gravats	Recyclage						
		Ferraille	Recyclage						
		Huiles minérales	Régénération et élimination						

		Encombrant incinérable	Valorisation énergétique	19 913 / 20 647	177 / 183	264		2 000 852 / 2 339 875	100 / 113
		Inerte	Enfouissement en centre technique						
		Bois	Incinération en chaufferie						
		Déchets électriques	Démantèlement et valorisation matière						
		Campagne de collecte des déchets toxiques	Traitement en centres agréés Piles						

Annexe 2 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS 2017

Service Gestion des Déchets

		2017	Remarques / informations	Besoins en bacs		
				PPC	Verre	OM
CENTRE VILLE COLMAR		Place Haslinger	Création d'un nouveau site de tri	2	1	
COLMAR	SUIVANT TRAVAUX SERVICE VOIRIE	Rue de la Houblonnière	Enfouissement du site de tri existant en surface	3	1	
		Rue de Verdun / Place Desportes	Rénovation et agrandissement du site déjà existant	3	1	
		Rue Henri Lebert	Création d'un nouveau site de tri	2	1	
		Rue des Bonnes Gens	Création d'un nouveau site de tri	1	1	
COMMUNES		Bischwihr - Lotissement les "Pommiers"	Création d'un nouveau site de tri dans le lotissement "Les Pommiers"	2	2	
		Wickerschwihr - Stade	Enfouissement du site de tri existant en surface	3	1	
		Ingersheim - Rue des Eglantines	Agrandissement du site	1		
				17	8	0
COLMAR Projets Bailleurs sociaux	POLE HABITAT	Rue de Luxembourg 1	Equipement en pied d'immeuble - POSE EN 2017 ET OUVERTURE EN 2018 OU 2019	2	1	2
		Rue de Luxembourg 2	Equipement en pied d'immeuble - POSE EN 2017 ET OUVERTURE EN 2018 OU 2019	1	1	2
		Rue des Mésanges (ligne droite)	Equipement en pied d'immeuble	1	1	2
		Rue des Mésanges (virage)	Equipement en pied d'immeuble	1	1	2
	COLMAR HABITAT	Rue Schlessler 1	Equipement en pied d'immeuble - POSE EN 2017 ET OUVERTURE EN 2018	2	0	1
		Rue Schlessler 2	Equipement en pied d'immeuble - POSE EN 2017 ET OUVERTURE EN 2018	2	1	2
		Rue Schlessler 3	Equipement en pied d'immeuble - POSE EN 2017 ET OUVERTURE EN 2018	1	0	2
		Rue Schlessler 4	Equipement en pied d'immeuble - POSE EN 2017 ET OUVERTURE EN 2018	1	1	2
HCC	Résidence avenue de la Liberté	Equipement en pied d'immeuble du n°20 et 20a	2	1	2	
				13	7	17

**Annexe 3 - PERFORMANCE DE TRI SELECTIF EN
 POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE COLMAR
 AGGLOMERATION**

Papiers/cartons/ plastiques/acier/alu	Nombre de site de tri sélectif	Nombre d'habitant par conteneur	Poids collecté en 2017 (en tonnes)	Population	Evolution 2016-2017 en %	Kg/hab 2017
Walbach	2	151	66,3	903	3,2	73,5
Houssen	2	161	150,3	1766	-0,1	85,1
Bischwihr	2	166	57,4	997	9,2	57,5
Herrlisheim	4	182	108,5	1816	6,0	59,7
Niedermorschwihr	1	191	34,0	572	5,9	59,5
Jebsheim	2	197	63,8	1179	6,5	54,1
Wettolsheim	2	219	107,3	1745	-3,5	61,5
Zimmerbach	1	225	44,0	897	2,5	49,0
Colmar	180	231	2991,1	69187	3,6	43,2
Holtzwihr	3	232	69,3	1387	-3,2	49,9
Sundhoffen	3	246	128,1	1969	-4,2	65,0
Ingersheim	7	251	226,9	4777	6,1	47,5
Sainte-Croix en Plaine	5	253	170,4	2778	0,6	61,3
Wickerswihr	1	266	20,2	797	20,1	25,3
Wintzenheim	17	309	381,2	8016	-5,1	47,6
Turckheim	6	348	186,6	3827	-7,5	48,8
Horboung-Wihr	11	362	277,8	5067	6,0	54,8
Andolsheim	5	380	80,6	2277	-1,4	35,4
Muntzenheim	2	383	47,5	1149	-6,0	41,4
Riedwihr	1	404	13,8	404	-11,3	34,2
Fortschwihr	2	422	49,4	1266	5,0	39,0

54,3 sans CORA

	Tonnage CA 2016	Tonnage CA 2017		
Evolution 2016-2017 des quantités collectées en point d'apport volontaire uniquement	5156,5	5274,5		
	+ 2,29 %	Kg PPC en PAV /hab de Colmar Agglomération		46,8

Sans les déchetteries et sans les tournées poubelles bleues administrations et bâtiments publics

Verre	Nombre de site de tri sélectif	Nombre d'habitant par conteneur	Poids collecté en 2017 (en tonnes)	Population	Evolution 2016-2017 en %	Kg/hab 2017
Walbach	2	226	58,7	903	21,8	65,0
Herrlisheim	4	227	81,9	1816	-4,0	45,1
Bischwihr	2	249	39,6	997	24,9	39,7
Houssen	2	253	111,9	1766	5,4	63,4
SCEP	5	253	135,5	2778	-4,7	48,8
Niedermorschwihr	1	286	32,2	572	5,5	56,4
Wettolsheim	2	291	108,3	1745	1,9	62,1
Jebsheim	2	295	42,3	1179	3,3	35,9
Colmar	180	346	2176,9	69187	1,9	31,5
Turckheim	6	348	168,4	3827	2,2	44,0
Wintzenheim	17	365	254,9	8016	1,3	31,8
Muntzenheim	2	383	39,9	1149	5,8	34,8
Sundhoffen	3	394	81,0	1969	-17,7	41,1
Riedwihr	1	404	12,4	404	12,9	30,7
Ingersheim	7	435	144,4	4777	3,1	30,2
Zimmerbach	1	449	41,1	897	18,2	45,8
Horboung-Wihr	11	461	176,2	5067	-0,5	34,8
Holtzwihr	3	463	49,9	1387	11,4	36,0
Andolsheim	5	570	58,2	2277	-4,4	25,6
Fortschwihr	2	633	25,3	1266	-5,2	20,0
Wickerswihr	1	797	11,9	797	4,2	14,9

	Tonnage CA 2016	Tonnage CA 2017		
Evolution 2016-2017 des quantités collectées en point d'apport volontaire uniquement	3774,84	3850,7		
	+ 2,01 %	Kg Verre en PAV /hab de Colmar Agglomération		34,1

Sans les déchetteries

Annexe 4

Bilan des collectes en porte à porte - Fin 2017

		Bio	Omr	
	population	kg/an/hab	kg/an/hab	
zimmerbach	897	37	121	
walbach	903	38	136	
fortschwahr	1 266		142	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
Ste Croix	2 705	47	145	
ingersheim	4 777	55	149	
nieder	580	48	149	
sundhoffen	1 981	46	149	
riedwahr	404		153	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
turckheim	3 739	35	158	
jepsheim	1 153	39	162	
wickerschwahr	797		167	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
herrlisheim	1 779	35	168	
andolsheim	2 277		186	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
holtzwahr	1 387		187	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
wintzenheim	7 592	48	195	
wettolsheim	1 684	71	202	Dans la collecte des bio déchets est inclus la collecte de Hyper U.
bischwahr	997		204	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
muntzenheim	1 149		210	Conversion 1er semestre 2018 en bio déchets
horbourg	4 931	47	213	
colmar	71 362	33	221	Seul les quatre derniers mois de l'année intègrent en bio déchets le centre ville
houssen	1 727	35	246	Intègre sa zone d'activité

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 34 Constitution d'une servitude de passage de réseau de chauffage urbain au profit de la Ville de Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 34 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE
URBAIN AU PROFIT DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Depuis le 1^{er} octobre 2017 et conformément au contrat de concession de chauffage urbain, sont pris en charge par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), concessionnaire :

- l'entretien et les réparations des sous-stations primaires et secondaires jusqu'au pied des immeubles et des postes d'échanges,
- le réseau de chaleur raccordant les sous-stations.

L'immeuble sis au 32 cours Sainte Anne section VB n°54, siège et propriété de COLMAR AGGLOMERATION est concerné par une sous station.

La Ville de Colmar, concédant, souhaite donc faire inscrire au Livre Foncier une servitude de pose, d'accès et d'entretien du réseau de chauffage urbain qui grèvera l'immeuble.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la Ville de Colmar prend à sa charge les frais liés à l'inscription de la servitude,
- la constitution de la servitude se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire de la ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accepter la constitution d'une servitude de pose, d'accès et d'entretien du réseau de chauffage urbain qui grèvera l'immeuble sis au 32 cours Sainte Anne, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA RENOVATION
URBAINE
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 01/10/18
Reçu en préfecture le : 01/10/18
Numéro AR : 068-246800726-20180927-1927-DE-1-1

Nombre de présents : 45

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 15

Point 35 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEKY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Excusé

Mme Claudine GANTER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Yves HEMEDINGER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEKY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 35 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Afin que les effectifs soient conformes avec le fonctionnement des services de Colmar Agglomération, il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs selon les ajustements nécessaires indiqués ci-dessous, le détail figurant en annexe de la présente délibération.

1. Mutualisation des services communautaires et municipaux : mutation de personnel mis à disposition

Le schéma de mutualisation entre la ville et l'agglomération prévoit la mise à disposition de 56 agents de la ville vers Colmar Agglomération avec des taux de mise à disposition allant de 5 % à 100 %, dont 14 pour lesquels le taux est égal ou supérieur à 50 % de leur temps de travail. La masse salariale annuelle totale de ces agents s'élève à 3 000 000 € en 2018 pris en charge sur le budget de la ville dont 860 000 € sont refacturés à Colmar Agglomération au titre des mises à disposition.

De la même manière, la Ville de Colmar refacture à l'agglomération au réel environ 400 000 € par an correspondant à la mise à disposition de l'équivalent de 10 agents en équivalence temps plein pour le service gestion des déchets.

Au regard du Pacte de Confiance, la manière dont la mutualisation entre la Ville de COLMAR et Colmar Agglomération s'est effectuée, et bien qu'elle soit exemplaire, n'est pas sans conséquence, puisqu'elle alourdit artificiellement les dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Ce mécanisme de mutualisation pourrait, de la même façon, être préjudiciable à court terme à Colmar Agglomération si le Gouvernement décidait d'abaisser le seuil des collectivités et EPCI soumis au Pacte de Confiance. Ainsi dans l'hypothèse où la loi de finances le prévoirait dès 2019, les dépenses réelles de fonctionnement de référence seraient celles de 2018. Tout transfert de personnel après cette date augmenterait le budget dont l'augmentation au-delà de + 1,2 % serait immédiatement sanctionnée.

En conséquence, il est donc souhaitable de revoir les mises à disposition de manière à ne plus impacter les dépenses réelles de la Ville de Colmar et à prémunir l'agglomération d'un dispositif équivalent.

Ainsi, il est proposé d'inverser le processus en basculant de la ville vers Colmar Agglomération, dans un 1^{er} temps :

- les agents dont la quotité de travail au bénéfice de l'agglomération est égale ou supérieure à 50 % et ce contre refacturation de l'agglomération pour la quotité restante en faveur de la ville,
- 10 agents du service propreté de la ville vers le service gestion des déchets de Colmar Agglomération, étant entendu que les agents concernés y consacrent entre 50% et 100% de leur temps de travail.

Reste à régler la situation de l'équipe de rénovation urbaine dans le cadre de la politique de la ville qui relève d'une compétence obligatoire selon les statuts de Colmar Agglomération. Une proposition sera soumise à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

2. Avancements de grade

Suite aux propositions d'avancement de grades en faveur des agents de Colmar Agglomération pour l'année 2018, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis des avis favorables pour 12 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie B.

Pour permettre la nomination de ces agents dans leur nouveau grade à la date du 1^{er} décembre 2018, il est nécessaire d'ajuster les grades comme suit :

	Grade actuel	Mise à jour au 1 ^{er} décembre 2018
CATEGORIE B	technicien : 1	technicien principal de 2 ^o classe
CATEGORIE C	adjoint administratif : 2 adjoint administratif de 2 ^o classe : 1 adjoint technique : 5 adjoint technique principal de 2 ^o classe : 3 agent de maîtrise	adjoint administratif principal de 2 ^o classe adjoint administratif principal de 1 ^o classe adjoint technique principal de 2 ^o classe adjoint technique principal de 1 ^o classe agent de maîtrise principal

3. Recrutements

- Sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Une assistante des ressources humaines fera valoir ses droits à la retraite. Il est prévu de recruter un rédacteur principal de 2^{ème} classe en remplacement du rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- Sur le grade d'adjoint administratif

Suite au départ par voie de mutation d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe au service Administration Générale, il y a lieu de prévoir un poste d'adjoint administratif.

- Sur le grade de technicien

Par délibération du 9 avril 2015 et suite au désengagement de l'Etat, le Conseil Communautaire avait adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruit les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach. Il était prévu, à terme, de recruter 8 instructeurs d'urbanisme.

Pour le bon fonctionnement de ce service et compte tenu de son activité en cours, il est proposé de procéder à l'embauche prochaine du 8^o instructeur d'urbanisme tel que prévu dans le dispositif.

En conclusion, suite aux modifications susmentionnées, l'effectif total des salariés permanents de Colmar Agglomération est fixé, à la date du 1^{er} octobre 2018, à 153 emplois budgétaires dont 122 occupés correspondant à 106,14 en équivalent temps plein (ETP).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 septembre 2018,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 27 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

tel que présenté dans le corps du présent rapport,

- d'accepter le transfert, par voie de mutation le cas échéant, des agents concernés,
- de créer les emplois nécessaires au dit transfert ,
- de modifier le tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération tel qu'annexé au présent rapport,

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Budget concerné	Filière	Grade	au 01/07/2018		au 01/10/2018		Variation	
			Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés
Administration Générale	Emploi fonctionnel	Administrateur hors classe	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Directeur	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Administration Générale	Administrative	Attaché principal	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Administration Générale	Administrative	Attaché	3,00	2,80	5,00	2,80	2,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur principal 1° cl	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur principal 2° cl	1,00	0,80	2,00	0,80	1,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur	5,00	5,00	6,00	5,00	1,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif principal 1° cl	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif principal 2° cl	3,00	3,00	6,00	3,00	3,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif	4,00	4,00	5,00	3,00	1,00	-1,00
Administration Générale	Technique	Ingénieur principal	5,00	4,80	5,00	4,80	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien principal 1° cl	4,00	3,60	4,00	3,60	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien principal 2° cl	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien	3,00	2,00	2,00	2,00	-1,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique principal 2° cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Contractuels	Attaché (Economie Emploi)	3,00	2,00	3,00	1,00	0,00	-1,00
Administration Générale	Contractuels	Technicien (Animateur espace info énergie)	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Contractuels	Technicien (Instructeur ADS)	3,00	3,00	5,00	3,00	2,00	0,00
Administration Générale	Contractuels	Ingénieur principal (chargé de mission Energie & Plan Climat)	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Contractuels	Ingénieur (animatrice OKTAVE)	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	-1,00
			47,00	44,00	59,00	43,00	12,00	-1,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif principal 1° cl	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif principal 2° cl	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif	1,00	1,00	2,00	1,00	1,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Ingénieur Principal	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00

Budget concerné	Filière	Grade	au 01/07/2018		au 01/10/2018		Variation	
			Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés
Gestion des déchets	Technique	Ingénieur	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien principal 2° cl	1,00	1,00	2,00	1,00	1,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	2,00	1,00	1,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Agent de maîtrise	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique principal 1° cl	15,00	15,00	21,00	15,00	6,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique principal 2° cl	13,00	11,34	21,00	11,34	8,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique	25,00	21,00	29,00	22,00	4,00	1,00
Gestion des déchets	Contractuels	Technicien principal 2° cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Hors statut	Emploi d'Avenir	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
			62,00	55,34	87,00	56,34	25,00	1,00
Eau	Administrative	Rédacteur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
Eau	Technique	Ingénieur	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
		Agent de maîtrise principal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
			2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assainissement	Administrative	Rédacteur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
Assainissement	Technique	Ingénieur	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
		Agent de maîtrise principal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
			2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Transport	Administrative	Rédacteur principal 1ère cl	1,00	0,80	1,00	0,80	0,00	0,00
	Technique	Adjoint technique principal 2° cl	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
			3,00	2,80	3,00	2,80	0,00	0,00
TOTAL			116,00	106,14	153,00	106,14	37,00	0,00

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 36 Compte rendu des décisions prises durant la période du 21 juin au 26 septembre 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

POINT N° 36 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 26 SEPTEMBRE 2018 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Délégation au Bureau :

- Délibération du Bureau du 13 septembre 2018, approuvant les conventions d'occupation de garages au sous-sol du bâtiment situé 32 cours Sainte Anne à Colmar ;

Délégations au Président :

- Décisions en date du 2 juillet 2018 portant résiliations de locations de garages.

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 14

Point 37 Compte rendu des marchés par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER, M. Joseph MEYER.

Ont donné procuration

M. Christian DIETSCH donne procuration à Mme Pascale KLEIN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER
Transmission à la Préfecture : 1 octobre 2018**

**POINT N° 37 COMPTE RENDU DES MARCHÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

- Délégation du Président : liste des marchés des mois de juin, juillet et août 2018

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Prestations intellectuelles : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostic environnemental sur le terrain des anciens abattoirs à Colmar	ENVIREAUSOL	3 227,50 € HT	08/03/2018
Remplacement de l'installation d'ascenseur de Colmar Agglomération	ASCENSEUR MULTI SERVICES	37 148 € HT	17/08/2018
Travaux de voirie zone d'activités du Mariafeld à Houssen : création de passages piétons	TEAM TP	47 024 HT	27/07/2018
Accompagnement d'une expérimentation d'un dispositif innovant de collecte et de tri des films dans le cas d'une extension des consignes de tri : - lot 1 : mission d'assistance - lot 2 : réalisation de caractérisation sur les ordures ménagères	AUSTRAL AWIPLAN	45 550 € HT 14 300 € HT	29/06/2018 29/06/2018